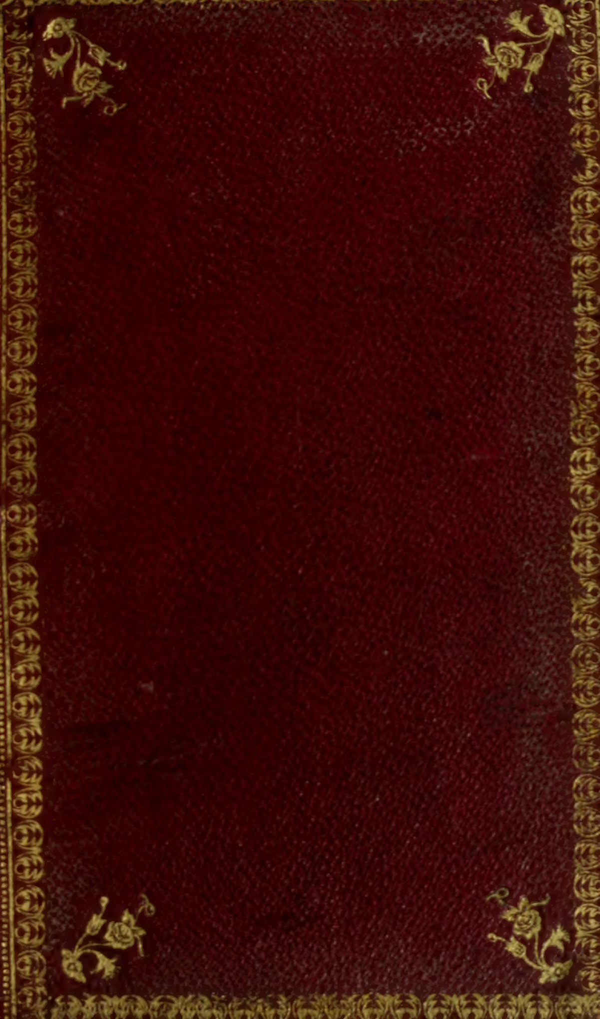
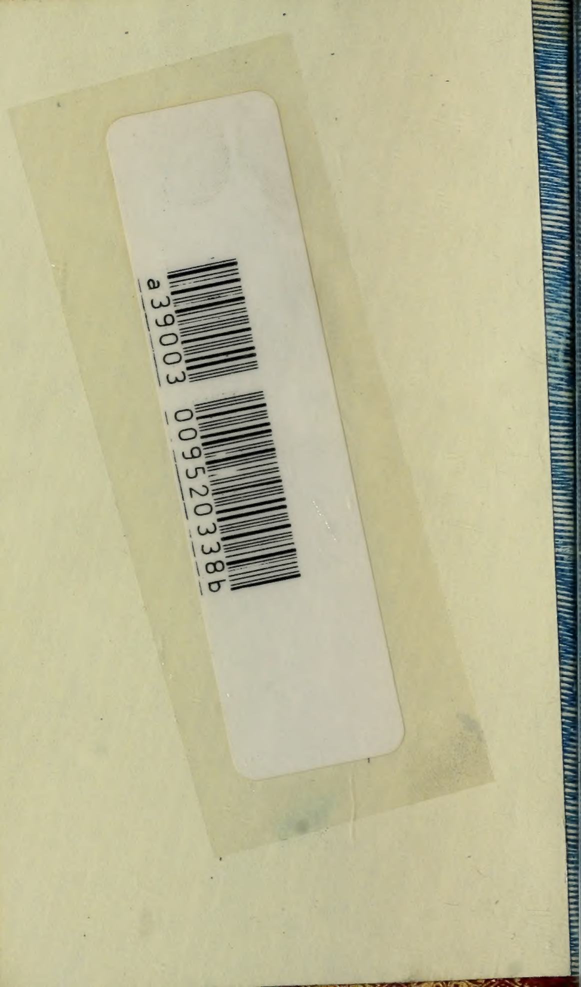



a39003 009520338b



Coll. spec.

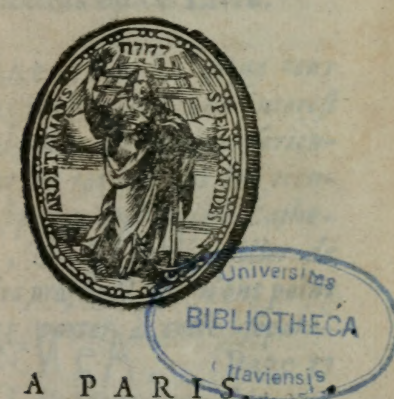
Édit. origin

1611

Nicole, Pierre

CE

PREJUGEZ LEGITIMES CONTRE LES CALVINISTES.



A PARIS,
Chez la Veuve de Charles Savreux Libraire Juré, au pied de la grosse Tour de Nostre-Dame, aux trois Vertus.

M. DC. LXXI.
Avec Privilege & Approbations.

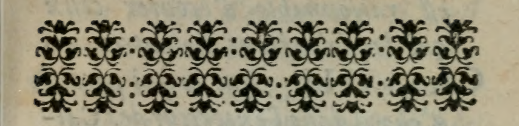


TABLE DES CHAPITRES

contenus en ce Livre.



Approbation de Monseigneur l'Evêque de Tournay.

CE livre des Préjugez est convainquant contre ceux qui se sont separez de l'Eglise Romaine. Il prouve clairement que le schisme oste aux Protestans toute sorte de droit d'établir leur doctrine, & de combattre la nôtre; & j'espere que non seulement M. Claude sera persuadé aprés l'avoir lu, que toute leur reforme n'est qu'une illusion, le corps de leur Eglise qu'un phantôme, & leurs dogmes que des erreurs; mais encore que Dieu se servira de cet excellent ouvrage pour ouvrir enfin les yeux à tous les autres qui sont dans ce déplorable parti, & qu'ils y renonceront pour ne pas renoncer á la Religion & même à la raison. Ce traité donc ne peut estre que tres-utile á ceux qui sont éloignez de la verité pour les en rapprocher, & à ceux qui y sont demeurez attachez pour les y arrester, & selon mon sentiment il ne sçauroit estre trop tost donné au public. Fait à Tournay le 10. Septembre 1671.

GILBERT, Ev. de Tournay.

Approbation de Meſſeigneurs les Evêques de Condom & de Grenoble.

NOus avons lu par ordre exprés de ſa Majeſté, les Livres qui ont pour titre : PRE'JUGEZ *legitimes contre les Calviniſtes :* RE'PONSE *generale au nouveau livre du S. Claude Miniſtre de Charenton :* LE RENVERSEMENT *de la Morale de Jeſus-Chriſt par les erreurs des Calviniſtes touchant la juſtification :* LA PERPETUITE' *de la foy de l'Egliſe touchant l'Euchariſtie défenduë contre le S. Claude, Tome 2.* La foy de l'Egliſe Catholique n'eſt pas ſeulement tres-ſolidement expliquée, mais invinciblement ſoutenuë dans ces excelens ouvrages où la force du raiſonnement égale la profondeur de la doctrine. Ainſi nous eſperons qu'ils ſeront tres-utiles à la converſion des errans, & à l'inſtruction des fideles. Donné à Paris ce 4. Septembre 1671.

J. BENIGNE EV. DE CONDOM.
ESTIENNE EV. & Prince de Grenoble.

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roy.

PAr Lettres Patentes du Roy données à Paris le 24. jour de Juin mil six cens soixante & onze, signées par le Roy en son Conseil, DALENCE', & scellées du grand sceau de cire jaune, il est permis au Sieur J. . . . . de faire imprimer, vendre & debiter par tous les lieux de l'obeïssance de sa Majesté un Livre intitulé ; *Préjugez legitimes contre les Calvinistes*; durant le temps & espace de cinq ans, avec défenses à tous Libraires, & autres personnes, de l'imprimer, debiter, à peine de trois mille livres d'amende, comme il est plus au long porté par lesdites Lettres.

Ledit S. . . . . . . a transporté à la veuve Savreux son droit du privilege du present livre pour cette edition seulement aux conditions portées par l'accord fait entr'eux.

Registré sur le Livre de la Communauté des Maistres Imprimeurs & Libraires le 22. Septembre 1671. signé Thierry.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 8. Octobre 1671.

Les Exemplaires ont esté fournis suivant le privilege.

Fautes à corriger.

PAge 10. *ligne* 18. veritablement, *lis.* raisonnablement. 63. *l.* 11. des *lis.* de. 83. *l.* 4. des faux *lis.* de faux. 92. *l.* 13. corrompu *lis.* interrompu. 94. *l.* 6. combat *lis.* combatoit. 113. *l.* 15. ou *lis.* ni. 115 *l.* 29. la *lis.* le. 123. *l.* 20. mouvement *lis.* inconvenient. 124. *l.* 22. couleur *lis.* cours. 149. *l.* 21. heresie a *lis.* heresie & a. 152. *l.* 5. elles ne les engageoient *lis.* elle ne les engageoit. 158. *l.* 8. ministere *lis.* ministre. 218. *l.* 5. reformez *lis.* renfermez, 221. *l.* 11. remplis *lis.* accomplis. 234. *l.* 16. dans ce siecle *lis.* dans le 16. siecle. 239. *l.* 5. *&* 6. deux fois pas *lis.* deux fois point. 253. *l.* 8. on se *lis.* on ne se *Ibid.* *l.* 10. veut *lis.* peut. 257. *l.* 4. la *lis.* sa 260. *l.* 22. tres-clair *lis.* clairvoyant. *Ibid. l. derniere* perspicacius *lis.* perspicaci. 269. *l.* 17. des gens *lis.* de gens. 271. *l.* 2. l'ont *lis.* la 281. *l.* 14. blamables *lis.* damnables. 299. *l.* 22. Saint d'un *lis.* Saint & d'un. 302. *l.* 8. emportement violence *lis.* & violence. *Ibid* *l.* 17. pouvons nous regarder que *lis.* pourrions-nous regarder autrement que. 323. *l.* 18. de la grace *lis.* de grace. 331. *l.* 16. voye *lis.* voix. 334. *l.* 9. veulent *lis.* veüillent. 337. *l.* 1. dans la réponse au Cardinal *lis.* dans la réponse à une objection du Cardinal. 349. *l.* 21. des *lis.* de. 374. *l.* 15. dans le livre *lis.* dans le premier livre. 382. *l.* 9. par *lis.* pour. 384. *l.* 23. telle *lis.* celle. 386. *l.* 8. & un *lis* & à un. 393. mais des funestes *lis.* mais funestes. 408. *l.* 6. Dieu *lis.* de Dieu. 414. *l.* 10. instruction *lis.* imputation. 478. *l.* 3. toutes *lis.* tous.



PREFACE.

LE plus grand bien des hommes qui ſont nez dans les tenebres, & dans l'ombre de la mort, eſt que Dieu ait bien daigné les éclairer de ſes lumieres, & leur monſtrer la voie de ſortir d'un ſi malheureux eſtat, en les appellant à la veritable Religion.

Mais cette veritable Religion, qui eſt le fondement de leur eſperance & de leur conſolation en ce monde, eſt en même temps ce qui leur cauſe de plus grands troubles, & de plus vives inquietudes; parceque Dieu, par un conſeil impenetrable de ſa juſtice, n'a pas voulu la rendre ſi viſible à ceux qui la recherchent, qu'il ne les ait laiſſez encore dans un tres-grand danger de s'égarer dans cette recherche.

S'il n'y avoit pour la trouver qu'à comparer le Chriſtianiſme à la Religion dont les Juifs ſont maintenant profeſ-

ſion, ou avec toutes ces Religions phantaſtiques qui regnent dans le monde, & qui ſont de purs ouvrages de l'impoſture ou du caprice des hommes, le diſcernement n'en ſeroit pas difficile ; l'avantage de la Religion Chreſtienne au deſſus de celles-là eſtant tres-clair & tres-manifeſte. Mais ce n'eſt encore rien que d'en eſtre venu là, & de ſçavoir en general que le Chriſtianiſme eſt la religion veritable, parce qu'y ayant diverſes ſocietez qui en font profeſſion, & qui ne laiſſent pas de ſe condamner mutuellement d'erreur & d'hereſie, il n'y en peut avoir qu'une qui enſeigne la verité pure, & à laquelle on doive s'unir pour parvenir au ſalut.

Dieu n'a pas ſeulement livré le monde corporel aux diſputes des hommes, ſelon l'Eſcriture : mais par un effet bien plus terrible de ſa juſtice, il leur a même en quelque ſorte abandonné les divins myſteres & les veritez ſaintes qu'il leur a revelées, en permettant qu'elles fuſſent expoſées à leur contradiction, qu'elles devinſſent le ſujet de leurs conteſtations, & que

des Sophiſtes temeraires s'en joüaſſent avec inſolence dans leurs diſcours & dans leurs écrits.

Il eſt vray que l'on ne peut pas tout à fait dire de ces ſortes de diſputes ce que le Sage dit de celles qui ont pour objet les choſes de la nature, que les hommes par toutes leurs recherches n'arrivent jamais à en connoiſtre la verité : *Mundum tradidit diſputationibus eorum, ut numquam inveniant opus quod operatus eſt.* Il eſt certain au contraire qu'elle ne laiſſe pas de paroiſtre, & même d'éclater parmy les nuages que l'on tâche de répandre pour l'obſcurcir, & que les perſonnes humbles, ſinceres, & intelligentes ne laiſſent pas de la découvrir parmy ces embarras de queſtions & de fauſſes ſubtilitez dont on s'efforce de l'envelopper.

Mais il faut reconnoiſtre auſſi que cet éclat n'eſt pas pour tout le monde, que cette lumiere n'eſt pas telle qu'elle diſſipe toujours toutes les tenebres qui la couvrent aux yeux des hommes préoccupez, & que Dieu n'a pas voulu qu'il y euſt dans pluſieurs points de noſtre Religion des clartez

ſi vives, que des eſprits prevenus & temeraires ne fuſſent capables de ſe les cacher à eux-mêmes. Car l'aveuglement de l'homme eſt tel, qu'il y a peu de choſes dont il ne puiſſe douter. Et ce qui eſt encore plus étrange, il n'y a preſque point de raiſon ſi foible, qu'il ne puiſſe préferer aux plus fortes & aux plus ſolides.

Les hommes s'engagent dans les erreurs comme ils s'engagent dans les autres crimes, & le déreglement de leur eſprit eſt à peu prés ſemblable à celuy de leur volonté. Quelque infinie que ſoit la diſproportion qu'il y a entre Dieu & les creatures; entre les choſes eternelles & les temporelles, on ne laiſſe pas de preferer tous les jours à Dieu & aux biens eternels les moindres plaiſirs & les moindres intereſts du monde; parceque l'on ſent vivement ces intereſts & ces plaiſirs, & qu'au contraire on ne conçoit Dieu & les choſes eternelles que foiblement.

C'eſt en cette même maniere que l'eſprit ſe laiſſe emporter par les plus vaines lueurs & les plus mauvaiſes raiſons. Il n'a pour cela qu'à s'y appli-

quer fortement. Car cette application fait qu'il ne voit que celles-là, & qu'il s'en remplit tellement, que toutes les autres raiſons n'y peuvent trouver d'entrée.

La pluſpart des queſtions ne ſe doivent decider que par la comparaiſon des raiſons de part & d'autre. Et c'eſt preſque toujours eſtre temeraire que de ſe determiner ſur celles d'un ſeul parti. Mais qu'il eſt aiſé de s'égarer dans cette comparaiſon, ou de n'y proceder pas de bonne foy! Combien y en a-t-il qui n'ont pas aſſez d'étenduë d'eſprit pour comprendre tant de choſes tout à la fois? S'ils s'attachent à la conſideration d'une raiſon, ils oublient les autres, & ainſi ils ne les comparent pas veritablement. C'eſt leur application preſente qui les determine, & c'eſt leur paſſion qui les applique; & par conſequent c'eſt leur inclination & non leur lumiere qui eſt le principe de leur perſuaſion.

Ce qu'il y a de plus terrible en cela, eſt qu'eſtant ſi facile d'une part que les hommes tombent dans l'erreur & l'illuſion, il eſt tres-difficile de l'autre

qu'ils s'en retirent, parce qu'ils ne connoiſſent point les defauts qui les y ont engagez, & que n'ayant point d'autres yeux ſpirituels pour les diſcerner, ils jugent d'eux-mêmes & des autres choſes par ces yeux mêmes qui ſont malades. *Ita fit ut animus de ſeipſo tum judicet cum idipſum quo judicat ægrotet.*

C'eſt pourquoy l'on ne ſçauroit gueres avancer un plus faux principe dans la Philoſophie & dans la Religion, que de pretendre que ce que certaines perſonnes ne voyent point, n'eſt point. Et c'eſt neanmoins celuy qui ſert de fondement à cet étrange argument que M. Claude propoſe dans ſa troiſiême
Pag. 26. réponſe en ces termes : *Si les articles de la creance Romaine eſtoient dans les Peres en termes formels, nos yeux les y découvriroient ; s'ils y eſtoient en termes equivalens, ou qu'ils s'en tiraſſent par des conſequences évidentes & neceſſaires, noſtre ſens commun les y connoiſtroit : mais aprés avoir fait une exacte recherche par toute ſorte de voie, les yeux & le ſens commun nous declarent qu'ils n'y ſont en aucune de ces manie-*

res. A quoy il ajoûte au même lieu, *que cette preuve, quoique negative, est de la derniere évidence & de la derniere certitude.*

Si ce raisonnement est bon, voilà tous les heretiques du monde justifiez avec la derniere évidence. Car ils n'auront qu'à emprunter l'argument de M. Claude, & à dire comme luy; si les veritez que l'on nous veut faire croire, estoient dans l'Ecriture en termes formels, nos yeux les y découvriroient; & si elles estoient en termes équivalens, ou qu'elles s'en tirassent par des consequences évidentes & necessaires, nostre sens commun les y connoistroit. Or nous declarons que ni nos yeux, ni nostre sens commun ne les y découvrent point. Elles n'y sont donc pas. M. Claude ne sçauroit rien nier dans cet argument. La premiere proposition est de luy-même. La seconde est indubitablement vraie. Car encore qu'un heretique ait tort de ne pas voir une verité, il est neanmoins vray qu'il ne la voit pas.

Mais s'il est dans l'impuissance de répondre à cet argument, les autres

Theologiens n'y ont aucune peine, parce qu'ils mettent ce que M. Claude propose comme *estant de la derniere évidence*, au rang des faussetez les plus manifestes. Car il arrive tous les jours qu'une verité exprimée dans l'Ecriture en termes formels ou équivalens, n'y est pas neanmoins apperçuë par les heretiques, parce que leur mauvaise disposition leur fait prendre ces termes en un autre sens que le veritable. Ainsi les Sociniens ont tort quand ils concluent que la Divinité de Jesus-Christ n'est pas dans l'Ecriture, de ce qu'ils ne l'y voyent pas : & M. Claude a tort de conclure de ce qu'il n'aperçoit point la Transubstantion dans les Peres qu'elle n'y soit pas effectivement.

Mais s'il est vray que l'obscurcissement de nostre esprit, & nos préjugez nous peuvent empêcher de voir dans l'Ecriture & dans les Peres des veritez qui y sont clairement contenuës ; & si les personnes mêmes qui ont de la lumiere d'esprit comme M. Claude, peuvent proposer des faussetez évidentes comme des *preuves de la derniere certitude*, qui nous assurera que

nous ne ſommes pas du nombre de ceux qui ſe trompent, & qui n'ont pas fait un bon choix en matiere de Religion, & que la perſuaſion où nous ſommes d'avoir bien choiſi, n'eſt point un effet de nos préjugez, de nos paſſions, & de quelque attache ſecrette à nos ſentimens?

Ce doute eſt terrible, & il l'eſt d'autant plus qu'il ne nous eſt pas permis d'y demeurer. On peut ne ſe mettre pas en peine de l'incertitude des opinions des Philoſophes, parce qu'il importe peu d'en ſortir, & que l'on eſt tout auſſi heureux en renonçant à la connoiſſance de ces ſortes de choſes, qu'en les ſçachant, ou s'imaginant de les ſçavoir. Mais il y va de tout pour nous, ſi nous faiſons un mauvais choix dans la Religion, ou ſi le doute nous empêche d'en faire aucun. Il faut embraſſer une Religion, & que cette Religion ſoit la veritable. L'erreur & l'indifference ſont certainement criminelles.

Voilà l'eſtat & la condition des hommes en ce monde. Et ce qui augmente encore infiniment le juſte effroy

qu'il nous doit causer, c'est qu'il faut necessairement que les hommes prennent parti, & fassent ce choix si important dans l'accablement de mille soins & de mille necessitez temporelles qui les occupent presque tout entiers, & qui ne leur permettent de donner que peu de temps á l'examen des veritez de la Religion. La plus-part manquent des secours necessaires pour cela. La moitié des Chrestiens ne sçait pas lire; les autres n'entendent que leur langue naturelle; les autres ont l'esprit si étroit & si borné, qu'à peine peuvent-ils concevoir les choses les plus faciles.

Quel moyen dans cet estat de se pro-nablem mettre ~~veritablement~~ de distinguer la veritable Religion parmy tant de sectes qui se l'attribuent, & qui soutiennent toutes avec une égale assurance qu'elles possedent seules l'intelligence de l'Ecriture? Quel moyen de choisir entre tant de dogmes que l'on propose comme autorisez par l'Ecriture ceux qu'il faut croire & ceux qu'il faut rejetter. Aussi y auroit-il sujet d'en desesperer, si cette im-

puiſſance même où nous ſommes de diſcerner la verité par noſtre propre lumiere, ne nous ouvroit un chemin pour la trouver, en nous faiſant paſſer de la voie de la raiſon, où nous ne voyons qu'incertitude, à celle de l'autorité qui nous tire de cet embarras.

Car il n'y a perſonne qui ne puiſſe & ne doive eſtre convaincu par les lumieres communes de la Religion, & par celles du ſens commun, de toutes les veritez ſuivantes; Qu'il eſt certain que Dieu veut ſauver les hommes, & même les plus ignorans & les plus ſimples; Qu'il ne leur offre neanmoins à tous aucune autre voie de ſalut que celle de la veritable Religion; Qu'il faut donc qu'il ſoit non ſeulement poſſible, mais facile de la reconnoiſtre; Que cependant il eſt clair qu'il n'y a point de voie plus difficile, plus dangereuſe, & moins proportionnée à toute ſorte d'eſprits, que celle de l'examen particulier de tous les dogmes.

Or l'excluſion de cette voie nous conduit d'elle-même à celle de l'auto-

rité, puiſque tout homme qui eſt obligé de ſçavoir la verité de quelque choſe, & qui ne la peut apprendre par luy-même, la doit neceſſairement apprendre d'autruy. Et dans cette neceſſité il eſt encore clair que le meilleur uſage que l'on puiſſe faire de ſa raiſon eſt de la ſoumettre à la plus grande autorité qui ſoit dans le monde, & qui a le plus de marques d'eſtre aſſiſtée de la lumiere de Dieu. Il n'y a rien que de ſage, de prudent, de raiſonnable dans cette conduite. Elle eſt proportionnée & à la foibleſſe de l'homme, parce qu'elle l'exempte de cet examen infini de tous les dogmes dont les ſimples ſont tres-certainement incapables; & à la raiſon de l'homme, parce qu'elle ne l'engage à ſe ſoumettre qu'à l'autorité la plus croyable, & qui a plus de marques de verité & de lumiere.

L'eſprit voyant donc tres-clairement qu'il ne ſçauroit faire un meilleur uſage de ſa raiſon, il s'attache uniquement à chercher quelle eſt la plus éminente autorité qui ſoit au monde, & il la découvre ſans peine dans l'Egliſe Catholique, parceque

s'il y a des sectes qui luy disputent la verité des dogmes, il n'y en a point qui luy puissent contester avec quelque vraisemblance cette éminence d'autorité qui naist des marques exterieures.

On ne peut nier sans s'aveugler soy-même qu'en mettant á part, comme dit S. Augustin, cette sagesse que les heretiques refusent de reconnoistre dans l'Eglise Catholique, elle n'ait beaucoup d'autres choses qui retiennent tres-justement les hommes dans son sein, & qu'elle ne les attire par le consentement des peuples & des nations, par son autorité commencée par les miracles, & confirmée par l'antiquité, par la succession des Prelats dans le siege de S. Pierre, à qui le Seigneur confia le soin de ses brebis aprés sa Resurrection jusques au present Episcopat ; & enfin par le nom même de Catholique que cette Eglise a tellement retenu, qu'encore que tous les heretiques veüillent estre appellez Catholiques, neanmoins quand un étranger demande où s'assemble l'Eglise Catholique, il n'y a

Cōt-a Ep. fū dam. c. 4.

» pas un heretique qui ose montrer son temple ni sa maison. On ne peut nier que cette Eglise ne soit la plus étenduë & la plus éclatante, & qu'il ne paroisse que toutes les sectes estant sorties d'elle, elle subsiste toujours dans sa racine, dans sa vigne, & dans son unité; au lieu que les autres se sont comme sechées à mesure qu'elles s'en sont separées.

Aug. de Symb. ad Catech. l. 1. c. 6.

On a donc raison de ne point hesiter sur ce choix de prendre cette Eglise pour guide, d'emprunter ses lumieres dans le discernement des veritez de la foy, & de se croire mille fois plus assuré en la suivant, que si l'on s'estoit abandonné aux foibles efforts de nôtre miserable raison.

Car le choix de la Religion veritable estant la plus grande, la plus importante & la plus difficile des actions de la vie, il demande sans doute la plus grande & la plus seure lumiere que les hommes puissent avoir: & ceux qui sont occupez de cette recherche devroient desirer s'il estoit possible de reünir en eux-mêmes tout ce que les autres en ont. Or c'est propre-

ment ce que fait la voie de l'autorité. Car elle preste & communique aux plus simples & aux moins éclairez des Chrestiens la plus seure & la plus grande lumiere qui soit au monde, qui est celle de toute l'Eglise Catholique, & par là quelque petits qu'ils soient en eux-mêmes, elle les met beaucoup au dessus de tous ceux qui voudroient se conduire dans ce choix par la seule lumiere de leur esprit.

Cette Eglise toute entiere regle sa foy par l'Ecriture & par la tradition, qu'elle a soin de consulter quand il s'éleve des nouveautez ; & les simples qui sont incapables de faire cet examen par eux-mêmes le font ainsi bien plus seurement en se reposant sur celuy que fait l'Eglise par le corps de ses Pasteurs.

Cette conduite est si raisonnable & si pleine de sagesse, qu'elle donne sujet de faire à l'avantage de l'Eglise Catholique, le même raisonnement qu'Origene fait dans son livre contre Celse, pour preferer la Religion Chrestienne en general à toutes les sectes des Philosophes. Car comme

Lib. 1.

ce sçavant Auteur pretend avec raison que c'est une des marques de la verité du Christianisme de ce que l'on n'entreprend pas d'y delivrer les hommes de leurs erreurs par un examen philosophique de toutes les veritez que l'on y enseigne, mais par la foy de ces veritez que l'on y commande; de même on a sujet de prendre pour une marque que l'Eglise Catholique est la vraie Eglise, cette voie divine dont elle use pour instruire les Chrestiens de la veritable foy, qui est celle d'une autorité vivante qui ne leur permet pas de s'égarer dans leurs vains raisonnemens, & qui est la seule qui les puisse faire demeurer raisonnablement unis dans un même corps de Religion.

On est encore confirmé dans cette voie de soumission envers l'Eglise en
1. ad Tim. apprenant de l'Ecriture même, *que l'E-*
3. 15. Ephes. 4. *glise est la colomne & la base de la ve-*
11. & 14. *rité ; Que Dieu l'a pourvuë d'Apô-*
Math. 16. 18. *tres, de Prophetes, d'Evangelistes,*
Math. 18. 17. *de Pasteurs & de Docteurs, afin que*
Isay 54. *nous ne soyons point flottans à tout vent*
17. Ibid. 60. *de doctrine ; Que les portes d'enfer ne*
12. *la surmonteront pas ; Que quiconque ne*

l'écoutera point ſera tenu pour payen & pour Publicain. Qu'elle jugera toute langue qui luy reſiſtera en jugement, que toute nation & tout Royaume qui ne luy ſoit point aſſujetti perira. Ainſi en conſiderant cette union parfaite de la raiſon & de l'Ecriture, qui nous portent également à nous ſoumettre à l'autorité de l'Egliſe, on entre ſans peine dans cette voie comme dans l'unique que Dieu ait deſtinée au commun des hommes pour les conduire au ſalut. Et l'on ſe lie à l'Egliſe par une attache ferme & immobile, en la regardant, ſelon la parole d'un grand Saint, comme la maiſon de l'unité & de la verité tout enſemble, *domicilium unitatis & veritatis.* Cyprian. Ep. 46.

C'eſt ainſi que les Catholiques ſe délivrent tres-raiſonnablement de cette effroyable incertitude que nous avons repreſentée, & qu'ils trouvent un appuy ſolide dans les plus grandes difficultez des myſteres, parce que s'ils ſe défient avec raiſon de leur propre lumiere, ils n'ont aucun ſujet legitime de ſe défier de celle de toute l'Egliſe à laquelle ils ſont unis.

Ils ſoutiennent donc leur foibleſſe par ſa force, leur inſtabilité par ſa fermeté. Ils voyent par ſes yeux ; ils marchent ſur ſes pas, & ils ſe dépoüillent heureuſement du ſoin de leur conduite dans un chemin ſi difficile, pour ſe repoſer uniquement ſur la ſienne.

S'ils ſont du nombre des ſimples, ils ſe contentent de ſçavoir les veritez qu'elle leur propoſe, & de s'en nourrir. Si Dieu leur donne plus de lumiere & plus de moyens de s'appliquer à la meditation des myſteres, ils s'y appliquent ſans ſe départir de cette ſoumiſſion : & bien loin qu'en marchant par cette voie ils viennent à ſe repentir du choix qu'ils ont fait, ils en connoiſſent de plus en plus la neceſſité & la juſtice par un accroiſſement de lumiere, qui fait paſſer leur foy en intelligence, & leur ſoumiſſion en clarté.

Ainſi quelle que ſoit l'inegalité de leurs lumieres particulieres, ils demeurent juſtement unis dans une même communion, parce que la lumiere de l'Egliſe ſur laquelle ils s'appuyent les égale tous, & leur donne la même

confiance, la même certitude & la même paix.

Mais quelque raiſonnable que ſoit cette voie; quelque conforme qu'elle ſoit à l'eſtat des hommes dans cette vie; quelque évidente que ſoit la neceſſité qu'ils ont d'y entrer, il s'eſt trouvé neanmoins depuis le commencement de l'Egliſe grand nombre d'Eſprits preſomptueux qui l'ont rejettée, qui ont voulu examiner par eux-mêmes les veritez de la foy, qui ſe ſont crus capables de les diſcerner par leur propre recherche, & qui s'eſtant élevez contre l'Egliſe, ont eu la hardieſſe de l'accuſer d'erreur, & de porter les peuples à s'en ſeparer pour ſe joindre à eux. Ce ſont ces Auteurs de ſectes & de factions que S. Auguſtin appelle *des enfans méchans qui s'efforcent d'attirer à eux par la reputation de leur nom, les peuples foibles & credules, & de former des ſectes & des partis*; & à qui il reproche d'eſtre enflez d'orgueil, furieux, & emportez par leur opiniaſtreté, trompeurs par leurs calomnies, turbulens par les ſeditions qu'ils excitent: *Iſti filii mali qui in-*

Auguſt. T. 7 contra Parm. l. 3.

ſimas plebes jactantia ſui nominis irretitas, vel totas trahere, vel certè dividere affectant, ſuperbia tumidi, pervicacia veſani, calumniis inſidioſi, ſeditionibus turbulenti.

Ce qui eſt de plus deplorable, eſt que leurs efforts ne ſont pas tout à fait vains, & qu'ils ne manquent gueres de trouver des perſonnes imprudentes qui les écoutent, qui ſe joignent á eux, & qui par une illuſion funeſte s'imaginent trouver plus de ſeureté en ſuivant leurs vains raiſonnemens qu'en s'attachant à l'autorité de l'Egliſe. Cette ſoumiſſion que l'on leur preſcrit dans l'Egliſe Catholique, quelque juſte & quelque heureuſe qu'elle ſoit, les importune: & cette liberté que tous les auteurs des ſectes leur donnent d'examiner la Rligion par eux-mêmes les flate & les attire. Et quoique l'experience leur apprenne que tous ceux qui ont pris ce chemin s'y ſont égarez, & que toutes les ſectes fondées ſur des lumieres particulieres, ſe ſont pour la pluſpart diſſipées; ces exemples ſi ſenſibles ne leur donnent point de défiance d'eux-mêmes, &

ils ne manquent jamais de trouver entr'eux & ces autres ſectes qu'ils condamnent, quelque ſubtile difference qui leur fait croire qu'ils n'ont pas ſujet d'apprehender le même danger.

Lorſque ceux à qui Dieu a fait la grace de les affermir dans l'amour de l'unité de l'Egliſe, & dans la ſoumiſſion qu'ils luy doivent, voyent des gens prendre ce chemin, ils ne peuvent s'empêcher d'eſtre ſenſiblement touchez du peril où ils s'expoſent, & d'adreſſer à chacun d'eux, au moins dans le cœur, ces paroles de ſaint Auguſtin : *A quoy vous engagez vous, ame miſerable, foible & enveloppée des tenebres de la chair, à quoy vous engagez-vous? Quo te committis, anima miſera, infirma, carnalibus nebulis involuta, quo te committis?* Penſez-vous à ce que vous entreprenez? Croyez-vous avoir l'eſprit aſſez fort & aſſez penetrant pour diſcerner un ſi grand nombre de veritez? Avez-vous bien conſideré de quel avantage vous vous privez en renonçant à l'autorité de l'Egliſe, & à quel peril vous vous expoſez en vous mettant ſous la con-

duite de voſtre propre raiſon ? Combien de perſonnes plus éclairées que vous ſe ſont-elles perduës en ſuivant indiſcretement un ſi mauvais guide? Et comment ne craignez-vous point de vous engager dans une route ſi pleine d'écueils, où vous ne voyez que des débris funeſtes, & des marques de naufrage ?

C'eſt ce que nous diſons particulierement aux Religionnaires dont nous ſommes environnez, & qui ſe perdant á nos yeux par l'hereſie & par le ſchiſme malheureux qui les ſepare de l'Egliſe, ſont le principal objet de nôtre compaſſion.

Mais on le dit inutilement à la pluſpart d'entr'eux. Comme l'averſion qu'on a tâché d'exciter & d'entretenir dans leur cœur contre l'Egliſe Romaine, fait une des principales parties de leur hereſie, il n'y a rien à quoy ils ſoient moins diſpoſez qu'á luy rendre la ſoumiſſion qu'ils luy doivent. Ils veulent examiner la Religion à quelque prix que ce ſoit. Ils s'en croyent capables. Et cette préoccupation eſt ſi fortement gravée dans leur eſprit,

que ceux qui desirent leur salut sont obligez de s'y rendre, & de leur faire voir qu'ils ne suivent pas la raison dans la voie même qu'ils ont choisie.

C'est ce qui a obligé d'entreprendre de traiter en particulier divers points de controverse, & entr'autres les principes de la morale des Calvinistes touchant la Justification, qui sont une partie essentielle de leur Religion, & les dogmes de la presence reelle & de la Transsubstantiation. Mais en attendant que ces livres puissent paroître, on a cru qu'il estoit utile de montrer à ceux de la Religion P. R. que les prejugez generaux, que la seule vuë de ce qui paroist dans le dehors de leur societé leur fournit, donnent un sujet suffisant de la rejetter sans entrer même dans une discussion particuliere des dogmes qu'elle leur propose. Car il est certain que ces prejugez doivent faire partie de cet examen auquel ils s'engagent, & que s'ils sont suffisans pour leur faire conclure qu'ils ne doivent point chercher la verité, ni esperer le salut dans cette societé à laquelle ils se trouvent unis, ils

devroient ſe tenir heureux qu'on les euſt exentez par là de la neceſſité de s'engager plus avant dans la diſcuſſion des dogmes particuliers, qui eſt toujours tres-penible & tres-longue, pour ne dire pas tres-dangereuſe.

C'eſt là proprement le deſſein de ce traité *des Prejugez*, que l'on a cru devoir produire avant ceux qui regardent les Controverſes particulieres, parceque la matiere en eſt plus étenduë & plus generale. On ne pretend pas y prouver directement l'autorité & l'infallibilité de l'Egliſe Catholique. Car quoi qu'il ſoit tres-utile de le faire, & que ceux d'entre les Catholiques qui l'ont fait ayent ſuivi en cela une voie tres-juſte & tres-legitime, neanmoins comme les préoccupations dont les Calviniſtes ſont remplis en éloignent pluſieurs d'entrer dans ces principes, quelque ſolides & quelque veritables qu'ils ſoient, la charité oblige de tenter auſſi d'autres voies; & celle que l'on ſuit icy paroiſt une des plus naturelles. Elle ne ſuppoſe pour principe qu'une maxime du ſens commun, ſçavoir qu'un homme

qui se trouve joint ou par luy-même, ou par ses Ancestres à l'Eglise Catholique, ne doit point rompre avec elle, & se diviser de son unité pour se joindre avec une autre societé, s'il découvre dans cette societé nouvelle des caracteres d'erreur qui luy donnent lieu de juger avec justice qu'il ne la doit point écouter, & qu'il ne peut raisonnablement esperer que Dieu l'ait établie pour l'instruire de la verité : d'où il s'ensuit que si les Calvinistes doivent porter ce jugement de leur societé, ils ont obligation de l'abandonner avant toutes choses pour se reunir à l'Eglise Catholique sans entrer plus avant dans la discussion des points particuliers que leurs Ministres tâchent toujours de rendre si longue par leurs disputes, qu'ils n'en voient jamais la fin.

Il est peu important d'examiner icy si cette voie de traiter les controverses est directe ou indirecte ; mediate ou immediate ; prochaine ou éloignée ; si elle consiste en faits ou en raisonnemens. Nostre unique interest est de sçavoir si elle conduit avec évidence à la verité, qui doit estre l'unique ob-

jet de nos recherches. Il nous importe peu d'y arriver par un certain chemin plustost que par un autre, pourvû que nous y arrivions par quelque chemin que ce soit. Et ainsi ce seroit la plus mauvaise de toutes les défaites que celle de ceux qui demeurant d'accord que les preuves qu'on allégue icy font voir clairement qu'on se doit separer de la Societé des Calvinistes, n'auroient rien á y opposer, sinon que ces preuves ne sont pas celles dont ils voudroient qu'on se fust servi.

J'espere neanmoins que ceux qui prendront la peine de lire les autres ouvrages qu'on publiera sur les controverses particulieres, ne se porteront pas aisément à cette plainte, & qu'ils avoüeront que si les raisons prises du dehors de cette secte que nous ramassons dans ce livre, donnent lieu de conclure qu'il n'est pas besoin d'un autre examen pour la condamner, l'examen particulier que l'on a fait dans les autres ouvrages de quelques-uns de ses principaux dogmes, ne donne pas moins droit de dire, que sans avoir recours à toutes ces preu-

ves exterieures, celles qui ſont priſes du fond même & de la diſcuſſion des dogmes des Calviniſtes, ſuffiſent pour les ruiner, & ne ſont pas moins fortes & moins évidentes que les autres.

C'eſt ce double aveu que l'on a eu deſſein de tirer des gens équitables par ces divers ouvrages ; & perſonne ce me ſemble, n'a droit de ſe plaindre que l'on traite ces prejugez generaux dans celuy-cy, puiſque ceux qui auront plus d'inclination pour les diſcuſſions particulieres, la pourront ſatisfaire par les autres livres que l'on publiera enſuite.

Je prevoy neanmoins que ce procedé donnera lieu aux Miniſtres de faire des plaintes & des declamations à leur ordinaire, & qu'ils le voudront faire paſſer pour une marque de défiance & de foibleſſe. Ils ne manqueront pas ſans doute de dire que l'on n'a oſé entrer tout d'un coup dans la diſcuſſion des ſentimens de l'Ecriture & des Peres ſur l'Euchariſtie ; que l'on a tâché de prevenir les eſprits par des préjugez étrangers, afin de les empeſcher

d'en porter un jugement ſincere & équitable ; que c'eſt un ſigne que l'on reconnoiſt l'inſuffiſance de ces preuves, de ne les avoir oſé propoſer toutes ſeules, & ſans les accompagner de ces conſiderations generales qui ont pour fin de donner aux gens de l'éloignement d'une cauſe qu'ils auroient approuvée s'ils l'avoient conſiderée en elle-même & ſans ce mélange de couleurs étrangeres, par leſquelles on s'eſt efforcé de la défigurer & de l'obſcurcir.

Mais les Miniſtres ne doivent pas eſperer qu'on ſe détourne jamais de la voie de la raiſon pour de ſemblabbes diſcours : & il ſuffit d'y répondre en un mot, que les caprices des hommes eſtant infinis, les uns ſe plaignant d'une choſe, les autres d'une autre ; les uns voulant qu'on aille par ce chemin là, les autres par celuy-cy, le plus court eſt de n'avoir point d'égard á tous ces diſcours en l'air & ſans fondement, & de ſuivre la voie que l'on juge la plus conforme à la verité & à la raiſon.

Or c'eſt ce que l'on croit avoir fait

en prenant le dessein d'accompagner les preuves interieures & particulieres des dogmes de l'Eglise, des preuves communes & generales qui naissent de ces préjugez exterieurs. Car qu'y a-t-il de plus naturel & de plus juste que de passer du dehors au dedans ? de ce qui paroist en quelque sorte aux sens, à ce qui ne paroist qu'à l'esprit ? de ce qui est pour tout le monde, à ce qui n'est que pour les personnes intelligentes & habiles?

On peut dire même avec verité qu'il n'y a rien de plus conforme que cette conduite à celle dont il paroist que Dieu a usé dans l'établissement de la vraie Religion. Car pour peu qu'on fasse de reflexion sur les moyens qu'il a employez pour conduire les hommes au salut par la veritable foy, on remarquera qu'ayant eu dessein de composer son Eglise plûtost de cœurs purs, humbles, & dociles, que d'esprits subtils & élevez, & voulant que les veritez de la foy fussent connuës des uns & des autres, il a eu soin de faire qu'on les pût discerner des erreurs, non seulement par les preuves

interieures & plus cachées ſur leſquelles elles ſont fondées, mais auſſi par quantité de preuves ſenſibles dont il les a environnées, & qui frappent l'eſprit des plus groſſiers & des moins intelligens.

C'eſt dans ce deſſein que pour attirer les peuples à l'Evangile, il a donné à ſes Apoſtres, & aux Predicateurs de la loy nouvelle, un éclat extraordinaire de miracles & de ſainteté; & quoique ces graces n'ayent pas eſté ſi viſibles dans la ſuite, neanmoins on ne trouvera point que la verité ait eſté entierement dépourvuë de marques exterieures qui portaſſent les hommes à la recevoir, bien loin qu'elle ait jamais eſté reduite à un tel eſtat qu'il fuſt juſte & raiſonnable de ne la pas écouter, & de la rejetter même ſans l'entendre. Ainſi comme les preuves exterieures & interieures ſont unies dans le deſſein de Dieu, & dans l'ordre de ſa providence, il eſt de la pieté des Theologiens Catholiques de les joindre auſſi enſemble, & il n'eſt au moins jamais permis de décrier cette conduite, ni de blâmer perſonne de l'avoir ſuivie.

Mais ſur tout on ne ſçauroit alleguer une plus mauvaiſe raiſon pour la condamner, que de dire que c'eſt une marque que l'on ſe défie de la bonté de ſa cauſe, que d'avoir tant de ſoin de ne luy oſter rien de ce qui peut ſervir à la fortifier : & ce reproche ne peut venir que de gens qui n'ont jamais bien compris la foibleſſe de leur propre eſprit.

Il eſt vray que la verité eſt en elle-même toute pleine de lumiere & de force : mais il eſt vray auſſi, comme on l'a dit au commencement de cette Preface, que noſtre eſprit n'eſt de luy-même que tenebres & qu'infirmité ; que tout eſt preſque capable de l'éblouïr & de le ſurprendre ; que les plus petites raiſons auſquelles il s'attache luy font ſouvent perdre de vuë les plus grandes & les plus ſolides ; & que les plus legeres conjectures dont il eſt frappé, ſont quelquefois ſuffiſantes pour luy faire prendre parti dans les queſtions les plus obſcures.

Il eſt donc juſte de ſe défier non de la force de la verité, mais de la foibleſſe de l'eſprit des hommes, & de

ne negliger ainſi aucun des moyens legitimes qui peuvent ſervir à l'éclairer, à le ſoutenir, & à l'affermir dans la verité. Les uns ſont touchez d'une raiſon, les autres d'une autre. Les uns ont l'eſprit ouvert à de certaines preuves, & l'ont fermé á d'autres qui ſont plus fortes en elles-mêmes. Il faut donc en propoſer de tout genre, pourvu qu'elles ſoient toutes veritables.

Il eſt d'autant plus utile de joindre en cette rencontre ces preuves exterieures aux interieures, & de commencer par les premieres, qu'elles découvrent une circonſtance generale qui affoiblit infiniment toutes les raiſons des Calviniſtes, & qui fortifie toutes celles des Catholiques. Car le moins que l'on en puiſſe conclure eſt que la cauſe des Calviniſtes eſtant bleſſée par de ſi violens préjugez qu'ils ſemblent donner droit de les condamner même ſans les entendre, il faut au moins, ſi l'on leur fait la grace de les écouter, que leurs preuves ſoient dans le ſouverain degré de clarté, pour balancer un peu l'im-

pression desavantageuse que ces préjugez forment necessairement: & qu'au contraire les moindres raisons doivent suffire pour retenir les hommes dans l'Eglise Catholique, puisque sa doctrine est soutenuë par tant d'appuis exterieurs, & par une autorité si eminente. Quel jugemẽt donc devra-t-on faire de la cause des uns & des autres, si l'on ne trouve dans l'examen des dogmes particuliers que des illusions grossieres dans les preuves des Calvinistes qui estoient obligez de ne produire que des demonstrations, & que l'on découvre au contraire une force invincible dans celles des Catholiques, quoi qu'ils eussent droit de supposer leur doctrine pour veritable, sans se mettre en peine de la prouver?

Au reste je croy que Messieurs de la Religion Pretenduë Reformée seront assez équitables pour ne pas croire qu'on leur ait voulu faire injure en representant comme l'on a fait les excés de ceux qui sont auteurs de cette funeste separation dans laquelle ils se trouvent enveloppez, & que ceux d'entr'eux qui n'ignorent pas ce que

l'on a dit de leurs vices personnels, trouveront qu'on ne pouvoit pas en parler avec plus de moderation, puis qu'on ne s'est attaché qu'à des defauts notoires & publics, & qui se prouvent par leurs écrits.

Ils nous doivent aussi cette justice, de croire que nous mettons une difference infinie entre les Auteurs du schisme, & les Calvinistes d'à present, qui l'ont trouvé déja tout formé, qui y sont nez & élevez, & á qui l'éloignement de l'Eglise Romaine est devenu comme naturel, parce qu'ils en ont reçu les impressions en un âge où ils n'estoient pas capables de distinguer la verité de l'erreur. Il est vray qu'on ne sçauroit avoir de l'amour pour l'Eglise & pour les ames que Jesus-Christ a rachetées de son sang, que l'on ne soit émû de quelque sorte d'indignation contre ces hommes temeraires & presomptueux qui ont attaché les simples à eux en les separant de Jesus-Christ & de son Eglise, & qui se sont ainsi rendus le principe de la damnation d'une infinité d'ames, dont Dieu leur redemandera le sang.

Mais on a bien d'autres ſentimẽs pour ceux qui ſe ſont trouvez engagez dans le ſchiſme par leur naiſſance même, & qui y ont eſté entraiſnez par l'autorité de leurs peres. On les peut aſſurer que l'on n'a pour eux que des mouvemens de charité & de tendreſſe, que des deſirs tres-ardens de leur procurer toutes ſortes d'avantages & ſpirituels & temporels, & que c'eſt avec toute ſorte de ſincerité que l'on leur addreſſe ces belles paroles de S. Auguſtin : *Que ceux là vous traitent avec rigueur qui ne ſçavent pas combien il eſt difficile de trouver la verité, & d'éviter les erreurs. Que ceux-là vous traitent avec rigueur qui ignorent combien il y a de peine à s'élever au deſſus des phantômes dont on s'eſt une fois rempli. Que ceux-là vous traitent avec rigueur qui ne connoiſſent point les difficultez extrémes qu'il y a à purifier l'œil de l'homme interieur, pour le rendre capable de voir la verité qui eſt le ſoleil de l'ame.* *Auguſt. contra Epiſt. Fundam. cap. 2.*

Mais pour nous, nous ſommes tres-éloignez de vouloir ſuivre cette conduite envers des perſonnes qui ſont *Ibid. 1.*

„ divisées d'avec nous, non par des er-
„ reurs qu'ils ayent inventées eux-mê-
„ mes; mais pour s'estre trouvé enga-
„ gez dans l'égarement des autres. Nous
„ offrons au contraire à Dieu nos prie-
„ res, afin qu'en refutant les fausses
„ opinions de ceux que vous suivez avec
„ une preoccupation que nous condam-
„ nons plutost d'imprudence que de ma-
„ lice, il nous fasse la grace de n'y ap-
„ porter qu'un esprit de paix, qui ne soit
„ touché ni d'autres impressions que de
„ celles de la charité, ni d'autres inte-
„ rests que de ceux de Jesus-Christ,
„ ni d'autres desirs que de celuy de vostre
„ salut.



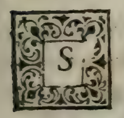


PREJUGEZ LEGITIMES CONTRE LES CALVINISTES,

Où l'on fait voir que ce qui paroist dans le dehors de leur Societé, donne droit de la condamner sans entrer dans une discussion particuliere de leurs dogmes.

CHAPITRE I.

Que tous les Calvinistes ont interest & obligation d'examiner serieusement les raisons qui les tiennent separez de l'Eglise Catholique, & de se dépoüiller de tous les préjugez qui n'ont point dû les porter à cette separation.



SI les Calvinistes s'attachoiét à leur creance par les mêmes principes que les Catholiques à la leur, on n'auroit pas droit de leur proposer d'examiner

de nouveau les raiſons qui les ont portez à faire ſchiſme avec l'Egliſe. Car ils pourroient arreſter tout d'un coup ceux qui leur feroient une ſemblable propoſition, en répondant comme feroient les ſimples d'entre les Catholiques, ſi on leur propoſoit la même choſe; que ſe ſentant incapables de diſcerner par leur propre lumiere entre tant de ſectes qui prennent le nom de Chreſtiennes, & qui font profeſſion de reconnoiſtre JESUS-CHRIST, celle où la verité reſide, ils ne peuvent agir d'une maniere plus ſage & plus prudente, que de ſe conduire dans ce choix ſi important par la plus grande autorité qui ſoit dans le monde, qui eſt celle de l'Egliſe; & que cela leur a fait conclure que Dieu, qui eſt la ſageſſe ſouveraine auſſi bien que la verité eternelle, ne pouvoit permettre qu'ils s'égaraſſent en ſuivant une voie que la ſageſſe même leur preſcrit.

Mais les Calviniſtes ſont bien éloignez de ſe pouvoir exenter de cet examen par cette réponſe, puiſqu'ils la condamnent auſſi bien que le principe ſur quoy elle eſt fondée. Car quoique

dans des choſes de moindre importance, comme de ſçavoir s'il faut accepter ou n'accepter pas un employ, ils reconnoiſſent qu'il eſt de la prudence de dire, comme faiſoit Calvin ſur une affaire de cette nature ; *qu'il vaut mieux eſtre tout à fait avengle en ſe laiſſant conduire aux autres, que de s'égarer en ſe fiant à ſa mauvaiſe vuë :* MALO *prorſus cæcutire ut me ab aliis regi patiar, quàm lippitudini meæ temerè fidendo aberrare*; ils ne veulent pas que cette ſorte de prudence puiſſe avoir lieu dans la foy, & ils font une haute profeſſion de ne déferer dans cette matiere à l'autorité d'aucune Societé, & de n'établir leur foy que ſur la conformité qu'ils croyent qu'elle a avec la parole de Dieu expliquée par leur propre lumiere.

Calvinus Farello Octobr. 21 ann. 1540.

Je n'entreprens pas preſentement de combatre ce principe, ni de leur montrer que ce n'eſt pas là la voie que Dieu a choiſie pour ſe former une Egliſe, & pour faire connoiſtre aux hommes ſa verité. Je les prie ſeulement de trouver bon que je leur repreſente qu'il n'y auroit rien de plus

déraiſonnable en ſoy, ni de plus honteux à eux que d'établir pour principe & pour fondement de leur foy & de leur ſalut, qu'il faut renoncer à l'autorité humaine, & de ſe départir dans la ſuite de ce principe ſi ſolemnellement établi, en ne ſe conduiſant que par une autorité humaine : d'avoüer que les Miniſtres les peuvent tromper, & de n'examiner jamais s'ils ne les trompent point en effet : de reconnoiſtre qu'on ſe doit aſſurer de la verité de ſa foy par ſa propre lumiere & par ſon propre examen, & d'embraſſer neanmoins un corps de doctrine composé de differens dogmes, ſans en avoir examiné aucun d'une maniere capable de leur en faire connoiſtre la verité.

Je ne les exhorte donc point maintenant à abandonner leurs principes. Je les exhorte à les ſuivre, & à ne ſe conduire pas dans une affaire où il s'agit de leur ſalut, d'une maniere qu'ils ſeroient obligez de condam-eux-mêmes de temerité & d'imprudence. Car il eſt difficile de s'en imaginer une plus grande que de re-

jetter l'autorité de l'Eglise Catholique, c'est à dire de cette Societé matrice & radicale, de cette Societé successive qui vient des Apostres jusques à nous par la succession des Evêques, sous pretexte de vouloir entrer dans l'examen de sa foy, & d'embrasser neanmoins ensuite une Religion au hazard, ou sur l'autorité de quelques Ministres qui leur declarent qu'ils n'en ont aucune qui les doive arrester, & qu'ils feroient mal de s'en rapporter à eux.

Il n'y a point sans doute de Calviniste qui ne demeure aisément d'accord que je ne luy propose rien en cela que de raisonnable. Mais il y a bien de la difference entre l'avoüer en general, & porter cette maxime qu'ils ont eux-mêmes établie à toutes les consequences naturelles qui en dépendent. Car elle les oblige à n'avoir aucun égard à toutes les considerations étrangeres qui les lient à leur parti, comme d'y estre nez, & d'y avoir esté élevez, puisqu'ils ne sçauroient nier qu'il ne soit injuste d'y demeurer attachée par ces raisons

qui autoriseroient tous les Sociniens, tous les Anabaptistes, tous les Arminiens du monde á demeurer chacun dans leur secte & dans leurs erreurs.

Elle les oblige à renoncer à tous les interests humains de fortune, d'honneur, de reputation, de commoditez temporelles. Car il est clair que rien de cela ne doit entrer dans le choix d'une Religion, d'où dépend nostre salut eternel.

Elle les oblige de renoncer sincerement à toutes les liaisons humaines qu'ils ont avec les personnes de leur societé, à toutes les consolations qu'ils reçoivent de leur amitié, à toute la tendresse qu'ils ont pour eux, à toute l'attache qu'ils ont aux Ministres qui les ont instruits, & à toute crainte de leur déplaire. Et quoique ces devoirs soient communs à tous les hommes, puisqu'ils sont des suites naturelles de l'obligation qu'ils ont tous de chercher uniquement la verité, ils lient encore d'une maniere plus étroite ceux qui font profession de n'en juger que par le fond, & de rejetter toutes les preuves exterieures dont elle pourroit estre revétuë.

Cette même maxime oblige encore les Calvinistes à ne prendre aucun interest à la reputation des Auteurs de la secte où ils se trouvent engagez ; á ne se croire point blessez par les justes reproches qu'on leur peut faire ; à se rendre leurs juges, & non leurs deffenseurs ; & à estre ainsi bien aises que l'on leur fasse connoistre ceux dont ils doivent juger.

Elle les oblige enfin à regarder & l'Eglise Catholique, & leur Societé, & toutes les autres qui sont au monde, d'une vuë si détachée d'interests humains, & de considerations humaines, que rien ne les détermine à choisir l'une plutost que l'autre, que la seule conviction de la verité, aprés un examen aussi serieux que l'importance de ce jugement le demande.

Ils ne doivent pas seulement demeurer d'accord de la justice de ces dispositions, mais ils doivent reconnoistre de plus qu'elles sont rares & difficiles, & qu'il y a une infinité de personnes qui croyent les avoir, & qui ne les ont point en effet.

Ils n'ont pour s'en persuader qu'à

jetter les yeux ſur ces grandes Societez chreſtiennes plus anciennes & plus nombreuſes que la leur, qu'ils accuſent neanmoins d'erreurs & d'hereſies contre le fondement de la foy. Car tous les Chreſtiens qui les compoſent font paroiſtre la même aſſurance qu'eux d'eſtre dans la verité; ils ne condamnent pas les Calviniſtes avec moins de confiance que les Calviniſtes les condamnent; ils ne ſont pas moins exemts de la crainte de ſe tromper; ils vivent dans un repos & une tranquillité tout auſſi grande.

Ainſi cette aſſurance, cette confiance, cette exemption de trouble & de crainte, ce repos & cette tranquillité fondée ſur ce qu'on croit eſtre dans le bon chemin, & marcher dans la lumiere, eſtant des marques ſi equivoques & ſi trompeuſes, qu'elles ſe trouvent infiniment plus ſouvent jointes à l'erreur & à la voie de l'enfer, qu'à la verité & à la voie du ſalut, ils ſeroient coupables de la plus grande imprudence du monde s'ils en demeuroient là, & s'ils ne recherchoient des ſignes plus certains & plus

ſolides que ceux-là. Car peut-on s'imaginer une plus grande folie que de ſe voir confondu avec un nombre infini de perſonnes qui ſont pour la pluſpart dans l'égarement, de n'avoir aucune marque certaine qui nous diſtingue d'eux, & de vivre neanmoins en paix ſans ſe mettre en peine de rien, & ſans chercher des lumieres plus claires & plus ſures pour nous aſſurer que nous ſommes dans le bon chemin?

Il n'y a qu'une ſtupidité extréme qui puiſſe tenir un homme en repos dans un ſi malheureux eſtat; & bien loin que cette ſecurité doive eſtre conſiderée comme une preuve que l'on eſt dans la verité, elle doit au contraire nous faire conclure que le même obſcurciſſement d'eſprit qui nous tient dans cet eſtat ſi manifeſtement contraire á la raiſon & au bon ſens, qui nous empeſche d'eſtre touchez de tant de ſujets de crainte ſi réels & ſi puiſſans, nous pourroit bien auſſi empeſcher de voir les lumieres qui font diſcerner la verité dans les differends de Religion.

La raiſon les oblige donc elle-mê-

me d'aller plus avant, & de ne ſe pas contenter de dire : Je ſuis aſſuré d'avoir la verité pour moy ; je ne crains point de me tromper ; je ſuis dans un entier repos de ma foy, puiſque c'eſt le langage & la diſpoſition de la pluſpart de ceux qui ſe trompent ; mais d'examiner ſerieuſement les fondemens qu'ils ont de cette aſſurance & de ce repos, pour connoiſtre s'ils ſont tels qu'ils devroient eſtre pour diſtinguer l'aſſurance ſolide que la lumiere de la verité produit, de la confiance temeraire qui naiſt de l'erreur.

Il ne ſuffiroit nullement pour ſe diſpenſer de cet examen, de dire qu'ils ont bien examiné autrefois les preuves de leur creance, & qu'ils s'en ſont parfaitement éclaircis. Car il y en a pluſieurs parmy ceux qui ſont dans l'erreur, qui s'imaginent de meſme avoir autrefois bien examiné leur Religion, & ne l'avoir embraſſée que par l'evidence de la verité, De ſorte que ſi ces preuves ne ſubſiſtent plus dans leur eſprit, & qu'il n'en reſte que cette impreſſion generale, que les preuves qui les ont perſuadez eſtoient

bonnes & concluantes ; comme cette mesme impression se trouve en une infinité de personnes qui se trompent, elle ne peut encore estre prise que pour un signe équiuoque & trompeur, qui peut estre joint également à la verité & à la fausseté.

Il n'y a donc que la consideration actuelle des preuves de la verité, ou du moins une memoire si vive qu'on les puisse rappeller quand on veut, qui puisse donner à ceux qui prennent la voie que les Calvinistes suivent, quelque sorte d'assurance qu'ils ne sont pas du nombre de ceux qui s'égarent en croyant marcher dans le bon chemin. Car si tost qu'on les perd de veuë, & qu'elles rentrent dans le nombre de ces idées confuses que l'on se souvient seulement d'avoir vuës autrefois avec une clarté que l'on n'a plus, elles deviennent incapables de produire raisonnablement cette assurance dont nous parlons, parce qu'elles n'ont plus de marque qui les distingue des fausses persuasions, & des impressions temeraires que l'erreur laisse dans l'esprit de ceux qui ont esté ébloüis

par des raiſons apparentes.

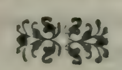
Il s'enſuit clairement de là que ceux qui pretendent que la vraie Egliſe ſe doit reconnoiſtre par l'examen particulier des points qui compoſent ſa doctrine, doivent faire de cet examen l'occupation continuelle de toute leur vie, parceque dés que les preuves qui les ont perſuadez ceſſeroient de leur eſtre preſentes, l'aſſurance qu'ils auroient qu'elles ſont vraies, deviendroit temeraire, ce qui les obligeroit de recommencer cet examen.

Car quiconque ne ſçait pas s'il eſt dans le bon chemin, peche contre la raiſon, s'il ne fait de cette recherche la plus ſerieuſe & la plus continuelle de ſes occupations. Or celuy qui ne trouve point d'autre lumiere dans ſon eſprit pour s'aſſurer qu'il y eſt, ſinon que l'ayant autrefois examiné, il ſe ſouvient d'avoir conclu qu'il y eſtoit, quoi qu'il ne ſe ſouvienne plus des raiſons qui le luy ont fait conclure; celuy-là, dis-je, ne doit point prendre ce ſouvenir pour une marque certaine qu'il y ſoit effectivement, puiſqu'il voit la meſme perſuaſion en une infi-

nité

nité d'autres qu'il croit dans l'erreur. La raiſon l'oblige donc à conclure qu'il en doit douter, & par conſequent qu'il doit recommencer cet examen, & ſe rendre de nouveau preſentes les raiſons qui ont ſervi de fondement au choix qu'il a fait.

Ainſi il n'y a point de Calviniſte qui puiſſe ſelon ſes principes rejetter la propoſition qu'on luy fait d'examiner de nouveau les raiſons qui l'ont engagé dans le parti où il eſt. Car ſi ces raiſons luy ſont preſentes, il les peut repaſſer ſans peine & ſans danger; & il doit croire qu'il luy eſt utile de le faire, afin de ſe les imprimer davantage dans la memoire : & ſi elles ne luy ſont pas preſentes, il doit craindre de s'y eſtre trompé, & c'eſt pour luy un devoir neceſſaire & indiſpenſable dans cette crainte que celuy de s'appliquer de nouveau à cet examen.



CHAPITRE II.

Que pour faire cet examen comme il faut, ils doivent se regarder comme n'estant point engagez dans le schisme, & considerer d'abord s'il est raisonnable d'écouter ceux qui les sollicitent d'y entrer.

PEUTESTRE qu'il y en aura plusieurs parmy ceux qui liront cecy qui ne manqueront pas de dire, qu'il n'estoit pas besoin de tant de discours pour les porter à faire une chose à laquelle ils estoient assez disposez d'eux-mêmes ; qu'ils n'ont jamais refusé d'écouter & de s'instruire, ny d'examiner les raisons qui les ont engagez au choix qu'ils ont fait ; qu'elles sont si fortes & si puissantes qu'elles sont à l'épreuve de toutes ces discussions qui ne peuvent avoir d'autre effet que de leur faire entrer plus vivement dans l'esprit ces divines lumieres ausquelles ils se sont rendus.

Je n'attaque point encore cette confiance, & je veux bien qu'ils entrent

dans ce nouvel examen avec toute la bonne opinion qu'ils ont de la clarté & de la solidité de leurs preuves. Je les prie seulement de me permettre d'ajoûter, qu'afin qu'ils puissent avoir encore plus de sujet de croire que ce seront ces preuves qui les auront persuadez, & non pas tous ces préjugez étrangers dont nous avons parlé, qui par leur aveu mesme ne doivent point faire d'impression sur leur esprit, ils se doivent comme transporter en un autre temps que celuy où nous sommes, & ne se regarder pas tant comme estant separez de l'Eglise Romaine, que comme estant simplement sollicitez de s'en separer.

Cette maniere de considerer ces differends de Religion ne change rien du tout dans les choses mêmes, ni dans la conclusion qu'ils doivent tirer de l'examen qu'ils en feront. Car il est certain que si le changement qu'ils ont fait est juste & necessaire, les mêmes raisons qui les portent à l'approuver estant fait, les doivent porter à conclure qu'il le faloit faire ; & qu'au contraire ce qui prouveroit qu'ils ne

devoient pas se separer de l'Eglise Romaine, ni faire une nouvelle secte dans l'origine du schisme, prouve qu'ils n'en doivent pas demeurer separez, & qu'ils s'y doivent reünir.

Elle ne change donc proprement que leur imagination en l'empeschant de s'appliquer á quantité de raisons qui leur doivent estre suspectes à eux-mesmes, & ausquelles ils ne doivent point avoir égard dans le choix du parti qu'ils ont à prendre. Ainsi elle n'a pour but & pour effet que de les mettre dans la disposition où ils doivent souhaiter d'estre pour ne se pas tromper dans un jugement, où il y va de leur salut.

Qu'ils se representent donc cette separation dans sa naissance même, & pendant les premieres années qu'elle s'est faite parmi les Suisses, & dans la France. Qu'ils considerent d'abord toute l'Eglise d'Occident unie dans la confession d'une même foy, à l'exception de quelque reste de Vaudois cachez dans quelques coins des l'Europe. Qu'ils voyent ensuite cette paix troublée par le soulevement & la revolte

d'un petit nombre de gens, qui ayant attiré les peuples en les exemtant de l'obſervation de ce qu'il y a de penible dans les loix de l'Egliſe, & les Ecleſiaſtiques & les Moines par la permiſſion de ſe marier, eurent le pouvoir de ſouſtraire une partie de l'Europe à leurs Paſteurs ordinaires, & enſuite s'établirent eux-mêmes Paſteurs des peuples qui les ſuivoient malgré l'oppoſition & les excommunications de l'Egliſe qu'ils avoient abandonnée.

Il eſt bon de jetter enſuite les yeux ſur les funeſtes ſuites de cette diviſion, ſur tant de guerres ſanglantes qu'elle a produites, ſur tant de haines, tant de querelles qu'elle a excitées. Et l'effet naturel que cette vuë doit produire, eſt de faire conclure qu'afin de ne ſe pas rendre complices de tant de crimes par un choix temeraire & precipité, on ne ſçauroit apporter trop de precaution, ni trop d'application dans une deliberation ſi importante.

Mais comme c'eſt de l'Egliſe Romaine qne ces pretendus Reformateurs ſont ſortis ; que cette Egliſe

eſtoit en poſſeſſion du miniſtere ; que c'eſt elle qui les avoit engendrez en JESUS-CHRIST par les Sacremens, qui leur avoit mis les Ecritures entre les mains ; qu'ils reconnoiſſent en elle de tres-grands avantages au deſſus de leur nouvelle Societé, comme l'étenduë, l'antiquité, la ſucceſſion du miniſtere ; & qu'ils confeſſent eux-mêmes qu'ils ſeroient coupables du plus grand des crimes, s'ils s'eſtoient ſeparez d'elle ſans une neceſſité preſſante & inévitable ; il eſt impoſſible que l'on ne concluë de là, qu'à moins que ces gens ne faſſent voir à ceux qu'ils ſollicitent d'imiter leur ſeparation, qu'il eſt juſte & neceſſaire de les ſuivre en quittant l'Egliſe Romaine, c'eſt une temerité criminelle que de s'engager dans leur parti, & que tout homme raiſonnable doit demeurer inviolablement attaché à la doctrine & à la communion de l'Egliſe Catholique, tant que l'on ne luy découvrira point une autre Societé qui merite de luy eſtre preferée.

Daillé dans ſon Apologie

Voilà ce que la raiſon oblige d'avoir dans l'eſprit en commençant cet exa-

men. C'eſt la preparation qu'elle preſcrit à ceux qui l'entreprennent. Et ceux qui n'y auroient pas apporté cette diſpoſition auroient ſans doute ſujet de craindre que la corruption de leur cœur n'euſt corrompu leur jugement.

C'eſt pourquoy le premier examen doit conſiſter à regarder ſi l'on y eſt effectivement, & ſi l'on eſt bien reſolu de ne quitter jamais l'Egliſe Catholique à moins que l'on ne voie clairement qu'il y a une neceſſité indiſpenſable de la quitter; ſi l'on apprehende autant que l'on doit d'eſtre trompé par les artifices des novateurs; ſi l'on craint la legereté & les tenebres de ſon propre eſprit; ſi l'on aime ſincerement l'unité, & ſi l'on regarde la diviſion de l'Egliſe comme le plus grand des malheurs.

Il ne ſera pas difficile de perſuader à ceux qui ſeront dans cette diſpoſition, qu'avant que d'examiner dans le fond les raiſons de ces nouveaux Docteurs qui accuſent l'Egliſe Romaine de tant d'erreurs, il eſt utile de conſiderer d'abord s il eſt juſte &

raiſonnable de les écouter. Car ce ſeroit ſans doute bien de la peine épargnée ſi l'on pouvoit conclure des qualitez exterieures & inconteſtables qui paroiſſent en eux, qu'ils ne meritent pas d'eſtre écoutez. On ſe délivreroit par là de l'embarras d'une diſcuſſion longue & ennuyeuſe; & l'on s'aſſureroit tout d'un coup, ou qu'ils n'ont pas la verité de leur coſté, ou que Dieu ne les a pas deſtinez pour en inſtruire les hommes.

La juſtice de cet examen eſt toute évidente. Car comme c'eſt une choſe penible & dangereuſe, & même impoſſible que d'écouter tous ceux qui accuſent l'Egliſe d'erreur, & qui promettent de faire connoiſtre la verité par l'Ecriture; je ne croy pas que les Miniſtres veüillent pretendre qu'on doive cette déference à tout le monde, & que tous les fidelles ſoient obligez d'entrer en conference avec tous les Anabaptiſtes, Sociniens, Arminiens, Trembleurs, Ariens, Neſtoriens, Eutychiens qui ſont au monde. Il faut donc ſans doute uſer de quelque diſcernement, & ne s'appli-

quer qu'à ceux dont on a ſujet d'eſperer quelque lumiere.

Or comme entre ceux qui ſe vantent d'avoir des remedes ſinguliers, il y en a qui ont des marques ſi viſibles d'eſtre fourbes, ignorans, & étourdis, qu'un Medecin habile a raiſonde rejetter leurs remedes ſans autre examen: il y a de même entre ceux qui pretendent connoiſtre la verité, des gens qui portent des caracteres d'erreur ſi évidens & ſi ſenſibles, qu'il y a ſans doute de l'imprudence à les écouter pour en eſtre inſtruit. Car encore qu'il ſe puiſſe faire que des perſonnes remplies d'erreurs mêlent quelque verité parmi les fauſſetez qu'ils avancent; neanmoins c'eſt agir contre la prudence & contre l'ordre de Dieu que d'écouter leurs diſcours, ou de lire leurs ouvrages pour y chercher une verité enſevelie parmi tant d'erreurs.

Il n'y a jamais eu que Luther qui ait oſé ſe vanter dans un ouvrage imprimé qu'il avoit eu une longue conference avec le Diable, qu'il avoit eſté convaincu par ſes raiſons que les

Luther. tom. 6. Vide H.lpin. part. alt. fol. 131.

Messes privées estoient un abus, & que c'estoit là le motif qui l'avoit porté à les abolir. Mais le sens commun a toujours fait conclure à tous les autres, non seulement que c'estoit un excés d'extravagance de prendre le Demon pour maistre de la verité, & de s'en rendre disciple ; mais que tous ceux qui avoient des marques d'estre ses ministres & ses instrumens, & qui n'avoient aucune autorité legitime dans l'Eglise pour se faire écouter, ne meritoient pas qu'on s'appliquast à eux, & qu'on examinast leurs opinions.

De utilitate credendi, c. 16.

La raison en est que toute la Religion est fondée, comme le remarque S. Augustin, sur ce principe que la lumiere naturelle nous fait connoistre, & dont l'Ecriture nous persuade encore plus fortement, qu'il y a une providence qui preside à la conduite des hommes, & qu'elle se sert de certaines personnes pour instruire les autres de la verité : *Si providentia non præsidet rebus humanis, nihil est de religione satagendum.*

Or l'une des plus claires conclusions

qu'on puiſſe tirer de ce principe, eſt que la bonté de Dieu ne peut permettre qu'il choiſiſſe pour reformer ſon Egliſe, & pour la purger d'un grand nombre d'erreurs & d'hereſies damnables qui s'y ſeroient introduites, & qui auroient eſté inconnuës à ſes plus fidelles ſerviteurs, des gens qui auroient eſté certainement animez par l'eſprit du diable, & en qui il n'auroit paru exterieurement que des ſignes évidens qu'ils eſtoient ſes inſtrumens.

Le temps & l'application que les hommes peuvent donner à l'examen des matieres de Religion ont des bornes tres-étroites. On ne peut pas lire tous les livres, ni écouter tout le monde. L'eſprit ſe confondroit neceſſairement par cette multitude d'inſtructions differentes. La vie la plus longue n'y ſuffiroit pas. Et ce ſeroit la plus grande des miſeres, & un moyen certain de ne parvenir jamais à la connoiſſance de la verité, que de donner ſon temps indifferemment à tous ceux qui ſe vantent de la connoiſtre. Il faut donc par neceſſité en faire choix. La

prudence, la raiſon, & la neceſſité y obligent. Pour en écouter quelques-uns, il faut en exclure un grand nombre d'autres. Or qui ſont ceux qui meritent le mieux d'eſtre exclus, que ceux en qui on découvriroit tout d'un coup ces crimes qui *préviennent le jugement*, ſelon S. Paul; que ceux qui voudroient nous conduire á la verité par des voies manifeſtement impoſſibles; & enfin que ceux qui non ſeulement n'auroient aucune raiſon de demander d'eſtre plutoſt écoutez que d'autres, mais qui auroient même des deſavantages ſi manifeſtes qu'ils ſeroient les derniers de tous ceux que l'on devroit écouter?

Je ne dis pas encore que ces qualitez ſe trouvent dans les pretendus Reformateurs. Mais je dis que ſi elles s'y trouvoient, ils ſeroient injuſtes de demander d'eſtre écoutez, & qu'il ſeroit juſte même de conclure abſolument de lá qu'il eſt impoſſible qu'ils ayent la verité pour eux; la providence de Dieu ne pouvant permettre, comme nous avons dit, qu'il choiſiſſe pour établir ſa verité dans ſon Egliſe

des perſonnes que la verité même obligeroit de n'écouter pas. Il eſt donc juſte de jetter les yeux ſur ces qualitez exterieures qui paroiſſent d'abord dans ceux qui pretendent reformer l'Egliſe. Et quoique les Miniſtres faſſent d'ordinaire de grandes plaintes quand on les y arreſte, & qu'ils vouluſſent qu'on entraſt tout d'un coup dans la diſcuſſion des matieres plus embaraſſées, parce qu'ils eſperent y couvrir mieux la foibleſſe de leur cauſe; il eſt viſible neanmoins que leur pretention eſt déraiſonnable, parceque n'eſtant ni juſte ni poſſible d'écouter tout le monde, il eſt neceſſaire avant que de paſſer outre d'examiner s'ils ſont du nombre de ceux qui ont quelque droit de demander d'eſtre entendus, ou de ceux que l'on peut rejetter tout d'un coup ſans les entendre. Ce ſera donc par là que nous commencerons malgré qu'ils en ayent. Et tous ceux qui voudront ſuivre la raiſon dans l'examen de ces matieres, prendront ſans doute la même voie.

CHAPITRE III.

Que ce qui paroiſt d'abord dans l'exterieur des Calviniſtes n'eſt nullement édifiant.

COMME Dieu veut que les hommes en embraſſant la vraie Religion, ne s'éloignent pas de ce que la raiſon leur preſcrit, & qu'il n'eſt pas raiſonnable, ainſi que nous avons dit, d'écouter ſans chois tous ceux qui ſe vantent de connoiſtre la verité, & de la vouloir enſeigner aux autres : il eſt de ſa ſageſſe de ne remplir pas ſeulement les Predicateurs de ſon Evangile de lumiere & de force pour en convaincre ceux qui les écoutent ; mais de leur donner auſſi quelques qualitez exterieures qui portent les hommes à les écouter, & qui obligent les perſonnes équitables à juger au moins qu'il ſeroit injuſte de les rejetter ſans les entendre.

C'eſt par cette raiſon qu'il en a relevé quelques-uns par la grace des miracles, & par d'autres dons ſurnaturels ; les autres par l'auſterité de leur

vie, & par l'éclat d'une ſainteté extraordinaire : & à peine en trouvera-t-on en qui il n'ait accompagné & muni, pour ainſi dire, le miniſtere de ſa parole, par des graces qui les relevaſſent beaucoup au deſſus du commun des fidelles.

On n'entend point parler d'intereſt de familles, de mariages, ni de paſſions baſſes & charnelles dans la vie de ces grands Eveſques & de tous ces grands hommes de l'antiquité, que Dieu a oppoſez aux hereſies qui ſe ſont élevées contre ſon Egliſe, comme S. Cyprien, S. Athanaſe, S. Baſile, S. Gregoire de Nazianze, S. Jerôme, S. Epiphane, S. Chryſoſtome, & S. Auguſtin. Ils ont tous eſté éminens en ſainteté, en deſintereſſement ; & la continence a toujours eſté jointe à leur miniſtere. Leur vie a eſté toute pure & toute irreprochable. Elle a répandu une odeur capable d'attirer tous ceux qui ont quelque amour pour la vertu. Et ceux mêmes qui n'eſtoient pas encore perſuadez qu'ils fuſſent les Docteurs de la verité, n'en pouvoient juger autre-

ment enſuivant la lumiere de la raiſon, ſinon qu'il ne paroiſſoit rien en eux qui ne fuſt tres-convenable à des perſonnes deſtinées de Dieu pour l'annoncer aux hommes & pour la deffendre.

Mais ſi l'on jette les yeux ſur ce qui paroiſt d'abord dans l'exterieur de la vie des pretendus Reformateurs, il eſt impoſſible qu'on ne ſoit étonné de l'extrême difference qu'on apperçoit entr'eux, & ceux dont nous ſommes aſſurez que Dieu s'eſt ſervi pour l'établiſſement & pour la deffenſe de ſa verité.

Je ne m'attacheray pas à examiner les accuſations dont ils ont eſté chargez par divers auteurs. Je ne pretens m'arreſter qu'aux choſes publiques, conſtantes & expoſées aux yeux de tout le monde. Et en demeurant dans ces bornes, je dis que ceux d'entre les Calviniſtes qui ſont tant ſoit peu ſinceres, ne ſçauroient deſavoüer que non ſeulement ils n'ont pas attiré les yeux des hommes par l'éclat d'une ſainteté extraordinaire, mais qu'ils les ont frappez par un ſpectacle qui ne

pouvoit que cauſer de l'horreur, ſelon les idées communes de la pieté & de la vertu que nous donnent les Saints Peres.

Car quels autres ſentimens pouvoit-on avoir, en voyant que ce nouvel Evangile n'eſtoit annoncé que par la bouche de Moines, qui quittoient leur habit & leur profeſſion, pour contracter des mariages ſcandaleux, ou par celle des Preſtres qui violoient le celibat, que les Calviniſtes avoüent eux-mêmes avoir eſté impoſé à tous les Preſtres & à tous les Moines dans l'Occident par pluſieurs Conciles, & à tous les Moines & tous les Evêques dans l'Orient; & que le premier fruit de cette doctrine a eſté d'ouvrir les Cloiſtres, de dévoiler les vierges, d'abolir les auſteritez, & de détruire toute la diſcipline de l'Egliſe?

Je n'examine pas encore ſi cette conduite eſt legitime ou illegitime dans le fond. Mais je dis qu'on ne peut nier qu'elle ne ſoit étonnante, extraordinaire, ſans exemple; & qu'il eſt certain au moins que Dieu n'avoit pas encore employé de tels inſtru-

mens à de tels ouvrages.

Je dis qu'il eſt bien étrange qu'au lieu que Dieu a accordé la vertu de continence à tous les anciens defenſeurs de l'Evangile, on ne la voye preſque dans aucun de ces nouveaux Docteurs, & qu'ils ayent tous fait une auſſi haute profeſſion de la ne pouvoir garder, que les autres en faiſoient de la garder.

In Math. hom. 1.

Ainſi l'on ne peut pas ſeulement dire d'eux ce que ſaint Chryſoſtome dit des Payens, qu'ils n'ont jamais ſongé à la virginité, à la pauvreté volontaire, aux jeûnes, ny à toutes les autres vertus plus hautes que celles du commun du monde : mais au lieu que ce Saint dit des premiers maiſtres du chriſtianiſme qu'ils avoient planté la virginité par toute la terre, τὴν οἰκουμένην ἅπασαν τοῦ τῆς παρθενίας ἐνέπλησαν φυτοῦ, on peut dire des pretẽdus Reformateurs qu'ils ont tâché de déraciner la virginité de toute la terre, & non ſeulement la virginité, mais la penitence, la pauvreté volontaire, & les autres vertus qui ont eſté ſi relevées par les loüanges de ceux que

l'Eglise honore comme des Saints.

Que les Ministres disent ce qu'il leur plaira, ils auront de la peine á faire passer cette conduite pour fort édifiante, & á persuader aux personnes judicieuses que l'esprit de Dieu, qui est invariable, produise des mouvemens si differens dans ceux qu'il aime. Que la loy du celibat soit juste ou injuste, qu'elle n'ait commencé si l'on veut que depuis le Pape Sirice, ce que je ne veux pas examiner icy; on ne sçauroit nier au moins que l'esprit de Dieu n'ait porté tous les Evêques celebres de l'antiquité, & ceux qui ont esté illustres en sainteté á se rendre imitateurs de saint Paul, & á suivre le conseil qu'il donne de renoncer au mariage pour s'attacher uniquement á Dieu, & qu'il n'ait de même, dés les premiers siecles de l'Eglise, inspiré à un grand nombre de Chrestiens de l'un & de l'autre sexe de demeurer vierges toute leur vie, comme le témoignent saint Justin & Origene contre Celse. D'où vient Apol.2 donc qu'il ne paroist rien de cet instinct ny de ces mouvemens de l'esprit

de Dieu dans les pretendus Reformateurs, ny dans les ſocietez qu'ils ont établies, non plus que de toutes les autres graces qui éclatent dans les Saints de l'antiquité.

Cependant en même temps qu'ils avoüent qu'ils n'ont point reçu les dons que Dieu faiſoit autrefois à tant de perſonnes d'une vertu mediocre, ils pretendent avoir reçu de luy des lumieres que tous les Peres n'ont point euës, & eſtre deſtinez de Dieu pour corriger des erreurs & des abus qui ſe ſont, diſent-ils, gliſſez dans la Religion depuis les Apoſtres juſques à nous, & que les Peres n'ont point connus.

Ils pretendent montrer que ces Peres ont ignoré en pluſieurs points la verité de la foy, & l'eſſence de la religion; qu'ils ont autorisé des ſuperſtitions dangereuſes; qu'ils ont fait des loix injuſtes; qu'ils ont donné des conſeils temeraires, imprudens, pernicieux. Car il faut remarquer que la plupart des choſes que les Miniſtres diſent contre l'autorité des Evêques, la priere pour les morts, l'oblation du

Sacrifice, le celibat des Preſtres, les vœux des Religieux, les œuvres de penitence, l'abſtinence des viandes, les ceremonies, les ſatisfactions, retombent ſur tous les Peres par leur aveu même.

Certainement l'alliance monſtrueuſe qu'il faudroit ſuppoſer dans ces nouveaux Reformateurs d'une ſi étrange privation des dons de grace, & d'une abondance ſi prodigieuſe de lumiere, eſt ſi contraire à ce que nous connoiſſons de l'ordre de la providẽce, & de la conduite de Dieu, qu'il faut pour la croire renoncer à toutes les idées que la raiſon, la foy & l'experience nous en donnent. Car elles nous portent toutes à conclure, qu'eſtant queſtion, ſelon les Miniſtres, de détruire les erreurs les plus appuyées & le plus répanduës qui furent jamais, & de vaincre les plus grands obſtacles que la verité ait jamais eus à ſurmonter, il eſtoit de la ſageſſe de Dieu de donner au moins à ceux qu'il employeroit à ce grand ouvrage les mêmes ſecours & les mêmes avantages qu'il a donnez à une infinité d'au-

tres dont il s'eſt ſervi pour des choſes moins difficiles & moins importantes.

Mais cette conduite que les Miniſtres attribuent à Dieu, paroiſtra encore bien plus incroyable, ſi l'on conſidere qu'il ne faut pas ſuppoſer ſeulement cette abondance de lumieres au deſſus de celles de tous les Peres, jointe á la privation de tous les autres dons de Dieu dans les chefs de la reformation ; mais qu'il la faut admettre pareillement dans tous ceux qui compoſent ce parti. Car il s'enſuit clairement des principes des Miniſtres, qu'il n'y a point de ſimple Calviniſte qui ne ſoit plus éclairé que tous les Peres, & tous les Saints de l'antiquité dans l'intelligence de l'Ecriture, puiſqu'ils y voyent avec evidence, par exemple, qu'il n'eſt pas permis d'invoquer le Saints, de prier pour les Morts, d'introduire des ceremonies non preſcrites par l'Ecriture, d'honorer les Reliques, de deffendre certaines viandes : ce que les Peres certainement n'y ont pas vu.

Cependant il eſt ſi vray qu'en con-

ſiderant leur vie, on n'y voit rien qui ait quelque proportion avec ces lumieres, que les Miniſtres mêmes ont eſté forcez par l'évidence de la verité de reconnoiſtre que toute leur pretenduë reformation n'avoit produit aucun renouvellement de l'eſprit du Chriſtianiſme, & qu'elle avoit plutoſt augmenté que diminué le déreglement de ceux qui l'ont embraſſée. C'eſt ce qui a porté Capiton Miniſtre de Strasbourg à écrire confidemment à Farel; *Que Dieu leur faiſoit connoiſtre combien ils avoient nui aux ames par la precipitation avec laquelle ils les avoient portez à ſe ſeparer du Pape. La multitude*, dit-il, *a ſecoüé entierement le joug eſtant accouſtumée & preſque élevée à la licence, comme ſi en ruinant l'autorité du Pape, nous avions voulu ruiner & détruire entierement la force de la parole, des Sacremens, & tout le miniſtere. Ils ont bien la hardieſſe de nous dire: Je ſuis aſſez inſtruit de l'Evangile; je ſçay lire par moy-même; je n'ay pas beſoin de vous.*

Capito, Epiſt. ad Far. ll. inter Epi. Calv. p. 4. editi. n Genev.

Calvin ne rend pas un témoigna-

ge plus avantageux à sa reformation, quand il dit en parlant sincerement; *Que dans le petit nombre de ceux*, dit-il, *qui se sont separez de l'idolatrie du Pape, la plus part sont remplis de perfidie & d'artifice. Ils font paroistre à l'exterieur un grand Zele; mais si vous les sondez un peu plus avant, vous les trouverez pleins de fourberie.*

Calv. in Daniel. c. XI. v. 34.

Luther qui estoit plus ouvert & moins dissimulé que les Calvinistes, parle aussi plus clairement des fruits que sa reformation a produits en ce qui regarde les mœurs. *Nous voyons*, dit-il, *que par la malice du diable les hommes sont maintenant plus avares, plus impitoyables, plus abandonnez aux vices, plus insolens & beaucoup pires qu'ils n'estoient sous la Papauté.*

In postil. Domest. par. 1. Dom. 1. Advent. fol. 5. Edit. Argent. ann. 1548.

Aussi au lieu que pendant l'espace de trois cens ans l'esprit de l'Evangile a disposé les Chrestiens à souffrir par tout l'Empire Romain les plus grandes cruautez que des hommes ayent jamais exercées contre d'autres hommes, sans se soulever contre leurs persecuteurs, & sans leur opposer d'autres armes que celles d'une invin-

cible patience; l'eſprit de la reformation a porté au contraire ceux qui l'ont embraſſée, non ſeulement á ſe defendre par les armes contre leurs Princes legitimes, mais à les chaſſer de leurs Eſtats, quand ils ont eſté aſſez forts pour le faire. Et l'on ne l'a pas plutoſt vu paroiſtre dans le monde, que l'on l'a vuë armée preſque dans tous les endroits de l'Europe, pour ſe defendre ou pour attaquer. Les Apoſtres mêmes de ce nouvel Evangile, ont eſté les premiers á exciter ceux qui les ſuivoient á avoir recours á ces étranges moyens. Et Luther, qui en eſt le chef & le Patriarche, n'a pas craint d'animer ſes ſectateurs au ſang & au carnage par ces horribles paroles qui ſe trouvent dans ſon tome premier de l'edition de Vvittemberg de l'an 1545. fol. 195. *Si on pend les larrons aux gibets, ſi l'on chaſtie les brigands & les heretiques par le glaive; pourquoy n'attaquons-nous pas de toutes nos forces ces Cardinaux & ces Papes, & toute cette racaille de la Sodome Romaine, qui ne ceſſe point de corrompre l'Egliſe de*

Dieu? pourquoy ne lavons-nous pas nos mains dans leur ſang?

Quant à ces pretenduës lumieres qu'ils s'attribuent; au lieu de les rendre fermes & conſtans dans les mêmes ſentimens, elles n'ont ſervi au contraire qu'à les rendre flotans, incertains, ſans ſçavoir à quoy s'en tenir. On les a vu incontinent diviſez entr'eux en mille ſectes differentes, qui ſe ſont fait une guerre cruelle. Et ſouvent leurs opinions & leur foy eſtoient marquées par les années & par les jours, tant ils s'accordoient peu, & avec les autres & avec eux-mêmes. C'eſt ce qui a forcé André Duditius, Calviniſte & amy de Beze, de déplorer ce malheur par ces paroles, qui repreſentent admirablement l'éat où les Proteſtans ſont tombez en ſe retirant de l'Egliſe, comme Beze le rapporte luy-même dans ſa premiere lettre. *Nos gens*, dit-il, *ſont emportez par tout vent de doctrine, tantoſt d'un coſté & tantoſt d'un autre. Peut-eſtre qu'on pourroit ſçavoir quelle creance ils ont aujourd'huy ſur la Religion, mais on ne ſçauroit s'aſſurer de celle qu'ils*

auront demain. En quel point de la religion ces Egliſes qui ont declaré la guerre au Pape, ſont-elles d'accord enſemble ? Si vous prenez la peine de parcourir tous les articles depuis le premier juſques au dernier, vous n'en trouverez aucun qui ne ſoit reconnu par quelques-uns comme de foy, & rejetté par les autres comme impie.

En verité il faut avoir bien de la condeſcendance pour continuer à vouloir écouter des gens, dont l'exterieur eſt ſi peu édifiant, & a ſi peu de rapport à ce qu'ils promettent. Et certainement ils n'auroient aucun ſujet de ſe plaindre quand on romproit avec eux ſur ces ſeules apparences. Il y a des propoſitions ſi choquantes & ſi incroyables d'elles-mémes, que c'eſt agir ſagement que de ne s'amuſer pas à les examiner. Or il eſt difficile de s'imaginer rien de plus choquant que de voir une ſecte formée par des Moines & des Preſtres apoſtats, dont la premiere démarche a eſté de contracter des mariages ſcandaleux, & d'exhorter les Preſtres, les Religieux & les Religieuſes à violer leurs vœux,

avoir la hardieſſe de ſoutenir, que tous ceux qui la compoſent ont plus de connoiſſance des dogmes de la foy, & plus d'intelligence du vray ſens de l'Ecriture, que tous les Peres enſemble. Cette pretention eſt ſi hors d'apparence, qu'elle donne un ſujet tres-legitime, de rejetter ſans autre examen, ceux qui ſont capables d'une penſée ſi peu raiſonnable. Nous n'uſerons pas neanmoins de ce droit, & nous voulons bien continuer à les écouter, pourvu qu'ils conviennent qu'ils ne le meritent pas.

CHAPITRE IV.

Examen d'une qualité de cette nouvelle ſecte, qui eſt que ſes Paſteurs ſont ſans miſſion.

UNE des premieres choſes que l'on apperçoit dans cette nouvelle ſecte, en la regardant de plus prés, eſt que ceux qu'elle reconnoiſt pour ſes chefs ne pretendent pas ſeulement ſe faire écouter en qualité de

Supplians, mais qu'ils s'attribuent méme le droit d'enſeigner avec autorité dans l'Egliſe, d'y adminiſtrer les Sacremens, d'en corriger les abus, de former des ſocietez & des Egliſes; en un mot qu'ils veulent paſſer pour paſteurs legitimes, & qu'ils ne pretendent ceder en rien en ce point aux anciens Paſteurs, par leſquels Dieu a gouverné ſon Egliſe dans les premiers ſiecles.

S'ils n'ont pas pris le nom d'Evêques, ny celuy de Preſtres, ils declarent eux-mêmes que ce n'eſt que de peur d'eſtre confondus avec les Preſtres & les Evêques de l'Egliſe Romaine, mais qu'ils ne pretendent pas pour cela avoir moins de part à l'autorité de JESUS-CHRIST que les Evêques de l'antiquité.

Ils ſont donc vrais Evêques & vrais Preſtres, ſi on les en croit. Mais il eſt impoſſible en même temps que l'on ne remarque combien ils ſont differens des Evêques & des Preſtres qu'ils ont trouvez établis, ou que l'on connoiſt par les hiſtoires de l'Egliſe.

Car tous ceux qui ont eſté reconnus dans l'Egliſe pour Evêques, pour Preſtres, pour Paſteurs legitimes juſques à Luther & à Calvin, avoient eſté ordonnez par des Evêques, & ils tiroient tous leur miſsion d'une Egliſe dont ils defendoient la foy & dont ils reconnoiſſoient l'autorité.

Mais on voit un renverſement entier de cet ordre dans les pretendus Reformateurs. Les uns n'ont eſté appellez au miniſtere & faits Paſteurs que par des laïques; les autres n'ont eſté ordonnez que par des Preſtres; & ceux d'entr'eux qui l'avoient eſté par des Evêques, ſe ſont élevez contre leurs Ordinateurs & contre l'Egliſe qui leur avoit donné miſsion. Ils luy ont oſté le nom d'Egliſe; ils l'ont accuſée d'hereſie & d'idolatrie, & ils ont pretendu qu'elle n'eſtoit plus gouvernée que par de faux Paſteurs & de veritables loups.

Inſtit. l. 4. c. 10. §. 6. Calvin ſoutient nettement que les Evêques de l'Egliſe Romaine, *ne ſont point de vrais Evêques.* Il les appelle faux Evêques.

Ibid. §. 1. Il dit, *qu'au lieu qu'ils veulent paſſer pour les Paſteurs de l'Egliſe, ils ne*

ſont en effet que de tres cruels bourreaux. QUI *paſtores Eccleſiæ haberi volunt, revera autem ſæviſſimi ſunt carnifices.* Que ſi vous luy demandez en particulier ce qu'il croit de l'Eſtat de l'Egliſe Romaine, il vous dira, *qu'au lieu de la cene du Seigneur, on a introduit un horrible ſacrilege; que le culte de Dieu y eſt tout défiguré par un amas de ſuperſtitions; que la doctrine eſſentielle du chriſtianiſme, & ſans laquelle il ne peut ſubſiſter, y eſt enſevelie, ou en eſt entierement bannie; que les aſſemblées publiques ſont des écoles d'idolatrie & d'impieté; & qu'il n'eſt nullement à craindre qu'en fuyant de prendre part à tant de crimes, on ſe ſepare de l'Egliſe.* l. 4. c. 2. § 2.

Et c'eſt pourquoy au lieu qu'il enſeigne, que *de ſe ſeparer de l'Egliſe, c'eſt renoncer à Ieſus-Chriſt, & que Dieu fait tant d'eſtat de la communion de ſon Egliſe, qu'il regarde comme rebelles & comme deſerteurs tous ceux qui ſe ſeparent de quelque ſocieté chreſtienne que ce ſoit, qui conſerve le vray miniſtere de la parole & des Sacremens:* il exhorte au contraire à ſe ſeparer de Inſt. l. 4. c. 1. § 10. Calv. In-

Ilit. l. 4. c.2 §.9. l'Eglise Romaine ; il soutient qu'on n'y peut demeurer uni sans se soüiller ; enfin il enseigne nettement que c'est se tromper que de croire que les assemblées de l'Eglise Romaine soient
Ibid. §. 10. des Eglises: *Si quis præsentes cœtus pro Ecclesiis agnoscat, valde errabit*; qu'elles n'ont point la puissance des clefs, le pouvoir de lier & délier, ny la jurisdiction qui convient à l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Beze dans le colloque de Poissy, dont il a fait le recit dans son histoire, aprés avoir accusé l'Eglise Romaine d'un grand nombre d'heresies, nie formellement que les heretiques notoires soient Pasteurs ; d'où il s'ensuit qu'il ne reconnoissoit point cette autorité dans
p. 563. ceux de l'Eglise Romaine. C'est pourquoy il declare en termes formels, en répondant au Cardinal de Lorraine, que *les Auteurs* de sa secte, *ont volon-*
p. 580. *tairement renoncé à la marque de l'Eglise Romaine ; qu'il faut tenir leur vocation pour extraordinaire, & qu'il n'y avoit point alors d'ordre Ecclesiastique dans l'Eglise.* Et dans sa lettre à André Duditius il rejette la suc-

cesſion que les Paſteurs de l'Egliſe Romaine s'attribuent, par ces paroles inſolentes. *A qui, je vous prie, dirons-nous qu'ils ayent ſuccedé ? aux Apoſtres, diront-ils. Certes s'il ne s'agiſſoit que des perſonnes, j'accorde volontiers que ces beſtes feroces ont uſurpé la place des Apoſtres & des Paſteurs legitimes. Mais quelle impudence de pretendre eſtre en la place du bon Paſteur, parce qu'aprés l'avoir égorgé, on s'eſt emparé de ſon troupeau ?*

C'eſt par cet eſprit & ſur ces principes qu'a eſté dreſſé l'article de leur profeſsion de foy, où ils proteſtent, *qu'ils condamnent les aſſemblées de la Papauté ; parce que la pure parole de Dieu en eſt bannie, & que les ſaints Sacremens ſont corrompus, abatardis, falſifiez ou aneantis du tout, & eſquelles les ſuperſtitions & l'idolatrie ont la vogue ; & qu'ils tiennent que tous ceux qui ſe meſlent en tels actes & y communiquent, ſe retranchent du corps de Jeſus Chriſt.*

Mais plus ils ont fait une haute profeſsion de renoncer à la communion de l'Egliſe Romaine & à ſon au-

torité, plus ils ont donné ſujet de leur faire cette queſtion, que Tertullien veut que l'on faſſe à tous les Novateurs : *Qui eſtes-vous, & d'où venez-vous ? Qui eſtis vos, & unde veniſtis ?* Et il n'y a perſonne de ceux qu'ils ſollicitent de s'unir à eux, qui n'ait droit & obligation de leur demander : Qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez ? Qui vous a donné le pouvoir de preſcher, d'enſeigner publiquement, & d'adminiſtrer les Sacremens ? Qui vous a établis paſteurs & vous a confié le gouvernement des peuples qui vous ſuivent ? Vous exhortez les Chreſtiens de ſe joindre à vous ; vous promettez de leur enſeignez la verité par l'Ecriture : mais comme l'on voit la même promeſſe dans la bouche de tous les voleurs & de tous les larrons qui ſont venus avant vous, il eſt juſte de s'aſſurer avant que de vous entendre, ſi vous n'eſtes point vous-mêmes du nombre de ces voleurs & de ces larrons ; puis que ce ſeroit en vain que l'on vous écouteroit, ſi aprés vous avoir écouté, & avoir eſté même perſuadé de

vos raiſons, on ne pouvoit encore vous ſuivre ſans crime. Or on ne le pourroit ſans doute ſi vous eſtiez des tyrans, des rebelles, des faux paſteurs, & des uſurpateurs ſacrileges de l'autorité de JESUS-CHRIST.

Cependant vous ne ſçauriez deſavoüer au moins, que vous n'en ayez toutes les apparences. Car ſans entrer plus avant, il eſt certain que depuis le commencement de l'Egliſe il n'y eut jamais de Paſteurs qui vous reſſemblaſſent, & que ſi voſtre vocation n'eſt pas ſans droit legitime, comme vous le pretendez, elle eſt au moins ſans exemple. Jamais l'Egliſe n'a reconnu pour Preſtres, des gens qui n'euſſent eſté ordonnez que par des Preſtres ou par des laïques. Jamais elle n'a reconnu de juriſdiction legitime dans ceux, qui n'en pouvoient produire d'autre titre, que d'avoir eſté conſacrez dans une ſocieté heretique ou ſchiſmatique, juſques à ce qu'elle la leur euſt donnée en les reſtabliſſant.

Le moins que vous puiſsiez donc faire, eſt de juſtifier d'abord le titre

de voſtre vocation, puiſque c'eſt vous faire beaucoup de grace que de ne vous pas condamner abſolument ſur des apparences ſi fortes, qui portent à croire qu'elle n'eſt qu'une uſurpation ſacrilege de l'autorité de JESUS-CHRIST.

Ceux qui ſe ſont revoltez contre l'Egliſe Romaine eſtant preſſez par ces ſortes de demandes, ont eſté obligez d'y faire diverſes réponſes, ſelon leurs differens principes & leurs differens engagemens.

Les uns, qui ſont les Sociniens, afin de ſe mettre au large, & de ſe delivrer tout d'un coup de toutes ces queſtions importunes, ont ſoutenu nettement qu'il n'eſtoit point beſoin d'autre miſſion pour le miniſtere evangelique, que d'avoir les talens pour s'en acquitter; & qu'ainſi tous ceux qui les avoient y eſtoient appellez; que l'ordination, l'impoſition des mains, eſtoient ou des formalitez non neceſſaires ou des ceremonies établies pour un temps ſeulement, & auſquelles on n'eſtoit plus obligé.

Mais les Calviniſtes ayant bien reconnu que cette doctrine eſtoit auſſi

contraire á leur propre intereſt qu'á l'Ecriture, & qu'il eſtoit d'une tres-dangereuſe conſequence pour eux-meſmes, qu'il fuſt permis au premier venu de s'eriger en Paſteur, l'ont condamnée comme une licence impie; & ils ont établi contre les Sociniens, qu'il n'eſt permis à perſonne de s'ingerer dans le miniſtere ſans miſſion & ſans vocation.

Comme c'eſt au maiſtre de la maiſon, diſent les Profeſſeurs de Leiden, *d'envoyer des ouvriers dans ſa vigne, aucun de ſes fidelles ſerviteurs n'uſurpe cet honneur, qui n'appartient qu'à ceux que Dieu y appelle. C'eſt ce que l'Apoſtre prouve par l'exemple d'Aaron, Hebr. 5. v. 4. & par cette demande qu'il fait, Rom. 10, v. 17. Comment précheront-ils s'ils ne ſont pas envoyez? Lorſque nous objectons ces paſſages aux Sociniens qui nient qu'il ſoit beſoin d'aucune forme pour entrer dans le miniſtere, ils répondent que l'Apoſtre ne parloit en ces lieux que du Pontificat ſelon l'ordre d'Aaron, dans lequel il y avoit plus d'honneur que de travail; au lieu qu'il y a plus*

In inſtit. Theol. Ioann. Hornbec. p. 513.

de travail que d'honneur dans le ministere evangelique, & qu'il n'est pas vray que ceux qui sont propres à ce ministere, l'usurpent quand ils s'y ingerent sans autre appel ; le mesme don qui les rend capables d'enseigner les autres, leur donnant droit de se l'attribuer & de l'exercer.

Mais, disent ces Professeurs, *cette défaite des Sociniens est vaine. Car encore que l'Apostre parlant en general de la dignité pontificale, prouve par l'exemple d'Aaron qu'il n'est permis à personne* DE S'ATTRIBUER L'HONNEUR, *& qu'il n'appartient qu'à celuy qui est appellé de Dieu : il est clair neanmoins que l'Apostre décrivant la dignité pontificale par ces effets ; & les regles de la Logique obligeant de porter le mesme jugement des choses semblables, la regle qu'il propose estant generale, se peut appliquer à tous les Ministres Ecclesiastiques de la mesme sorte qu'il l'applique à Aaron. Aussi ne sçauroit-on trouver dans l'Ecriture aucun exemple de Prophete, d'Apostre, d'Evangeliste, de Ministre, qui y soit contraire; aucun d'eux*

ne s'estant ingeré dans le ministere sans vocation de Dieu.

C'est ainsi que les Ministres refutent solidement ce principe impie des Sociniens. Mais aprés avoir établi & reconnu en general la necessité de la mission, ils ne sont pas si heureux à determiner quelle sorte de vocation est necessaire.

Du Moulin voudroit bien mesme s'exempter de répondre sur ce point; & c'est pour éloigner cette question qu'il avance d'abord, qu'il n'est pas necessaire au peuple de s'informer de la vocation des Pasteurs. Mais sans doute qu'il n'avoit pas pensé à ce qu'il disoit en proposant une maxime si temeraire. Car je ne croy pas que les Ministres voulussent qu'il fust libre à leurs peuples de les quitter quand ils voudroient, pour s'attacher au premier venu qui s'attribuëroit l'autorité de Pasteur. S'ils condamneroient donc eux-mesmes cet attentat comme une source de division & de schisme, il faut qu'ils avoüent que les fidelles doivent discerner qui sont les legitimes Pasteurs, & qu'ils ne

peuvent ſans crime abandonner ceux qui ont l'autorité & la miſſion legitime, pour ſe ſoumettre à ceux qui n'en ont point.

L'abſurdité de cette pretention eſt ſi viſible, qu'elle enferme meſme une contradiction manifeſte. Car il y a un rapport naturel & neceſſaire entre les Paſteurs, & le peuple. Et l'obligation des Paſteurs envers les peuples enferme l'obligation des peuples envers les Paſteurs. S'il eſt vray que les Paſteurs ont un droit veritable ſur les peuples en vertu de leur miſſion, par lequel ils les peuvent inſtruire avec autorité, & leur commander diverſes choſes qui regardent l'ordre de l'Egliſe & le bien de leurs ames; les peuples ont une obligation de les écouter, de leur obeïr, & de s'unir à eux dans les prieres publiques. Et par conſequent il eſt neceſſaire qu'ils les diſcernent de ceux qui n'ont point cette autorité ſur eux, & à qui ils ne doivent point cette obeïſſance. Et comme le miniſtere eccleſiaſtique & l'autorité paſtorale eſt eſſentielle à l'Egliſe, il eſt certain

qu'une Societé ne peut pretendre a ce titre lors qu'elle n'a point de miniſtere legitime, ni de vrais Paſteurs.

Cette premiere défaite eſtant donc ſi peu raiſonnable, les Miniſtres ont eſté reduits à répondre préciſement ſur la nature de la miſſion qu'ils s'attribuënt. Et ſur ce point ils ſe ſont partagez en deux avis differens, que quelques-uns ont reünis pour en faire un troiſiéme composé des deux.

Les uns ont dit nettement que la miſſion des Miniſtres eſt extraordinaire: les autres qu'elle eſt ordinaire; & les autres qu'elle eſt extraordinaire & ordinaire tout enſemble. Mais comme ce dernier ſentiment enferme les deux autres, il ſe détruit auſſi en les détruiſant. De ſorte qu'il n'y a proprement que les deux premieres opinions qu'il ſoit neceſſaire d'examiner en particulier.

On peut ſeulement remarquer icy en general que cette diverſité de ſentimens eſt une conviction de la temerité des pretendus Reformateurs. Car au lieu qu'il ne devroit rien y avoir de plus certain & de plus conſtant

que le titre ſur lequel ils ſe ſont attribué le droit de faire de ſi grands renverſemens dans l'Egliſe, & qu'il n'y avoit rien où ils fuſſent plus obligez de pratiquer ce principe de leur reformation, de ne rien recevoir qui ne ſoit fondé ſur l'autorité manifeſte de l'Ecriture; il ſe trouve neanmoins qu'ils ont ſi peu ſongé à s'aſſurer de leur miſſion par l'Ecriture, qu'ils ne ſçavent à quoy s'en tenir, & qu'ils ſe condamnent les uns les autres. Car Calvin & Beze, & les autres Miniſtres qui ont eu recours à la miſſion extraordinaire, ne s'y ſont portez que parce qu'ils n'ont pas cru pouvoir ſoutenir avec apparence qu'ils euſſent la miſſion ordinaire. Et au contraire ceux qui ont pretendu que la miſſion des premiers Reformateurs eſtoit ordinaire, ne ſe ſont engagez dans ce ſentiment, que parce qu'ils ont vu que leur chimere d'une pretenduë miſſion extraordinaire ne pouvoit ſubſiſter. De ſorte qu'il ſe trouve en effet qu'ils ont commencé par s'emparer du miniſtere, & s'eriger en Paſteurs, ſauf à examiner enſuite ſur quel titre

ils fonderoient cette uſurpation, & ſans qu'ils euſſent aucune aſſurance raiſonnable du droit qu'ils s'attribuoient : ce qui eſt le comble de la temerité & de l'injuſtice.

CHAPITRE V.

Que les pretendus Reformateurs n'ont point eu de miſſion extraordinaire.

LEs Miniſtres n'avoient preſque point autrefois d'autre moyen de défendre leur miſſion, que de ſoutenir qu'ils l'avoient reçuë extraordinairement de Dieu. Et l'on peut voir par l'article 31. de leur confeſſion de foy, que ç'a eſté ſur cette ſuppoſition d'un pouvoir donné immediatement de Dieu à des gens extraordinairement envoyez pour dreſſer l'Egliſe de nouveau, que toute leur pretenduë reformation eſt fondée. *Nous croyons*, diſent-ils, *que nul ne doit s'ingerer de ſon autorité propre pour gouverner l'Egliſe, mais que cela ſe doit faire par élection autant qu'il eſt*

possible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous y ajoûtons notamment, parcequ'il a falu quelquefois, & mesme de nostre temps, auquel l'estat de l'Eglise estoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau, qui estoit en ruine & desolation. Pouvoient-ils marquer plus expressement que les premiers Reformateurs n'ont pu prendre leur mission de l'Eglise, parceque *l'estat en estoit corrompu*, & qu'elle estoit *en ruine & desolation*; mais qu'il a falu que par une exception de la regle commune Dieu les ait suscitez *d'une façon extraordinaire pour la dresser de nouveau?*

La mesme chose paroist par un article de leur discipline, qui ordonne que les Prestres de l'Eglise Romaine, qui s'estant rendus Calvinistes, seront élus à la charge de Ministres, recevront une nouvelle imposition des mains; ce qui fait voir manifestement qu'ils ont supposé que leur mission & leur ordination precedente estoit nulle, & qu'ainsi celle que Lu-

ther & Zuingle avoient reçuë dans l'Eglise Romaine ne valoit rien : d'où il s'ensuit que celle que les Calvinistes leur attribuënt ne peut estre autre qu'extraordinaire.

Calvin aprés avoir avoir établi dans son Institution, que les qualitez d'Apostres, d'Evangelistes, estoient extraordinaires, & qu'elles n'avoient pas esté établies pour estre perpetuelles dans l'Eglise, pretend ensuite que les premiers Reformateurs les avoient reçuës de Dieu. *Je ne nie pas*, leur dit-il, *que Dieu n'ait dans la suite établi des Apostres, ou au moins des Evangelistes, comme il est arrivé de nostre temps, parcequ'il en estoit besoin pour retirer les hommes du parti de l'Antechrist.* l. 4. c. 3. §s 4.

Mais si quelque chose peut faire voir combien ils estoient attachez dans ces commencemens à la vocation extraordinaire, & de quelle sorte ils prenoient à injure qu'on attribuast le pouvoir qu'ils s'estoient donné de fonder des Eglises à la vocation qu'ils avoient reçuë dans l'Eglise Romaine, c'est la dispute qu'il y eut

sur ce sujet à la fin du dernier siecle entre un Protestant nommé Hadrien Sararias, & Theodore de Beze.

Beze dãs un Livre intitulé: *Ad tractationem de Ministrorum Evangelii gradibus ab Hadrianis Seravia editum.*

Le premier avoit fait un livre, des degrez des Ministres de l'Evangile, où il combat les opinions communes de sa secte touchant l'Episcopat, mais où il établissoit de plus dés le commencement de ce traitté; *Que c'estoit se jetter dans des embarras inexplicables, que d'avoir recours à la vocation extraordinaire, quand on estoit pressé de rendre raison de la vocation de ceux dont Dieu s'estoit servi depuis peu d'années pour reformer les Eglises; que tous ceux que Dieu avoit suscitez pour cet ouvrage, à l'exception de tres-peu, avoient eu une vocation ordinaire; & que pour ce petit nombre qu'il en faloit excepter, on pouvoit dire que tout Chrestien instruit dans l'Ecriture sainte pouvoit & devoit combattre la fausse doctrine touchant le Fils de Dieu, & les principaux articles de nostre Religion.*

Ad cap. 2. lib. 1.

Beze ayant entrepris de refuter ce traité, s'éleve avec chaleur contre cette maniere de soutenir la vocation

de leurs Pasteurs. Il reproche d'abord à ce Protestant de donner lieu á une trop grande licence par ces dernieres paroles : *Car qui empeschera*, luy dit-il, *que tout homme qui s'estimera sçavant, sous pretexte de combattre une fausse doctrine, ne monte en chaire, & ne fasse des assemblées clandestines, comme les Anabaptistes & les Libertins ont accoutumé de faire ? A Dieu ne plaise que nous ouvrions la porte à une licence si pernicieuse. Et neanmoins nous ne rejettons pas pour cela cette merveilleuse vocation extraordinaire, qui ne procede que de l'inspiration interieure de Dieu, par laquelle Dieu nostre Seigneur s'est rendu si admirable en ce temps pour delivrer son Eglise. Mais pour discerner cette vraie & legitime vocation extraordinaire d'avec la fausse & bâtarde qu'on ne sçauroit trop éviter, nous établissons trois regles. La premiere, qu'il n'y ait point eu de lieu à une vocation ordinaire qu'on puisse dire que ce Docteur ait méprisée. La seconde, qu'on ait éprouvé l'esprit de cet homme avant que de le recevoir, c'est à dire, que sa doctrine*

ait esté comparée autant que faire se peut à la regle de la parole de Dieu, & que ses mœurs ayent esté examinez. La troisiéme, qu'ayant esté ainsi éprouvé il soit legitimement ordonné par l'Eglise mesme dont il aura jetté les fondemens. Voilà les bornes que nous donnons à cette vocation extraordinaire, sans quoy nous ne l'approuverions jamais. Et par là nous défendons contre les calomnies tres-noires de nos adversaires, ces bien-heureux serviteurs de Dieu, qui de nostre temps, & de celuy de nos peres, ont retiré tant d'Eglises de la gueule de l'Antechrist.

On voit déja que Beze declare bien nettement que c'estoit par la vocation extraordinaire qu'il s'imaginoit pouvoir défendre ces pretendus serviteurs de Dieu, du reproche qu'on leur faisoit, d'avoir usurpé par un attentat sacrilege l'autorité ecclesiastique. Et quant à la vocation ordinaire que cet Auteur leur attribuë à cause de l'ordination qu'ils avoient reçuë dans l'Eglise Catholique, Beze la rejette avec la chaleur qu'on verra dans les paroles suivantes. *Mais quelle est, je*

vous prie , ajoûte-t-il, *cette vocation ordinaire que vous dites qu'ont euë ceux que Dieu a ſuſcitez , à l'exception de fort peu ? Vous ne pouvez entendre par là qu'une vocation papiſtique , comme vous le marquez aſſez en ce que vous dites : Que ſi aujourd'huy les Eveſques des Egliſes de France vouloient ſe retirer eux & leurs Egliſes de la tyrannie de l'Eveſque de Rome , & les repurger de toute idolâtrie & de toute ſuperſtition , ils n'auroient pas beſoin pour cela d'autre vocation que de celle qu'ils ont déja. Quoy donc , nous imaginerons-nous que ces ordinations papiſtiques , qui n'ont eſté precedées d'aucun examen de mœurs , dans leſquelles on n'a obſervé aucunes des loix qui ſont inviolablement preſcrites par le droit divin pour les élections & les ordinations , & où on a meſme tres-impudemment violé tous les purs Canons ; qui ne ſont autre choſe qu'un tres-infâme commerce de la paillarde Romaine , plus ſoüillé que la recompenſe des proſtituées, que Dieu a défendu d'offrir en ſon Temple ; qui ne deſtinent les uns qu'à pervertir l'Evangile , & non*

à la prescher ; & qui donnent pouvoir aux autres, non d'enseigner, mais de sacrifier, ce qui est une horrible abomination ; nous imaginerons-nous, dis-je, que de si méchantes ordinations soient tellement fermes, que toutes les fois que Dieu aura fait la grace à quelqu'un de ces faux Evesques de passer au vray Christianisme toute l'impureté d'une telle ordination sera aussitost purgée ? Mais avec quelle bouche, avec quel front, avec quelle conscience celuy à qui Dieu aura ainsi changé le cœur par sa grace, detestera-t-il le Papisme sans abjurer l'ordination tres-desordonnée qu'il y a reçuë ; ou s'il l'abjure, comment pourra-t-il avoir par le droit de cette ordination l'autorité d'enseigner ? Je ne nie pas que lorsque ces gens là se trouvent bien instruits, de bonnes mœurs, & propres à paistre leur troupeau, on ne puisse les ordonner de nouveau, & faire par là que de faux Evesques ils deviennent de legitimes Pasteurs. Et encore ignorez-vous combien il est important d'observer ce que S. Paul recommande au regard des Neophites ?

On ne peut pousser plus loin que fait Beze par ces paroles furieuses, la necessité absoluë d'une vocation extraordinaire pour les premiers Reformateurs, ni détruire avec plus de vehemence cette impertinente chimere, qu'ils n'eussent point besoin d'une autre vocation que de la vocation ordinaire qu'ils avoient reçuë de l'Eglise Romaine, qui les avoit ordonné Prestres?

Mais ce n'est pas seulement le sentiment particulier de leurs plus grands Docteurs; ce sont des Synodes entiers qui ont reconnu qu'il estoit impossible de se passer d'avoir recours à une vocation extraordinaire, & que ce n'estoit point une chose soutenable que de pretendre, comme avoit fait ce Saravias si fortement refuté par Beze, que la mission que les Auteurs de leur pretenduë Reforme avoient reçuë dans l'Eglise Catholique, leur ait donné une autorité suffisante pour établir leurs Eglises. C'est ce qui fut determiné par le Synode de Gap de l'an 1603. Car il y fut ordonné à tous les Ministres par un de-

cret exprés de s'en tenir à l'article 31. de leur Confession de foy, qui marque fort clairement que leur pretenduë Reformation a esté faite par des gens suscitez de Dieu d'une façon extraordinaire, & de ne point avoir recours à la vocation ordinaire, que l'on pourroit pretendre qu'ils auroient tirée de l'Eglise Romaine. Voicy les propres termes du decret de ce Synode, qui ne laisse pas d'estre clair dans le sens, quoique la maniere de s'exprimer soit fort barbare & fort embarassée.

Sur l'article 31. de la Confession de foy ayant esté meuë question, que lors que l'on vient à traiter de la vocation de nos premiers Pasteurs, ou fonder l'autorité qu'ils ont euë de reformer l'Eglise, & d'enseigner sur la vocation qu'ils avoient tirée de l'Eglise Romaine; la compagnie a jugé qu'il se faut seulement rapporter sur l'article de la vocation extraordinaire par laquelle Dieu les a poussez extraordinairement & interieurement à leur ministere, & non à ce peu qui leur restoit de la vocation ordinaire corrom-

tuë de l'Eglise Romaine.

Mais si les Auteurs de ce decret ont eu raison de ne se point engager dans les inconveniens inexplicables où ceux qui ont voulu attribuer aux Ministres une mission ordinaire tirée de l'Eglise Romaine, se sont jettez, ils ont esté extrémement aveugles de ne pas voir que ceux, où les engage leur mission extraordinaire, ne sont pas moindres, puisque cette prétention est sans aucun fondement dans l'Ecriture, & qu'elle est de plus clairement contraire à l'autorité de la tradition, & aux plus simples lumieres de la raison.

Je dis qu'elle est sans aucun fondement dans l'Ecriture : car au lieu qu'il estoit prédit du ministere de l'ancien Testament qu'il devoit finir & estre changé, il n'est jamais parlé du ministere du nouveau, que comme devant estre perpetuel jusques à la fin des siecles. Ainsi la voie de perpetuer ce ministere ayant esté enseignée par les Apostres, sans qu'il soit dit en aucun endroit qu'il doive perir, & qu'il ait besoin d'estre renouvellé par

une vocation extraordinaire & immediate, il est visible que toute vocation extraordinaire & immediate, aprés celle des Apostres, est destituée de l'autorité de l'Ecriture. Et par consequent les Ministres ne la peuvent regarder que comme un attentat, puis qu'ils font profession de croire qu'on ne peut établir rien dans la Religion sans l'autorité de l'Ecriture.

Il leur seroit inutile de répondre qu'on ne prouve pas aussi positivement par l'Ecriture, qu'il ne puisse y avoir de vocation extraordinaire & immediate au sacerdoce dans le nouveau Testament.

Il n'est pas necessaire pour rejetter ces vocations extraordinaires qu'elles soient expressement condamnées par l'Ecriture, il suffit que la vocation ordinaire y soit établie, & qu'il n'y soit point fait de mention d'aucune vocation extraordinaire. Car il faut que toute Societé soit assurée de la validité de son ministere, puisqu'il n'est jamais permis de s'attribuer un don qui dépend uniquement de Dieu sans une declaration expresse de sa

volonté. Ainsi les Ministres n'en reconnoissant point d'autre que l'Ecriture sainte, dés là qu'ils avoüent qu'ils ne sçauroient prouver par l'Ecriture leur pretenduë mission extraordinaire, ils doivent reconnoistre qu'elle est injuste & illegitime, & que leur Societé ne peut estre l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Il n'est pas moins aisé de faire voir la contrarieté de cette pensée avec la tradition de l'Eglise. Car les Peres n'ont point cru qu'il pust s'élever un nouveau ministere institué immediatement de Dieu, & qui ne vinst point des Apostres par succession. Et ils ont cru au contraire qu'on ne le pouvoit pretendre sans démentir les promesses de JESUS-CHRIST. C'est sur ce fondement, par exemple, que Tertullien presse les heretiques de son temps de *rapporter l'origine de leurs Eglises, & de faire voir que l'ordre de leurs Evesques coule de telle sorte de la tige de son origine par succession jusques à eux, que leur premier Evêque ait esté ordonné par quelque Apôtre, ou par quelqu'un des hommes*

apostoliques qui ont perseveré avec les Apostres. Car si Tertullien ne supposoit pas ce principe, son raisonnement & sa demande auroient esté ridicules; puisque sans rapporter cette origine, & sans justifier leur succession, ces heretiques eussent pu dire que Dieu les avoit appellez extraordinairement au ministere, & que par là ils auroient détruit entierement l'argument de Tertullien.

Ep. 76. Saint Cyprien seroit tombé dans le même defaut de raisonnement, quand il disoit de Novatien; *Qu'il n'estoit point dans l'Eglise, & qu'il ne pouvoit estre mis au nombre des Evesques, puis qu'en méprisant la tradition evangelique & apostolique, il estoit né de luy-mesme, & ne succedoit à personne*. Saint Optat y seroit tombé tout de mesme quand il dit aux Donatistes: *Rendez nous compte de l'origine de vostre chaise, vous qui vous voulez attribuer l'Eglise de Dieu;* puisque tous ceux qu'ils pressoient par cette demande avoient autant de droit que les Ministres de s'attribuer une mission extraordinaire, & de se dis-

L. 2. cont. Parm.

penser par là de rendre raison de cette succession qu'on leur demandoit.

Ce seroit de mesme une fausse consequence que celle que tire S. Hilaire contre les Ariens : *Que si ceux qui avoient ordonné les Evesques de son temps estoient heretiques & anathematisez, ils n'estoient donc pas eux-mêmes Evesques* ; puisque la vocation extraordinaire qu'ils avoient autant de droit de s'attribuer que les Calvinistes, leur fournissoit une réponse toute preste, qui est qu'encore que ceux qui les avoient ordonnez fussent heretiques, ils ne laissoient pas d'estre Evesques, parce qu'ils avoient reçu immediatement ce ministere de Dieu. *lib. de synod. cont. Arr.*

C'est donc une chimere inconnuë à toute l'antiquité que cette mission extraordinaire & immediate que les Ministres attribuënt aux Auteurs de leur Reformation : & les Peres ont esté si éloignez de croire qu'elle fust possible aprés l'établissement de l'Eglise, que tous leurs argumens sont uniquement fondez sur ce principe :

Qu'on ne peut estre Evesque & Ministre de l'Eglise sans succession ; & que quiconque est né de luy-mesme est profane & ennemi de l'Eglise: *Habere enim & tenere Ecclesiam nullomodo potest qui ordinatus in Ecclesia non est.*

Cypr. Ep. 76.

Mais il n'est pas besoin d'avoir recours à la tradition ponr combatre cette réverie. La raison seule suffit pour cela. Et il n'y a qu'à representer ce qu'elle enferme pour convaincre tout le monde qu'il estoit difficile d'a vancer une proposition plus temeraire.

Dire que la mission des Auteurs de la pretenduë Reformation estoit extraordinaire & immediate, c'est dire qu'ils avoient reçu de Dieu immediatement toute l'autorité & toute la puissance qu'ils se sont attribuée, & que Dieu les avoit établis ses ministres pour executer en son nom tout ce qu'ils ont fait.

Il ne faut donc que considerer quelle est cette puissance & cette autorité qu'ils ont exercée, & quelle est l'étenduë de ce ministere qu'ils pretendent que Dieu leur a confié ; &

par cette conſideration on découvrira d'abord que c'eſt le plus grand miniſtere & la plus grande puiſſance que Dieu euſt jamais communiquée à de ſimples hommes.

Celle qu'il donna autrefois au Prophete Jeremie, en luy diſant, *qu'il l'avoit établi ſur les Nations & ſur les Royaumes pour arracher & pour détruire, pour aneantir & pour diſſiper, pour édifier & pour planter*, n'en eſtoit qu'une legere figure, puiſqu'elle ne s'étendoit qu'à prédire les malheurs qui devoient arriver aux peuples que ces propheties regardoient, & à reprendre les vices des Preſtres de ſon temps ſans les dépoüiller de leur miniſtere, & ſans ſe l'attribuer à ſoy-même.

L'autorité que les Miniſtres ont reçuë de Dieu va bien au delà. Car voicy ce qu'elle enferme, ſelon l'idée qu'on s'en peut former ſur leurs actions.

Il faut qu'ils ayent pretendu 1. Que Dieu les avoit établis immediatement Eveſques & Pontifes avec toute l'autorité que les anciens Evêques

avoient eue pour gouverner l'Egliſe de Dieu.

2. Que cette autorité & cette commiſſion enfermoit une juriſdiction ſur toute la terre, par laquelle ils y pouvoient preſcher leur nouvelle Reformation, & établir par tout des Paſteurs pour la prêcher en leur nom.

3. Qu'ils avoient droit de dégrader, de dépoſer & d'anathematiſer tous les Paſteurs qu'ils trouvoient établis dans tout le reſte du monde en quelque communion que ce fuſt. Car les anathematiſant comme ils ont fait, ils les ont en effet dépoſez autant qu'il eſtoit en leur pouvoir. Et ſi leur autorité eſtoit réelle & legitime, ces Eveſques ſe devoient tenir pour dépoſez, & recourir aux Miniſtres pour eſtre rehabilitez dans leur miniſtere, quand meſme ils auroient embraſſé la doctrine des Calviniſtes.

4. Qu'ils eſtoient établis de Dieu pour examiner tous les Conciles qui eſtoient tenus avant eux, pour caſſer toutes les ordonnances injuſtes qu'ils avoient faites, & pour inſtituer un

nouveau gouvernement de l'Eglise tout different de celuy que les Conciles avoient établi avant eux. Car ayant fait toutes ces choses, il faut qu'ils soutiennent qu'ils ont eu autorité de les faire.

5. Qu'aussitost qu'ils parurent au monde, & qu'ils eurent publié leur pretenduë Reformation, tous les Chrestiens du monde, Romains, Grecs, Armeniens, Jacobites, Nestoriens, furent obligez de renoncer à leurs Pasteurs ordinaires, & de se soumetre à ce nouveau ministere en abandonnant l'ancien, & en ne recevant plus aucun Pasteur qui ne tirast son origine d'eux, ou qui n'eust reçu comme eux une mission extraordinaire.

Voilà une partie de ce qu'enfermoit cette mission extraordinaire. Et il est visible par là que la pretention de ces nouveaux Reformateurs est pour le moins aussi surprenante que celle d'un homme qui auroit la hardiesse de publier, que Dieu l'auroit établi Roy de toute la terre, avec pouvoir de déposseder de leurs états

tous les Rois & tous les Princes qui ne le reconnoiſtroient pas.

L'une & l'autre pretention ſeroit ſans exemple dans le paſſé. L'une & l'autre tendroit à perſuader une choſe que les ſens & la raiſon ſont incapables de découvrir. L'une & l'autre ſeroit fondée ſur un ordre ſecret & libre de la volonté de Dieu que l'on voudroit obliger les hommes de croire. On en doit donc juger de la même ſorte.

Or quel eſt le jugement que l'on porteroit de celuy qui voudroit perſuader aux hommes, que Dieu l'auroit établi Roy de tout le monde? Ne croiroit-on pas le traiter avec beaucoup de douceur & d'indulgence, de luy demander qu'il autoriſaſt donc par des miracles clairs & indubitables ce droit ſi extraordinaire & ſi inoüi? Et pourroit-il s'exempter avec quelque apparence de raiſon de ſatisfaire à une ſi juſte demande? Ne ſeroit-ce pas au contraire le comble, je ne dis pas de l'injuſtice, mais de la folie, ſi cet homme en vouloit eſtre cru à ſa parole, & ſi par quelques qualitez humaines qui n'auroient nulle liaiſon

necessaire avec cette qualité de Roy de toute la terre, il vouloit obliger tout le monde à le reconnoistre pour leur Prince, & declaroit tous ceux qui ne se soumettroient pas à luy, rebelles & criminels?

Ce jugement que tout le monde feroit de ce Roy imaginaire, en suivant les simples lumieres du sens commun & de l'equité naturelle, marque celuy que l'on doit faire de la pretention des Ministres, qui ont osé soutenir que Dieu a établi immediatement les premiers auteurs de leur secte Pasteurs & Ministres de l'Eglise, & qu'il leur a donné l'autorité de la reformer; c'est à dire une autorité par laquelle, selon les Calvinistes, ils avoient droit de dégrader tous les Pasteurs de toutes les Eglises du mõde & de devenir les tiges & les principes d'un nouveau ministere & d'une nouvelle succession. Le moins que l'on puisse donc faire, est de leur demander des preuves de cette puissance si extraordinaire, qu'ils pretendent avoir reçuë de Dieu. Et ces preuves ne peuvent estre autres que des miracles,

toute autre preuve n'eſtant pas capable de nous aſſurer d'un effet caché aux ſens & à la raiſon, & dépendant de la pure volonté de Dieu, qui n'eſt marqué ny contenu directement ny indirectement dans aucune revelation precedente.

C'eſt en vain qu'ils alleguent les progrés de ces Reformateurs, & l'efficace pretenduë de leur parole pour juſtifier leur miſſion. Car il n'y eut jamais de preuve plus trompeuſe que celle là, & moins capable par conſequent de perſuader des perſonnes raiſonnables. C'eſt un effet commun à l'erreur & à la verité, d'entraiſner ainſi la multitud en fort peu de temps. Les progrés de Barcokebas & de Mahomet ont eſté encore plus prompts & plus merveilleux que ceux de Luther & de Calvin. Ceux de l'Arrianiſme, de l'Eutichianiſme, du Monotheliſme, ont eu auſſi tout un autre éclat, & ont emporté un beaucoup plus grand nombre d'Evêques hors de l'Egliſe. Et l'on peut dire avec verité qu'il n'y a point de progrés moins merveilleux que celuy des Calviniſtes, parce qu'il

n'y en a point dont les causes soient si humaines & si peu cachées.

Il est assez étonnant que des heresies qui regardoient des veritez speculatives, où les sens & les passions humaines ne prenoient point de part, ayent tant excité de divisions & de troubles. Mais qu'une heresie semblable à celle des Calvinistes, qui a eu pour but de favoriser les inclinations de la nature, se soit répanduë en peu de temps, par l'intelligence qu'elle a trouvée dans ces inclinations corrompuës des hommes, c'est ce qui n'a rien d'incroyable ou de surprenant.

Qui s'étonnera qu'en ouvrant la porte de tous les Cloistres, & en donnant permission à tous les Prestres, à tous les Moines, & à toutes les Religieuses, de contracter des mariages que les Conciles leur interdisent, il y en ait eu un tres-grand nombre qui se soient laissez aller á la pente de leur concupiscence, & qui ayent esté emportez par les passions charnelles? J'aimerois autant faire passer pour un miracle le succés du conseil de Ba-

laam lors qu'il fit tenter les Iſraëlites par les filles des Madianites.

Doit-on trouver étrange qu'en donnant la liberté à tous les peuples de ſe diſpenſer de tout ce qu'il y a de penible dans les loix de l'Egliſe, comme le jeûne, la confeſſion, la penitence, on ait trouvé les ames charnelles, dont l'Egliſe eſt toujours remplie, fort diſpoſées à recevoir ces inſtructions charnelles ?

Y a-t-il lieu d'admirer qu'en attaquant des myſteres incomprehenſibles, & qui ont une contrarieté apparente avec les ſens & avec la raiſon, on ait entraiſné dans l'impieté les eſprits curieux, ſuperbes, preſomptueux qui ne ſont qu'en trop grand nombre ?

Eſt-ce enfin une choſe fort ſurprenante qu'en ſe ſervant d'un zele mal reglé, que des perſonnes ont contre les deſordres de l'Egliſe, on les ait pouſſez trop avant, & on les ait portez juſques au ſchiſme.

Ainſi les Calviniſtes ayant trouvé moyen de mettre de leur parti la concupiſcence, l'orgueil, la vanité, le ze-

le indiſcret, & ayant accommodé leurs opinions à des paſſions ſi communes, ſi naturelles, ſi fortes; il y a bien moins ſujet de s'étonner qu'ils ayent fait en peu de temps de ſi grands progrés, qu'il n'y en a d'admirer que Dieu ait arreſté tout d'un coup ce torrent, qu'il en ait preſervé ſon Egliſe, qui ſembloit devoir en eſtre inondée toute entiere, & qu'il ait reduit les choſes en un eſtat que l'on voit maintenant cette hereſie ſur ſon declin & preſte à ſe deſtruire elle-même par les diviſions qui la partagent en diverſes ſectes, & par les erreurs horribles où ſe jettent pluſieurs d'entre eux en ſuivant leurs propres principes.

Mais on leur permet de faire valoir tant qu'ils voudront ce progrés de leur ſecte dans l'Europe. Car quand il auroit eſté ſans comparaiſon plus grand, ils n'en ſçauroient rien conclure pour l'autorité des pretendus Reformateurs; & rien n'eſt moins propre à prouver cette miſſion extraordinaire qu'il leurs attribuent.

Il ne faut point d'autre exemple pour la détruire, que celuy même du

Lutheranisme. Car ils ne sçauroient nier que le progrés n'en ait esté encore plus prompt, plus merveilleux & plus grand que celuy du Calvinisme. Cependant ce progrés ne s'est terminé qu'à établir une societé qui condamne & qui excommunie les Calvinistes; qui soutient la presence réelle comme un article de foy, & qui est engagée dans plusieurs autres opinions que les Calvinistes regardent comme des erreurs, & qu'ils appellent eux-mêmes, le schisme de Luther : *Schisma Lutheranum.*

Comment peuvent-ils donc alleguer le progrés d'une secte comme une preuve de la mission extraordinaire de son Auteur, eux qui pretendent que ce progrés se trouve & compatit dans Luther avec un esprit schismatique, par lequel il a toujours traité les Sacramentaires d'heretiques ; qu'il compatit avec les outrages qu'il leur a faits ; qu'il compatit avec la doctrine de la presence réelle qu'il a soutenuë jusques à la mort ? Pourquoy donc ne pourroit-il pas compatir avec une usurpation sacrilege du ministere

Ecclesiastique, qui n'est qu'un crime de mesme nature, que tant d'autres dont ils le declarent coupable?

Il est donc visible que les Ministres parlent contre leur propre conscience, & contre les lumieres du sens commun, quand ils nous alleguent ce progrés pour preuve de la mission extraordinaire des Auteurs du Calvinisme, & que l'on a droit de conclure que n'en ayant point d'autre que celle-là, ils n'en ont point du tout, & qu'ainsi ils sont coupables de la même temerité & de la même extravagance, en s'attribuant le ministere Ecclesiastique, que le seroit cet homme dont nous avons parlé, qui pretendroit que Dieu luy auroit donné tous les Royaumes du monde, & qui voudroit qu'on l'en crust à sa parole, quoiqu'il ne fist aucun miracle pour le prouver.

Mais l'impuissance où sont les Ministres de justifier par des miracles leur pretenduë mission extraordinaire de Dieu, ne montre pas seulement qu'on seroit téméraire de s'y soumettre, & qu'ils n'ont aucun droit d'en

exiger la creance, puis qu'ils n'en ſçauroient produire aucun titre ; elle prouve de plus abſolument qu'ils n'en ont aucune, qu'ils ſont manifeſtement uſurpateurs de l'autorité paſtorale qu'ils s'attribuent, & que la hardieſſe qu'ils ont eue d'aſſembler des Egliſes, & d'excommunier les Paſteurs de l'Egliſe Romaine, eſt un attentat ſacrilege qui ſuffit pour faire condamner leur ſocieté par tous les Chrêtiens.

La raiſon en eſt, qu'il ſeroit contraire à la juſtice & à la verité de Dieu qu'il euſt donné cette autorité & cette miſſion extraordinaire à ces pretendus Reformateurs, & qu'il ne l'euſt pas accompagnée de miracles, ou de quelque autre preuve auſſi divine & auſſi certaine qui nous aſſuraſt qu'il la leur auroit effectivement donnée. Car s'il la leur avoit donnée, il auroit en même temps obligé les peuples de la reconnoiſtre ; puiſque l'autorité des Paſteurs eſt relative à l'obeïſſance des peuples, & qu'il eſt impoſſible que Dieu donne à quelques-uns le droit de comman-

der, ſans impoſer aux autres la neceſſité d'obeïr. Or il eſt viſiblement contre la juſtice de Dieu d'impoſer à quelqu'un la neceſsité d'obeïr, ſans luy donner en méme temps des marques certaines pour diſcerner celuy à qui il doit obeïr, & reconnoiſtre qu'il eſt ſon Paſteur legitime.

C'eſt ſur cette loy de la juſtice eternelle que JESUS-CHRIST même declare dans l'Evangile, que s'il n'avoit pas fait devant les Juifs les œuvres miraculeuſes qu'il avoit faites, ils n'auroient pas eſté coupables de ne le pas reconnoiſtre pour Meſſie. Ainſi le deſſein que Dieu auroit eu d'obliger les peuples à reconnoiſtre dans les nouveaux Reformateurs une autorité extraordinaire, qui procedaſt de ſa pure volonté, euſt enfermé une neceſſité indiſpenſable de donner à ces peuples des preuves claires & convaincantes de cette autorité, afin de les obliger à la reconnoiſtre.

Il y a en cela un devoir reciproque entre Dieu & les hommes, fondé ſur la juſtice meſme de Dieu. Les hommes doivent à Dieu de reconnoiſtre

ceux à qui il confie le miniſtere evangelique, de les honorer comme leurs Paſteurs, de s'aſſembler avec eux, de recevoir les Sacremens de leurs mains, de les aſſiſter de leurs biens temporels : Et Dieu doit aux hommes de leur rendre ces Paſteurs reconnoiſſables en leur donnant des marques pour les diſcerner des uſurpateurs. Or comme cette autorité paſtorale, quand elle eſt extraordinaire ne peut eſtre découverte, ny par les ſens, ny par la raiſon, & qu'il n'y a aucun évenement humain qui en dépende neceſſairement, il eſt clair que pour en aſſeurer les hommes, il eſt neceſſaire que Dieu manifeſte cet ordre par quelques effets miraculeux, & que tous les effets naturels & ordinaires ſont incapables de le prouver.

Ainſi les miracles ou d'autres effets ſurnaturels qui ayent la meſme force, ſont abſolument neceſſaires á toute miſsion extraordinaire ; parce qu'autrement il s'enſuivroit que Dieu obligeroit les hommes de croire ce que la droite raiſon les empeſcheroit de croire. De ſorte que comme il eſt

conſtant

constant par l'aveu de tout le monde, que la pretenduë mission des Calvinistes n'a esté accompagnée d'aucun miracle ; il ne s'ensuit pas seulement que nous n'avons nulle obligation de la croire, mais il s'ensuit que nous avons obligation de ne la pas croire. Aussi les Peres se sont servis de ce défaut de miracles, comme d'une preuve convaincante, pour rejetter les auteurs des nouveautez. Novatien, dit saint Pacien, a-t-il parlé des langues inconnuës? a-t-il prophetisé? a-t-il ressuscité des morts ? Car il devoit estre revétu de quelqu'un de ces dons miraculeux, pour avoir droit d'introduire un nouvel Evangile. Et c'est sur ce mesme fondement que Tertullien ayant demandé à Hermogene & à Nigidius, qu'ils montrassent qui leur avoit donné l'autorité qu'ils s'attribuoient, & qu'ils fissent voir qu'ils estoient de nouveaux Apostres; *Probent se novos Apostolos esse*, leur demande en même temps des miracles, pour autoriser leur mission: *Volo & virtutes eorum proferri*, parce, dit-il, que J. CHRIST ne fait des Apôtres qu'en leur

De Praescript. c. 30.

donnant le pouvoir de faire les mêmes miracles qu'il a faits luy-même.

Dieu même dans le Deuteronome ordonne aux Israelites de discerner par l'évenement des propheties, qui est une espece de miracle, les Prophetes qui parlent en son nom, de ceux qui parlent d'eux-mêmes; c'est à dire les vrais Prophetes des faux; assujettissant ainsi tous les vrais Prophetes á prouver leur qualité par des miracles, pour avoir droit de se faire reconnoistre, n'estant pas juste qu'on les en croye á leur parole. Ce qui a fait dire à Tertullien, que jamais personne qui vient au nom & sous l'autorité d'un autre, n'a pretendu qu'on l'en dust croire sur son seul témoignage & à sa seule affirmation: *Nemo veniens ex alterius autoritate, ipse eam sibi ex sua affirmatione defendit.*

Aussi nous avons déja veu que Beze même a esté contraint de reconnoistre, qu'il n'y a rien de plus pernicieux que d'accorder au premier venu, *qui se croira éclairé dans la parole de Dieu*, & qui pretendra que la doctrine de la Societé chrestienne, où il

aura esté élevé est fausse & corrompuë, le droit de monter en chaire, & d'assembler une nouvelle Eglise, composée de personnes qu'il aura imbuës de sa doctrine. Il dit que ce procedé qu'il condamne est celuy des Anabaptistes & des Libertins, & qu'ils ont en cela suivi l'exemple des faux Apôtres qui exciterent tant de tumultes, se fourant par tout sans y estre envoyez par les vrais Apostres. Il proteste qu'il est bien éloigné de vouloir ouvrir la porte à une licence si pernicieuse. *Absit igitur ut huic licentiæ longè perniciosissimæ ostium aperiamus.*

C'est ce que l'évidence de ce desordre a tiré de la bouche de Beze. Et neanmoins en ouvrant la porte, comme il fait, à la vocation extraordinaire, il l'ouvre à tous ces mouvemens; & quand il les éviteroit, il est impossible qu'il évite celuy qui en est inseparable, qui est que cette Eglise fondée sur une vocation extraordinaire, destituée de miracles, n'auroit aucune assurance que son ministere fust legitime, & par consequent ne pourroit estre une veritable Eglise, mais une

ſocieté de gens temeraires, qui ne ſeroit unie que par un caprice humain, & non par l'autorité de Dieu.

CHAPITRE VI.

Que les Miniſtres n'ont point de vocation ordinaire.

C'EST l'ordinaire de ceux qui cherchent à ſe défaire des liens de la verité, de tenter tantoſt une voie & tantoſt une autre, & de chercher ainſi quelque iſſuë pour s'échapper. Ainſi, comme nous avons déja remarqué, la difficulté de ſoutenir que les pretendus Reformateurs ayent une miſsion ordinaire, a obligé les Miniſtres d'avoir recours à une miſſion extraordinaire; & les embarras qu'ils ont trouvez depuis dans cette chimere, leur ont fait reprendre le deſſein de ſe ſauver par la miſsion ordinaire. Du Moulin eſt un de ceux qui a le plus travaillé à donner couleur à cette opinion par les nouveaux principes qu'il a établis pour la defendre

plus facilement. Ces principes ſont,

Qu'une Egliſe heretique & idolatre, & où il n'y a point de ſalut (c'eſt ainſi qu'il repreſente l'Egliſe Romaine) peut donner à quelqu'un une vocation ſuffiſante pour l'obliger de reſiſter aux abus de cette même Egliſe.

Que cet homme pour avoir converti ſa charge à ſon droit uſage, & gardé le ſerment fait à Dieu, ne peut eſtre privé de ſa charge ; & que ſi ſes ennemis le degradent, la degradation eſt nulle.

De là il conclut que les premiers Reformareurs ayant reçu dans l'Egliſe Romaine la puiſſance & le caractere de la preſtriſe, & ayant en ſuite reconnu les abus & les erreurs de cette Egliſe qui les avoit ordonnez, ont pu s'élever contre ces abus ; & qu'ayant eſté excommuniez par elle pour ce ſujet, ils ont pu l'excommunier elle-même, ſe ſeparer d'elle, & ſe maintenir malgré elle dans la charge de Paſteurs, parce qu'elle n'avoit pas le pouvoir de la leur oſter.

Par là il croit avoir mis à couvert

la vocation d'une partie de leurs Egliſes, qui ont eſté fondées par des Moines ou des Preſtres deſerteurs de l'Egliſe Romaine. Mais il diſsimule que ce moyen ne ſuffit nullement pour juſtifier celle de toutes. Car il y en a pluſieurs dont les premiers Miniſtres n'ont eſté établis que par des laïques, ou qui n'eſtant que laïques ont uſurpé ce miniſtere ſans que perſonne les y appellaſt.

Beze témoigne luy-même dans ſes Portraits, qu'aprés la mort de Pavena, qu'il appelle le premier martyr de l'Egliſe reformée, ſes diſciples qui n'eſtoient que des artiſans, eſtant diſperſez çà & là, jetterent les premiers fondemens des Egliſes de Mets, d'Orleans, de Senlis & d'Aubigny.

Le même raconte dans ſon hiſtoire, que Pierre le Clerc, Cardeur de ſon métier, fut établi Miniſtre de Meaux par une troupe de Cardeurs & de Foulons.

Il rapporte que le premier Miniſtre de Paris fut un jeune homme nommé Maſſon la Riviere, qui fut de même appellé au miniſtere par une compa-

gnie de laïques, comme nous le dirons ailleurs.

Ainsi les principes de Dumoulin se trouvent courts dans une partie des Eglises reformées ; & quand on les recevroit pour vrais, il s'ensuivroit toujours que la secte des Calvinistes est un mélange confus d'Eglises, dont les unes ont un ministere legitime, les autres n'en ont point, quoiqu'elles ne laissent pas d'estre liées de communion entre elles.

Mais comme les Ministres font des maximes à proportion du besoin qu'ils en ont pour appuyer leurs opinions, il y en a qui ont pretendu, que tout peuple qui manque de Ministres qui ayent la vocation ordinaire, a droit d'en établir ; & par là ils pretendent justifier la vocation de Pierre le Clerc, de Jean Masson, & d'autres, qui n'ont esté ordonnez ny par des Evêques ny par des Prestres.

Voilà tout ce que les Calvinistes ont pu inventer de plus specieux pour s'attribuer la mission ordinaire. C'est sur cela qu'ils fondent leur Eglise, leur salut & celuy de tous ceux qui les

ſuivent. Car il n'y a point de ſalut pour eux, ſi leur Egliſe eſt fauſſe; & elle l'eſt ſans doute, ſi leur miſsion eſt fauſſe, & leur miſsion eſt fauſſe, ſi leurs maximes ſont fauſſes. Et non ſeulement la fauſſeté de ces maximes les mettroit hors de l'eſtat de leur ſalut, mais même l'incertitude. Car le fondement de la miſsion & de l'autorité d'une Egliſe doit eſtre ferme & conſtant, puis que ſans cela les Paſteurs ſont temeraires d'uſurper cette autorité, & les peuples de la reconnoiſtre.

Que doit-on donc dire s'il ſe trouve qu'elles ſont non ſeulement incertaines, non ſeulement fauſſes; mais ſans apparence & ſans fondement, ny dans l'Ecriture, ny dans la tradition, ny dans la pratique de l'Egliſe; & qu'au lieu que la fauſſeté & l'incertitude d'une ſeule de ces maximes, ſuffit pour détruire leur Egliſe pretenduë, elles ſont toutes notoirement & certainement fauſſes?

Ces maximes ſont, comme nous avons déja dit. 1. Qu'une ſocieté de laïques peut ordonner des Miniſtres

en cas de necessité.

2. Que les Prestres peuvent ordonner des Prestres.

3. Qu'un Prestre ordonné par une Eglise heretique, reçoit une mission veritable pour exercer la charge de Pasteur.

Et pour les examiner separément, je demande premierement aux Ministres quelques passages de l'Ecriture, qui donnent clairement droit aux laïques d'ordonner des Ministres en quelque cas. Et comme ils n'en sçauroient alleguer aucun, il n'en faut pas davantage pour montrer par leurs propres principes, que leur societé est une fausse Eglise, puisque le ministere n'en est point fondé sur l'autorité de l'Ecriture.

Non seulement cette maxime est destituée de toutes preuves, mais elle est formellement contraire à la pratique establie par la tradition & par l'Ecriture. Les Conciles & les Peres attribuent aux seuls Evêques l'ordination des Prestres, & n'en exceptent jamais le cas de necessité, comme ils l'ont fait à l'égard du Baptesme. Cet-

te regle eſt confirmée par une pratique de ſeize cens ans dans toutes les ſocietez chrétiennes, ſans aucun exemple contraire ; ce qui eſt la plus grande marque d'une tradition Apoſtolique. Enfin il paroiſt clairement par l'Ecriture, que les Miniſtres de l'Egliſe ont eſté ordonnez par des Apoſtres, ou par ceux à qui ils avoient communiqué leur autorité.

Si les fidelles de Jeruſalem eurent part à l'élection des Diacres, ils les preſenterent neanmoins aux Apoſtres pour leur impoſer les mains, c'eſt à dire pour les ordonner, afin de montrer que leur élection ne ſuffiſoit pas pour les rendre Miniſtres legitimes de l'Egliſe. S. Paul ne dit pas à Tite qu'il obligeaſt les villes de Crete d'ordonner des Preſtres : mais il declare qu'il l'a laiſſé dans cette iſle, afin qu'il en ordonnaſt luy-même. Le même ſaint Paul recommande à Timothée de n'impoſer les mains à perſonne avec précipitation, & il marque par là que cette fonction faiſoit partie de ſon miniſtere. N'eſt-ce donc pas le comble de la temerité d'avoir osé communi-

quer ce droit aux laïques, & d'exposer en suite son salut sur une chimere?

Tant s'en faut que la tradition reconnoisse ce droit dans les laïques, qu'elle l'oste formellement aux Prestres mêmes. Ce qui détruit la seconde maxime, & prouve encore fortement la fausseté de la premiere.

Car c'est par cette raison que le Clergé d'Alexandrie prouve qu'Ischiras n'estoit pas Prestre; *Parce*, dit-il, *que le Prestre Coluthe, par qui il avoit esté ordonné, n'estoit Evêque qu'en imagination*, ayant esté reduit à l'ordre des Prestres par Osius, & par tout le Concile qu'il assembla. *Mareoti Presby. & Diaconi apud Ath. cap. 2. p. 794.*

Le Concile d'Alexandrie se sert de la même preuve contre le même Ischiras; & il dit que toutes les ordinations de Coluthe furent declarées nulles, parce qu'il n'estoit que Prestre. *Apud Athan. apol. 2. p. 732.* S. Epiphane dit generalement que l'ordre des Prestres ne pouvant donner de Peres à l'Eglise, luy donne des enfans par le Sacrement de la regeneration. *Epiph. l. 3. de hæres. in hæres. aer.*

S. Jerôme mesme, que les Ministres veulent faire croire, leur estre tres-favorable en ce point, attribüe formel- *Epist. ad Evagr.*

lement aux Evéques ſeuls l'ordination des Preſtres : *Quid facit excepta ordinatione Epiſcopus,quod non faciat Presbyter ?*

Cette regle qui reſerve aux ſeuls Evêques l'ordination des Preſtres, eſt encore confirmée par la pratique univerſelle de toutes les ſocietez chreſtiennes, ſans qu'il y en ait aucune où les Preſtres ſe ſoient attribuez ce pouvoir : Tant il a eſté toujours conſtant que cette fonction appartenoit aux Evêques.

Voilà donc la miſsion de tous les Miniſtres qui n'ont eſté ordonnez que par des laïques ou par des Preſtres, abſolument renverſée, puis qu'ils ſont tous de l'un ou de l'autre genre. Il ne reſte plus que celle de quelques-uns des premiers Reformateurs, dont il eſt vray que l'ordination eſtoit legitime, puis qu'ils l'avoient reçüe dans l'Egliſe Romaine. Mais ils ne peuvent en aucune ſorte fonder l'autorité de Paſteurs, qu'ils ſe ſont attribuée, ſur cette ordination qu'ils avoient reçüe dans une Egliſe qu'ils ont anathematisée.

Car il faut necessairement que cette Eglise anathematisée l'ait esté ou injustement, ou justement. Si c'est injustement, il est clair qu'ils n'ont point de mission, puisqu'ils sont heretiques, & que l'Eglise Romaine a pu & a du leur oster toute jurisdiction.

S'ils pretendent que c'est avec raison qu'ils s'en sont separez, & qu'ils l'ont anathematisée, il ne s'ensuit pas moins clairement de là que leur mission est fausse, puisque l'Eglise Romaine, qui dans cette supposition seroit une Eglise heretique, n'auroit pu la leur donner.

Car c'est une maxime constante dans les Peres, qu'une Eglise heretique ne peut donner une mission ny une autorité legitime. De sorte que pretendre que ceux de qui on a reçu l'ordination estoient heretiques, c'est reconnoistre que l'on n'a point d'autorité ni de mission.

C'est sur cette raison qu'est fondé ce que dit Saint Hilaire aux Ariens: *Pensons un peu ce que le Seigneur jugera de nous, si nous anathematisons* *Hilar. li. de syn. sub. fin.*

tant de saints Evesques morts, & ce que nous deviendrons nous-mesmes, si nous reduisons la chose à un tel point qu'il s'ensuit necessairement, & qu'ils n'ont point esté Evesques, & que nous ne le sommes point nous-mesmes, ayant esté ordonnez par eux, & estant leurs successeurs? Renonçons donc à l'Episcopat, puisque nous en avons reçu la charge de gens anathematisez.

Epist de synod. Ari. & Seleuc. p. 882.

S. Athanase emploie aussi la même raison : Comment pourront-ils estre eux-mesmes Evesques, dit-il, *s'il est vray, comme ils le pretendent, que ceux dont ils ont reçu l'ordination estoient heretiques?*

Ces Peres auroient-ils raisonné de cette sorte s'ils avoient cru possible ce que les Ministres pretendent? N'eussent-ils pas vu clairement que leur raisonnement estoit facile à renverser, en disant qu'encore que les Evesques qui défendoient la Consubstantialité eussent esté heretiques, ils avoient pu donner neanmoins une mission legitime, & qu'ainsi les Ariens avoient une veritable mission, ayant reçu l'ordination de gens qui

avoient eu le pouvoir de la leur donner, quoique leur foy fust defectueuse?

Le Pape Jule se fonde aussi sur le mesme principe dans la lettre que S. Athanase rapporte de luy, pour rejetter l'ordination d'un certain Pislus qui avoit esté ordonné par Secondus Arien : Parce, dit-il, qu'il est impossible *que les ordinations de Secondus Arien ayent lieu dans l'Eglise Catholique.* *Athan. Apol. 2. p. 743.*

Et c'est pourquoy saint Jerôme reconnoist comme une maxime constante, qu'un Evesque heretique n'est plus Evesque, c'est à dire qu'il n'a plus le pouvoir d'en faire la charge, & qu'il est traité par l'Eglise comme laïque. *Ce n'est pas*, dit-il, *qu'il soit possible que des heretiques demeurent Evesques.* *Hierom. cont. Lucif.*

S. Cyprien de mesme declare formellement dans l'Epistre à Antonien, que quand mesme Novatien auroit esté fait Evesque avant son schisme, *il ne pourroit retenir l'Episcopat en se separant du corps de ses freres, & de l'unité de l'Eglise.* *Cypr. Ep. 52.*

Cette doctrine estoit si constante,

que les Empereurs Gratien, Valentinien, & Theodose, en ont fait une loy expresse. Car parlant des Evesques heretiques : *Ils ont*, disent-ils, *la hardiesse d'enseigner la foy, eux qui ne l'ont pas, & de créer des Ministres, eux qui ne le sont pas eux-mêmes*, NEC *ministros creare, qui non sunt.*

Que si les Peres eussent cru qu'on eûst pu rapporter l'origine de sa mission à une Eglise heretique, il est visible que l'argument de la succession des Evesques, par lequel ils ont pressé divers heretiques, eust esté entierement vain & sans force, puisqu'il n'y en eust eu aucun qui n'eust pu montrer la succession & l'origine de son Eglise, en prenant pour ses predecesseurs ceux mesmes avec lesquels ils avoient fait schisme, & dont ils condamnoient la doctrine.

Il est vray qu'en certaines rencontres l'Eglise a conservé le rang & la dignité d'Evesques & de Prestres à ceux qui ayant esté ordonnez parmi les heretiques, rentroient en sa communion, & que l'Eglise d'Afrique a

particulierement usé de cette conduite envers les Donatistes. Mais cette discipline est une marque de l'indulgence de l'Eglise, & non du droit de ceux envers qui elle l'exerçoit. C'estoit une grace qu'elle leur faisoit pour de justes considerations, & non une justice qu'elle leur rendoit. Et en leur accordant cette grace elle leur donnoit la mission & l'autorité qu'ils n'avoient pas. Car si l'Eglise eust reconnu cette autorité dans ces Evêques schismatiques ou heretiques qu'elle recevoit, elle auroit esté obligée de la reconnoistre en tous sans distinction, & non pas dans quelques-uns seulement, comme elle approuve le baptesme en tous les heretiques qui en observent la forme. Cependant elle ne l'a pas fait ; & à l'exception de ceux à qui elle a accordé cette grace pour des raisons particulieres, elle n'a reçu les autres qu'au nombre des laïques, comme il paroist par ce que S. Cyprien dit de Trophime : *Sic tamen susceptus est Trophimus, ut laicus communicet, non secundùm quod ad te malignorum li-* Epist. 52

teræ pertulerunt, ut locum sacerdotis usurpet.

La mesme chose se voit par le 41. Canon du Concile d'Hippone, qui porte que les Donatistes ne seront reçus qu'au nombre des laïques : *Ut Donatistæ in numero laïcorum recipiantur*; & par le Concile de Carthage du 16. Juin 401. qui reconnoist qu'un Concile d'Italie avoit défendu de recevoir les Donatistes autrement que comme laiques; & par S. Augustin qui témoigne que l'on recevoit les clercs Donatistes ou comme clercs, ou comme laïques, selon le besoin de l'Eglise. Et pour montrer que c'estoit une grace & une indulgence dont on usoit envers eux, lorsque l'on les recevoit comme clercs, il s'est cru obligé de justifier sur ce point la condescendance de l'Eglise dans l'Epistre 50. au Comte Boniface, en l'appellant expressément une playe faite à l'integrité de la discipline, mais que le besoin de l'Eglise rendoit necessaire, tant il estoit éloigné de regarder cette conduite comme un droit commun.

Lib. 2. contra Crescon. ch. 4. & 12.

La question de la mission des Mi-

niſtres ordonnez dans l'Egliſe Romaine eſt donc bien aiſée à decider ſelon ces principes des SS. Peres. Car ou ils reconnoiſſent cette Egliſe comme orthodoxe & exempte de toute hereſie ; & par là meſme ils ſe declarent eux-meſmes ſchiſmatiques & heretiques, puiſqu'ils ont renoncé à ſa foy & à ſa communion, & ils ne peuvent ſoutenir qu'ils ayent de miſſion ordinaire, puiſque cette meſme Egliſe qui la leur avoit donnée, la leur oſte par l'anathême qu'elle a prononcé contre eux : ou ils perſiſtent à l'accuſer d'hereſie & d'idolâtrie, & il s'enſuit encore de là qu'ils n'ont point de miſſion, puiſqu'ils ne l'auroient jamais reçuë, ayant tiré, comme dit S. Hilaire, l'origine de leur miniſtere d'une Egliſe anathematiſée.

Et ſans meſme avoir recours au ſaints Peres, il ne faut, comme nous avons dit, que les faire reſſouvenir qu'ils ne peuvent s'attribuer ſelon leurs principes, le titre d'Egliſe, ſi leur miniſtere n'eſt fondé ſur l'autorité expreſſe de l'Ecriture, & leur demander enſuite des paſſages clairs & for-

mels, qui portent, ou que des laïques peuvent ordonner des Prestres, ou que de simples Prestres ont cette puissance : ou qu'une Societé heretique peut conferer une mission legitime : ou qu'il puisse y avoir dans le nouveau Testament un ministere extraordinaire, & non successif : ou que telles & telles qualitez qui se sont rencontrées dans les premiers Reformateurs, sont des marques extraordinaires d'une mission extraordinaire & immediate. Et comme il est certain qu'ils n'en sçauroient alleguer, ils ne sçauroient empescher qu'on ne conclue delà, que leur Societé n'est point l'Eglise, qu'il n'est pas permis d'y demeurer uni, & que l'on a droit de la rejetter sans l'écouter davantage.

CHAPITRE VII.

Que les Pretendus Reformateurs sont notoirement schismatiques.

CETTE usurpation du ministere evangelique, que ce commence-

ment d'examen nous a fait découvrir dans ces nouveaux Reformateurs, ne nous doit pas donner une opinion fort avantageuse de la Reformation qu'ils ont pretendu faire de la doctrine & de la discipline de l'Eglise ; puisqu'ils sont par là déja convaincus d'un attentat sacrilege sur l'autorité de Dieu, qu'il a puni dans l'ancienne loy d'une maniere extraordinaire en faisant engloutir tout vivans ceux qui s'en estoient rendus coupables, afin de faire connoistre á tout le monde combien ce crime est énorme á son jugement ; & qu'il s'ensuit de là que la Societé qu'ils ont établie ne peut estre la vraie Eglise.

Qu'il y a donc peu d'apparence d'attendre des lumieres bien pures de personnes que Dieu a abandonnez aux tenebres qui sont inseparables des grands crimes ! & que l'on auroit raison de se dispenser de les écouter davantage, puisque l'on n'écoute pas les gens en matiere de Religion pour discuter seulement un article particulier, mais pour trouver le par-

ti que l'on doit ſuivre, & la Societé à laquelle on ſe doit ranger ! Or l'on eſt déja certain dés ce premier pas qu'il ne peut eſtre permis de ſe joindre à la ſecte des Calviniſtes, puis qu'il n'eſt jamais permis de reconnoiſtre pour legitime un miniſtere uſurpé & illegitime.

Mais la découverte de cette premiere qualité nous conduit d'elle-même à une autre encore plus conſiderable. C'eſt que cette nouvelle Societé eſt notoirement ſchiſmatique. Car il n'en faut point d'autre preuve que cette uſurpation meſme du miniſtere dont les Miniſtres ſont convaincus, puiſque toute Societé qui éleve autel contre autel, & qui eſt unie à de faux Paſteurs, n'eſt point une Egliſe, mais une Societé ſchiſmatique. Une Egliſe qui n'a point d'Eveſques ni de Preſtres, n'eſt point une Egliſe, dit S. Jerôme : *Eccleſia non eſt quæ non habet ſacerdotes.*

Hieron. cont. Lucif.

Auſſi S. Cyprien décrivant les aſſemblées des heretiques & ſchiſmatiques, les deſigne par cette marque. *Le S. Eſprit*, dit-il, *nous avertit par*

De unit. Eccleſ.

l'Apostre, qu'il faut qu'il y ait des heresies, afin que l'on découvre ceux qui meritent d'estre approuvez parmi vous. C'est ainsi que les vrais fidelles sont reconnus, & que les perfides sont découverts. C'est ainsi qu'avant le jour mesme du jugement les justes sont separez des injustes, & le froment de la paille. Ces perfides & cette paille sont ceux qui sans commission de Dieu s'établissent eux-mesmes Prelats & Superieurs sur des gens ramassez. Ce sont ceux qui se font Pasteurs sans observer les loix de l'ordination, & qui prennent le nom d'Evesques, quoique personne ne leur ait donné la puissance episcopale.

C'est par ce mesme argument qu'il prouve que Novatien n'estoit point dans l'Eglise, parce qu'il avoit usurpé le ministere. *Novatien*, dit-il, *n'est point dans l'Eglise, & ne peut estre mis au nombre des Evesques, luy qui méprisant la tradition evangelique & apostolique est né de luy-mesme sans succeder à personne.* Et c'est le sujet particulier de l'excellent livre que ce Saint a fait de l'unité de l'Eglise, où

Ep. 76.

il prouve que tous les uſurpateurs du miniſtere, & ceux qui s'uniſſent à eux, ſont ennemis de l'Egliſe, ſchiſmatiques, coupables du crime de Coré, Dathan, & Abiron, & hors d'état de ſalut, quand meſme ils ſouffriroient le martyre.

Puis donc qu'il eſt conſtant par ce que nous avons dit dans les deux chapitres precedens, que le miniſtere des Egliſes Pretenduës Reformées eſt un faux miniſtere; que leurs Paſteurs ſont de faux Paſteurs, & qu'ils ſont ſans autorité & ſans miſſion: on ne ſçauroit auſſi deſavoüer que leur Societé ne ſoit une ſocieté ſchiſmatique, puiſque c'eſt une ſuite neceſſaire & inſeparable de l'uſurpation de l'autorité paſtorale.

Cette ſeule conſideration ſuffit pour renverſer l'un des plus conſiderables livres du ſieur Daillé, qui eſt ſon Apologie, dans lequel il entreprend de juſtifier ceux de ſa communion du crime de ſchiſme, & de faire voir que c'eſt à tort qu'on donne ce nom à leur ſeparation de l'Egliſe Romaine.

Tout ce livre ſe reduit à ce raiſonnement

nement qui comprend tout ce qu'il dit, & tout ce que l'on peut dire de plausible sur ce point.

On ne peut demeurer uni avec une Societé qui oblige á faire profession d'erreurs fondamentales contre la foy, & à pratiquer des cultes sacrileges & idolâtres.

Or l'Eglise Romaine oblige à faire profession de diverses erreurs fondamentales, & à pratiquer plusieurs cultes sacrileges & idolâtres, comme l'adoration de l'hostie.

L'on ne peut donc demeurer dans sa communion; & tous ceux qui sont persuadez comme les Calvinistes le sont, de la fausseté de ces dogmes, & de l'impieté de ces cultes, sont obligez de s'en separer.

C'est de là qu'il croit avoir droit de conclure qu'on a tort de reprocher aux Calvinistes leur separation, & de la qualifier du nom de schisme, puis qu'ils ne s'y sont portez, dit-il, *qu'à regret, & par la necessité indispensable de suivre leur conscience*, & de ne pas commettre des actions qui sont reellement criminelles, ou qui le sont

au moins dans la persuasion dans laquelle ils sont.

Toute l'addresse de ce raisonnement consiste à renvoyer l'examen de la question du schisme aprés celuy de tous les autres differends qui divisent les Calvinistes des Catholiques. Ce qui seroit en effet aneantir l'argument que les Catholiques en tirent, & le leur rendre entierement inutile, puisque la discussion de tous ces differends est infinie, & que si on avoit pu la finir en persuadant les Calvinistes qu'ils ont tort dans le fond de la doctrine, il seroit assez inutile de les presser sur le schisme, qui ne seroit plus alors une difficulté particuliere.

Il n'est pas difficile neanmoins de rendre inutile tout cet artifice, & de faire voir que l'on a droit d'accuser les Calvinistes de schisme, sans entrer dans la discussion des autres dogmes, & par des raisons qui en sont indépendantes. Il n'est besoin pour cela que de détruire une équivoque sur laquelle tout le raisonnement du sieur Daillé est fondé, qui consiste

dans le double ſens du mot de ſeparation, dont il abuſe, & ſous lequel il ſe couvre.

Car il y a une ſeparation ſimple & negative, qui conſiſte pluſtoſt dans la negation de certains actes de communion que dans des actions poſitives contre la Societé dont on ſe ſepare.

Et il y a une autre ſeparation poſitive, qui enferme l'érection d'une Societé ſeparée, l'établiſſement d'un nouveau miniſtere, & la condamnation poſitive de la premiere Societé à laquelle on eſtoit uni.

Or il faut remarquer que les Calviniſtes ne ſe ſont pas contentez du premier genre de ſeparation, qui conſiſte à ne communiquer pas avec l'Egliſe Romaine dans les choſes qu'ils s'imaginoient mauvaiſes & défenduës par la loy de Dieu, & à ne point prendre de part à ce qui y fait peine à leur conſcience. Ils ont paſſé plus avant. Ils ont formé une nouvelle Societé & une nouvelle Egliſe. Ils y ont établi de nouveaux Paſteurs. Ils ont uſurpé le miniſtere eccleſiaſtique.

Ils ont prononcé anathéme contre l'Eglise Romaine. Ils ont dégradé & chassé ses Pasteurs. Et comme c'est là le genre de separation qu'ils ont fait, que c'est celuy dont on les accuse ; c'est celuy aussi dont ils se doivent justifier; & c'est dans ce sens qu'ils doivent entendre ce terme de separation en traitant cette question.

Et cela supposé, je dis que sans entrer dans la discussion de cette proposition ; *que l'Eglise Romaine oblige à la profession d'une doctrine heretique, & à un culte idolâtre*, à laquelle le sieur Daillé voudroit bien reduire toute la dispute, pour étouffer ainsi le reproche du schisme dans la multitude des questions qu'elle enferme ; il n'y a qu'à l'arrester à la these generale qu'il avance, qui est *qu'il faut se separer d'une Eglise qui oblige à la profession de l'erreur, & à la pratique d'un culte idolâtre*, en luy faisant remarquer qu'elle a deux sens.

Le premier sens est, qu'il faut se separer negativement de toute Societé qui oblige à la profession de l'erreur, & à pratiquer l'idolâtrie, en ne pre-

nant point de part à ce qui y blesse la conscience : & ce sens est tres-mal appliqué à l'Eglise Catholique qui ne fait ni l'un ni l'autre ; mais il n'est pas necessaire de l'examiner icy.

L'autre sens est qu'il faut se separer positivement de toute Societé qui oblige à un culte idolâtre, & à la profession de l'erreur ; c'est à dire qu'il faut former une Societé separée d'elle, établir un nouveau ministere & de nouveaux Pasteurs qui ne tirent leur mission de personne. Or cette proposition en ce sens est entierement fausse, parceque l'usurpation du ministere est criminelle par elle-mesme, & ne peut estre justifiée par la pretenduë idolâtrie de la Societé dont on se separe.

Qui diroit, par exemple, qu'il est permis de calomnier toute Societé qui oblige à l heresie, à un culte idolâtre ; qu'il est permis d'en tuer en trahison les Pasteurs, & d'employer pour les exterminer toutes sortes de moyens, avanceroit sans doute une proposition impie & heretique ; parce que les crimes des autres ne donnent jamais droit d'en commetre soy-mê-

me, & qu'ainſi encore qu'une Egliſe fuſt heretique, il n'en ſeroit pas plus permis de la calomnier, & d'employer la trahiſon pour en faire mourir les Paſteurs.

La propoſition de M. Daillé eſt toute ſemblable à celle-là, eſtant entenduë dans ſon veritable ſens. Car en l'appliquant à la matiere dont il s'agit, elle ſignifie qu'il eſt permis de ſe ſeparer poſitivement de toute Egliſe qu'on croit idolâtre en uſurpant le miniſtere, & en formant une nouvelle Societé : & c'eſt ce qu'on ne peut dire ſans impieté & ſans erreur. Il eſt faux que l'Egliſe Romaine oblige à la profeſſion d'aucune erreur, & à la profeſſion d'aucun culte illicite. Mais pour n'entrer pas dans une queſtion qui nous meneroit trop loin; je dis que quand meſme l'Egliſe Romaine ſeroit heretique & idolâtre (ce qui eſt une ſuppoſition impoſſible) les Calviniſtes n'auroient pas eu droit neanmoins d'établir un nouveau miniſtere, ni d'uſurper celuy qui eſt établi; parceque ces actions ſont défenduës par elles-meſmes, l'uſurpation

de la puiſſance paſtorale ſans miſſion eſtant toujours criminelle, & ne pouvant eſtre excuſée par aucunes circonſtances étrangeres.

Car c'eſt une uſurpation criminelle que de s'attribuer un don de Dieu que l'on ne peut recevoir que de luyſeul, tel qu'eſt la puiſſance paſtorale, à moins qu'on ne ſoit aſſuré de l'avoir reçuë, & que l'on le puiſſe prouver aux autres.

Or Dieu n'a point revelé que dans le temps de la loy nouvelle, aprés le premier établiſſement de l'Egliſe, il communiqueroit encore en quelques cas extraordinaires ſa puiſſance paſtorale par une autre voie que par la ſucceſsion legitime.

Et par conſequent perſonne ne ſe pouvant aſſurer de l'avoir reçuë hors de cette ſucceſſion legitime, tous ceux qui ſe la ſont attribuée ſont notoirement uſurpateurs.

C'eſt donc en vain que les Calviniſtes diſent que leur conſcience ne leur a pu permettre de demeurer unis aux Catholiques, en ſe cachant ſous ce terme équivoque *d'union*. Leur conſciéce

ne les pouvoit empeſcher tout au plus que de prendre part á certaines actions que leurs faux principes leur faiſoient regarder comme criminelles: mais elles ne les engageoient nullement à tous les excés auſquels ils ſe ſont portez. S'il eſtoit vray qu'ils ne puſſent ſans la trahir rendre l'honneur que l'on rend aux Saints & à leurs reliques, ils ſe devoient contenter de ne le pas rendre. Mais il ne s'enſuit pas de lá qu'ils deuſſent entreprendre de faire un corps á part, ni ſe ranger ſous de faux Paſteurs & de faux Miniſtres, ni anathematiſer par ces Miniſtres ſans pouvoir, l'Egliſe qui les avoit engendrez à JESUS-CHRIST. C'eſt de cette ſorte de ſeparation dont on les accuſe. C'eſt le ſchiſme que l'on leur reproche, & dont ils ne peuvent ſe juſtifier en alleguant que s'ils avoient agi autrement ils auroient trahi leur conſcience. Car il n'y a aucun principe de conſcience qui autoriſe ces actions. Et au contraire la raiſon & la conſcience les condamnent.

Mais ce qui n'eſtoit nullement neceſſaire pour ſatisfaire à leur conſcien-

ce, eſtoit neceſſaire à leur ſeureté. Ils ont eu peur d'eſtre opprimez s'ils ne s'uniſſoient en un corps ; & comme ils ne vouloient pas ſouffrir , & que l'exemple des premiers Chreſtiens n'eſtoit nullemēt à leur gouſt, ils n'ont pas regardé de ſi prés à ce qui leur eſtoit permis ou ce qui ne l'eſtoit pas , & pour ſe mettre en eſtat de reſiſter à ceux qu'ils regardent comme leurs ennemis , ils ont formé une Societé ſeparée en prenant de faux pretextes de conſcience pour colorer une conduite qui n'avoit point d'autre fondement que leur intereſt & leur temerité.

Mais quoy , dira-t-on , ſi l'Egliſe viſible eſtoit veritablement tombée dans l'erreur , comme nous ſuppoſons qu'il eſt poſsible qu'elle y tombe ; ſi elle chaſſoit de ſon ſein les vrais fideles ; ſi elle les perſecutoit , faut-il que ces vrais fideles ſoient privez de tout culte exterieur de Religion ? Faut-il qu'ils laiſſent perir l'Egliſe avec eux, puiſque nous ſuppoſons qu'elle reſide en eux ſeuls ? N'eſt-il pas contre la providence divine que les ſeuls veritables adorateurs de Dieu , les ſeuls

heritiers du ciel ne puissent former une Eglise dans la terre, & que Dieu ne leur ait pas laissé de moyen de pourvoir à un si étrange inconvenient?

Je réponds qu'en effet cet inconvenient est tres-grand, mais qu'il n'est pas necessaire que Dieu y ait pourvu par des remedes, parce qu'il a resolu d'empêcher qu'il n'arrive jamais, en conservant toujours dans son Eglise le vray ministere; de sorte qu'il ne peut jamais estre necessaire de le rétablir, & que c'est même une marque certaine que cet inconvenient ne peut arriver de ce que Dieu n'y a pourvu par aucun remede. C'est pourquoy au lieu que les Ministres concluënt, en supposant que l'Eglise visible peut tomber en ruine, qu'il faut avoir recours à ce pretendu remede, qui est l'établissement d'un nouveau ministere; ils devroient conclure au contraire de ce que l'Ecriture & toute la Tradition de l'Eglise n'ouvrent aucune voie, & ne donnent aucun pouvoir aux hommes d'établir un nouveau ministere, qu'il faut que le ministere établi par JESUS-CHRIST & par les Apôtres subsiste jusques à

la fin des ſiecles. Ils doivent croire que Dieu eſt plus ſage qu'eux ; qu'il a plus d'amour & de zele pour ſon Egliſe ; & qu'ainſi, puiſqu'il n'a point donné aux hommes l'autorité & le pouvoir de remedier à un ſi grand mal par le moyen que leur eſprit leur ſuggere, c'eſt un ſigne que ce mal ne doit jamais arriver. Mais ſi l'attache qu'ils ont à leurs ſentimens les empêche de demeurer d'accord de cette conſequence, ils devroient plutoſt conclure qu'il faut que ces prétendus vrais fideles demeurent en cet eſtat ſans Paſteurs & ſans culte exterieur, & qu'ils attendent que Dieu en ſuſcitaſt extraordinairement & avec des marques viſibles de miſsion, que de les porter á uſurper eux-meſmes le droit de créer des Miniſtres & des Paſteurs, & de leur donner le pouvoir de gouverner les Egliſes, & d'adminiſtrer les Sacremens. Car il eſt clair, comme nous avons dit, que ce pouvoir dépendant de Dieu, c'eſt une temerité criminelle aux hommes que de ſe l'attribuer ſans l'autorité expreſſe de l'Ecriture, & contre celle

de toute la Tradition de l'Eglise.

Cette verité est si conforme à la vraie raison, qu'il y en a eu parmy les heretiques mêmes, que leur conscience a obligé d'en demeurer d'accord, & de se mocquer du pretendu rétablissement de l'Eglise que les Reformateurs ont voulu faire.

C'estoit le sentiment d'un certain Radecius, à qui Socin a écrit une longue lettre sur cette matiere. Car quoiqu'il supposast avec tous les heretiques de ces derniers temps, que l'Eglise estoit tombée en ruine, il en concluoit neanmoins que pour la rétablir il faloit attendre que Dieu excitast une ou plusieurs personnes qui confirmassent leur mission par les mesmes signes, prodiges, & miracles qui avoient paru dans le premier établissement de l'Eglise. *Post collapsum externæ Ecclesiæ statum necesse esse ad eumdem erigendum, ut aliquis, vel aliqui divinitus excitentur; ita ut ex signis, id est prodigiis, seu miraculis manifestis id appareat, ac cœlitus confirmetur, quemadmodum antea factum est cùm primùm is status erectus fuit.*

Socinus Epist. 3. ad Radecium.

L'on voit par la même lettre que Puccius un autre ami de Socin avoit esté de ce même sentiment, & que ce fut ce qui le porta à se reünir avec l'Eglise Romaine ; parce qu'il reconnut d'une part que cette attente d'un rétablissement miraculeux de l'Eglise estoit vain, & qu'il estoit justement persuadé de l'autre, qu'il n'y avoit que cette seule voie pour l'établir au cas qu'elle fust perie. Ce qui luy donna lieu de conclure tres-sagement, qu'il valoit mieux croire qu'elle n'estoit point effectivement perie.

Il est vray que Socin entreprend dans cette lettre de combattre cette opinion, mais il ne le fait que par des raisons que les Ministres mesmes ne sçauroient approuver. Car il pretend, par exemple, qu'il n'est point necessaire que Dieu excite miraculeusement des gens pour apprendre aux fidelles à discerner la verité de l'erreur dans les dogmes disputez entre les Chrestiens ; non qu'il croye que ce discernement soit facile, & que tout le monde soit capable de le faire, mais parce qu'il suppose que pour estre

sauvé, il suffit d'accomplir les preceptes de JESUS-CHRIST, & que la vraie foy des mysteres speculatifs n'y est point necessaire. Il soutient de même que des fidelles peuvent d'eux-mêmes celebrer la cene, parce qu'il suppose que ce n'est qu'une ceremonie qui n'a point de ministere particulier. Enfin, comme il permet à tout le monde de précher, pourvu qu'il le puisse faire, il ne trouve point d'inconvenient que des particuliers s'erigent en pasteurs & assemblent des Eglises.

Mais comme les Calvinistes protestent de rejetter tous ces damnables principes, ils ne doivent pas soutenir la même conclusion que Socin en tire, puis qu'elle ne se peut soutenir sans ces principes; & ils sont obligez de reconnoistre ou avec Radecius, que si l'Eglise estoit tombée en ruine, comme ils le pretendent, il faudroit attendre que Dieu la relevast luy-même par des Prophetes & des Apôtres miraculeux qu'il envoyeroit; ou avec Puccius, que cette attente estant chimerique, il faut reconnoistre que

l'Eglise n'est jamais perie, & que comme il n'est jamais permis, il n'est aussi jamais necessaire d'établir un nouveau ministere dans l Eglise.

Que les Ministres donc qui empruntent du sieur Daillé ce raisonnement touchant le schisme, n'esperent pas de s'échapper par ce principe captieux & équivoque, qu'il est permis de se separer d'une Eglise heretique; & qu'ils ne pretendent pas par-là avoir eludé la conviction de leur schisme. Il est faux que l'Eglise Romaine soit dans l'erreur. Il est faux qu'elle y engage les autres. Il est faux qu'elle pratique & fasse pratiquer des cultes idolatres. Il est faux que l'on puisse refuser de communiquer avec elle. Mais ce sont des faussetez ausquelles je ne veux pas presentement m'arrester, parce que je n'ay pas besoin de l'établissement des veritez contraires, pour montrer simplement que les Calvinistes sont schismatiques. Qu'ils fassent telles suppositions qu'il leur plaira, sur l'état de l'Eglise Romaine; qu'ils l'accusent d'idolatrie & d'erreurs tant qu'ils

voudront ; il ſuffit de leur répondre en un mot, que ſi ces erreurs pretenduës leur donnoient droit de refuſer d'en faire profeſſion & de pratiquer des actions qui les enfermoient, elles ne leur ont pas donné celuy de s'élever contre l'Egliſe Romaine, de l'anathematiſer, de faire un corps à part, & de s'attribuer la qualité de Paſteurs, quoiqu'ils n'euſſent *ny autorité ny miſſion*. Et comme ces actions enferment un ſchiſme poſitif, ils demeurent par là convaincus du ſchiſme, c'eſt à dire du plus grand de tous les crimes, ſelon les Peres.

CHAPITRE VIII.

Qu'il ſuffit pour convaincre les Calviniſtes de ſchiſme, de prouver contre eux qu'ils ſe ſont retirez de la communion de l'Egliſe, ſans qu'il ſoit beſoin d'examiner ſi c'eſt avec raiſon ou ſans raiſon.

NOus avons remarqué dans le chapitre precedent que l'artifice

des Calviniſtes pour éluder le reproche de ſchiſme, eſtoit de tâcher d'en remettre l'examen aprés celuy de la doctrine conteſtée, & que c'eſt à quoy tend cette maxime qu'ils avancent ; *Qu'il eſt permis de ſe ſeparer d'une Egliſe qui oblige à faire profeſſion d'erreurs fondamentales contre la foy, & à pratiquer un culte idolatre* ; & nous l'avons rendu inutile, en montrant que de quelques erreurs qu'on accuſe l'Egliſe Romaine, il n'eſt jamais permis au moins de s'en ſeparer en uſurpant le miniſtere Eccleſiaſtique, & en formant un corps & une ſocieté ſeparée d'elle par l'union à de faux Paſteurs dépourvus de miſſion & d'autorité. Mais je veux paſſer icy plus avant, & les convaincre encore de ſchiſme ſans entrer dans la diſcuſſion de la doctrine ny de la miſſion, par la ſeule ſeparation, quand meſme elle ne ſeroit point accompagnée de ces circonſtances odieuſes.

Pour démêler nettement ce point, il n'y a qu'à remarquer, que ſuppoſant même qu'il ſoit veritable en ge-

neral, qu'il faut ſe ſeparer d'une Egliſe qui obligeroit à faire profeſſion d'erreurs; neanmoins s'il y avoit une Egliſe dont on fuſt aſſuré d'ailleurs que l'on ne ſe duſt jamais ſeparer, on ne laiſſeroit pas d'avoir droit de conclure en ce cas, que tous ceux que l'on auroit convaincus d'en eſtre ſeparez, ſeroient réellement ſchiſmatiques, quelques cauſes qu'ils apportaſſent pour juſtifier leur ſeparation.

Ce ſont des argumens également bons quant à la forme, de dire comme fait le ſieur Daillé. Il faut ſe ſeparer de toute Egliſe qui oblige à profeſſer des erreurs fondamentales, & à pratiquer l'idolatrie. Or l'Egliſe Romaine oblige à profeſſer des erreurs fondamentales, & à pratiquer l'idolatrie. Donc il s'en faut ſeparer.

Et de dire, ſuivant cet autre principe. Il y a une Egliſe dont il n'eſt jamais permis de ſe ſeparer, ſous quelque pretexte que ce ſoit, & dont tous ceux qui ſont ſeparez ſont ſchiſmatiques & hors d'état de ſalut. Or les Calviniſtes ſont ſeparez de cette Egliſe là. Ils ſont donc ſchiſmatiques &

hors d'état de ſalut.

Mais il y a cette difference quant à la matiere, que l'un engage à la diſcuſſion des controverſes particulieres, & l'autre n'y engage point. Et ainſi l'ordre de la nature & de la raiſon veut que l'on l'examine le premier. Cependant comme il en reſulte que les Calviniſtes ſont ſchiſmatiques, il eſt clair que la juſtification que le ſieur Daillé a pretendu faire de ceux de ſa ſecte, en remettant l'examen du ſchiſme aprés celuy des controverſes particulieres, eſt entierement vaine & defectueuſe, puiſqu'elle laiſſe ſubſiſter cet argument qui la convainc nettement de ſchiſme independemment de ces differens particuliers.

Il n'y a donc qu'à montrer ſeparement la verité des deux propoſitions qui compoſent cet argument; ſçavoir, qu'il y a une Egliſe hors laquelle il n'y a point de ſalut, & dont il n'eſt jamais permis de ſe ſeparer, & que les Calviniſtes ſont hors de cette Egliſe. Or pour la premiere propoſition, la preuve n'en eſt pas difficile, puiſqu'elle eſt enſeignée par tous les Peres, &

avoüée par tous les Miniſtres en ces mémes termes.

Dans le Concile de Cyrte tenu aprés la conference de Carthage, il eſt dit expreſſement, Que *quiconque eſt ſeparé de cette Egliſe catholique, quelque bonne vie qu'il croie mener, pour ce ſeul crime, qu'il eſt ſeparé de l'unité de Chriſt, il n'aura point la vie, mais la colere de Dieu demeure ſur luy.*

Le quatriéme Concile de Carthage oblige expreſſement d'interroger ceux qui devoient eſtre ordonnez Evêques: *S'ils eſtoient perſuadez que hors de l'Egliſe catholique il n'y a point de ſalut : Si extra Eccleſiam catholicam nullus ſalvetur.*

S. Auguſtin enſeigne cette meſme doctrine en une infinité de lieux, comme les Miniſtres en demeurent eux-meſmes d'accord. Il dit que quiconque ſera trouvé hors d'elle, ne ſera point compté au nombre de ſes enfans; que celuy là n'aura point Dieu pour pere, qui n'aura point eu l'Egliſe pour mere, & qu'il ne luy ſervira de rien d'avoir eu la foy & fait pluſieurs bonnes œuvres, puiſqu'il ſera privé du

De Symbol. ad Catech. c.13.

ſouverain bien.

Il dit que hors de l'Egliſe catholique on peut recevoir le Bapteſme; mais que pour le ſalut & le bonheur eternel, on ne le peut ny recevoir ny conſerver hors de l'Egliſe. *De Bapt l.4.c.1.*

Il dit en un autre lieu, que hors de l'Egliſe catholique on peut avoir toutes choſes excepté le ſalut. *De geſtis cũ Emer.*

S. Proſper enſeigne de meſme, que celuy qui communique à l'Egliſe *generale* eſt chreſtien & catholique, & que celuy qui n'y communique point *eſt heretique & antechriſt*. Et ſaint Fulgence exige, *que l'on croye d'une foy ferme & inébranlable que tout heretique ou ſchiſmatique baptisé au nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit, qui ne ſe reünit point à l'Egliſe catholique avant la fin de ſa vie, quelques aumônes qu'il puiſſe faire, quand même il répandroit ſon ſang pour le nom de Ieſus-Chriſt, ne peut eſtre ſauvé.* *De Promiſ. & Bened. p. 4. l. 5.* *De fide ad Petr. c.39.*

Que ſi l'on ne peut parvenir au ſalut hors de l'Egliſe catholique, il eſt indubitable qu'il n'eſt jamais permis de s'en ſeparer, puiſqu'il n'eſt jamais permis de s'exclure du ſalut, & de

s'engager dans la damnation. Aussi c'est la conclusion que saint Augustin en tire en termes exprés. *Il n'y a*, dit-il contre Parmenien, *nulle juste necessité de diviser l'unité.* PRÆCIDENDÆ *unitatis nulla est justa necessitas.*

L.2.c.11.

Et dans le 3. livre contre Petilien, chap. 5. il declare encore generalement, *que personne ne doit estre suivi contre l'unité de Christ, quoiqu'il préche le nom de Iesus-Christ, & qu'il administre les Sacremens.* NULLUS *predicans nomen Christi, & gestans ac ministrans Sacramentum Christi, sequendus est contra unitatem Christi.*

Cette verité est si constante, que les Calvinistes n'osent pas la desavoüer entierement. Et s'ils tâchent de l'aneantir par de fausses interpretations, ils la reconnoissent au moins dans les termes mêmes dans lesquels elle est conçuë.

Le Roy de la grande Bretagne & le sieur Casaubon accordent expressement au Cardinal du Perron, *qu'il ne reste aucune esperance de salut à*

ceux qui ſont ſeparez de la foy de l'Egliſe catholique, ou de la communion de la même Egliſe. Les Miniſtres de France en font un article exprés de leur Catechiſme. *Ainſi*, dit le Miniſtre, *hors de l'Egliſe il n'y a que damnation & mort*, A quoy l'enfant répond; *Que tous ceux qui ſe ſeparent de la communion des fidelles pour faire ſecte à part, ne doivent pas eſperer de ſalut pendant qu'ils ſont en cette diviſion.*

Ce ne ſont pas ſeulement les Peres qui comparent l'Egliſe à l'Arche en ce ſens; que comme tous ceux qui ne furent point enfermez dans l'Arche, perirent par le deluge, de même tous ceux qui ne ſont point dans l'Egliſe periront par le peché. Ce ſont auſſi les Calviniſtes qui font & approuvent cette comparaiſon. *Cypr. & Aug de unit. Eccleſ.*

Enfin, on ne ſçauroit en apparence reconnoiſtre une verité d'une maniere plus forte & plus expreſſe que Calvin reconnoiſt celle-là, dans ſon Inſtitution. *Puiſque noſtre deſſein*, dit-il, *eſt de traiter maintenant de l'Egliſe viſible, apprenons combien la con-* *Inſtit. l. 4. c. 1. §.*

noissance nous en est necessaire par un des titres qui luy convient. Car il n'y a point d'entrée à la vie, si elle ne nous conçoit dans son sein, si elle ne nous enfante, si elle ne nous nourrit de ses mammelles. Ajoûtez que hors de son sein il ne faut esperer ny la remission des pechez ny le salut. EXTRA *ejus gremium nulla est speranda peccatorum remissio nec ulla salus.*

Ainsi les Catholiques & les Protestans convenant dans ces termes qui leur sont communs, qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise : *Salus extra Ecclesiam non est*; il s'ensuit necessairement qu'il ne s'en faut jamais separer. Il ne s'agit plus, pour montrer que les Calvinistes sont schismatiques, que de faire voir que cette Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, est celle-là même dont ils se sont separez. Et pour cela il n'y a qu'à considerer ce que les Peres ont entendu par cette Eglise, & les qualitez qu'ils luy attribuent.

Comme les Calvinistes ont apprehendé cet éclaircissement, ils ont tâché de l'éluder en nous donnant eux-

mêmes diverſes notions de l'Egliſe qu'ils ont cru pouvoir s'accommoder avec leurs opinions. Il y en a qui voudroient bien que l'on cruſt que cette Egliſe, dont il ne ſe faut jamais ſeparer, & hors laquelle il n'y a point de ſalut, eſt l'Egliſe des predeſtinez. *Je dis*, dit du Moulin, *que ſi par le mot d'Egliſe on entend l'Egliſe ou aſſemblée des élus ou predeſtinez à ſalut, il eſt clair & hors de difficulté, que hors l'Egliſe ainſi entenduë, il n'y a point de ſalut; car quiconque n'eſt point élu, eſt neceſſairement reprouvé.* *Répons. au Card. du Perron c. 7.*

Mais s'il eſt clair que hors l'Egliſe des predeſtinez il n'y a point de ſalut, il eſt encore plus clair que ce n'eſt pas dans ce ſens que les Peres ont pris cette maxime, & qu'on ne le peut ſuppoſer ſans leur attribuer la plus inſigne de toutes les extravagances. Car ils ne l'ont pas propoſée comme une verité ſpeculative, mais comme un fondement de preuve, par lequel ils ont pretendu convaincre les ſchiſmatiques qu'ils ne devoient point eſperer de ſalut eſtant ſeparez de l'Egliſe. *La queſtion qui eſt entre nous,*

dit ſaint Auguſtin, en parlant des Donatiſtes dans le livre de l'unité de l'Egliſe, *eſt de ſçavoir ſi l'Egliſe eſt parmi eux ou parmi nous. Or cette Egliſe eſt le corps de Ieſus-Chriſt, comme dit l'Apoſtre; & il eſt évident par là que celuy qui n'eſt pas membre de Ieſus-Chriſt, ne peut parvenir au ſalut.*

De unit. Eccl. c. 2.

Il pretend donc les convaincre qu'ils ſont hors de l'Egliſe, *hors laquelle il n'y a point de ſalut.* Cependant ſi par cette Egliſe il avoit entendu l'Egliſe des prédeſtinez, qu'y auroit-il eu de plus ridicule que tous ces raiſonnemens? Car comment, par exemple, auroit-il pu reprocher aux Donatiſtes comme une choſe claire, qu'ils s'eſtoient ſeparez de la compagnie des prédeſtinez, eux qui croyoient eſtre les ſeuls juſtes & les ſeuls prédeſtinez de toute la terre, & qui s'imaginoient, comme dit ſaint Auguſtin; *qu'ils eſtoient ce petit nombre qui entroient par la porte étroite dans le Royaume des cieux?* ISTOS *paucos Donatiſtæ ſe putant eſſe; & ideò dicunt periſſe orbem terrarum, ſe autem in hac paucitate quam* DOMINUS LAUDAVIT REMANSISSE,

De unit. Eccl. c. 14.

On ne tire jamais des argumens & des preuves que des choſes ou avoüées, ou claires par elles-mêmes, ou prouvées d'ailleurs. Or les Donatiſtes n'avoüoiēt pas ſans doute qu'ils ſe fuſſent retirez de la compagnie des prédeſtinez. Cela n'eſtoit pas non plus clair par ſoy même. Et enfin non ſeulement les Peres ne l'ont pas prouvé, mais il eſt même impoſſible de prouver d'aucun en particulier, qu'il ne ſoit pas de la compagnie des prédeſtinez. C'auroit donc eſté un renverſement viſible de la raiſon & du ſens commun, de le ſuppoſer comme un principe certain, & d'employer cette ſeparation de l'Egliſe des prédeſtinez, comme une raiſon capable de toucher & de convertir les Donatiſtes.

Cette prétention eſt ſi abſurde, qu'elle eſt même contradictoire dans les termes, parce que cette compagnie inviſible des prédeſtinez eſt de telle nature, quc ceux qui en ſont ne s'en ſeparent jamais, & ceux qui n'en ſont pas n'y ont jamais eſté unis & ne le peuvent jamais eſtre. Or la ſeparation & le ſchiſme enferment une

union précedente. Car on ne ſepare que les choſes unies. Il y auroit donc eu une contradiction viſible de reprocher aux Donatiſtes, qu'ils s'eſtoient ſeparez de la compagnie des prédeſtinez, puiſque ce reproche euſt ſuppoſé qu'ils y auroient eſté autrefois unis, & que cette union ſuppoſée il s'enſuit qu'ils ne s'en pouvoiēt jamais ſeparer.

Je ne m'arreſteray donc pas davantage à refuter cette opinion, parce qu'il ſemble que les Calviniſtes l'abandonnent, & qu'aprés l'avoir avancée au hazard pour amuſer ceux qui ont l'eſprit aſſez foible pour en eſtre ébloüis, ils ont recours à une autre ſolution pour les perſonnes plus intelligentes qui ne ſe payent pas de raiſons de cette ſorte.

Du Moulin exprime cette autre ſolution en ces termes : *Voicy donc en quel ſens cette propoſition,* (que hors l'Egliſe il n'y a point de ſalut) *eſt veritable. C'eſt que celuy-là ne peut eſtre ſauvé qui par prophanité, ou par erreur au fondement de la foy, ſe ſepare de l'Egliſe univerſelle viſible, & renonce à la communion des fidelles pour*

Rép. au Card. du Perron, l. 7.

vivre à sa fantaisie & n'estre plus membre de l'Eglise ..... C'est en ce sens que saint Cyprien au livre de l'unité de l'Eglise, dit que celuy-là n'a point Dieu pour pere , qui n'a point l'Eglise pour mere. Car il parle des schismatiques qui par orgueil méprisant la communion de l'Eglise orthodoxe se font auteurs de dissensions & de rupture en l'Eglise.

C'est aussi apparemment ce que le sieur Daillé a voulu dire par ces paroles dans sa réponse à Cottibi. *Ce que le sieur Cottibi ajoûte de saint Augustin qu'il faut demeurer en l'Eglise est vray, mais entendu au sens de l'auteur, qui parle de la vraie Eglise universelle de Iesus. Christ, dont nous ne sommes pas sortis, Dieu nous en garde, & non de l'Eglise particuliere de Rome, qui nous a chassez, bannis & persecutez.*

Daillé dans sa Répons. à M. Cottibi.

Pour penetrer l'illusion de cette réponse, il faut sçavoir, 1. que par cette *Eglise universelle visible,* les Ministres entendent toutes les Eglises orthodoxes qui sont liées entre elles de communion, & qu'ils font consister

le ſchiſme à ſe ſeparer de cette Egliſe orthodoxe, ou par erreur, ou *par prophanité*, c'eſt à dire apparemment par un caprice profane, par un pretexte frivole, tel que celuy que les Donatiſtes prirent de l'ordination de Cecilien, qu'ils pretendoient eſtre illegitime.

2. Que les Miniſtres ne reconnoiſſent pour marque eſſentielle de l'Egliſe, que la pureté de la foy, c'eſt à dire, la creance orthodoxe,

3. Qu'ils ſuppoſent que la plus grande partie de l'Egliſe viſible peut tomber dans l'erreur, & que l'Egliſe orthodoxe peut eſtre reduite à un petit nombre de perſonnes.

Cela ſuppoſé, il eſt vray qu'on ne ſçauroit convaincre un homme de ſchiſme preciſement, pour s'eſtre ſeparé de quelque grande ſocieté, ou d'une ſocieté plus nombreuſe que celle où il s'eſt rangé, ſi l'on n'y ajoûte que cette grande ſocieté eſtoit orthodoxe, & qu'il s'en eſt ſeparé par erreur, ou par un eſprit profane. Et par là voila encore l'examen du ſchiſme remis aprés celuy des dogmes

particuliers, ce qui eſt le but & l'intention des Miniſtres.

Mais parce que les Peres ont raiſonné ſur d'autres principes, ils nous ont donné moyen de convaincre les Calviniſtes de ſchiſme, ſans entrer dans les diſcuſſions de ces dogmes qu'ils veulent broüiller artificieuſement avec cette matiere du ſchiſme.

On le peut faire par diverſes voies qui ſont toutes bonnes ; comme en montrant que l'Egliſe Romaine eſt cette Egliſe hors laquelle il n'y a point de ſalut, c'eſt à dire la vraie Egliſe. D'où il s'enſuit que s'en eſtant ſeparez, ils ſont ſchiſmatiques. Mais parce que je n'ay pas deſſein de faire icy un traité entier de l'Egliſe, mais ſeulement de les convaincre de ſchiſme, ſans entrer encore dans l'examen particulier de la doctrine ; je me reduiray à un ſeul moyen, qui eſt celuy que S. Auguſtin & toute l'Egliſe d'Afrique a pratiqué pour en convaincre les Donatiſtes.

Qu'ils diſent donc, à la bonne heure, qu'il eſt permis de ſe ſeparer de toute Egliſe, qui oblige de faire pro-

fession d'erreurs fondamentales; qu'ils se vantent d'en avoir convaincu l'Eglise Romaine: je ne veux point m'opposer icy à toutes ces fausses pretentions. Mais je soutiens seulement contr'eux qu'on ne sçauroit nier que les Peres n'ayent reconnu pour marque exterieure de cette Eglise hors laquelle il n'y a point de salut, d'estre répandüe dans toutes les nations.

2. Qu'ils ont regardé cette marque & cette étenduë universelle, comme devant convenir à l'Eglise dans tous les temps.

Je soutiens qu'ils l'ont entendu d'une étenduë visible; c'est à dire qu'ils ont cru que la communion de cette Eglise hors laquelle il n'y a point de salut, seroit visible dans la plus grande partie de la terre.

Et en suite il n'y aura plus qu'à prouver que l'on ne peut dire avec la moindre apparence de raison, que la societé des Calvinistes soit cette Eglise décrite par les Peres, & encore moins ces autres Eglises de Vaudois, d'Albigeois, de Hussites, ausquelles ils pretendent avoir succedé; & qu'ainsi

estant separez de cette Eglise hors laquelle il n'y a point de salut, selon les Peres, ils ne sçauroient nier qu'ils ne soient schismatiques. Il sera en leur choix de dire, s'ils veulent, que cette Eglise soit la Grecque, la Nestorienne, la Jacobite, parce que je ne pretens pas le déterminer icy; mais ils n'éviteront pas par-là le reproche du schisme, puisque je feray voir qu'ils sont separez de cette Eglise catholique, quelle qu'elle soit.

Cette maniere de raisonner n'est pas nouvelle, & c'est proprement celle qui fait le sujet d un des plus beaux ouvrages de saint Augustin, qui est le livre de l'unité de l'Eglise. Car ce livre ne prouve pas tant que l'Eglise, dans laquelle il estoit, fust la veritable Eglise, qu'il prouve que la societé des Donatistes ne l'estoit pas, parce qu'elle manquoit de cette condition essentielle à la vraie Eglise, d'estre répanduë par toutes les nations. C'est pourquoy il n'y a qu'à raporter les raisonnemens de ce Saint en les appliquãt aux Calvinistes pour verifier toutes les propositions que j'ay avancées.

Il propose la question qu'il entreprend de traiter en ces termes, qui la marquent clairement. Il s'agit de sçavoir où est l'Eglise, parmi nous ou parmi les Donatistes. *Quæstio inter nos versatur, ubi sit Ecclesia, utrum apud nos, an apud illos.*

Aug. de unit. c. 2.

Il marque qu'il s'agit de l'Eglise *hors de laquelle il n'y a point de salut. Cette Eglise*, dit-il, *est le corps de Jesus-Christ, & c'est le nom que l'Apostre luy donne par ces paroles : Pour son corps, qui est son Eglise. Et de là il paroist manifestement que celuy qui n'est pas des membres de Jesus-Christ, ne peut avoir part au salut promis aux Chrestiens.*

Ibid.

Il declare que c'est par l'Ecriture qu'il veut decider cette question, & qu'il *pretend chercher l'Eglise, non dans les paroles des hommes, mais dans celles de Dieu même ; parce*, dit-il, *que celuy qui est la verité même, connoist mieux où est son corps que personne.* IN *illius potius verbis eam quærere debemus, qui veritas est, & optimè novit corpus suum.*

Ibid.

c. 3.

Aprés il fait l'ouverture de ses preuves par cette proposition : *Si les Ecri-*

tures saintes bornent l'Eglise à l'Afrique, & à quelques habitans des collines de Rome, ou au patrimoine d'une femme d'Espagne, quelques autres preuves que l'on allegue, il faudra dire, qu'il n'y a que les Donatistes qui soient dans la vraie Eglise. Si c'est à un petit nombre de Maures dans la Mauritanie Cesarienne, il faudra se ranger du costé des Rogatistes. Si elles ne la mettent que parmi un petit nombre d'habitans de Tripoly & de Bizance, les Maximianistes auront raison de se l'attribuer. Si elles la placent parmi les Orientaux, il la faudra chercher parmi les Arriens, les Macedoniens, & les Eunomiens. Mais s'il est constant par les témoignages certains de l'Ecriture, que l'Eglise de Jesus-Christ est répanduë dans toutes les nations, quoy que puissent alleguer, & quelques pieces que produisent ces personnes, qui disent: Jesus-Christ est icy, il est là; écoutons plustost, si nous sommes les brebis de Jesus-Christ, la voix de nostre Pasteur, qui nous avertit de ne le pas croire. Car chacune de ces sectes ne se trouve pas dãs plusieurs nations où l'Eglise est, mais

la vraie Eglise estant par tout, se trouve par tout où les autres sont.

En suite saint Augustin ayant rejetté plusieurs passages que l'on pourroit détourner en un autre sens, pour se renfermer dans ceux qu'il estime clairs, il cite ce que Dieu dit dans la Genese à Abraham; *Qu'ils multiplie-*
Genes. 2. *ra sa semence comme le sable de la mer, & que toutes les nations seront benies en son nom, parce qu'il a écouté sa voix.*

Genes. 26. Il cite cette autre parole celebre de Dieu à Abraham; *que toutes les nations seront benies en sa semence,* c'est à dire en JESUS-CHRIST, selon saint Paul. Il cite ce qui est dit dans le 28. chap. de la Genese: *Ta semence sera comme le sable de la mer; elle s'étendra au delà de la mer vers l'Occident, le Septentrion & l'Orient, & toutes les tribus de la terre seront benies en toy & en ta semence.* Et il presse sur cela les Donatistes de luy montrer avant que de s'attribuer le titre d'Eglise, qu'ils sont liez de communion avec toutes
Ch. 7. les nations. *Ostendite vos communicare omnibus gentibus.*

Il passe de là à Isaïe, & il en rapporte ces admirables propheties de l'étenduë de l'Eglise. *Toute la terre,* dit le Prophete, *est remplie de la connoissance du Seigneur. .... Israël germera & fleurira, & toute la terre sera remplie de son fruit. Ie t'ay établie pour estre la lumiere des Gentils, afin que tu sois le salut jusques aux extremitez de la terre.* Ch. 7. Isaye 2. Isaie 41. Isaye 49.

C'est pourquoy, dit-il encore, *il en possedera plusieurs en heritage, & il partagera les dépoüilles des forts, parceque son ame a esté livrée à la mort.* Et sur cela S. Augustin s'écrie : *Quel sujet, ô heretique, avez-vous de vous glorifier de vostre petit nombre, puisque nostre Seigneur Jesus-Christ est mort pour en posseder plusieurs en heritage?* Ch. 7.

Et pour marquer encore plus clairement combien ce nombre doit estre grand, il rapporte ce passage du même Prophete, *que les enfans de celle qui estoit abandonnée,* c'est à dire de l'Eglise, *sont en plus grand nombre que ceux de la femme qui avoit un mary,* c'est à dire de la Synagogue; & Isaye 54.

il conclut de là que le nombre des Chrestiens qui composent l'Eglise devant estre plus grand que celuy des Juifs, les Donatistes ne pouvoient estre l'Eglise, puisque leur nombre estoit beaucoup moindre que celuy des Juifs.

Ensuite ayant parcouru toutes les autres propheties tant d'Isaïe que des Pseaumes, & y ayant joint les passages du nouveau Testament qu'il estime encore plus clairs, comme ce qui

Ch. 10. Luc. 24.

est dit dans S. Luc; *Qu'il falloit que la penitence & la remission des pechez fussent prêchées en son nom par toutes les nations*; & ce que JESUS-CHRIST dit dans les Actes à ses Apostres: *Vous me serez témoins dans Jerusalem, dans toute la Judée & la Samarie, & par toute la terre*; il conclut ces preuves par ces paroles de S. Paul aux Ga-

Gal. 1. De unit. Eccles. c. 13.

lates: *Que celuy qui vous annoncera un autre Evangile soit anathéme. Or*, dit-il, *celuy-là annonce un autre Evangile, qui dit que l'Eglise est perie de tout le reste du monde. Qu'il soit donc anathéme*; ERGO *anathema sit.*

Mais parce que les Donatistes a-

voient diverſes voies pour éluder ces paſſages que S. Auguſtin allegue contre eux, il les rapporte afin de les leur oſter, & d'en faire voir l'illuſion. Et premierement il dit qu'ils avoient accoutumé de ſe ſervir de quelques exemples, par leſquels ils pretendoient prouver que l'Egliſe pouvoit eſtre reduite à un petit nombre. *His atque hujuſmodi exemplis hæretici ſuam paucitatem commendare conantur, & in Sanctis Eccleſiæ multitudinem toto orbe diffuſam blaſphemare non ceſſant.* Ch. 13.

Et enſuite il rapporte la grande ſolution des Donatiſtes, qui eſt que toutes ces propheties citées par les Catholiques pour l'étenduë de l'Egliſe avoient eſté accomplies; mais qu'enſuite toute la terre eſtoit tombée dans l'apoſtaſie, & qu'il n'eſtoit reſté que la communion des Donatiſtes. *Et iſta credimus*, leur fait-il dire, *& completa eſſe confitemur, ſed poſtea orbis terrarum apoſtatavit, & ſola remanſit Donati communio.* Ce qu'il refute enſuite par diverſes raiſons, & principalement en obligeant

les Donatistes de prouver par l'Ecriture cette ruine de l'Eglise, *n'estant pas possible*, dit-il, *qu'une Eglise qui devoit si tost perir de toutes les Nations eust esté prédite si hautement, & par tant de témoignages clairs & indubitables, & qu'il ne fust rien dit de celle des Donatistes qui devoit durer jusques à la fin du monde.*

Ch. 25.

Ch. 16. *Qu'ils sondent*, dit-il encore, *l'Ecriture, & que contre tant de témoignages clairs, qui font voir que l'Eglise est répanduë par tout le monde, ils en opposent seulement un seul où il soit dit aussi clairement, que l'Eglise est perie de toutes les Nations, & qu'elle n'est demeurée que dans l'Afrique.*

Voilà l'abregé de ce que S. Augustin enseigne dans ce livre touchant l'Eglise, qui fait voir pleinement la verité de toutes les propositions que j'ay avancées.

1. Il paroist clairement qu'il a cru que cette étenduë de l'Eglise dans toutes les Nations estoit au moins une marque negative de l'Eglise; c'est à dire qu'il a cru que toute Societé qui n'avoit pas cette marque n'estoit

pas l'Eglise. Car c'est sur cet unique fondement qu'il pretend prouver par l'Ecriture que le parti des Donatistes n'estoit pas l'Eglise de JESUS-CHRIST. Ce qui auroit esté vain & ridicule, si les Donatistes eussent pu luy répondre avec raison, qu'une Societé pouvoit estre la vraye Eglise, quoiqu'elle ne fust pas répanduë par toute la terre, & qu'elle fust resserrée dans un seul païs; & qu'il n'en falloit juger que par la pureté de sa doctrine; qu'avec cette pureté de doctrine l'Eglise la plus petite pouvoit estre la vraye Eglise, & que sans cette pureté la plus étenduë ne le pouvoit estre.

2. Il paroist qu'il a cru que cette marque estoit perpetuelle & pour toute la suite des siecles, & que ce raisonnement seroit toujours juste: Vostre societé est renfermée dans une petite partie du monde. Donc elle n'est pas l'Eglise. Car il fonde cette doctrine sur l'Ecriture, & il pretend que l'Ecriture enseigne generalement que l'Eglise sera répanduë dans toutes les Nations. Or s'il avoit cru que ces predictions n'eussent esté que pour

un temps, & qu'ainsi aprés avoir esté ainsi répanduë elle pust estre ensuite resserrée en quelque endroit de la terre, tous ces argumens auroient esté des paralogismes visibles, parceque les Donatistes n'auroient eu qu'à admettre cette étenduë pour un temps, & dire que ce temps estoit passé.

Aussi estoit-ce en cette maniere qu'ils répondoient. Et c'est ce que S. Augustin refute toutes les fois qu'il rapporte leur réponse. Il le fait plusieurs fois dans ce livre mesme. *Comment*, dit-il, *osent-ils dire que ce que* JESUS-CHRIST *avoit prévu, que la penitence devoit estre préchée à toutes les nations, à commencer par Jerusalem, estoit accompli; mais qu'ensuite toutes les nations estant tombées dans l'apostasie, la seule Afrique estoit demeurée à* JESUS-CHRIST, *puisque cette prophetie de* JESUS-CHRIST, *que l'Evangile doit estre prêchée à toutes les nations, n'est pas encore accomplie.* Il appelle en d'autres lieux cette pretention des Donatistes, *une parole detestable, pleine de presomption.*

De unit. Eccles. c. 17.

De agone Christi, c. 29.

Enfin il est certain que selon luy,

cette étenduë qu'il attribuë à l'Eglise, doit toujours estre visible dans la plus grande partie, quoiqu'il avoüe qu'il peut y avoir quelques Catholiques cachez dans les communions heretiques. Autrement tous les raisonnemens qu'il fait contre les Donatistes auroient esté ridicules; puisque si pour attribuer à une Eglise cette étenduë conforme aux écritures, ç'eust esté assez de dire qu'il y avoit des personnes dans toutes les parties du monde qui estoient jointes à elle de communion, quoiqu'ils ne parussent pas, jamais S. Augustin n'auroit pu prouver que l'Eglise des Donatistes estoit resserrée dans l'Afrique, & dans quelques endroits de Rome.

La demande qu'il fait à Fortunius Donatiste, qui soutenoit que sa communion estoit répanduë par toute la terre, *qu'il adressast donc des lettres de communion aux païs qu'il luy nommeroit*, auroit esté extravagante; puisque l'on n'adresse point des lettres à des Chrestiens cachez. Il auroit encore peché contre le sens commun, quand il dit aux Donatistes: *Ostendi-* *Aug. Ep. 163.*

te vos communicare omnibus gentibus: Montrez que vous communiquez á toutes les Nations, s'il eust esté dans ce sentiment, que la communion de cette Societé pust estre invisible & inconnuë sans qu'elle cessast de posseder le titre d'Eglise. Enfin c'eust esté une raillerie impertinente que celle qu'il fait de ce que les Donatistes disoient qu'ils n'estoient pas renfermez dans l'Afrique, quoiqu'ils ne pussent marquer ceux qui estoient liez de communion avec eux dans les autres parties du monde. *Huic multiplicationi*, dit-il á Cresconius, *atque libertati Ecclesiæ quæ toto orbe dilatatur partem Donati audes præponere, dicens quod extra Africam nescio quos habeatis.*

L.2.c.63.

Aussi n'y a-t-il rien de plus contraire à S. Augustin que cette imagination d'une Eglise invisible ; & il la refute en divers lieux par l'Ecriture. Ce qui montre qu'il a cru que cette proprieté d'estre visible luy devoit toujours convenir.

Car ce que l'on prouve par l'Ecriture, comme je l'ay déja dit, n'a pas plus de force pour un temps que pour

un autre, lorſque le temps n'en eſt pas determiné. Et S. Auguſtin n'auroit pu s'en ſervir contre les Donatiſtes, pour montrer contre eux la viſibilité de l'Egliſe de ſon temps, s'il euſt cru qu'il en pouvoit arriver un, où cette Egliſe étenduë par tout le monde fuſt inviſible. Cependant il le fait, & il marque expreſſement, non ſeulement qu'elle eſt viſible dans ſon étenduë, mais qu'elle eſt viſible par ſon étenduë. *L'Egliſe*, dit-il, *n'eſt point cachée, parce qu'elle n'eſt point ſous le boiſſeau, mais ſur le chandelier pour luire à tous ceux que ſont en la maiſon. C'eſt d'elle qu'il eſt dit : la ville baſtie ſur la montagne ne peut eſtre cachée. Mais elle eſt comme cachée pour les Donatiſtes, parce qu'entendant tant de témeignages ſi clairs & ſi lumineux, qui marquent, qu'elle ſe doit étendre par tout le monde, ils aiment mieux en fermant les yeux, aller heurter contre la montagne, que de monter ſur cette ſainte montagne formée de cette pierre qui ayant eſté coupée ſans l'ouvrage de la main des hommes, s'eſt tellement accruë qu'elle eſt devenuë*

De unit. Eccleſ. c. 16.

une grande montagne qui a rempli toute la terre.

ch. 25. Et en un autre endroit du mesme livre. *La question de l'Eglise*, dit-il, *n'est point une question obscure dans laquelle vous puissiez estre trompez par ceux que le Seigneur a prédit devoir dire; Jesus-Christ est icy, il est là, il est au desert, comme s'il ne se trouvoit pas dans la multitude. Il est dans les chambres cachées, comme s'il se trouvoit dans les traditions & dans des doctrines secrettes. Vous sçavez par l'Ecriture que l'Eglise s'étend par tout, & qu'elle s'accroist jusqu'à la moisson, & que celuy qui l'a formée a dit d'elle, que la ville bâtie sur la montagne ne peut estre cachée. C'est donc le propre de l'Eglise de n'estre pas connuë seulement en une certaine partie de la terre, mais de l'estre par tout.* IPSA *est ergo quæ non aliqua parte terrarum, sed ubique notissima est.* ELLE *souffre quelquefois à la verité des tempestes dans ses fromens mesmes, ce qui fait qu'en quelques lieux ils sont inconnus; mais ils ne laissent pas d'y estre cachez.*

Et dans le ſecond livre contre Parmenien : *C'eſt*, dit-il, *une condition commune à tous les heretiques de ne voir pas la choſe du monde la plus claire, & qui eſt exposée à la lumiere de toutes les nations, hors de l'unité de laquelle (c'eſt à dire de l'Egliſe) tout ce qu'ils font, quoiqu'ils ſemblent le faire avec beaucoup de prudence, eſt auſſi peu capable de les garantir de la colere de Dieu, que des toiles d'araignées de les défendre du froid.* Ch. 3.

Ce n'eſt pas dans un ſeul livre que S. Auguſtin s'eſt ſervi de ce principe, c'eſt dans tous les ouvrages où il a refuté les Donatiſtes. Il y employe toujours contre eux le défaut de cette étenduë par toutes les nations, comme une preuve convaincante qu'ils ne peuvent s'attribuer le titre d'Egliſe. On peut voir ce qu'il dit ſur ce ſujet dans le premier livre contre Parmenien, ch. 1. dans le ſecond livre contre Petilien, ch. 32. où il montre que l'étenduë de l'Egliſe par toutes les nations ne peut eſtre cachée ; *Hinc fit ut Eccleſia vera neminem lateat* ; & où il prouve & cette viſibilité, & cette

étenduë par l'Ecriture, pour montrer qu'il croyoit que ces deux proprietez luy convenoient dans tous les temps. On peut voir ce qu'il dit dans les 55. 58. & 73. ch. du mesme livre, où il confirme la mesme doctrine, & dans le 104. où il conclut, *que les Donatistes ne sont pas sur les montagnes de Sion, parce qu'ils ne sont pas dans la ville bâtie sur la montagne, qui a pour marque certaine, qu'elle ne peut estre cachée. Elle est donc connuë*, dit-il, *de toutes les nations. Or le parti de Donat n'est pas connu de toutes les nations. Ce n'est donc pas l'Eglise.* NOTA *est ergo omnibus gentibus. Pars autem Donati ignota est pluribus gentibus. Non est ergo ipsa.*

On peut voir enfin ce qu'il dit dans le 63. & 64. chapitre du 3. livre contre Cresconius; dans le 58. 60. & 61. chapitre du 4. livre du mesme ouvrage, où il établit la mesme doctrine avec la mesme force; dans le Commentaire sur le Pseaume 21. 47. 147. & dans le Traité premier & second sur l'Epistre de S. Jean.

Ce n'est point aussi la doctrine du

seul

ſeul S. Auguſtin. Il l'avoit luy-même empruntée des autres Peres qui l'avoient precedé, comme ceux qui l'ont ſuivi l'ont priſe de luy. *S'il vous eſt permis*, dit Saint Optat Eveſque de Milenis, *de reſſerrer par voſtre caprice l'Egliſe en des bornes ſi étroites ; ſi vous luy oſtez toutes les nations, où trouverons-nous cet heritage que le Fils de Dieu a merité, & que le Pere luy a accordé liberalement en luy diſant dans le ſecond Pſeaume: Je vous donneray toutes les nations pour voſtre heritage, & toute l'étenduë de la terre pour voſtre poſſeſſion? Pourquoy aneantiſſez-vous cette promeſſe ſi ſolemnelle, en reduiſant dans un coin du monde comme dans une étroite priſon, ces vaſtes Royaumes qui ont eſté donnez à Jeſus-Chriſt? Pourquoy voulez-vous vous oppoſer à la bonté du Pere, & aux merites du Fils? Souffrez que le Pere accompliſſe ſes promeſſes, & que le Fils poſſede ce qui luy a eſté promis.*

13. cont. Parm.

C'eſt par le meſme argument que S. Jerôme combat les Luciferiens. *A Dieu ne plaiſe*, dit-il, *que Dieu*

Hier. ad verſ. Lucif.

ſoit mort inutilement. Le fort eſt lié, & ſes armes ſont pillées. On voit l'accompliſſement de cette parole du Pere: Demandes-moy les nations pour heritage & pour ta poſſeſſion toute l'étenduë de la terre. On a vû couler, dit le Pſalmiſte tout plein de Dieu, les fontaines d'eaux: Les fondemens du monde ont eſté découverts. Il a mis ſon tabernacle dans le ſoleil, & perſonne ne ſe peut defendre de ſa chaleur. Les épées de l'ennemi ont eſté détruites, & vous avez renversé ſes villes. Où ſont donc ces perſonnes ſcrupuleuſes, ou plûtoſt profanes, qui enſeignent qu'il y a plus maintenant de Synagogues que d'Egliſes? Comment eſt-ce que l'Ecriture nous aſſure, que les villes du Diable, & que les idoles ont eſté abbatues à la fin, c'eſt à dire à la conſommation des ſiecles, ſi l'Egliſe de Jeſus-Chriſt n'eſt point répanduë par toute la terre? Et s'il n'a des fidelles qu'en Sardaigne, il faut dire qu'il eſt devenu pauvre juſques à l'excés.

Epiſt. 3. S. Pacien s'en eſtoit auſſi ſervi en combatant les Novatiens. *Il eſt prédit*, dit ce Saint, *que toutes les na-*

tions de la terre seront benies dans Abraham. Dites à Novatien qu'il nous montre que toutes ces nations soient remplies de ses sectateurs. Mais Dieu n'a pas racheté si peu de personnes, & Jesus-Christ n'est pas si pauvre que ces gens voudroient bien le faire croire. Reconnoissez donc, ô mon frere, l'Eglise de Dieu, qui étend ses tentes de toutes parts, & qui les dresse de tous costez. Reconnoissez que le nom du Seigneur est loüé par toute la terre. Voyez, voyez que pendant que les Novatiens s'amusent à pointiller sur des paroles, les richesses de l'Eglise se multiplient par toute la terre.

Mais depuis que S. Augustin eut employé cette même preuve avec plus d'éclat, on peut dire que l'Eglise l'a consacrée & l'a renduë sienne. Car on voit que celle d'Afrique à qui toute l'Eglise s'estoit comme remise du differend qu'elle avoit avec les Donatistes, s'appuya principalement sur cette marque de la vraye Eglise.

Il paroist par les lettres des Evêques, qui furent leuës dans la premiere conference tenuë à Carthage,

avec cette inſcription : *Aurelius, Silvanus,&c.* qu'ils y employent les mêmes preuves que ſaint Auguſtin pour l'étenduë de l'Egliſe ; qu'ils citent les mêmes paſſages ; qu'ils y font les mêmes reflexions que luy, & qu'ils y refutent par les meſmes raiſons que luy la pretenſion des Donatiſtes, que l'Egliſe eſtoit perie de toute la terre, & n'eſtoit demeurée que dans l'Afrique.

Ces mêmes Eveſques expliquerent encore ces preuves avec plus d'étenduë dans l'inſtruction qu'ils dreſſerent par l'avis & l'approbation commune de tout leur Concile pour les Eveſques choiſis pour conferer avec les Donatiſtes, qui fut luë dans la premiere conference. Et l'on voit auſſi que dans toutes les interlocutions, les Eveſques Catholiques inſiſtent toujours ſur cette marque, d'eſtre étenduë par toute la terre, qu'ils ſoutiennent eſtre établie par l'Ecriture, & ne pouvoir convenir à ceux qui ſont ſeparez du tout, & qui défendent une portion ſeparée : *Nos eam Eccleſiam retinemus quam in illis ſcripturis invenimus, in quibus etiam cogno-*

vimus Christum. . . . . . Qui autem à toto separatus est, partemque deffendit ab universo præcisam, non sibi usurpet hoc nomen.

Il est donc visible qu'à moins que d'embrasser le parti des Donatistes contre ces grands Evesques d'Afrique, sur qui toute l'Eglise se reposoit dans cette guerre contre ces opiniâtres schismatiques, & qui ayant esté destinez particulierement de Dieu à défendre ce point des marques essentielles de l'Eglise, ont esté considerez depuis comme ceux à qui il avoit donné plus de lumiere sur ce sujet pour l'instruction de tous les fideles : Amoins que cela, dis-je, il faut demeurer d'accord, que toute Societé renfermée dans quelque endroit de la terre, & separée visiblement de la communion de tout le reste du monde, ne peut estre l'Eglise, & que ce nom ne peut convenir qu'à quelque grande Societé qui soit étenduë par tout en la maniere que l'Eglise l'estoit du temps de S. Augustin, où elle n'occupoit pas neanmoins toute la terre.

CHAPITRE IX.

Que cette marque de l'Eglise ne convenant ni à la secte des Calvinistes, ni à aucune des sectes dont ils pretendent tirer leur origine, il s'ensuit qu'ils ne sont pas l'Eglise, & qu'ils en sont separez.

L'APPLICATION de ces principes est si facile qu'il ne seroit pas necessaire de la faire pour des personnes de bonne foy. Car il faut s'aveugler volontairement pour oser soutenir que la Societé des Calvinistes, qui est excluse entierement de l'Italie, de l'Espagne, de la Flandre, d'une grande partie de l'Allemagne, de la Suede, du Dannemarc, de la Moscovie, de l'Asie, de l'Afrique, de presque toute l'Amerique, soit cette Eglise de JESUS-CHRIST répanduë par tout le monde.

Mais de peur qu'à l'exemple des Donatistes, qui tâchoient de tirer avantage de quelque petit nombre de gens de leur parti, qu'ils entretenoient à

Rome & en Eſpagne, les Calviniſtes de meſme ne pretendent faire paſſer pour des Egliſes de leur communion quelques colonies de Marchands Anglois & Hollandois, qui ſe ſont établis en divers lieux d'Afrique, d'Aſie, & d'Amerique, dans la ſeule vuë du commerce; il ne faut pour leur fermer la bouche que conſiderer ce qu'ils nous diſent de l'état de leur Egliſe depuis l'onziéme ſiecle juſques à Luther & Calvin.

Ils ont eu d'abord aſſez de hardieſſe pour imiter les Donatiſtes, & pour encherir même ſur la temerité de ces ſchiſmatiques ſi emportez. Car au lieu que ceux-là ne diſoient pas abſolument qu'il y euſt eu aucun temps auquel l'Egliſe entiere fuſt tombée dans l'apoſtaſie, & qu'ils en exceptoient au moins la communion de Donat, qui s'eſtoit trouvée, diſoient-ils, exempte de la chute generale, & qui avoit fait perdre le titre d'Egliſe à toutes les autres communions; ceux-cy pretendent qu'il y a eu des ſiecles entiers où toute la terre generalement avoit apoſtaſié, & avoit perdu la

foy & le tresor du salut.

C'est ce que Calvin a declaré nettement dans son Commentaire sur l'Epistre aux Romains, où aprés avoir pretendu que la menace que S. Paul y fait contre ceux qui ne demeureroient pas dans l'état de grace, où la bonté de Dieu les avoit mis par l'Evangile, en leur declarant qu'ils devoient craindre d'estre retranchez comme les Juifs de l'alliance de Dieu; s'addressant à tout le corps des Gentils convertis à JESUS-CHRIST, *Ad totum gentium corpus*, il ajoûte: *Et certes l'horrible apostasie du monde entier qui est arrivée depuis, fait voir manifestement que cet avertissement de S. Paul n'estoit pas inutile. Car Dieu ayant répandu presque en un moment dans une si grande étenduë de païs les eaux de sa grace, en sorte que la Religion fleurissoit par tout, bien-tost aprés la verité de l'Evangile s'est évanoüie, & le tresor de salut a esté enlevé de la terre. Or d'où peut estre venu ce changement, sinon de ce que les Gentils sont déchus de leur vocation?* Et c'est pourquoy il avoüe net-

tement dans une lettre à Melancton, *qu'ils s'estoient separez de tout le monde* : PLUSQUAM *enim absurdum est postquam discessionem à toto mundo facere coacti sumus, alios ab aliis desilire.*

Cal. epist. ad M. l. ann. 1552 4. Cal. dec.

Jamais les Donatistes n'ont rien dit de si effroyable contre les promesses solemnelles que Dieu a faites tant de fois par ses Prophetes & par ses Apôtres, de faire subsister son Eglise dans le monde autant que le ciel & la terre. Ils disoient que ces promesses avoient esté accomplies en ce que l'Evangile s'estoit préché d'abord en toutes les nations : *Et ista credimus, & completa esse confitemur* ; comme Calvin dit aussi que Dieu presque en un moment avoit fait fleurir par tout la Religion : *Cùm Deus ferè momento suâ gratiâ longè latéque irrigasset, ut floreret ubique religio.* Et s'ils ajoûtoient que toute la terre estoit depuis tombée dans l'apostasie, ils pretendoient au moins que quelque portion estoit demeurée saine dans le parti de Donat. *Sed postea orbis terrarum apostatavit, & sola remansit Donati communio.* Mais

Calvin n'excepte rien pendant plusieurs siecles ; & il pretend que peu de temps aprés l'établissement de la Religion Chrestienne dans toutes les nations, elles ont toutes esté retranchées de l'alliance de Dieu, selon la menace de S. Paul, par l'horrible apostasie du monde entier ; *Horribilis quæ postea contigit totius mundi defectio* ; que la verité ne s'est pas seulement resserrée en un petit coin de la terre, comme disoient les Donatistes, mais qu'elle s'est évanouïe : *Paulopost evanuit Evangelii veritas* ; & que le tresor du salut communiqué auparavant à ce grand heritage de Jesus-Christ répandu par tout l'univers, n'a pas seulement esté reservé pour une petite partie qui se seroit préservée de la corruption generale, selon la pensée de ces schismatiques, mais qu'il avoit esté enlevé de toute la terre ; *Et ablatus fuit salutis thesaurus.*

On voit par là ce que veulent dire ces paroles de leur Confession de foy, que nous avons déja rapportées en une autre occasion : *Nous croyons que nul* *Art. 31.* *ne se doit ingerer de son autorité pro-*

pre pour gouverner l'Eglise, mais que cela se doit faire par élection autant qu'il est possible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous y ajoûtons notamment, parce qu'il a falu quelquefois, & mesme de nostre temps, auquel l'état de l'Eglise estoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau, qui estoit en ruine & desolation.

Ces paroles sont tres-claires d'elles-mesmes, & marquent évidemment, que lorsque la reformation a paru dans le monde, on ne pouvoit observer la regle commune, qui défend de s'ingerer de son autorité propre de gouverner l'Eglise; de sorte qu'il *a falu que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau*; *parceque l'état de l'Eglise estant interrompu*, il n'y avoit plus personne de qui on pust legitimement recevoir l'autorité du Ministere. Mais quand on voudroit disputer sur le sens de ces paroles, de qui le pourroit-on mieux apprendre que de Calvin mesme qui a dressé cette Con-

fession de foy, & qui declare si hautement, ou plutost si horriblement, ce que ces Donatistes ne disoient qu'entre eux; *qu'un peu aprés que la Religion Chrestienne s'est répanduë par tout, il est arrivé une horrible apostasie de toute la terre, qui a fait évanoüir la verité de l'Evangile, & a fait perdre aux hommes le tresor du salut.*

Il est vray neanmoins que les disciples de Calvin ont mieux aimé abandonner leur maistre, & éluder leur propre Confession de foy par une glose chimerique, que d'avancer ouververtement une si étrange impieté.

Ils voudroient mesme, s'ils pouvoient, faire croire qu'aucun d'eux n'a jamais pensé que toutes les Eglises visibles pussent perir. Il y a un nouvel Auteur qui a accusé d'imposture l'Auteur de la Perpetuité, pour avoir dit, *que dans leurs principes il est possible que l'Eglise ne subsiste plus.* Il s'étonne de ce qui l'a pu obliger à leur imputer une si belle vision. *Pour moy*, dit-il, *je sçay bien que jamais aucun de nous ne l'a dit, & je défie*

Discours de M. Vigier sur le livre de la Perpetuité de la foy, p. 32.

M. Arnauld de me montrer un ſeul Auteur d'entre nous qui ait cru qu'il ſe pouvoit faire que l'Egliſe ne ſubſiſte plus. Mais avãt que de faire de tels défis, il auroit eſté à propos qu'il ſe fuſt mieux informé de ce qu'ont écrit non ſeulemẽt quelques Auteurs de ſa ſecte, mais le maiſtre de tous les Auteurs, qui eſt Calvin, qui dit bien plus que ce qui eſt dans le livre de la Perpetuité; puiſque c'eſt regarder l'Egliſe, non ſeulement comme pouvant perir, mais comme eſtant effectivement perie pendant pluſieurs ſiecles, que de dire que la menace de ſaint Paul, qu'il pretend eſtre addreſſée au corps entier des Gentils, a eu ſon effet; que tous les Gentils ſont déchus de leur vocation par une apoſtaſie generale; que la lumiere de l'Evangile s'eſt évanoüie à leur égard; & qu'ils ont perdu le treſor du ſalut.

Il ne doit pas croire auſſi, que ſçachant ce que leur Confeſſion de foy dit ſur ce ſujet, on ſe payera d'une défaite auſſi pitoyable que celle dont ils ſe ſont aviſez depuis quelque temps, qui eſt, que par cette Egliſe, dont ils

diſent que l'état eſtoit interrompu, & qu'elle eſtoit ſi fort en ruine qu'il l'a fallu dreſſer de nouveau, ils n'ont entendu que les Egliſes de France. Car il n'y a rien de plus injurieux aux Auteurs de leur Confeſſion de foy, puiſqu'on ne peut pretendre que ce ſoit eſtre là leur intention, ſans leur attribuer deux impertinences ſignalées.

Car d'une part il auroit eſté ridicule de fonder, comme ils font, la neceſſité d'une vocation extraordinaire ſur l'état de l'Egliſe interrompu, ſi cela ne s'entendoit que des Egliſes de France; puiſque ſi l'état de l'Egliſe n'euſt eſté, ſelon eux, interrompu que dans la France, & qu'il ne l'euſt point eſté en d'autres lieux, ces pretendus Reformateurs n'auroient eu qu'à tirer de ces autres lieux une vocation ordinaire, ſans vouloir forcer Dieu à paſſer par deſſus ces regles communes, pour envoyer extraordinairement ces nouveaux Apoſtres prétendus. Et ç'auroit eſté de l'autre une injure gratuite qu'ils auroient faite à l'Egliſe particuliere qui les avoit fait

naistre en JESUS-CHRIST, que de la representer seule, comme ayant esté retranchée de l'alliance de Dieu, puisqu'ils ne sçauroient alleguer aucune cause qui les ait pu obliger á porter d'elle ce jugement, qui ne les obligeast à juger de la même sorte de toutes les anciennes societez de l'Orient & de l'Occident, qui occupoient avant Luther tout le monde Chrestien.

On veut bien neanmoins leur faire grace sur ce point, & leur laisser toute liberté d'abjurer l'impieté de Calvin, touchant l'apostasie de toute la terre. On est ravi qu'ils reconnoissent, comme fait ce nouvel Auteur dont nous venons de parler ; *que le monde ne subsiste qu'à cause de l'Eglise; qu'il n'y a jamais eu moment, & qu'il n'y en aura jamais jusques à la fin des siecles, où l'on puisse dire avec verité, qu'il n'y a point de veritable Eglise ; & que Iesus-Christ, qui ne peut mentir, a promis d'estre avec nous jusques à la fin du monde, & de garantir son Eglise de la puissance des Enfers.* On est bien aise qu'ils conviennent de toutes ces veritez. Il faut voir seulement

M. Vigier. Ibid. p. 33.

comment ils les pourront ajuster avec les accusations outrageuses qu'ils ont formées contre l'Eglise Romaine, comme ayant perdu le titre d'Eglise de JESUS-CHRIST par des pretenduës impietez ; qui les obligent de croire la même chose de toutes les communions Orientales.

N'osant donc plus dire que l'Eglise puisse perir, ils ont cru qu'il valoit mieux faire passer leur Eglise par certains degrez, qu'ils ont ajustez le mieux qu'ils ont pu, selon que les histoires de ces siecles leur en ont fourni quelque legere occasion.

Ils font de Berenger, durant son temps, le principal deffenseur de la foy catholique, & ils ne reconnoissent pour enfant de l'Eglise que ceux qui luy estoient unis, quoique, selon le témoignage des Auteurs contemporains, ils n'eussent ny ville ny aucune bourgade où ils fissent librement leurs assemblées. Aprés Berenger, ils trouvent certains heretiques Berengariens, chassez par Brunon Archevesque de Tréves, & un Gerland Sacramentaire, refuté par un Chanoi-

ne de Toul. Et voilà leur Eglise catholique de la fin de l'onziéme siecle.

De là ils passent aux Petrobusiens, à qui saint Pierre de Cluny, qui écrivoit contre eux de leur temps, & qui distingue expressement les erreurs dont il les accuse, de celles dont il dit qu'il n'estoit pas entierement assuré, impute de n'avoir pas seulement erré sur l'Eucharistie, mais d'avoir nié que le Baptesme pust servir aux enfans qui le recevoient avant l'usage de raison ; c'est à dire d'avoir esté Anabaptistes ; d'avoir enseigné qu'il ne falloit point bâtir d'Eglises ; qu'il falloit détruire celles qui estoient bâties ; & que bien loin qu'on dust honorer les croix, il falloit au contraire les briser & les deshonorer, pour vanger la mort de JESUS-CHRIST. *P. tr. Clun. contr. Petr. in Pæf.*

Cependant les Ministres ne laissent pas de composer de ces gens là leur Eglise catholique du douziéme siecle, qui estoit ainsi renfermée dans les lieux où ils enseignoient, c'est à dire dans le Languedoc & dans la Gascogne.

M. Claude ne craint pas même de dire de Pierre de Bruis, aprés Aubertin, qu'il ſouffrit ſaintement le martyre pour la foy, parce qu'aprés avoir brûlé pluſieurs croix, il fut luy-même brûlé par le peuple catholique, qui vengea ſes ſacrileges par ſon ſupplice, comme le dit Pierre de Cluny.

Surquoy il y auroit lieu de demander á M. Claude, s'il approuve ou n'approuve pas ces brûlemens de croix. Car s'il les approuve, il s'oppoſe aux principaux Auteurs de ſon parti, qui ont declaré ſouvent, qu'ils condamnoient ces actions ſeditieuſes; & s'il ne les approuve pas, on le prie de nous dire avec quelle conſcience il peut traiter un homme de martyr, pour s'eſtre procuré la mort par des actions criminelles, que les Miniſtres ſont obligez eux-mêmes de condamner.

De Pierre de Bruis M. Claude paſſe à Henry ſon ſucceſſeur. Et malgré les miracles que ſaint Bernard fit pour ramener à l'Egliſe les peuples de Languedoc, qu'il avoit ſeduits, & les crimes & les erreurs dont il l'ac-

cuſe ; ſans avoir rien ny de ſolide ny de vray ſemblable pour l'en juſtifier contre le témoignage de ſaint Bernard, il ne laiſſe pas d'en faire le principal appuy de ſon Egliſe catholique, renfermée dans le Languedoc & dans la Gaſcogne. Il luy joint ſeulement encore Arnaud de Breſſe, dont il croit qu'il ſuffit de rapporter le ſupplice pour en faire un martyr, ſans ſe mettre en peine de le defendre des erreurs qui luy ſont attribuées par les Auteurs contemporains, & entre-autres de l'Anabaptiſme, dont il eſt auſſi bien accuſé par Othon de Friſingue, que d'avoir erré ſur le Sacrement de l'Autel. Mais la regle que ces Meſſieurs ſuivent pour diſcerner la verité de l'erreur dans les Hiſtoriens, eſt de prendre pour vray ce qu'ils croyent leur eſtre avantageux, & pour faux tout ce qui leur eſt contraire. De ſorte que dés là qu'on attribuë á quelqu'un quelque opinion conforme à leur ſentiment, ils croyent avoir droit de conclure qu'il eſt fauſſement accuſé de toutes les autres erreurs dont il eſt chargé par les mê-

mes perſonnes.

Les Albigeois & les Vaudois ſont ceux qui ſuccedent aux Henriciens dans la tradition des Miniſtres ; & il plaiſt à M. Claude de les confondre, & de les juſtifier de quantité d'erreurs, qui leur ſont imputées par pluſieurs de ceux qui ont écrit contre eux. Comme s'il n'eſtoit pas auſſi poſſible que ceux qui les en juſtifient ſe trompent & ayent eſté mal-informez, que ceux qui les en accuſent ; & comme ſi dans une multitude confuſe de ſchiſmatiques, il ne ſe pouvoit pas faire qu'il y en euſt de plus & de moins coupables ; que les uns fuſſent engagez dans une erreur dont les autres fuſſent exempts, comme on voit dans l'Angleterre tant de diverſes ſectes reunies ſous le nom de *Non-conformiſtes*. Mais quoiqu'il en ſoit, l'Egliſe catholique qu'ils compoſoient, ſelon les Miniſtres, eſtoit donc renfermée dans quelque Province de France ; d'où ayant eſté chaſſez, ils paſſerent aux vallées du Pied-mont, & du Dauphiné, & les autres en Boëme, où ils ſe tinrent cachez, dit Au-

bertin, pendant plusieurs siecles.

De là, c'est à dire, de la fin du 12. siecle, M. Claude passe à la fin du 14. par une transition si imperceptible, qu'on ne s'imagineroit jamais qu'il y eust deux cens ans d'intervalle entre deux. *A mesure*, dit-il, *qu'on exterminoit (les Vaudois) en un lieu, Dieu par sa providence en suscitoit dans un autre Royaume.* Et la preuve qu'il en apporte, est que Vviclef travailla, dit-il, puissamment sur la fin du 14. siecle, c'est à dire deux cens ans aprés, à rétablir l'ancienne foy dans l'Angleterre. Je ne m'arreste pas à remarquer en détail toutes les fautes historiques que les Ministres commettent sur le sujet des Vaudois & des Albigeois, de Vviclef & de Jean Hus, ny la temerité avec laquelle, pour trouver des Calvinistes en leurs personnes, ils les justifient de quantité d'erreurs qu'ils tenoient effectivement, & que les Calvinistes ne tiennent point, & les chargent de quantité d'opinions ausquelles Vviclef & Jean Hus n'ont jamais songé.

Il n'y a qu'à lire le jugement que

Melancthon faiſoit de Vviclef, pour juger avec quelle ſincerité M. Claude en fait le defenſeur de ſon Egliſe au 14. ſiecle. *I'ay*, dit-il, *conſulté Vviclef, ſur cette controverſe. Il broüille toutes choſes étrangement. Et j'ay remarqué entre diverſes autres erreurs ſur leſquelles on peut juger de l'eſprit qui l'animoit, qu'il n'a jamais ny connu ny tenu la juſtice de la foy. Il confond l'Evangile & les loix politiques, & il ne voit pas que l'Evangile nous accorde de pouvoir user des polices legitimes de toutes les nations, & ſoutient que les Preſtres ne peuvent poſſeder rien en propre. Il ne veut pas que l'on paye les decimes à d'autres qu'à ceux qui enſeignent : comme ſi l'Evangile defendoit de ſuivre les ordonnances politiques. Il parle ſur la puiſſance civile & temporelle d'une maniere ſophiſtique & ſeditieuſe. Il attaque l'opinion commune de la cene par de purs ſophiſmes.*

In Epiſc. ad Frideric. Mycon.

Voila quel eſtoit cet homme que M. Claude nous repreſente comme un Reſtaurateur de la verité Calvinienne au 14. ſiecle. Des perſonnes

fort habiles pourront montrer avec étenduë combien il s'abuse de même sur le sujet de Jean Hus. Et il n'y a qu'à le renvoyer sur ce sujet au Ministre qui a fait l'histoire de l'Eucharistie, qui prouve fort au long que Jean Hus n'a jamais nié la transubstantiation, & qui refute ainsi tres-solidement ce que M. Claude avance, *qu'il établit en Boëme la doctrine de Vviclef, opposée à la transubstantiation.* Mais comme l'examen de ces faits nous détourneroit trop de nostre sujet ; il suffit de faire remarquer icy les démarches que nous venons de voir, qu'ils font faire à leur Eglise catholique. Ils la representent d'abord répanduë sous Berenger en divers lieux de France, sans aucune communion visible. En suite elle se reunit par le moyen de Pierre de Bruis, de Henry & des Vaudois dans le Languedoc, la Gascogne & le Lionnois. De là elle se retire en partie aux vallées de Piedmont & de Dauphiné, en partie en Picardie, & de là en Boëme & en Autriche, où elle est prés de deux cens ans cachée. En suite elle renaist en

Angleterre & retourne en Boëme, où elle se fixe jusques à Luther & Calvin.

Il est visible par là que toutes les differences qu'on peut remarquer entre les anciens Donatistes & ces predecesseurs des Calvinistes en ce qui regarde l'étenduë par laquelle les Evêques d'Afrique ont voulu qu'on distinguast l'Eglise, sont toutes à l'avantage des Donatistes, & donnent lieu de conclure qu'ils avoient plus de droit de s'attribuer le titre d'Eglise catholique, que tous ces gens à qui les Calvinistes pretendent avoir succedé. Car ils formoient au moins une assez grande societé, répanduë non dans une partie d'un Royaume, comme le Languedoc & la Boëme, mais dans plusieurs grandes Provinces de la troisiéme partie du monde qui estoit alors connu.

Ce n'estoient point des troupes de vagabons, sans Ministres, sans Evêques. C'estoient des Eglises reglées, selon la discipline ancienne, gouvernées par des Evêques, qui s'assembloient quelquesfois au nombre de

plus

plus de trois cens dans les Conciles. Il y en avoit jusques à deux cens septante-neuf daus la Conference de Carthage, quoiqu'ils n'y fussent pas tous presens, & qu'il y eust plusieurs Eglises où l'on n'en avoit point encore élu, & d'autres dont les Evêques estoient malades & hors d'estat de se mettre en chemin pour s'y trouver. Ce n'estoit point des gens sans ordination & sans succession qui usurpassent le ministere en chassant les legitimes Pasteurs. C'estoient des Evêques ordonnez selon les formes Ecclesiastiques qui succedoient à d'autres Evêques dans leurs sieges, & qui avoient reçu des Saints & des Martyrs non seulement leur ministere, mais aussi la doctrine de rebaptiser les heretiques, sur laquelle ils estoient en differend avec l'Eglise.

Ainsi il est certain que tous les argumens par lesquels saint Augustin & les Evêques d'Afrique ont prouvé que l'Eglise ne pouvoit estre parmi les Donatistes, sont encore infiniment plus forts, pour montrer qu'on ne la peut reconnoistre ny dans quel-

ques troupes de Berengariens répandus dans la France, ſans aucune liaiſon entre-eux, & ſans aucune communion exterieure ; ny dans les Petrobuſiens & les Henriciens reformez dans le Languedoc ; ny dans le petit nombre de ſectateurs qu'Arnauld de Breſſe eut en Italie, ny dans les troupes vagabondes des Albigeois & des Vaudois, tantoſt confinées en quelques Provinces de France, tantoſt reduites à quelques vallées de Piedmont & de Dauphiné, & à quelques endroits de la Boëme.

Si ces grands Evêques donc ont cru que les Propheties qui prédiſent que l'Egliſe doit occuper toute l'étenduë de la terre eſtoient deciſives contre les Donatiſtes, & montroient manifeſtement qu'elle n'eſtoit donc pas cette ſocieté reſſerrée dans la ſeule Afrique ; ils ont cru à plus forte raiſon qu'elle ne pourroit pas eſtre reduite à quelques coins de la Boëme, & à quelques vallées du Dioceſe de Turin.

S'ils ont appliqué aux Donatiſtes cette marque des faux Prophetes, qui

diront, ſelon la prophetie de JESUS-CHRIST, tantoſt que JESUS-CHRIST eſt icy & tantoſt qu'il eſt là ; au lieu de reconnoiſtre qu'il eſt par tout par ſon Egliſe : on la peut encore appliquer avec plus de raiſon aux Calviniſtes, qui renferment le corps de l'Egliſe tantoſt en Languedoc & en Gaſcogne, tantoſt en Picardie, & tantoſt en Boëme.

S'ils ont preſſé les Donatiſtes de montrer qu'ils fuſſent liez de communion avec toutes les nations: *Oſtendite vos communicare omnibus gentibus* : on peut preſſer de même M. Claude, de montrer que ſon Egliſe de Petrobuſiens, de Henriciens & de Vaudois, retirez dans les vallées de Dauphiné & de Piedmont, euſt communion avec toute la terre.

S'ils ont dit que la ſocieté des Donatiſtes ne pouvoit eſtre l'Egliſe catholique, parce que l'Egliſe catholique devoit eſtre plus abondante que la Synagogue & que l'Egliſe des Juifs ; au lieu que celle des Donatiſtes eſtoit beaucoup moins nombreuſe : on peut preſſer les Calviniſtes

par le meſme raiſonnement, en diſant que les Vaudois ayant toujours eſté en beaucoup moindre nombre que les Juifs, ne pouvoient eſtre l'Egliſe qui devoit les ſurpaſſer de beaucoup en nombre.

S'ils ont prononcé anathême contre les Donatiſtes, parce qu'ils diſoient que l'Egliſe eſtoit perie de toute la terre, & n'eſtoit reſtée que dans l'Afrique, & s'ils leur ont reproché qu'ils annonçoient par là un autre Evangile que celuy de JESUS-CHRIST : on peut faire le meſme reproche à ceux qui diſent, comme M. Claude, que l'Egliſe eſtant perie de tout le reſte du monde, eſtoit reduite à n'occuper plus viſiblement que quelques vallées de Piedmont & du Dauphiné, & quelques cantons de la Boëme.

S'ils ſe ſont mocquez des Donatiſtes qui relevoient leur petit nombre, & qui blaſphemoient la multitude de l'Egliſe répanduë par tout le monde : on peut traiter de la même ſorte les Calviniſtes, qui ſe glorifient de même dans le petit nom-

bre de ces Vaudois.

S'ils ont ſoutenu contre les Donatiſtes que toutes ces autoritez de l'Ecriture, qui marquent l'étenduë de l'Egliſe, ſe doivent entendre de la ſucceſſion de tous les temps, & s'ils ont ruiné par là la ſeule défaite qui reſtoit à ces heretiques, qui n'avoient point d'autre moyen d'éluder ces paſſages, qu'en diſant qu'ils avoient eſté remplis dans les premiers temps, mais qu'en ſuite l'Egliſe eſtoit perie; & que ces paſſages ne repreſentoient pas l'eſtat de l'Egliſe dans tous les temps : Nous pouvons nous ſervir de l'autorité & des raiſons de ces ſaints Evêques contre les Calviniſtes, qui n'ont que la même voie pour ſe défendre de ces paſſages, & qui diſent, comme les Donatiſtes, qu'ils ne marquent pas l'eſtat perpetuel de l'Egliſe.

Si tous les paſſages ſur leſquels S. Auguſtin établit la viſibilité de l'Egliſe, détruiſent la prétention des Donatiſtes, qui la renfermant dans un ſeul païs, la rendoient inconnuë à tout le reſte de la terre ; & s'il a eu

raison de dire que la vraie Eglise est celle qui n'est pas connuë en une seule partie de la terre, mais qui est connuë par tout : *Ipsa est ergo quæ non aliqua parte terrarum, sed ubique notissima est :* N'a-t-on pas raison de dire aux Calvinistes, que leurs Vaudois & leurs Picards ne sont pas l'Eglise, parce qu'on ne les connoissoit qu'en quelques contrées, & de faire ainsi le même raisonnement que saint Augustin fait contre les Donatistes dans le second livre contre Petilien, chap.32. *Nota est Ecclesia omnibus gentibus: Pars autem Donati, Petri Brusij, Henrici ignota est pluribus gentibus. Non est ergo ipsa.* L'Eglise est connuë de toutes les nations. Le parti de Donat, de Pierre de Bruis, de Henry, est inconnu à la pluspart des nations. Ce n'est donc pas l'Eglise?

Enfin, il est clair qu'il faut renverser tous les principes de ces Peres, & accuser tous leurs raisonnemens de paralogisme, pour empescher qu'on n'en concluë, que tous ceux dont les Calvinistes pretendent estre les successeurs, n'estoient point l'Eglise de

JESUS-CHRIST, & cette Eglise hors laquelle il n'y a point de salut.

Que s'ils n'estoient point l'Eglise, il est clair qu'ils en estoient separez, & qu'il y avoit une autre Eglise que leur societé, à qui ces marques, qui ne leur convenoient pas, estoient propres. Car il est également certain, dans la doctrine des Peres, que toute societé renfermée dans quelque contrée particuliere n'est pas l'Eglise, & que l'Eglise sera toujours répanduë dans la pluspart des nations, & y subsistera jusques à la fin du monde. Je n'ay pas besoin de déterminer quelle estoit cette Eglise du temps des Henriciens & des Vaudois, ny de faire voir qu'il n'y a que l'Eglise Romaine en qui l'on puisse reconnoistre cette marque. Il me suffit que les Henriciens & les Vaudois en estoient separez, telle qu'elle fust, & par consequent qu'ils estoient effectivement schismatiques, & hors d'état de salut.

Or si la societé des Henriciens & des Vaudois estoit une societé de schismatiques, les Calvinistes ne peu-

vent nier que la leur ne soit coupable du même crime, puisqu'ils pretendent leur avoir succedé, qu'ils se sont unis à eux, & qu'ils sont separez de toutes les societez dont les Henriciens & les Vaudois estoient separez.

S'ils s'estoient reünis en quittant l'Eglise Romaine à quelqu'une de ces grandes & anciennes societez d'Orient, ils seroient entrez dans ses droits, & ils suivroient en quelque sorte sa fortune ; de sorte qu'il faudroit pour les convaincre de schisme, prouver auparavant, que cette societé à laquelle ils se feroient joints est schismatique. Mais ils sont demeurez separez de toutes, & ils ne se sont unis qu'avec ces Vaudois, cantonnez en quelques endroits du Piedmont & du Dauphiné. Et ainsi ils ne peuvent pretendre au titre de Catholique, qu'autant que ces Vaudois y auront de droit.

Il n'est donc plus question pour prouver leur schisme d'examiner si l'Eglise Romaine est la vraie Eglise, & si elle en a les marques essentielles. Il suffit de montrer que la societé des

Vaudois ne le peut estre; car il s'ensuit de là que celle des Calvinistes ne l'est pas non plus. Que les Grecs disputent s'ils veulent le titre de catholique à l'Eglise Romaine, elle a ses preuves & ses raisons pour le maintenir contre eux. Mais ce qui est certain est que les Calvinistes ne peuvent pretendre à ce titre. Ils sont donc certainement separez de l'Eglise catholique en quelque societé qu'elle reside. Ils sont hors de cette Eglise predite par JESUS-CHRIST, décrite par les Peres, & hors laquelle, par leur aveu même, il n'y a point de salut. Et comme elle est quelque part, & qu'ils n'en sont pas, ils sont par necessité schismatiques, qui est ce que je m'estois engagé de prouver.

C'est donc en vain que M. Daillé tâche de separer la cause des Donatistes d'avec celle des Calvinistes, en ce que les Donatistes s'estoient divisez sans cause legitime d'une Eglise qui ne les obligeoit à la profession d'aucune erreur; au lieu que les Calvinistes pretendent qu'ils n'ont quitté l'Eglise Romaine, que parce qu'elle les

vouloit contraindre à un culte idolatre, & qu'elle exigeoit d'eux qu'ils consentissent à ses erreurs. Il est vray qu'il y avoit divers moyens de convaincre les Donatistes de schisme, & que l'on se servoit contre-eux, tantost de la fausseté des faits sur lesquels ils fondoient leur separation, tantost de la fausseté de la consequence qu'ils en tiroient, qui estoit que les innocens estoient soüillez en demeurant unis de societé avec les pecheurs, tantost de la temerité de leur doctrine, touchant le Baptême. Mais outre tous ces argumens que les Peres ont employez contre-eux separément, il y en avoit encore un autre indépendant de tous ces moyens particuliers, qui est celuy du défaut d'étenduë dans leur Eglise, que les Evêques d'Afrique ont jugé suffisant pour les convaincre, qu'ils ont même regardé comme le plus fort, le plus clair, le plus decisif, & dont ils ont conclu precisement & nettement qu'ils ne pouvoient estre l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Or en tirant cette conclusion contre les Donatistes, ils l'ont tirée contre

tous ceux qui ſe trouveroient dans le même état que les Donatiſtes.

Ils l'ont tirée contre tous ceux dont la ſocieté ſeroit renfermée dans quelque contrée particuliere. Ils l'ont tirée contre tous ceux qui diroient à l'exemple des Donatiſtes, que l'Egliſe eſtoit perie de toute la terre, & qu'elle ne reſidoit plus que parmi eux. Ils ont declaré par avance cette pretention téméraire, précipitée, impudente, ſuperbe, impie, deteſtable. Ils ont donc condamné par avance les Berengariens, les Petrobuſiens, les Henriciens, les Vaudois & les autres Predeceſſeurs pretendus des Calviniſtes; ils les ont declarez ſchiſmatiques, & ils les ont exclus de cette Egliſe qu'ils ont connuë, & hors de laquelle ils ont declaré par la voix de leurs Conciles qu'il n'y a point de ſalut.

C'eſt le jugement que cette union avec les Vaudois oblige de porter des Calviniſtes. Et c'eſt pourquoy ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a dit dans la Refutation de la premiere réponſe à M. Claude, que la ſocieté de tou-

tes ces personnes est honteuse aux Calvinistes. Car il n'y a rien de plus honteux, que d'estre uni à des gens qui ne sont point du corps de Jesus-Christ, & qui n'ont point de part à son heritage.

Ce seroit aussi une fort mauvaise raison pour éluder la force de cette preuve, que de dire qu'il ne paroist pas que l'Eglise ait jamais esté actuellement étendue par toute la terre, ni que l'Eglise Romaine le soit maintenant; & qu'ainsi il est visible que les Peres ont excedé en ce point. Car les expressions de ces Peres estant reglées sur celles de l'Ecriture, se doivent expliquer comme l'on explique les expressions de l'Ecriture, qui estant generales selon les termes, ne s'entendent pas neanmoins avec une rigueur metaphysique & scholastique, & ne marquent qu'une generalité morale. Ainsi quand S. Paul dit que tous cherchent leurs interests, & non ceux de Jesus-Christ, il ne faut pas croire qu'il n'ait excepté personne du nombre de ces Ministres mercenaires & interessez. Ainsi quand Daniel dit

que la puiſſance de Nabuchodonoſor s'étendoit par toute la terre, il n'entendoit pas que toutes les nations luy fuſſent actuellement aſſujetties. Ainſi quand le meſme Daniel dit que le bouc qui figuroit Alexandre, alloit par toute la terre, il ne faut pas croire qu'il ait voulu dire que ſon Royaume compriſt actuellement tous les peuples, puiſqu'il ne poſſeda pas plus de la moitié de l'Aſie, & qu'il n'a regné que ſur une tres-petite partie de l'Afrique & de l'Europe.

Mais de meſme qu'encore que l'on ne doive pas prendre à la lettre ces expreſſions generales de l'Ecriture ſur l'étenduë des Royaumes de Nabuchodonoſor, & d'Alexandre; on en peut neanmoins fort bien conclure que leur Empire devoit eſtre fort grand, & qu'il ne devoit pas eſtre reſſerré dans quelque petite province: de meſme encore que l'on ne diſcerne pas aiſément, & que l'on ne puiſſe pas aſſigner préciſément ce qui ſuffit pour cette generalité morale, on connoiſt neanmoins tres-bien que certaines choſes n'y ſuffiſent pas. Ainſi

bien que l'on ne doive pas entendre á la lettre ces expreſſions de l'Ecriture, qui repreſentent l'Egliſe comme étenduë par toutes les nations, & que l'on ne puiſſe pas meſme determiner préciſément quelle étenduë & quelle grandeur on doit entendre par ces termes, il eſt certain neanmoins qu'on en doit entendre une qui y ait quelque rapport, & que celle qui ſeroit bornée dans une province, ne répondroit en aucune ſorte à l'idée qu'elles nous donnent.

Il faut donc extrémement diſtinguer dans les concluſions que l'on tire de ces propoſitions qui ne marquent qu'une generalité morale, celles par leſquelles on pretend determiner ce qu'elles comprennent, & celles par leſquelles on determine ce qu'elles excluënt. Les premieres ſont ordinairement incertaines ; mais les autres ſont tres-certaines. Quand il ſeroit donc vray que S. Auguſtin ſe ſeroit formé une trop grande idée de l'étenduë de l'Egliſe ſur ces expreſſions de l'Ecriture, il ne s'enſuivroit pas que la concluſion qu'il en tire, ſça-

voir que l'Eglise ne peut estre resserrée dans une seule province, fust moins certaine, parceque cette conclusion est du nombre de ces propositions exclusives qui se tirent certainement des propositions moralement generales, dont l'étenduë n'est pas précisément determinée. Et comme c'est par une conclusion de cette sorte que nous avons montré que la Societé des Calvinistes n'est point l'Eglise, & que les Peres les auroient jugez schismatiques, & hors de la voie du salut; il s'ensuit que quelque incertitude qu'il y ait dans l'étenduë précise de la vraye Eglise, il n'est point incertain que leur Societé ne la peut estre.



CHAPITRE X.

Que la temerité prodigieuſe qui paroiſt dans l'établiſſement de la Societé des Calviniſtes, eſt une raiſon ſuffiſante pour la faire rejetter ſans examen.

COMME il y a par neceſſité du diſcernement à faire entre ceux qui propoſent des accuſations contre l'Egliſe, & qu'il n'eſt pas poſſible de les écouter tous, ainſi que nous l'avons dit pluſieurs fois ; l'équité & la raiſon nous obligent ſans doute d'avoir moins d'égard pour ceux qui paroiſſent les plus éloignez de la diſpoſition où doivent eſtre des perſonnes qui ont un amour ſincere pour la verité.

Car quelle eſperance peut-on avoir que des gens, qui ne ſeroient pas ſeulement dans la voie de la chercher, l'ayent effectivement trouvée ? Comment pourroit-on croire que ceux qui auroient fait tout ce qu'il faloit pour ſe tromper, ayent eſté les ſeuls qui

ne se soient pas trompez, & que Dieu n'ait communiqué ses lumieres qu'à ceux qui auroient attiré sans cesse par leurs actions les tenebres qu'il a coutume de répandre sur les passions injustes ?

Ainsi il est bien raisonnable avant que d'entrer dans le fond des matieres contestées, de jetter les yeux sur le procedé & la conduite de ceux qui ont ému ces contestations, & de considerer de quelle sorte ils sont entrez dans des sentimens opposez à ceux de l'Eglise ; quelle diligence ils ont apportée pour s'assurer de cette verité qu'ils pretendoient estre cachée à tous les autres, afin de juger par là si les voies qu'ils ont prises estoient propres à la découvrir, & à attirer les lumieres & les benedictions de Dieu.

C'est dans cette vuë que j'ay dessein de representer l'origine de la secte des Calvinistes, & de leur remettre devant les yeux leur Eglise primitive en leur addressant ces paroles du Prophete. *Attendite ad petram unde excisi estis, & ad cavernam laci de qua pracisi estis* ; Dieu faisant connoî-

tre d'ordinaire dés le commencement mesme des entreprises, si elles sont formées par son esprit, ou par celuy du demon.

Je ne m'arresteray point icy á décrire ce qui donna occasion à Luther de s'élever contre l'Eglise, les pretextes qu'il en prit, & par quels degrez il proposa les diverses opinions qui composent le Lutheranisme. Mais comme je ne considere icy que l'erreur des Sacramentaires, je croy en devoir rapporter icy l'origine ou le renouvellement à André Carlostad, qui eut la hardiesse d'attaquer le premier dans ce siecle la doctrine de la presence réelle l'an 1520. pendant que Luther estoit caché dans une citadelle proche d'Isenac, qu'il avoit coutume d'appelle l'Isle de Pathmos.

Ce Carlostad, qui estoit Archidiacre de Vvittemberg, & Docteur de cette ville-là, fut un des premiers qui se joignit à Luther; comme il fut le premier qui se maria publiquement contre l'ordre de l'Eglise, avec des circonstances scandaleuses. Et voicy de quelle sorte il est décrit par Me-

lanɫton, l'un des Saints des Calvinistes, & qui estoit certainement fort éloigné des emportemens de Luther. *C'estoit*, dit-il, *un homme brutal, sans esprit, sans science, sans aucune lumiere du sens commun, qui bien loin d'avoir quelques marques de l'esprit de Dieu, n'a jamais sçu ni pratiqué aucun des devoirs de la civilité des hommes. Il paroissoit en luy des marques évidentes d'impieté. Toute sa doctrine estoit ou judaïque, ou seditieuse. Il condamnoit toutes les loix faites par les payens. Il vouloit qu'on jugeast selon la loy de Moïse, parcequ'il ne connoissoit point la nature de la liberté Chrestienne. Il embrassa la doctrine fanatique des Anabaptistes aussi-tost que Nicolas Storce commença de la semer dans l'Allemagne.* A quoy il ajoûte, *qu'une bonne partie de l'Allemagne peut rendre témoignage qu'il ne dit rien en cela que de veritable.*

Epist. ad Fred. Miscon.

Cet étrange Apostre ne se contentant donc pas des nouveautez de Luther, crut se devoir signaler en attaquant la doctrine de la presence réelle & de la transsubstantiation. Mais com-

me elle estoit établie par ces paroles de JESUS-CHRIST : *Cecy est mon Corps*, entenduës alors uniformement par toute l'Eglise dans le sens de realité, il ne trouva point d'autre moyen de les éluder, que d'inventer la plus extravagante explication qui ait jamais esté proposée, qui est, disoit-il, que JESUS-CHRIST en prononçant le mot de *Cecy*, n'avoit point designé ni montré ce qu'il tenoit en ses mains ; mais qu'il avoit montré son corps même, & qu'ainsi le sens de ces paroles estoit : *Cecy*, c'est à dire, ce corps qui est uni à mon ame est mon corps.

Voilà la premiere forme sous laquelle l'opinion des Sacramentaires parut en ce siecle-là, & le premier Auteur qui l'y ait renouvellée. Et on peut juger par l'un & par l'autre s'il est plus probable que ce fut une revelation du Pere des lumieres, qu'une invention de l'esprit d'erreur.

Il est certain au moins que depuis l'établissement de l'Eglise jamais Dieu ne s'estoit servi d'un tel instrument. Aussi les Calvinistes ont trouvé depuis son explication si peu raisonna-

ble, qu'ils l'ont tous abandonnée, en avoüant que les paroles de JESUS-CHRIST ne pouvoient ſouffrir le ſens qu'il leur donnoit. Et c'eſt pourquoy ils rapportent d'ordinaire la gloire du renouvellement de leur doctrine ſacramentaire à Zuingle, qui ne la publia que cinq ans aprés Carloſtad, dont la vie & l'eſprit leur fait un peu de honte.

C'eſt ce qui m'oblige de décrire un peu plus exactement les progrés de Zuingle, & de quelle ſorte il forma une Societé ſchiſmatique, qu'il porta enſuite à embraſſer la doctrine Sacramentaire, comme le ſceau de ſa revolte & de ſon ſchiſme.

Car il ne faut pas s'imaginer que Zuingle l'ait commencé en attaquant d'abord la doctrine de la preſence réelle & de la tranſubſtantiation. Ce fut au contraire ſa derniere entrepriſe contre l'Egliſe Romaine ; & ſon ſchiſme eſtoit déja tout formé, & fondé ſur pluſieurs autres opinions qu'il avoit publiées par divers degrez, avant qu'il euſt paſſé juſques à ce dernier qui en fut le comble.

Hospin. part. alt. p. 19.

Hoſpinien dit qu'il commença d'abord à précher à Glaronne, que de Glaronne il vint à une Egliſe appellée l'Hermitage, & de lá à Zuric, dont il fut fait principal Paſteur : que quand il y fut établi il attaqua les Indulgences comme Luther ; qu'enſuite il paſſa à d'autres articles, & qu'ayant trouvé de la diſpoſition dans les peuples & dans les Magiſtrats, il répandit ſes nouvelles opinions dans l'eſprit d'une grande partie de cette ville, & des villages voiſins durant l'eſpace de quatre ans, c'eſt à dire depuis le commencement de Janvier de l'année 1519. juſques au commencement de l'année 1523.

Mais il eſt certain que ces opinions ne regardoient encore que l'interceſſion & l'invocation des Saints, le ſacrifice de la Meſſe, le Celibat des Preſtres, les loix Eccleſiaſtiques, & principalement celle de l'abſtinence des viandes.

Pour le point de la preſence réelle, & de l'adoration de l'hoſtie, il n'en parloit pas encore, quoiqu'il marque dans ſes œuvres que dés ce temps lá

il eſtoit perſuadé dans le cœur que JESUS CHRIST n'eſtoit point réellement preſent dans l'Euchariſtie.

Or comme il eſt difficile de croire que durant ce temps là il ne diſt pas la Meſſe, qu'il n'y aſſiſtaſt pas, qu'il n'ait point adminiſtré le ſaint Sacrement, qu'il ne ſe ſoit point trouvé avec ceux qui l'adoroient, & qu'il ne fiſt pas les meſmes actions qui ſe pratiquoient par les autres : on voudroit bien ſçavoir quel jugement les Miniſtres portent de ſa conduite durant ces premieres années. Car ſelon tous leurs principes ils la doivent condamner, puiſqu'il eſtoit auſſi peu permis à Zuingle de participer à ce culte, qu'il l'eſt preſentement aux Calviniſtes, & qu'ils pretendent que cela leur eſt tellement défendu, qu'ils alleguent l'obligation qu'ils ont, diſent-ils, de n'y prendre point de part, comme la principale raiſon de leur ſeparation.

Ainſi Zuingle demeurant uni de communion avec des gens qui adoroient l'Euchariſtie, contribuant à cette adoration par ſon miniſtere, &

ſe trouvant dans leurs aſſemblées, ſe rendoit coupable de tous les crimes que les Calviniſtes apprehendent de commettre en demeurant unis à l'Egliſe. Il trahiſſoit. tous les jours ſa conſcience, il commettoit tous les jours une idolâtrie criminelle. Et c'eſt dans cet état que les Calviniſtes pretendent que Dieu s'eſt ſervi de luy pour le plus grand ouvrage qui fut jamais, qui eſt la reformation des erreurs de tous les Peres.

Ayant donc diſpoſé les eſprits durant ces quatre ans, il crut qu'il eſtoit aſſez fort pour faire établir ſes opinions par l'autorité des Magiſtrats; ce qui le porta à les engager à aſſembler un Synode, & à s'en rendre les juges & les arbitres, afin de regler l'état de la religion de leur Canton.

On n'avoit jamais oüi parler juſques alors d'un Synode de cette nature; & il eſt étonnant que la temerité & l'inſolence des hommes ait pu ſe porter à un tel excés. Le conſeil de deux cens, c'eſt à dire deux cens bourgeois d'une ville Suiſſe, ſçavans & habiles dans les matieres theologiques, comme

me on peut croire que des bourgeois Suisses l'estoient, firent assembler tous les Ecclesiastiques de leur détroit, pour disputer devant eux dans l'intention de regler l'estat de la religion avec connoissance de cause.

La matiere qui devoit estre agitée dans ce pretendu Synode ne pouvoit estre plus considerable. Car il s'agissoit d'abolir tout d'un coup l'autorité de tous les Conciles qui s'estoient tenus dans l'Eglise depuis les Apostres, sous pretexte de reduire tout à l'Ecriture sainte. *Il s'agit,* disoit Zuingle, *si la loy divine oblige l'homme à obeïr aux constitutions humaines.* Et ainsi voilà tous les Evesques qui y avoient assisté, tous les Peres qui les avoient autorisez, soumis au jugement de ces Magistrats. *Zuin. T. 2. p. 61.*

Il s'agissoit en particulier de sçavoir si tous les Evesques qui avoient obligé les Ministres de l'Eglise à la continence, c'est à dire, selon la pretention mesme des Ministres, tous les Papes, tous les Evesques d'Afrique, de France & d'Espagne, depuis le temps de Sirice, estoient des temerai-

res, qui avoient ſcandaliſé les ames par une doctrine évidemment contraire à l'Ecriture ſainte.

Il s'agiſſoit de la foy de toutes les autres Egliſes Chreſtiennes, que les Suiſſes ne pouvoient pas ne point condamner en embraſſant une foy nouvelle. Car il s'enſuivoit de là que les autres Eveſques eſtoient tous de faux Paſteurs, & par conſequent que les Paſteurs Zuingliens avoient droit de les dégrader, & d'en mettre d'autres en leurs places. Il s'enſuivoit que ces Egliſes n'eſtoient point des Egliſes de JESUS-CHRIST, & que par conſequent il ſe faloit ſeparer d'elles. Auſſi Zuingle avança toutes ces propoſitions dans ce ſynode. Car parlant du ſacri-
Zuing. 2. f. l. 638. fice de la Meſſe : *La Societé*, dit-il, *qui enſeigne que la Meſſe eſt un ſacrifice, n'eſt point l'Egliſe Chreſtienne, & n'eſt point reglée par l'eſprit de Dieu.* Et en parlant des Paſteurs : *Il eſt conſtant*, dit-il, *que ceux-là ne ſont point vrais Paſteurs, mais voleurs & brigands, qui n'entrent point par la porte ; du nombre deſquels ſont ceux qui ont feint que la Meſſe eſtoit un*

ſacrifice. Et il auroit tiré ſans doute la meſme concluſion de tous les quatre points controverſez, comme de l'interceſſion des Saints, du celibat des Preſtres ; la diſtinction des articles fondamentaux, dont nous parlerons ailleurs, n'eſtant pas encore née. Voilà donc tous les Eveſques & les Preſtres du monde dégradez par cet arreſt de Zuingle, & le titre d'Egliſe Chrétienne oſté à toutes les Societez qui eſtoient alors ſur la terre, n'y en ayant aucune où l'on n'enſeignaſt alors que la Meſſe eſt un ſacrifice.

Enfin il s'agiſſoit de toutes les ſuites funeſtes que ce changement de Religion devoit avoir, & qui eſtoient aiſées à prévoir. Ainſi la conſequence effroyable de ce jugement les devoit obliger d'y apporter une diligence & un ſoin extraordinaire.

Cependant on n'en apporta jamais moins. Et ces deux cens Bourgmeſtres jugerent de ce differend d'une maniere dont ils auroient du rougir, quand il n'auroit eſté queſtion que de quelques arpens de terre.

D'abord ils declarerent qu'ils vou-

loient que l'on ne se servist que de l'autorité de l'Ecriture, & que l'on ne reçust point dans l'examen des matieres, d'autres preuves que celles qui en seroient tirées ; & par ce préjugé temeraire & inoüi ils condamnerent le procedé de tous les Conciles precedens, où l'on avoit produit les sentimens des Peres pour decider les questions controversées, & rejetterent ainsi l'autorité de toute la Tradition sans aucun examen, & sans avoir même mis en question s'ils estoient bien fondez à la rejetter.

Ensuite au lieu que l'Eglise estant en possession de sa doctrine, ils devoient obliger Zuingle á produire ses accusations contre cette doctrine, & faire examiner les preuves qu'il allegoit contre, ils le reconnurent d'abord pour orthodoxe ; ils luy donnerent de grands éloges ; ils l'appellerent *homme éminent en science, & orné de toutes sortes de vertus* ; & ils voulurent qu'il parust en cette dispute en qualité de défendeur, & que ce fust aux autres à le convaincre d'erreur. De sorte qu'au lieu que selon

toutes les regles de l'équité naturelle, un homme qui propose une doctrine nouvelle contre l'Eglise, doit estre condamné, á moins qu'il ne prouve ce qu'il avance avec une entiere évidence; ces Magistrats n'obligeant Zuingle qu'à se défendre, & en chargeant les autres de la preuve, reduisirent l'Eglise à perdre sa cause, à moins que ceux qui défendoient sa doctrine, qui estoient des gens de peu d'esprit, qui avoient encore moins de science, qui n'estoient point preparez, & qui estoient de plus intimidez par un Senat tout favorable à Zuingle, ne le convainquissent d'erreur, ce qui est la plus injuste condition qui fust jamais.

Tout cet examen estoit de plus fondé sur ce principe ridicule, que s'il ne se trouvoit personne dans le territoire de Zuric qui pust faire voir par l'Ecriture les erreurs de Zuingle, il faloit conclure qu'il n'en avoit point. Comme si la foiblesse de ceux qui combatoient sa doctrine, ne pouvoit pas estre un effet de leur ignorance, & non du defaut de la cause qu'ils

défendoient ; & comme ſi ce qui n'euſt pu eſtre fait par les Eccleſiaſtiques qui eſtoient preſens , ne l'euſt pu eſtre par aucun des Theologiens de l'Egliſe.

Zuingle donc s'eſtant procuré des Juges auſſi favorables & auſſi temeraires que ceux-là, ayant fait des regles pour l'examen des controverſes telles qu'il luy plut, ayant choiſi le perſonnage qu'il vouloit, & dans lequel il crut qu'il auroit le plus d'avantage, parut ſur les rangs , & défia tous les Catholiques. Il propoſa ſa doctrine en 67. concluſions, comme on propoſe une theſe dans les écholes : & s'y eſtant ſignalé par une incroyable hardieſſe, par une maniere de parler vive & impetueuſe, n'ayant affaire qu'à des adverſaires foibles en toutes manieres, il emporta facilement l'eſprit d'une troupe de laïques ignorans, qui avoient eu la temerité de ſe rendre juges de ce differend, & il en obtint ainſi tout ce qu'il voulut.

Aprés la premiere diſpute qui ſe fit le 24. Janvier 1523. le Senat de Zurich ordonna par un Edit public qu'aucun

Paſteur ou Predicateur n'euſt à parler des traditions humaines, & des decrets des Papes, mais qu'il ne leur fuſt permis d'annoncer que la doctrine contenuë dans l'Ecriture: c'eſt à dire que par ce decret il abolit en effet tous les Conciles, & il priva tous les Peres de toute ſorte d'autorité.

Enſuite aprés trois autres conferences qui ſe tinrent la meſme année ſur les Images, & ſur le ſacrifice de la Meſſe, ce meſme Senat défendit le culte des Reliques, les proceſſions publiques, & quelque temps aprés les images. L'on permit aux Preſtres de ſe marier, aux Religieuſes de violer leurs vœux, ſans autre information que celle que ce Senat avoit pu recevoir de Zuingle, & de ceux de ſon parti.

Mais comme nous avons les actes de ces conferences, il eſt bon d'en faire une petite revuë, afin que l'on voye mieux ſur quels fondemens la Reformation Pretenduë a eſté entrepriſe, & pour montrer aux Calviniſtes qu'ils ne ſçauroient nier, s'ils ſont tant ſoit peu ſinceres, qu'elle n'ait

esté établie sur l'esprit d'erreur, & que les Bourgmestres de Zurich n'ayent esté persuadez par la fausseté, puisqu'ils rejettent presentement diverses choses que Zuingle y soutint avec autant de fermeté que les points de doctrine qui leur sont encore communs avec luy.

Ils font maintenant beaucoup de difference entre l'intercession & l'invocation des Saints. Car au lieu qu'ils rejettent l'Invocation des Saints, ils avoüent au contraire que l'intercession des Saints est dans l'Ecriture, & ils font profession de la reconnoistre. *Nous ne nions point*, dit du Moulin, *que les Saints ne prient pour l'Eglise qui est en terre; nous en avons un exemple au 6. chapitre de l'Apocalypse, v. 9. où les ames des Martyrs crient à Dieu: Seigneur saint & veritable, jusques à quand ne juges-tu, & ne vanges-tu point nostre sang de ceux qui habitent dans la terre? Mais s'il faut invoquer ces Martyrs, c'est une autre question.*

Rép. au Card. du Perron, p.2.c1.

Ils avoüent par une autre suite necessaire que la qualité d'unique me-

diateur que l'Ecriture donne à JESUS-CHRIST, ne détruit point cette intercession des Saints, & qu'ainsi c'est abuser de l'Ecriture que de l'employer à cet usage. Cepandant Zuingle & ceux qui parlerent pour luy dans ces assemblées attaquerenr l'intercession des Saints aussi bien que l'invocation, & pretendirent renverser l'une & l'autre par ce passage : *Il y a un mediateur. Il est aisé*, dit Zuingle en proposant son sentiment avec une confiance extraordinaire, *de répondre à ce que l'on dit, que l'intercession & l'invocation des Saints a esté approuvée & confirmée par l'Eglise Chrestienne depuis S. Gregoire. Car si ces choses ont esté instituées du temps de S. Gregoire, elles n'estoient donc pas auparavant.* A quoy il ajoûte pour détruire l'une & l'autre : *Nous avons appris de l'Ecriture avec une entière certitude, que Jesus-Christ est l'unique & seul mediateur entre nous & son Pere celeste.* Zuing. tom. 2. p. 614.

Il alla de mesme sur le sujet des images au dela des bornes dans lesquelles les Calvinistes se sont depuis

renfermez. Car au lieu qu'ils ne condamnent que ceux qui les honorent, & qu'ils avoüent qu'on en peut avoir en sa maison pour l'usage historique, Zuingle & ceux de son parti soutinrent qu'il les faloit abolir entierement, & qu'il n'estoit pas mesme permis de les faire, parceque la loy de l'ancien Testament qui le défend, duroit encore dans le nouveau.

Je ne sçay aussi s'il y a des Calvinistes qui voulussent dire d'aucun de leurs synodes ce que Zuingle ne craint pas de dire de l'assemblée de son
ol. 625. pretendu Concile. *Je suis encore assuré*, dit-il, *que cette compagnie, qui a esté assemblée devant le tres-honorable Senat de Zurich pour entendre la parole de Dieu ne peut errer. Car elle ne pretend définir, ny nier aucun point; mais elle veut seulement entendre ce que la parole de Dieu a prononcé sur ces matieres contestées.*

Il se porta aussi à des excés que les Calvinistes mesmes jugeroient presentement ridicules. Car il pretendit qu'en chaire on ne devoit nommer aucun Pere; parce, dit-il,

que la premiere gloire eſt deuë à JESUS-CHRIST. *Si quid in his contineri videris quod vel Evangelio conforme, vel ex Evangelio deſumptum eſt, non opus erit, ut vel Gregorium vel Ambroſium nomines; Chriſto enim prima omnium gloria debetur.* Ce que M. Claude doit luy-même juger faux & temeraire, puis qu'il ſe met en peine de prouver dans ſon premier traité, qu'on peut citer utilement les Peres pour la confirmation de la foy, & qu'il declare, *qu'il ne mépriſeroit pas cette voie.*

Il avança des propoſitions manifeſtement contraires à l'Ecrirure, ſans prendre la peine de s'expliquer; comme lors qu'il dit, *qu'il n'y a que Ieſus-Chriſt qui nous ait eſté donné pour eſtre le modelle de noſtre vie, & non pas les Saints.* Au lieu que ſaint Paul exhorte les Corinthiens *d'eſtre ſes imitateurs*, comme il l'eſtoit de JESUS-CHRIST, & qu'il propoſe dans l'Epiſtre aux Hebreux l'exemple de tous les Saints de l'ancien Teſtament, comme des témoins du chemin qu'il faut prendre pour arriver à la recompenſe promiſe. P. 631.

Il employa des argumens ridicules; comme quand il pretendit montrer aux Suiſſes, qu'en niant l'interceſſion des Saints, les traditions, le celibat des Preſtres; en oſtant à l'Egliſe le pouvoir de faire des loix, ils ne paſſeroient pas pour cela pour heretiques, à l'égard de tous les peuples Chreſtiens; *parce*, dit-il, *que les Eſpagnols & les Frãçois ne reconnoiſſant pas le pouvoir que la Cour de Rome s'attribuë de diſpoſer de tous les benefices Eccleſiaſtiques par tout le monde, ne paſſent pas pour heretiques.* Comme s'il n'y avoit point de difference entre des pretentions de la Cour de Rome, que jamais aucune Egliſe n'a miſes entre les articles de foy, & qui n'ont eſté reçuës nulle part en cette qualité, & des dogmes reçus ſans exception par l'Egliſe univerſelle.

Il fit l'ouverture de la premiere conference du ſecond Synode par une explication de ce qu'il croyoit de l'Egliſe. Mais il en parla ſi mal, qu'il n'y a point de Calviniſte qui vouluſt demeurer dans les termes où il ſe renferma, & qui ne ſoit obligé d'avoüer,

que ce qu'il en dit eſt inſoutenable. Car au lieu que les Miniſtres, afin que le crime de ſchiſme ſi ſouvent marqué par les Peres ne ſoit pas une pure chimere, avoüent qu'il y a une Egliſe univerſelle, viſible, composée de toutes les Egliſes particulieres orthodoxes, dont on ſe peut ſeparer ſans crime; ce qui fait dire à du Moulin; *Que celuy-là ne veut pas eſtre ſauvé qui par prophanité ou par erreur au fondement de la foy, ſe ſepare de la communion univerſelle viſible:* Zuingle au contraire definit tellement l'Egliſe, qu'il eſt impoſſible qu'il y ait jamais aucune Egliſe que l'on puiſſe accuſer d'eſtre ſchiſmatique. Car il ne reconnoiſt que deux ſens du mot d'Egliſe; l'un ſelon lequel il ſe prend *pour toute l'univerſité des vrais fidelles, qui n'eſt connuë que de Dieu*, ſans enfermer dans cette notion aucune obligation à ſe lier entr'eux par une communion exterieure.

L'autre eſt de prendre ce mot pour une Egliſe particuliere, comme pour l'Egliſe de Zuric & de Berne. Or par ce moyen il eſt bien clair que jamais

une Egliſe ne peut devenir ſchiſmatique toute entiere, & que ce crime ne peut regarder tout au plus que les particuliers, puiſque l'Egliſe univerſelle n'enfermant aucune neceſſité d'une communion exterieure, on ne peut jamais dire qu'une Egliſe particuliere en ſoit ſeparée tant qu'elle retient la veritable foy.

Le reſte eſt preſque de même genre. Il n'y a ny force ny ſolidité en tout ce que Zuingle dit dans cette aſſemblée; & des Miniſtres tant ſoit peu habiles auroient honte maintenant de ſe ſervir des preuves & des raiſons qu'il y allegua. Mais quelque foibles qu'elles fuſſent, eſtant neanmoins ſoutenuës d'un air plein de confiance, & n'eſtant refutées de perſonne, elles parurent convaincantes aux Bourgmeſtres de Zurich, qui eurent la temerité de s'en rendre juges, & qui crurent eſtre ſuffiſamment informez de ces differends, parce qu'ils avoient donné la liberté à quelques Theologiens catholiques qui eſtoient dans cette aſſemblée, de propoſer ce qu'ils vouloient, avec cette condition,

de ne rien dire qui ne fust dans l'Ecriture.

Il est vray que Zuingle pour les gagner, eut l'adresse de choisir certaines raisons grossieres & fort proportionnées á l'esprit des Suisses.

Il declama fortement contre les Papes qui avoient interdit le mariage aux Prestres.

Il exagera fort la dureté du commandement de l'Eglise, qui prescrit l'abstinence des viandes, qu'il attribuë aux Papes seuls. *Ils nous defendent*, dit-il, *de manger en Carême, du beure, du fromage, du lait, des œufs; & ils veulent que nous usions d'une huile dont les bouffons de Rome n'eussent pas voulu froter leurs souliers, pendant que Messieurs se rassasient de perdrix & de chapons. Mais Iesus-Christ nous a donné une loy bien plus douce & plus facile à porter, que celle que l'on nous veut imposer.*

Ce fut en cette maniere qu'ayant porté le Senat à violer toutes les regles de la modestie & de la raison, il le disposa à recevoir le comble de ses erreurs, qui estoit sa doctrine sur l'Eu-

chariſtie, qu'il avoit long-temps tenuë cachée, ne faiſant pas difficulté cependant de trahir ſa conſcience par mille actions qu'il ne pouvoit faire ſans une damnable hipocriſie.

Cet article qui a produit tant de diſputes & tant de livres ne fatigua pas beaucoup ces Magiſtrats. L'affaire fut propoſée, agitée, decidée & executée en deux jours. Le 11. Avril 1525. Cinq Miniſtres, à la teſte deſquels eſtoit Zuingle, demanderent au Senat l'abolition de la Meſſe, & de l'adoration du pain, c'eſtoit ainſi qu'ils parloient. Le Chancelier de la ville dit quelque choſe pour defendre l'ancienne doctrine. Et en ſuite un Miniſtre de Zuric établit ſon opinion d'une maniere impertinente, n'apportant point d'autre preuve pour montrer que le corps de JESUS-CHRIST n'eſtoit point dans l'Euchariſtie, que cet étrange axiome, que le corps de JESUS-CHRIST ne peut eſtre mangé, s'il n'eſt briſé & broyé avec les dents. Ce qui s'appelle ſuppoſer la queſtion.

Hoſp. p. 2. f. 25.

La conference ayant eſté rompuë par le diſner de Meſſieurs les Magi-

ſtrats, le Senat ordonna que quatre d'entre-eux s'aſſembleroient aprés midy avec Zuingle & les quatre Miniſtres de la faction pour deliberer de ce qu'il y auroit à faire. Il fut reſolu dans cette aſſemblée particuliere, qu'on rapporteroit la choſe le lendemain au Senat : ce qui fut executé. Le Chancelier y parla encore de la figure que Zuingle pretendoit introduire dans ces paroles : *Cecy eſt mon corps*, & il remarqua avec raiſon qu'il eſtoit ridicule de comparer cette expreſſion avec celle où il eſt dit : *Que la ſemence eſt la parole de Dieu, que le champ eſt le monde, que l'homme ennemi eſt le diable*, parce que JESUS-CHRIST avoit parlé paraboliquement en tous ces lieux, au lieu qu'il n'y avoit point de paraboles en celles par leſquelles il inſtitua le myſtere de l'Euchariſtie, en diſant: *Cecy eſt mon corps*. Zuingle répondit à cette raiſon du Chancelier d'une maniere fauſſe & ſophiſtique dans le fond, mais aſſez propre pour ébloüir l'eſprit des Suiſſes. Il accuſa le Chancelier d'ignorance, en ce qu'il prenoit, diſoit-il, ces paroles :

Le champ est le monde, pour une parabole, au lieu que c'est l'explication de la parabole, & non la parabole même: Que quand JESUS-CHRIST avoit dit: *Celuy qui seme est sorti pour semer*, c'estoit la parabole ; mais quand il avoit dit en suite en particulier à ses Disciples, que *la semence est la parole de Dieu*, ce n'estoit plus une parabole, mais que c'estoit au contraire une explication de la parabole qui estoit enfermée dans une expression figurée, toute semblable à celle-cy : *Cecy est mon Corps.*

Cette réponse de Zuingle n'estoit qu'un pur sophisme & une illusion grossiere. Car il n'estoit pas question si ces paroles: *La semence est la parole de Dieu*, estoient de la parabole, ou l'explication de la parobole. Et cependant ce n'est que sur cela que Zuingle insiste. Comme si ce Chancelier en disant, *que nostre Seigneur avoit parlé paraboliquement*, lors qu'il avoit dit, que *la semence est la parole de Dieu*, avoit voulu confondre cette explication de la parabole avec la parabole même ; ce qui n'estoit nullement

ſa penſée. Car il ne vouloit dire autre choſe, ſinon que ces paroles: *La ſemence eſt la parole de Dieu*, ne ſe pouvoient prendre à la lettre, puiſqu'elles eſtoient l'explication d'une parabole á laquelle elles avoient rapport. Et c'eſt ſurquoy Zuingle ſe donne bien de garde de répondre, & ce qui l'obligea de ſe ſauver par addreſſe en donnant le change. Car il n'y a perſonne qui ne voye que ce que diſoit le Chancelier eſtoit inconteſtable, & que ces paroles; *La ſemence eſt la parole de Dieu*, eſtant l'explication d'une parabole, ne ſe peuvent entendre à la lettre; que c'eſt comme ſi JESUS-CHRIST avoit dit: *Quand j'ay parlé de ſemence dans cette parabole, j'ay voulu deſigner par là la parole de Dieu.* Mais ces paroles: *Cecy eſt mon Corps*, n'eſtant point l'explication d'aucune parabole, & n'eſtant accompagnées d'aucunes des circonſtances qui nous avertiſſent de ne les prendre pas à la lettre, il n'y a rien de plus ridicule que de les comparer avec les expreſſions qui expliquent des paraboles.

On éclaircira amplement ailleurs la difference de ces expreſſions, & l'abſurdité du ſophiſme de Zuingle. Neanmoins tout ridicule qu'il eſtoit, il ne laiſſa pas d'emporter l'eſprit de ces pretendus juges, & ſans autre delay, ny information, ils abolirent la Meſſe le jour meſme par un Edit public, ne permettant pas même de la dire le lendemain. C'eſt à dire, qu'ils condamnerent ce qu'ils reconnoiſſoient eux-meſmes eſtre la doctrine de l'ancienne Egliſe depuis mille ans. Car Zuingle demeuroit d'accord que dés le temps de ſaint Auguſtin la doctrine de la preſence réelle eſtoit déja dominante dans l'Egliſe, & il le dit nettement dans un livre qu'il fit cette année là même en ces termes.

De vera relig. fol. 213.

J'entre facilement dans cette pensée, que ſaint Auguſtin, qui avoit l'eſprit tres-ſubtil & tres-clair, n'oſa pas dire ce qu'il croyoit ſur ce point, parce que la veritable doctrine eſtoit déja bannie de la pluſpart du monde, & que l'opinion de la chair corporelle avoit prévalu. FACILE *adducimur Auguſtinum præ aliis acuto perſpicacius in-*

genio virum, sua tempestate non fuisse ausum disertè veritatem præloqui, quæ jam casū magna ex parte dederat. Vidit omnino pius homo quid hoc sacramentum esset, & in quem usum esset institutum; verùm invaluerat opinio de corporea carne.

Il est difficile de trouver dans tous les siecles un exemple d'une plus grande insolence, d'un plus prodigieux étourdissement, & d'une plus effroyable temerité. Et je ne sçay pas comment des gens qui ont condamné toute l'Eglise sans l'entendre, qui n'ont écouté ny la raison, ny la tradition, ny l Ecriture, pourroient demander avec la moindre apparence de justice qu'on les écoutast eux-mêmes. Des excés si visibles n'ont pas besoin d'examen pour estre detestez; parce qu'il est visiblement contre la providence de Dieu qu'il ait éclairé par les plus pures lumieres de sa verité les plus déraisonnables & les plus emportez de tous les hommes, & qu'il ait découvert à une assemblée de deux cens Suisses laïques, qui s'estoient, par un attentat sacrilege rendus ju-

ges de toute l'Eglise, & qui exercerent ce jugement d'une maniere extravagante, ce qu'il auroit caché à ses plus fidelles serviteurs. Car enfin les arrests de ces temeraires Bourgeois enfermoient par des consequences necessaires, que toute l'Eglise estoit perie, & qu'il n'y avoit plus de vrais Pasteurs que dans le seul territoire de Zurich; qu'ils avoient par consequent droit de les chasser & d'en établir de nouveaux; que tous les Peres qui avoient autorisé le celibat des Prestres, les vœux des Religieux, & les autres traditions de l'Eglise Romaine avoient contredit l'Ecriture; *qu'ils avoient accablé*, comme disoit Zuingle, *les consciences des pauvres pecheurs*; qu'ils leur avoient dressé des pieges pour les perdre; que tous ceux qui avoient enseigné l'intercession des Saints avoient ravi à JESUS-CHRIST la qualité d'unique Mediateur; que tous ceux qui avoient autorisé le culte des images avoient esté des idolatres. Toutes ces decisions estoient renfermées dans la reformation établie par ces Magistrats de Zurich. Et pour les faire, ils crurent qu'il

leur ſuffiſoit d'eſtre ſpectateurs de trois ou quatre diſputes publiques, où les matieres, bien loin d'eſtre ſerieuſement examinées, ne furent pas ſeulement legerement effleurées.

Le changement de Religion ſe fit dans les autres villes avec la même précipitation. Le Canton de Berne dans le deſſein de changer la religion, convoqua auſſi ſon Synode le 7. de Janvier 1528. On y diſputa quelques jours ſur dix articles propoſez contre les loix de l'Egliſe, les œuvres ſatisfactoires, la realité, le ſacrifice de la Meſſe, l'interceſſion des Saints, le Purgatoire, les images, le celibat des Preſtres; & la concluſion en fut que la Meſſe ſeroit abolie, & les images abattus.

Les petites villes & les bourgades n'y apporterent pas même tant de ſolemnité, & elles s'aviſerent d'un expedient encore plus court & plus deciſif; c'eſt que quand les predicateurs du nouvel Evangile avoient paſſé par quelque lieu, & qu'ils y avoient gagné la pluſpart des habitans, on tenoit une aſſemblée, dans laquelle on

comptoit ceux qui estoient pour l'ancienne doctrine, & ceux qui estoient pour la nouvelle, & quand il s'en trouvoit un de plus pour le parti des Zuingliens, ils s'emparoient de l'Eglise & abolissoient l'usage & l'exercice de la religion catholique.

C'est en cette maniere que cette secte s'est formée, non seulement en Suisse, mais en tous les autres lieux où elle est maintenant. On n'y a vu par tout qu'un emportement temeraire & aveugle sans aucune marque de retenuë, d'équité & de prudence, ny divine ny humaine. Il faudroit faire l'histoire entiere de l'establissement du Calvinisme pour en rapporter tous les exemples & toutes les preuves. Je me contenteray seulement de produire icy ce que Beze raconte luy-même de la maniere dont s'est formée la principale des Eglises qu'ils ont en France, qui est sans doute celle de Paris, qui a esté depuis le modelle de toutes les autres. Voicy ce qu'en dit Beze dans le second livre de son histoire ecclesiastique, p. 99.

Dieu, dit-il, *se servit de ce moyen là*

voulant

voulant que la Riviere , âgé environ de vingt-deux ans , quittant la maiſon terrienne de ſon pere charnel , pour en aller bâtir une ſpirituelle à Paris , y dreſſaſt une Egliſe qui a eſté des plus belles & fleuriſſantes , ainſi qu'il ſera dit cy-aprés. Or le commencement de cette Egliſe fut par le moyen d'un Gentilhomme du Maine nommé le ſieur de la Ferriere, qui s'eſtoit retiré à Paris avec ſa famille , afin d'eſtre moins recherché à cauſe de la religion, & ſur tout parce que ſa femme eſtant enceinte , il ne vouloit que l'enfant que Dieu luy donneroit fuſt baptisé avec les ſuperſtitions & ceremonies accouſtumées en l'Egliſe Romaine. Aprés donc que la Riviere & quelques autres ſe furent aſſemblez quelque temps au logis de ce bon Gentilhomme , au lieu appellé le Pré aux Clercs , pour y faire les prieres , & quelques lectures de l'Ecriture ſainte , ſuivant ce qui ſe pratiquoit en pluſieurs endroits de la France , ainſi que nous avons dit cy-deſſus; il avint que la Mademoiſelle eſtant accouchée , la Ferriere requit l'aſſemblée de ne permettre que l'enfant , que

Dieu luy avoit donné, fust privé du Baptême, par lequel les enfans des Chreſtiens doivent eſtre conſacrez à Dieu, les priant d'élire d'entr'eux un Miniſtre qui puſt conferer le Baptême. Et pour ce que l'aſſemblée n'y vouloit entendre, il leur remontra qu'il ne pouvoit en bonne conſcience conſentir aux mélanges & corruptions de l'Egliſe Romaine, qu'il luy eſtoit impoſſible d'aller à Geneve pour cet effet, & que ſi l'enfant mouroit ſans cette marque, il auroit un extréme regret, & les appelleroit tous devant Dieu, ſi tant eſtoit qu'ils ne luy accordaſſent ce qu'il leur demandoit ſi juſtement au nom de Dieu. Cette tant inſtante pourſuite fut occaſion des premiers commencemens de l'Egliſe de Paris; ayant eſté la Riviere élu par l'aſſemblée, aprés les jeûnes & prieres en tel cas requiſes, & lors d'autant plus diligemment & ſerieuſement pratiquées, que la choſe eſtoit nouvelle en ce lieu-là. Et fut dreſſé quelque petit ordre ſelon que les petits commencemens le pouvoient porter par l'établiſſement d'un conſiſtoire composé de quelques anciens diacres qui veil-

loient ſur l'Egliſe ; le tout au plus prés de l'exemple de l'Egliſe primitive du temps des Apoſtres.

Peut-on s'imaginer une plus horrible temerité que celle de ces premiers Calviniſtes ? Ce n'eſtoit qu'une troupe de laïques, & par conſequent de gens ſans autorité de juger & d'ordonner rien dans les choſes Eccleſiaſtiques. Ils prennent pour ſujet de ſcandale des ceremonies pratiquées par toute l'antiquité, puiſque les Miniſtres l'avoüent de la pluſpart de celles que l'Egliſe obſerve dans le Baptême, & que Calvin le reconnoiſt en termes formels, en condamnant l'ancienne Egliſe, par ces paroles inſolentes. *Comme ſi c'euſt eſté une choſe contemptible & de petite valeur, de baptiſer en eau ſelon le precepte de Ieſus-Chriſt, on a controuvé une benediction ſolemnelle, ou plutoſt une conjuration & enchantement pour polluer la vraie conſecration de l'eau. On a depuis ajoûté le cierge avec le crême. Il a ſemblé que le ſouffle pour conjurer le Diable ouvroit la porte au Baptême. Or combien que je n'ignore pas combien l'ori-* Calvin. Inſtit. lib. 4. c. 15. §. 19.

gine de ces fatras étranges eſt ancienne, toutefois il nous eſt licite de rejetter tout ce que les hommes ont osé ajoûter à l'inſtitution de Ieſus-Chriſt. Au reſte, le diable voyant que ſes tromperies avoient eſté dés le commencement de l'Evangile ſi aisement reçuës & ſans difficulté par la folle credulité du monde, s'eſt enhardi à ſe déborder en des mocqueries plus lourdes. Et delà eſt venu leur ſel, leur crachat, & tels badinages, qui ont eſté mis en avant avec une horrible licence, & opprobre & vitupere du Baptême.

Il eſt donc viſible que ſi ces premiers Calviniſtes ne purent ſouffrir que l'enfant de ce Gentilhomme fuſt baptisé dans l'Egliſe Romaine avec ces ceremonies, ils n'auroient pu ſouffrir non plus qu'il euſt eſté baptisé par l'Egliſe du temps de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, & de ſaint Cyrille, puiſqu'elle baptiſoit avec les mêmes ceremonies, & qu'ainſi ils auroient eſté auſſi bien ſcandaliſez de l'ancienne Egliſe, qu'ils l'eſtoient de l'Egliſe Romaine de leur temps.

Mais ces temeraires laïques n'en

demeurerent pas dans les termes d'un ſimple ſcandale, d'une ſimple improbation, ny même d'une ſimple ſeparation de cette Egliſe. Ils paſſerent plus avant. Ils éleverent autel contre autel. Ils établirent un nouveau miniſtere ſans ſucceſſion. Et par un attentat inouï, ils uſurperent le pouvoir des Evêques en creant un Paſteur, à qui ils pretendirent donner le pouvoir d'adminiſtrer les Sacremens, ſans ſe ſervir même de l'impoſition des mains, que l'Egliſe a toujours pratiquée dans l'ordination de ſes Miniſtres.

Que l'on juge maintenant ce que l'on doit penſer des gens qui ont agi de la ſorte dans l'établiſſement même de leur Egliſe ; & ſi l'on peut eſperer de trouver des lumieres bien pures dans la doctrine de ceux qui n'ont fait paroiſtre dans leur conduite qu'une temerité ſi aveugle & ſi inconſiderée.

CHAPITRE XI.

Que l'esprit de calomnie & d'injustice qui paroist dans les pretendus Reformateurs, merite qu'on les rejette sans les écouter.

QUELQUE idée qu'il ait plu aux pretendus Reformateurs de se former des abus & des erreurs de l'Eglise Romaine, il est certain neanmoins selon la raison & selon la foy, qu'estant nez & ayant esté élevez dans cette Eglise, & ayant reçu d'elle les Sacremens & le dépost de l'Ecriture, ils devoient conserver pour elle un amour & un respect tout particulier. Elle ne leur devoit pas estre moins chere, parce qu'elle leur paroissoit défigurée; & ses maux ne les devoient porter qu'à redoubler leurs prieres pour elle, afin qu'il plust â Dieu de luy rendre son premier éclat & sa premiere beauté. Si les playes qu'ils s'imaginoient de voir en elle, blessoient leur cœur, ce devoit estre une blessu-

re de charité & de compaſſion, & non d'averſion & de haine ; & s'ils formoient le deſir d'y remedier, ce deſſein devoit eſtre au moins accompagné d'un deſir ſincere de conſerver ce qu'elle avoit encore de bon, & non d'une paſſion maligne d'augmenter ſes maux & de la détruire entierement.

Quoique la Synagogue Judaïque fuſt la meurtriere de JESUS-CHRIST, & l'ennemie de ſon Egliſe ; quoiqu'elle fuſt pleine d'erreurs, & qu'elle duſt eſtre changée & abolie, neanmoins la naiſſance que ſaint Paul y avoit priſe, & les graces ſingulieres qu'elle avoit autrefois reçuë de Dieu, donnerent à ce grand Apoſtre tant de zele pour ſon ſalut, & tant de douleur de ſa perte, que la violence de ces mouvemens l'ont porté à prononcer cette étonnante parole ; *Qu'il euſt voulu eſtre anatheme pour ſes freres ſelon la chair.*

L'Egliſe Romaine ne devoit pas ſans doute eſtre moins venerable aux pretendus Reformateurs, puiſqu'elle n'avoit pas reçu de moindres faveurs de Dieu, & qu'ils ne luy avoient pas de moindres obligations. Elle n'eſtoit

pas ſeulement dépoſitaire des Ecritures, mais auſſi du miniſtere Evangelique. Ils ne luy devoient pas ſeulement leur naiſſance temporelle, mais auſſi leur renaiſſance ſpirituelle. Ils eſtoient donc obligez d'avoir au moins pour elle les mêmes ſentimens de zele & de tendreſſe, que ſaint Paul avoit pour la Synagogue ; & quelque idée qu'ils ſe fuſſent formée de ſes deſordres, ils ne devoient point perdre le reſpect envers ſes chefs, ny les traiter avec inſolence & avec outrage.

Cependant tous les diſcours & tous les écrits de ces Reformateurs ne reſpirent qu'une malignité ſi noire, & une haine ſi implacable contre l'Egliſe Romaine ; & cet eſprit eſt ſi viſible que je m'étonne comment des perſonnes tant ſoit peu équitables le peuvent ſouffrir, & n'en concluent pas, comme la raiſon les y oblige, qu'il eſt impoſſible qu'ils ayent eſté faits par l'Eſprit de Dieu.

Mais de peur qu'on ne s'efforce de juſtifier l'aigreur & la violence de leurs paroles & de leurs écrits par un pretexte de zele, je ne m'arreſteray

qu'à une choſe inconteſtable, qui eſt, qu'encore qu'on pretende qu'ils n'eſtoient point obligez de conſerver pour l'Egliſe Romaine des ſentimens de reſpect, on ne peut nier au moins qu'ils n'ayent du la traiter avec juſtice, & ne la pas décrier par des fauſſetez & des calomnies; & que quand même ils auroient eu droit d'arracher ſes enfans de ſon ſein, ils n'ont pas eu certainement celuy d'employer pour cela le menſonge & l'impoſture; & que s'ils l'ont fait, c'eſt une conviction viſible, que c'eſtoit le demon qui agiſſoit par eux, & que leur pretenduë reformation eſtoit ſon ouvrage.

Or ſi les Miniſtres ont tant ſoit peu de ſincerité, ils ne deſavoüeront pas que les écrits des principaux Auteurs de leur ſecte ne ſoient pleins de calomnies contre l'Egliſe Romaine; & s'ils le deſavoüent, il n'y a rien de ſi facile que de les en convaincre. Je ne pretends pas icy en faire un grand dénombrement; ce ſeroit la matiere d'un livre & non d'un chapitre. Il me ſuffit d'en marquer icy les

divers genres, & de m'offrir à en produire un grand nombre d'exemples de chaque genre, tirez des plus considerables Auteurs Calvinistes.

Le premier genre de calomnie est que souvent ils imputent à l'Eglise des doctrines qu'elle ne tient point, & qu'elle deteste. C'est ce que l'on peut voir dans ce passage de Calvin, qui contient l'image de l'esprit de tous les premiers Reformateurs, qui ne representent pas plus équitablement & plus veritablement les dogmes de l'Eglise Romaine que luy. *Je ne combattray point*, dit-il, *de mes paroles contre nos legislateurs qui sont à present*, c'est à dire contre tous les Evêques de l'Eglise Romaine. *Je leur donne la victoire, s'ils se peuvent excuser, que cette accusation de Christ ne s'adresse point à eux. Mais comment s'en excuseront-ils, vu que c'est cent fois plus horrible peché en eux de ne s'estre confessé une fois à l'oreille d'un Prestre, que d'avoir mené méchante vie tout le long de l'année; d'avoir touché de la chair au bout de la langue au Vendredy, que d'avoir soüillé tous ses*

membres chacun jour par la paillardise; d'avoir mis la main à quelque ouvrage utile & honneste de soy à un jour de feste dedié à quelqu'un de leurs Saints canonisez à leur poste, que d'avoir tout au long de la semaine employé tout son corps à méchans actes; de ne s'estre point acquité d'un vœu de pelerinage, que de rompre sa foy en toutes ses promesses; de n'avoir point employé son argent aux pompes desordonnées de leurs Eglises, que d'avoir delaißé un pauvre en extréme necessité; d'avoir paßé devant une idole sans oster son bonnet, que d'avoir contemné tous les hommes du monde; de n'avoir point barbotté à certaines heures longues paroles sans sens, que de n'avoir jamais prié avec affection?

Que peut-on esperer d'un homme si abandonné à la calomnie? Et le moyen de croire que l'Esprit de Dieu ait parlé par un instrument si visible du demon?

Si c'est un crime qui ferme le royaume de Dieu, selon S. Paul, que de calomnier un seul homme, puisqu'il dit generalement, que les médisans ne

poſſederont point le royaume de Dieu ; que ſera-ce de calomnier toute l'Egliſe, & de la calomnier par des menſonges auſſi groſſiers & auſſi impudens que ceux que Calvin a ramaſſez dans ce paſſage?

Voilà le genie de cet Ecrivain furieux & emporté ; car il ne faut pas prendre cela pour une ſaillie qui luy ſoit échappée dans cet endroit. Il eſt preſque par tout auſſi peu ſincere & auſſi peu équitable. Il aigrit, il envenime, il altere toutes les choſes dont il parle. Et comme il avoit pris cet eſprit de Luther, il l'a inſpiré auſſi à la pluſpart des Miniſtres qui l'ont ſuivi ; ou plutoſt le meſme eſprit qui les animoit, leur a inſpiré la meſme fureur contre l'Egliſe, & les a portez aux meſmes excés.

Le ſecond genre de calomnie eſt d'imputer à toute l'Egliſe des opinions ou qu'elle rejette, ou qu'elle n'a jamais autoriſées comme de foy. On en voit des exemples en chaque page des livres des Miniſtres; comme quand ils reprochent aux Catholiques d'établir comme des articles de foy, la

corruption du texte Grec & Hebreu, l'immunité des Ecclesiastiques de droit divin, la certitude des declarations que les Papes font de la sainteté des particuliers, que l'on appelle canonisation, l'efficace des *Agnus Dei*, l'infaillibilité du Pape, son pouvoir sur le temporel des Rois, sa préeminence sur les Conciles, la jurisdiction de l'Eglise sur les ames de Purgatoire, & plusieurs autres opinions de cette nature, que l'Eglise ne prescrit point à ses enfans, qu'elle ne met point dans la Confession de foy qu'elle exige de ceux qui retournent à elle, & qu'elle n'a jamais défini par la voix de ses Conciles.

Cette sorte de calomnie est une des plus odieuses & des plus injustes. Car toute opinion que l'Eglise ne prescrit point à ses enfans, & que l'on peut ne pas tenir en demeurant dans l'Eglise, ne peut pas estre un juste sujet d'accusation contre l'Eglise universelle. Ce peut estre une negligence aux Pasteurs de souffrir qu'on l'enseigne. Mais ces negligences & ces desordres sont des vices des particuliers,

& non de la Societé entiere. Et ainſi ils ne ſçauroient eſtre des pretextes legitimes, ni d'accuſer toute la Societé, ni de s'en ſeparer ſoy-meſme, ni de porter les autres à la quitter.

Daillé en ſon Apolog.

C'eſt ce que les Miniſtres meſmes reconnoiſſent quand ils conſiderent cette verité en elle-meſme, ſans prendre garde aux conſequences qu'elle tire aprés elle. *Si ces opinions*, dit le ſieur Daillé, *qui nous ont fait quitter l'Egliſe Romaine, n'eſtoient que les ſentimens de quelques-uns de ſes Docteurs, & non pas ceux de toute cette Egliſe, nous ne ferions aucun ſcrupule d'entretenir l'union avec elle. Il n'eſt pas juſte d'imputer à toute la Societé les ſentimens des particuliers, parce qu'il arrive ſouvent que des particuliers ont des opinions qui ne ſont pas approuvées par toute l'Egliſe où ils vivent. C'eſt ainſi que dans le Judaïſme les Saducéens, les Phariſiens avoient chacun leurs dogmes à part, que l'on n'eſtoit point obligé d'embraſſer pour eſtre Juifs..... Si les dogmes que nous rejettons eſtoient de ce genre, & s'il n'y avoit que quelque ordre*

dans l'Eglise Romaine qui les soutinst, estant libre aux autres de les rejetter, ou de les recevoir ; j'avoüe que nous aurions une extréme peine à justifier nostre separation, puisque ceux que nous aurions abandonnez n'auroient fait aucune violence à nos consciences.

Qu'il avoüe donc aussi que tous les Auteurs du schisme ont commis cette sorte d'injustice, puisqu'ils se sont servis de quelques dogmes particuliers que des Catholiques ont avancez, pour décrier toute l'Eglise, pour luy arracher ses enfans, & pour la representer comme complice des opinions qu'elle n'a jamais tenuës.

Enfin ce seroit en vain qu'ils tâcheroient d'excuser ces excés sur la maniere dont quelques Catholiques proposent ces sentimens, ou sur la multitude de ceux qui en ont tenu quelques-uns de ceux que nous avons remarquez. Car quand il s'agit d'accuser l'Eglise d'erreur, on est obligé de s'informer exactement de ce que l'on avance contre elle. L'ignorance n'est pas excusable dans ce point, parceque le moins que l'on luy doive,

eſt d'apporter toute ſorte de ſoin & d'application pour s'aſſurer pleinement des reproches qu'on luy pretend faire.

Mais ce qui rend cette temerité plus criminelle, eſt qu'il n'y avoit rien de plus facile que de ſe deſabuſer & de reconnoiſtre que l'Egliſe univerſelle ne prend point de part à toutes les opinions qu'ils luy imputent, puiſqu'il n'y en a rien dans ſes Conciles, ni dans toutes ſes profeſſions de foy, & que l'on n'en a jamais demandé la confeſſion à ceux qui retournoient à l'Egliſe. De ſorte qu'il paroiſt que ſi ces Miniſtres ont eſté trompez, ce n'eſt que par la haine qu'ils avoient pour elle. Ils ne l'en ont cru coupable, que parcequ'ils deſiroient qu'elle le fuſt. Et au lieu que la raiſon & la charité portent à ne croire jamais du mal de perſonne, & moins encore de ceux que l'on aime & que l'on reſpecte, & à ne les accuſer jamais qu'aprés une conviction évidente, la haine & la malignité des Miniſtres envers l'Egliſe Romaine les a portez à la condamner d'abord, ſans ſe met-

ître en peine de s'assurer si elle avoit tous les sentimens qui n'estoient proposez que par quelques-uns de ceux qui estoient dans sa communion ; & ils ont ramassé avec soin tous ceux qu'ils ont cru la pouvoir rendre odieuse, & luy ont fait des crimes de tout ce qui leur a déplu dans les écrits de quelques scholastiques.

La troisiéme sorte de calomnie n'est pas moins ordinaire aux Ministres, ni moins injuste en elle-mesme. Elle consiste à avoir décrié comme des erreurs blâmables certains articles de la creance de l'Eglise, qui non seulement n'estoient point des erreurs, mais sur lesquels mesme ils ont esté à la fin obligez de reconnoistre que la difference entre eux & l'Eglise consistoit plutost dans les paroles que dans la chose, soit qu'ils ayent eux-mesmes abandonné leurs premiers sentimens pour revenir à celuy des Catholiques, soit que par une aveugle temerité ils les eussent d'abord condamnez sans les entendre.

C'est ce qui est arrivé en plusieurs points de controverse, mais particu-

lierement dans la matiere de la justification. Car chacun sçait qu'ils ont fait de cet article le principal sujet de leur separation d'avec l'Eglise Romaine. Luther declare luy-mesme que c'estoit la voie qu'il avoit choisie pour ruiner le Papat, & il se plaint de ce que les Sacramentaires y
Luth. t. 4. Ien. p. 7. avoient ajoûté d'autres moyens. *Le Papat*, dit-il, *est presentement ébranlé, & tombé en ruine, non par le tumulte des sectaires, mais par la predication du seul article de la justification, lequel a non seulement affoibli le regne de l'Antechrist, mais nous a soutenus & défendus contre luy jusques à present.* Et au mesme lieu: *S'ils eussent*, dit-il, *continué d'un commun accord à faire valoir l'article de la justification, qui consiste à dire que ce n'est pas par la justice de la loy, ni par nostre propre justice que nous sommes justifiez, mais par la foy seule en Jesus-Christ, ce seul article eust peu à peu renversé le Papat avec ses fraternitez, indulgences, ordres, reliques, culte, & invocation des Saints... Mais*, dit-il, *certains esprits s'estant*

voulu élever, & ayant tâché à renverser tout d'un coup le Papat, & obscurcir nostre reputation, en niant la presence corporelle de Jesus-Christ dans la Cene, en profanant le baptesme, en détruisant les images, en abolissant toutes les ceremonies, nostre doctrine a commencé à estre en mauvaise odeur.

L'article de la justification, dit-il encore au mesme lieu, *est nostre unique appuy, non seulement contre toutes les forces & les tromperies des hommes, mais aussi contre les portes de l'enfer. Il consiste à dire que nous sommes declarez justes & sauvez par la foy en Jesus-Christ sans les œuvres. Car si c'est là la vraye nature de la justification, comme ce l'est sans doute, à moins que de renverser toute l'Ecriture, il s'ensuit tout d'un coup que l'on n'est point justifié par le monachisme, ni par les vœux, ni par les Messes, ni par aucunes œuvres. Ainsi sans abolir rien dans l'exterieur, sans tumulte, sans combatre les Sacremens, & par le seul esprit, on renverse le Papat de fond en comble.*

Il avoit tellement mis dans l'esprit de

ceux qui luy estoient le plus attachez, que c'estoit cet article qui les obligeoit de quitter l'Eglise Romaine, & qui les empêchoit de pouvoir jamais avoir aucune communion avec elle, que Philippe Landgrave de Hesse rendant raison pourquoy il ne vouloit pas que l'on condamnast les Zuingliens, en mesme temps qu'il trouvoit bon que les Zuingliens condamnassent les Catholiques, a recours à cet article de la justification, comme au principal crime de ceux qu'il appelle Papistes: *Abusus Pontificiorum ab eis* (Zuinglianis) *abrogari non iniquum est, cum operibus suis cœlum promereri velint, atque ita filium Dei blasphement.* Il *n'est pas injuste*, dit-il, *que les Zuingliens abolissent les abus des Papistes, parcequ'en voulant meriter le ciel par leurs œuvres, ils blasphement le Fils de Dieu.*

Hospin. part. 2. p. 106.

La Confession de Bohême parlant de l'article de la justification par la seule foy en JESUS-CHRIST, sans aucun merite, dit qu'il est estimé parmi eux le principal de tous, comme estant l'abregé de tout le Christianis-

Confess. Bohem. art. 5.

me. *Apud nos meritò principalis habetur, & qui totius Christianitatis ac pietatis summa est.*

Calvin & Beze en ont parlé de la même sorte ; & ce n'est qu'en suivant leur doctrine que Pareus en fait cette decision expresse dans la Preface de sa réponse à Bellarmin sur la justification. *C'est*, dit-il, *par ce point de la justification que l'Eglise Chrestienne est distinguée des Juifs, des Payens, & de tous les Infideles, & que l'Eglise evangelique est separée de l'Eglise antichristienne du Papat, & pour laquelle il y a 96. ans qu'elle fut obligée de s'en separer.* Et dans la page 132. de son premier livre, il soutient encore plus hautement que leur doctrine de la foy justifiante, qui a pour objet au regard de chaque fidelle, que ses pechez luy sont remis, est un legitime fondement de separation. *Le dogme de mon adversaire*, dit-il, *& de tous les Sophistes de la Papauté, est donc faux, impie, blasphematoire. Et cette raison est tres-suffisante elle seule pour nous avoir obligé à sortir de la Papauté, & pour nous y obliger encore*

ſi nous n'en eſtions pas ſortis : Que les Sophiſtes oſtent la vraye foy , & precipitent les hommes dans la perdition. Ainſi toutes les fois que les Papiſtes ſe glorifieront d'avoir la vraye foy du ſymbole, & qu'ils conclueront qu'ils peuvent donc eſtre ſauvez , il faut leur rèpondre qu'ils ne peuvent pas plus eſtre ſauvez avec cette foy que les demons qui l'ont auſſi bien qu'eux , & qui tremblent ſolon l'Ecriture.

Il eſt clair par là que comme ils ont fait de cet article le fondement de leur ſecte, & le principal ſujet de leur ſeparation d'avec l'Egliſe Romaine, on ne ſçauroit nier qu'ils ne ſe ſoient rendus coupables d'une horrible calomnie s'il eſt vray que l'Egliſe Romaine n'enſeigne rien ſur ce point qui leur ait pu donner ſujet de s'en ſeparer, & ſi elle ne vouloit les forcer ſur cela à la profeſſion d'aucune erreur.

Or c'eſt ce que l'évidence de la verité fait preſentement reconnoiſtre aux plus habiles d'entr'eux, en les forçant d'avoüer que toutes ces queſtions ſur leſquelles les Auteurs de leur ſecte avoient fait tant de bruit, n'eſtoient

que de pures queſtions de nom, & qu'il n'y avoit rien dans la doctrine de l'Egliſe Romaine qui fuſt effectivement contraire à la verité. Un de leurs Profeſſeurs de Sedan, nommé Loüis le Blanc, s'eſt particulierement ſignalé ſur ce ſujet dans des theſes de la Juſtification qu'il y a fait ſoutenir.

Ce Profeſſeur à qui l'on peut donner cette juſte loüange d'eſtre un eſprit extraordinairement net, & tres-propre à démeler les queſtions embaraſſées par de differens uſages des termes, examine dans ſes theſes les principaux differends qui ſont entre les Catholiques & les Proteſtans ſur cette matiere, & conclut ſur tous les articles que celle des Catholiques eſt bonne, & que les Proteſtans n'y ſont contraires que de nom.

Je n'examine point ſi cet Auteur ne déguiſe point un peu les ſentimens de ceux de ſa ſecte, pour les rendre conformes à ceux des Catholiques, ce qu'il me ſeroit aiſé de prouver en quelques points: mais je dis que cet homme reconnoiſſant comme il fait que la doctrine des Catholiques eſt

bonne, & pretendant mesme qu'elle n'est pas differente de la leur; s'il est aussi sincere qu'il le veut faire croire, il ne sçauroit s'empêcher de conclure de ce qu'il soutient dans ses theses, que Luther, Calvin, Beze, & generalement tous les premiers Reformateurs, ont esté les plus temeraires & les plus injustes calomniateurs qui furent jamais, puisqu'ils ont outrageusement déchiré l'Eglise Romaine, pour des opinions qu'il reconnoist n'enfermer aucune erreur; & que par consequent ils ont porté les hommes à la quitter sur des fondemens manifestement faux.

Ce crime de ces Novateurs est d'autant plus inexcusable, que les reproches qu'ils faisoient à l'Eglise Romaine sur le sujet de la justification, estoient injustes en toute maniere. Car non seulement cet Auteur reconnoist que les sentimens des Theologiens Catholiques à l'égard de la justice interieure, & de la justification par les œuvres aussi bien que par la foy, & du merite des bonnes œuvres, sont bons & orthodoxes, quant au fonds

fonds de la doctrine ; mais il avoüe mesme que leur langage est autorisé par tous les Peres, qui ont tous parlé du merite des œuvres & de la justice interieure en la maniere que l'Eglise Romaine en parle. Quelle est donc la temerité de ces pretendus Reformateurs, qui ont fait un crime à l'Eglise, & qui ont porté les Chrestiens à se separer d'elle sur des points de doctrine, à l'égard desquels elle parloit comme les Peres , & n'avoit point d'autres sentimens que ceux des Peres?

Je n'excuse pas absolument ceux d'entre les Theologiens Catholiques qui imputeroient des erreurs aux Protestans qu'ils ne tiendroient pas , & qui n'auroient pas assez de soin de bien penetrer le fond de leurs opinions , parce qu'il faut estre juste & équitable envers tout le monde. Mais la verité oblige neanmoins à mettre une extréme difference entre ces sortes d'injustices qu'on leur peut faire , & celles qu'ils ont faites à l'Eglise , parce que l'on n'a pas la mesme obligation de s'informer de leurs sentimens, qu'ils en ont eu de s'instruire de ceux

de l'Egliſe, & qu'ils eſtoient d'ailleurs certainement condamnables dans leurs expreſſions temeraires , & dans les reproches injurieux qu'ils faiſoient aux Catholiques. Car quiconque parle un autre langage que l'Egliſe en s'élevant contre elle , eſt criminel par cela ſeul , quand meſme il ne ſeroit en differend avec elle que ſur des mots.

Ainſi l'on a pu condamner les termes des Miniſtres lorſqu'ils eſtoient oppoſez à ceux de l'Egliſe , & qu'ils eſtoient employez pour la combatre, ſans ſe mettre en peine d'en penetrer le ſens. C'eſt à eux à ſe faire entendre ; & ils y eſtoient d'autant plus obligez , qu'ils attaquoient l'Egliſe à qui ils devoient toute ſorte de reſpect.

Mais il n'en eſt pas de meſme quand des particuliers s'élevent contre l'Egliſe, & qu'ils entreprennent de l'accuſer d'erreur. C'eſt à eux à s'inſtruire à fond de ſes ſentimens. L'ignorance & le defaut d'inſtruction ne peuvent ſervir d'excuſe, parceque le devoir de ne la pas condamner te-

merairement eſt ſi viſible & ſi indiſpenſable, qu'il eſt impoſſible que l'on l'ignore que par un aveuglement volontaire, & que l'on ſe donne la liberté d'y manquer que par une inſolence tres-criminelle. S'ils ont donc décrié des veritez comme des erreurs, faute de les bien entendre, leur faute eſt énorme & inexcuſable. Or ils l'ont fait, & ils ont meſme fondé leur ſeparation ſur ces accuſations temeraires, comme on le conclut neceſſairement de ce que l'on a dit cy-deſſus, & de pluſieurs autres Auteurs Calviniſtes qui ont traitté plus à fond que les autres les queſtions de la juſtification. Et par conſequent toute la pretenduë Reformation n'eſtant fondée que ſur la calomnie, on ne peut nier que ce ne ſoit un ouvrage du demon.

Que les Miniſtres ne pretendent pas ſe décharger en deſavoüant leur confrere, & en l'accuſant de s'eſtre trop avancé. Car outre que l'on dit qu'il eſt en eſtat de ne craindre perſonne dans ſon parti, & qu'il y eſt auſſi appuyé qu'un autre; il ne s'agit pas icy d'un deſaveu en l'air qui ne

peut eſtre qu'un effet de paſſion; mais il faut de plus répondre à ſes raiſons & à ſes preuves, & aux paſſages des Ecrivains de ſa ſecte, qu'il pretend eſtre dans les meſmes ſentimens que luy. Et l'on eſt aſſuré que les Miniſtres ne le ſçauroient faire.

Chapitre XII.

Que l'eſprit d'une politique toute humaine, qui paroiſt dans les differends que les Calviniſtes ont eus avec les Lutheriens, donne droit de les rejetter ſans autre examen, comme des gens ſans conſcience.

Un des plus ordinaires reproches qu'on ait fait aux Auteurs de la pretenduë Reformation, eſt qu'ils n'ont pas plutoſt paru qu'on les a vu ſe déchirer les uns les autres par des injures ſanglantes, & ſe faire entr'eux une guerre auſſi cruelle que celle qu'ils faiſoient en commun à l'Egliſe Catholique. Et ce reproche ſans doute eſt tres-embarraſſant pour les Calviniſtes, qui ont toujours cru

qu'il estoit de leur interest de reconnoistre Luther pour un des Apostres de leur nouvel Evangile, & d'attribuer aussi bien á l'Esprit de Dieu son soulevement contre l'Eglise Romaine, que celuy de Carlostad, de Zuingle, & de Calvin.

On leur a demandé avec raison, comment il s'est pu faire que si Luther, Zuingle, & Calvin avoient reçu mission de Dieu, & estoient des instrumens qu'il eust choisis pour le plus grand ouvrage qui fut jamais, qui est la reformation des erreurs de seize siecles, ils n'ayent pas laissé de se diviser d'abord entr'eux, de se déchirer, de se persecuter d'une maniere outrageuse, & de se traitter les uns les autres comme des ennemis declarez de Dieu & de son Eglise. Car il ne faut pas s'imaginer que ce n'ait esté que sur de petits differends, & sur des points peu importans. Ce sont des differends capitaux, qui ont esté poussez aux dernieres extremitez de part & d'autre, & qui n'ont jamais pu estre appaisez. Ce sont des differends qui ont porté Luther à traitter

Comm. in Genes. Epist. ad Francof. Luther. cōtr. Turc. Vide Hospin. fol. 181. in parva cōfess.

les Zuingliens de fanatiques, & d'archidiables; de declarer qu'il vaut mieux estre privé des Sacremens toute sa vie, que de les recevoir de la main d'un Zuinglien : qui l'ont poussé à les mettre au mesme rang que les Anabaptistes ; à leur refuser toute communion ; à publier hautement qu'il ne veut point estre participant de leur blasphéme ; à les appeller blasphemateurs contre Dieu & contre son Christ, secte condamnée, hommes menteurs, maudits, superbes, arrogants ; & à ajoûter qu'il se soucioit aussi peu d'estre loüé ou blâmé par les fanatiques Zuingliens, que s'il l'estoit par les Juifs, par le Pape, & par tous les diables ; & qu'estant prés de mourir il vouloit porter cette gloire au tribunal de JESUS-CHRIST, qu'il a condamné de tout son cœur Carlostad, Zuingle, Oecolampade, & les autres ennemis des Sacremens.

Les Zuingliens de leur costé n'ont pas épargné les Lutheriens en quelques occasions. Car ils les ont traittez de *fous, de fanatiques, de gens remplis de l'amour d'eux-mesmes, de mé-*

chans Sophiſtes , de calomniateurs, de furieux , d'hommes ſans modeſtie & ſans pudeur, de ſuperbes, de farouches , de ſcelerats , de Neſtoriens, d'Eutychiens, de partiſans de Mahomet , d'opiniâtres , de cruels , de nouveaux Dogmatiſtes , de Dipnoſophiſtes, de trompeurs , de fourbes, de nouveaux Capharnaïtes , d'ennemis communs de la verité , d'impudens chicaneurs , de renovateurs de l'idolâtrie, de factieux ſchiſmatiques , de Sacramentaires, d'Antropophages, de mangeurs de chair humaine. Ce ſont les épithetes que les Lutheriens ſe plaignent leur avoir eſté donnez par les Zuingliens , & qu'ils ont pris le ſoin de ramaſſer à la fin de la Preface de la Refutation qu'ils ont faite d'un livre des Zuingliens , intitulé , *Le conſentement orthodoxe.*

Ils ne ſe ſont pas contentez de ſe charger d'injures les uns les autres. Ils en ſont venus juſques aux dernieres extremitez. Hoſpinien rapporte en divers endroits les cruautez que les Lutheriens ont exercées contre ceux de ſa ſecte en tous les lieux où ils ont

esté les maistres. Il represente de quelle sorte ils les ont emprisonnez, chassez, privez de tous leurs biens toutes les fois qu'ils l'ont pu faire. Et il avoüe aussi que quand les Calvinistes se sont trouvez les plus forts, ils n'ont traitté gueres plus favorablement les Lutheriens, comme entr'autres dans le Palatinat, dont ils les chasserent l'an 1584. aprés la mort de l'Electeur Loüis qui les y avoit rétablis.

Il n'y a gueres de personnes qui ne crussent qu'on a droit au moins de conclure d'un differend si animé, que comme il n'estoit pas possible que la verité fust de part & d'autre, la charité & l'Esprit de Dieu n'y pouvoit estre aussi, & que ceux qui l'auroient si cruellement traittée ne pouvoient estre que ses ennemis. Mais les Calvinistes nous ont voulu faire voir icy qu'il n'y avoit rien d'impossible á leur politique, & qu'elle sçavoit allier les choses, que tout le monde auroit cru inalliables.

Ils estoient d'un costé tres-aigris contre Luther & contre son parti,

qu'ils éprouvoient en tout contraire à leurs desseins, & duquel ils avoient certainement sujet de se plaindre, supposé les opinions dont ils estoient prevenus : mais il leur estoit utile d'un autre, que Luther fust un excellent serviteur de Dieu, que Dieu eust parlé par sa bouche, qu'il fust un de leurs Peres, de leurs Apostres, & de leurs Saints, & que tous les Lutheriens fussent leurs freres. Car par ce moyen ils ôtoient à leur pretenduë reformation cette tache si odieuse, que l'ouverture en eust esté faite par un des plus méchans hommes du monde, par un ennemi & un persecuteur de la verité, par un homme sans conscience ; & ils se reservoient une voie de se servir au besoin des Lutheriens contre les Catholiques.

Ainsi pour satisfaire à ces deux inclinations, ils nous ont dépeint d'un costé Luther tel qu'il estoit en effet, & qu'ils le devoient croire selon leurs principes, & de l'autre ils n'ont pas laissé de luy conserver toutes les pre-

rogatives de grace & de sainteté qu'il leur estoit utile qu'il eust.

Hospin. pars alte- cap. 43. C'est en suivant la premiere de ces inclinations que Hospinien accuse Luther d'avoir écrit contre Zuingle & les Sacramentaires avec une fureur & des injures excessives, de l'avoir traité plus cruellement qu'il ne l'a jamais esté des Papistes, & de n'avoir écrit contre eux que par un mouvement de jalousie, parce qu'ils avoient osé entreprendre quelque chose dans la reformation sans le consulter. Ce qui est luy attribuer le plus diabolique orgueil qui fut jamais.

fol. 51. Il luy impute les supplices de ceux que l'on fit mourir pendant cette dissension en Allemagne, en France, en Italie, en Angleterre, en Espagne. Il le décrit comme un homme emporté, qui ne pouvoit souffrir d'estre contredit; qui persecutoit la verité, non seulement sans raison, mais contre sa parole & sa conscience; qui violoit les conditions dont il estoit demeuré d'accord. Et enfin aprés avoir representé par tout ses contradictions, son inconstance dans sa doctrine, ses er-

Voyez fol. 127. 131. 172. 182. 186. 187.

reurs grossieres, ses absurditez, son procedé mal honneste, ses injustices, ses calomnies atroces, ses médisances furieuses, & les avoir attribuées assez clairement à l'esprit du diable; aprés avoir décrit & s'estre mocqué de son entretien avec le diable, il le fait mourir dans la plus criminelle disposition qui fut jamais, en luy attribuant de n'avoir pas voulu rendre gloire à la verité, qu'il dit qu'il reconnut à la fin de sa vie, de peur de rendre sa doctrine suspecte.

Vt lector intelligat quo spiritu agitatus fuerit dum hæc scriberet, fol. 201.

Qui voudroit faire le portrait du plus méchant homme du monde, il ne seroit pas besoin d'y employer d'autres couleurs que celles dont cet historien Calviniste & les autres Auteurs du même parti se servent pour dépeindre Luther. Cependant il se trouve qu'ils ont voulu par là nous faire le portrait d'un Saint, d'un insigne serviteur de Dieu; & c'est ainsi qu'ils en parlent, quand ils suivent cette autre inclination que l'interest leur inspire. Un écrit imprimé à Amsterdan sous ce titre: *Lettre apologetique des Eglises reformées*, le met à la teste des saints

p. 4.

Peres du Calviniſme. *Marchant*, diſent les Auteurs de cet écrit, *ſur les pas de nos ſaints Peres, Luther, Zuingle, Capiton, Bucer, &c.*

Zuing. in exeg. ſi, p. 335. Zuingle appelle Luther, dans la chaleur même de la diſpute, le principal defenſeur de l'Evangile, le fidelle Jonathas qui attaque le camp des Philiſtins. *Hoſpin. fol. 127.* Ceux de Zurich le nomment, un inſigne ſerviteur de JESUS-CHRIST, lors même qu'il les traite d'heretiques & de fanatiques. *Calv. dãs ſa lettre du 25. Nov. 1544. à Bulinger.* Et Calvin declare qu'il avoit accoutumé de dire de luy, que quand il l'appelleroit diable, il ne laiſſeroit pas de le reconnoiſtre pour un excellent ſerviteur de Dieu.

Ils ont eu la même complaiſſance pour les Lutheriens. Ils leur ont offert une infinité de fois l'union & la fraternité. Et ce n'eſt pas ſeulement dans leur dernier Synode de Charenton de l'année 1631. qu'ils ont declaré qu'ils eſtoient preſts de les admettre à la communion ; ils l'avoient fait dés le commencement de leur ſecte, & dans toutes les conferences, entrevuës, colloques qui ſe ſont faits en-

tre-eux ; la pretention des Zuingliens ayant toujours esté, non d'obliger les Lutheriens à changer de ſentiment pour s'unir à eux, mais de ſe lier avec eux d une communion exterieure, en perſiſtant de part & d'autre dans leurs ſentimens.

On voit aſſez comment la corruption du cœur peut unir des inclinations ſi differentes. Mais il n'eſt pas aisé de deviner de quelle ſorte la conſcience le peut faire, & comment en ſuivant les regles de la verité, les Calviniſtes ont pu traitter Luther de ſaint & d'excellent ſerviteur de Dieu, en nous repreſentant ſes actions telles qu'ils nous les repreſentent : & il faut qu'ils reconnoiſſent que ce procedé a tout à fait l'air de celuy de gens qui ne ſuivent dans leurs actions & dans leurs paroles que leurs paſſions & leurs intereſts.

Car enfin ſi Luther eſt un ſaint & un inſtrument de Dieu, comment eſt-il poſſible que ceux qu'il a traitez toute ſa vie de fanatiques, de ſchiſmatiques , d'heretiques, d'archidiables, ſans ſe tromper dans le fait, &

en connoiſſant parfaitement leurs ſentimens, puiſſent eſtre gens de bien, & deſtinez de Dieu à reformer ſon Egliſe?

Si Luther avoit tort dans la conduite qu'il a tenuë envers les Zuingliens, s'il a perſecuté en eux la verité avec tant d'emportement, de violence, & par des mouvemens auſſi criminels que ceux qu'ils luy attribuent; quelle opinion veut-on que nous ayons de ceux qui connoiſſant ſes erreurs, ſes injuſtices, ſes crimes, n'ont pas laiſſé de le traiter de Saint, & de vouloir faire croire qu'il eſtoit animé par l'Eſprit de Dieu? Et comment les pouvons-nous regarder que comme des ames baſſes & intereſſées, qui n'avoient ny honneur ny ſincerité?

Ainſi l'innocence ou les crimes de Luther condamnent également les Calviniſtes, ou pour avoir décrié un innocent, ou pour avoir donné d'injuſtes loüanges à l'un des plus méchans hommes qui fut jamais. Et cette alliance monſtrueuſe qu'ils ont voulu faire en ſa perſonne de la ſain-

teté avec les crimes les plus deteſtables, eſt une preuve évidente qu'ils n'ont aucune idée de la vertu chreſtienne, ny de l'eſprit du Chriſtianiſme.

Mais cela paroiſtra d'une maniere encore bien plus évidente, ſi l'on conſidere de quelle ſorte les principaux Auteurs de cette ſecte ont tâché de ſe tirer de ces mauvais pas, & d'allier les loüanges qu'ils ont données à Luther avec les excés qu'ils luy attribuent, ſans autoriſer par là aucun des reproches qu'il leur a faits. Le ſieur Daillé, qui eſt ſans doute l'un des plus habiles de ce parti, nous tiendra lieu de tous les autres: car il a voulu ſignaler ſon adreſſe en parlant de leurs differends avec les Lutheriens de cette maniere, qu'il a cru fort ingenieuſe & fort delicate.

Permettez-nous, dit-il, *de garder cette moderation pour luy & pour les ſiens; de ſupporter leur erreur ſans l'approuver, & de ſouffrir leurs injures ſans perdre pour eux le reſpect & la charité. Ce ſont des freres qui ſont en colere; il faut pardonner à leur*

Contr. Cottibi p. 2. ch. 14. p. 86.

passion, & nous consoler par le témoignage que leur violence rend même à la bonté de nostre cause, dans le different que nous avons encore avec eux. S'ils n'avoient tort, ils n'en viendroient pas aux injures. C'est assurement l'erreur qui les trouble ; la verité a plus de douceur & de retenuë; elle n'a pas accoutumé de s'emporter ainsi. Car que Luther & ses disciples fussent en colere quand ils écrivoient les vilenies & les horreurs que vous en avez ramassées, le desordre & l'extravagance de leur propres paroles le montrent assez. Comme, pour laisser le reste, ce titre ridicule du livre de l'un d'eux, que vous ne manquez pas de representer ; LES ABSURDITEZ TRES-ABSURDES DES ABSURDITEZ CALVINIENNES. *Vn homme sçavant ne parleroit pas si sottement, s'il estoit en sens rassis. Et ne dites point que des coleres si violentes, & des injures si tranchantes les rendent indignes des eloges que nous leur donnons, & du support dont nous voulons user envers eux. S Paul nous apprend que les Saints même sont aussi hommes, sujets*

à mêmes passions que nous. Qu'y eut-il jamais dans l'Eglise de plus saint que luy, & que Barnabé? Et neanmoins il se passa entre-eux un differend qui alla jusqu'à l'irritation & à l'aigreur, παροξυσμὸς *(car l'Ecriture use de ce mot) & à la separation de l'un d'avec l'autre. Sans contredit Chrysostôme, Jerôme, & Cyrille d'Alexandrie ont esté trois grands hommes. Et neanmoins qui ne sçait que ces deux derniers se sont emportez contre le premier? Saint Jerôme, aprés avoir indignement déchiré ce saint homme, l'honneur de son siecle, & l'admiration de la posterité, je veux dire Chrysostôme, insultant cruellement à son exil, ou à sa mort, dit qu'il a merité que l'on dise de luy; Elle est chute Babilone, elle est chute. Et si vous doutez que cette Epistre soit de saint Jerôme, bien qu'il n'y ait point d'autres raisons d'en douter que la volonté de Bellarmin, qui ne desire pas qu'elle soit de luy, aprés le témoignage de Facundus Evêque d'Hermianne, ny vous ny aucune personne raisonnable, ne pouvez douter que Cyrille d'Alexandrie n'ait veritable-*

ment écrit contre le pauvre Chryſoſtome ces paroles ſi ameres, où il ne craint point de l'appeller Judas, Jechonias, prophane, & de le comparer à un heretique Arrien nommé Eudoxius. Facundus nous a encore conſervé l'extrait de cette lettre ſanglante de Cyrille à Atticus Evéque de Conſtantinople, où il traite ſi mal Chryſoſtome. Cyrille ſe fâche de ce qu'il dit avoir entendu, que la memoire de ce ſaint homme euſt eſté rétablie, & que ſon nom euſt enfin eſté remis avec honneur entre les Evêques de Conſtantinople dans les regiſtres publics de l'Egliſe. Là deſſus il jette feu & flamme. Il veut qu'Atticus efface le nom de Iean du Catalogue des Evêques; que le traiſtre ne ſoit pas compté avec les Apoſtres: qu'y laiſſer Judas, c'eſt en exclure Mathias. Et puis encore plus bas: Non, dit-il, que Jechonias chaßé & rejetté, ne ſoit pas mis dans un même Catalogue avec David, Samüel & les Prophetes. Qu'eſt-ce que Luther & les ſiens ont dit de plus cruel contre nous? Theophile Eveque d'Alexandrie, oncle de Cyrille, & Epiphane Evêque de Salamine

en Chypre, avoient encore pis fait que cela. Car ils avoient condamné, excommunié & deposé Chryſoſtome de l'Epiſcopat; & neanmoins pour tout cela vous n'avez rompu ny avec luy ny avec les autres qui l'ont traité avec tant d'outrage. Le Pape & toute ſon Egliſe les met tous au nombre des Peres & des Saints, ſans croire ny que Chryſoſtome ſoit coupable, ny que ſes perſecuteurs ou ſes calomniateurs ſoient indignes de voſtre communion. Voſtre Martyrologe fait auſſi le même honneur à Eſtienne Evêque de Rome, & à Cyprien Evêque de Carthage, bien qu'Eſtienne euſt excommunié Cyprien, & qu'il l'euſt appellé faux Chriſt, faux Apoſtre, & ouvrier frauduleux. C'eſt donc en vain que vous avez copié les injures que Luther & quelques-uns de ſes diſciples ont vomi contre nous & contre noſtre doctrine. L'exemple de ceux que nous venons de nommer, montre que les plus ſaints & les plus grands hommes s'emportent quelquefois, & que les excés de leur mauvaiſe humeur ne nous obligent ny à rompre avec eux, ny à tenir ceux qu'ils

traittent mal pour coupables.

J'ay voulu rapporter tout au long ce raisonnement du sieur Dallié, pour montrer qu'il n'y a rien qu'un Ecrivain artificieux ne puisse colorer, en exposant en vuë de fausses ressemblances, en cachant les veritables differences, & en se servant de certaines maximes populaires qui ne sont ny exactes ni solides. Ce sont lá les moyens que le sieur Daillé employe en ce lieu, & il n'y a qu'à les découvrir pour les luy rendre inutiles.

Il demande d'abord qu'on luy *permette de souffrir les injures de Luther, & des Lutheriens, sans perdre pour eux le respect & la charité.* Mais on luy répond que si ces injures sont fausses, il s'ensuit que Luther a esté un des plus injustes & des plus criminels hommes du monde, qu'il est auteur d'un schisme & d'une heresie, & qu'il a esté le persecuteur de la verité & de l'Eglise; & que si cela s'ensuit, la verité ne permet point aux Calvinistes de respecter un homme en qui ils reconnoissent ces qualitez, ny d'avoir pour luy cette sorte de charité dont

il parle, qui eſt une charité de communion, & qui s'exerce entre les membres d'une meſme Egliſe.

Ce qu'il ajoûte que *ſi les Lutheriens n'avoient tort ils n'en viendroient pas aux injures; que c'eſt aſſurément l'erreur qui les trouble; que la verité a plus de douceur & de retenuë*, eſt une de ces maximes populaires qui ébloüiſſent les perſonnes peu intelligentes, & qui eſtant fauſſe en elle-meſme, eſt de plus tres-imprudente dans l'application qu'il en fait.

La colere & l'emportement ſont des marques certaines que celuy qui parle de cette ſorte a tort dans la maniere. Mais outre que les reproches forts ne ſont pas toujours des preuves de colere, parce qu'ils peuvent naître de zele pour la verité; la colere meſme n'eſt pas une marque certaine qu'on a tort dans le fonds, & il n'appartient qu'à des declamateurs à changer les préjugez qu'elle forme en maximes & en axiomes generaux, comme M. Daillé fait en ce lieu.

Mais de plus il ſe devoit ſouvenir qu'en autoriſant cette maxime, non

ſeulement il condamnoit preſque tous les Auteurs de ſon parti, qui ſont les plus injurieux Ecrivains qui ayent jamais eſté ; mais qu'il condamnoit de plus les Calviniſtes dans cette diſpute meſme qu'ils ont euë avec les Lutheriens. Car encore qu'en certaines occaſions ils les ayent ménagez avec excés ; ils les ont chargez en d'autres, d'injures auſſi atroces que toutes celles que Luther ou les Lutheriens leur ont dites. De ſorte qu'en ſuivant les raiſonnemens du ſieur Daillé, il faudra conclure que les uns & les autres avoient tort, & qu'aucun d'eux n'avoit la verité pour ſoy. Et il y aura ſeulement cette difference entre les uns & les autres, que les Lutheriens y paroiſtront violens ſans paroiſtre lâches ny flateurs, & que l'on jugera au contraire que les Calviniſtes ont joint enſemble dans ce differend les derniers excés de la violence, & les plus lâches baſſeſſes d'une politique intereſſée.

Tout cela n'eſt rien neanmoins au prix de l'abſurdité des comparaiſons que le ſieur Daillé fait de cette guerre

ſanglante que les Lutheriens & les Calviniſtes ſe ſont faite mutuellement, avec des differends qui ont eſté entre des Saints. Car comme ſi tout ce qui porte le nom de diſpute ſuffiſoit pour juſtifier les excés où ils ſe ſont portez les uns contre les autres, & qui ont eu tant de funeſtes ſuites, il rapporte la diverſité de ſentimens qui obligea S. Paul & S. Barnabé de ſe ſeparer, quoiqu'elle ne regardaſt ni les dogmes, ni leurs perſonnes, mais ſeulement un point de conduite dans lequel ils ſuivoient deux vuës differentes; l'une de charité, l'autre d'exactitude dans la diſcipline, & qui eſtoient toutes deux bonnes & ſaintes en elles-meſmes.

Il rapporte le differend entre S. Chriſoſtome, & S. Jerôme & S. Cyrille, quoiqu'il ne regardaſt que des faits perſonnels dans leſquels on n'a jamais nié qu'il ne puiſſe arriver aux Saints meſmes d'eſtre ſurpris à l'égard les uns des autres, & qu'ils n'empéchaſſent pas qu'ils n'euſſent les mêmes ſentimens touchant la foy, & qu'ils ne ſe regardaſſent les uns les

autres comme membres de la meſme Egliſe.

Il rapporte le differend entre S. Cyprien & le Pape Eſtienne, ſur un point qui n'avoit pas encore eſté décidé par l'Egliſe univerſelle; quoique le Pape Eſtienne, qui y a témoigné le plus de chaleur, & qui avoit plus de raiſon dans le fond, ne ſe ſoit porté par l'ardeur de ſon zele qu'à quelques menaces d'excommunication, ou ſi l'on veut, à une excommunication, qui n'ayant pas eu de lieu ne produiſit aucune diviſion réelle, & n'empêcha pas que S. Cyprien ne fuſt honoré par l'Eg'iſe Romaine, & Saint Eſtienne par celle d'Afrique.

Quel rapport ont donc tous ces exemples avec la diviſion dont il s'agit? Ce n'eſt point une diverſité de ſentimens ſur quelque point de conduite, ſur lequel on puiſſe avoir des vuës differentes.

Elle n'a point pour fondement des faits perſonnels à l'égard deſquels on peut facilement eſtre ſurpris, en ſoupçonnant les hommes de vices humains, tels qu'ont eſté tous les

differends

differends entre S. Chryſoſtome, S. Jerôme, S. Epiphane, & S. Cyrille d'Alexandrie : & il ſe trompe meſme au regard de S. Epiphane, en diſant, *qu'il avoit condamné, excommunié, & déposé S. Chryſoſtome* ; ce qui eſt notoirement faux.

Ce n'eſt point une diſpute ſur des points encore indécis, qui ſe ſoit terminée ſans rupture actuelle de communion, comme celle de S. Cyprien & du Pape S. Eſtienne.

C'eſt un differend fondé ſur pluſieurs dogmes, qui a produit une rupture totale de communion, ſans aucune reconciliation. C'eſt un differend accompagné de la part de Luther, ſelon la pretention des Calviniſtes, d'impoſture, de calomnie, d'orgueil, de violences, de perſecutions, de manquemens de foy.

C'eſt un ſchiſme non avec deux ou trois perſonnes, mais ſelon les Calviniſtes avec tous ceux qui eſtoient vrayment orthodoxes, que Luther a condamnez d'hereſie & de blaſphême, & qu'il a traitez d'archidiables, en publiant hautement qu'on ne pou-

voit avoir aucune liaiſon avec eux. N'eſt-ce pas une choſe honteuſe, que d'avoir osé comparer des choſes ſi inégales ?

Si le ſieur Daillé avoit voulu produire quelque exemple ſemblable, il devoit chercher quelque Saint qui euſt perſecuté tous les orthodoxes, qui les euſt calomniez & outragez pendant pluſieurs années, & par des mouvemens tres-injuſtes & tres-corrompus ; qui fuſt mort dans cette diſpoſition, ou dans une autre encore plus criminelle; & qui neanmoins euſt eſté reconnu pour Saint. Que s'il eſt non ſeulement impoſſible d'en trouver de cette nature, mais même ridicule d'en chercher ; il eſt evident qu'il a voulu tromper le monde, ou qu'il s'eſt groſſierement trompé luy-même, lors qu'il a pretendu juſtifier les differends d'entre Luther & Zuingle par des exemples qui y ont ſi peu de rapport.

Il faut donc que les Calviniſtes avoüent que l'on ne peut ſuppoſer, comme ils font, que Luther avoit tort dans les differends qu'il a eus avec Zuingle & avec eux, & que ce qu'ils

nous en rapportent eux-mêmes ſoit veritable, ſans faire de Luther un des plus grands ennemis de Dieu & de l'Egliſe qui ayent jamais eſté.

Mais les conſequences de cet aveu vont plus loin qu'ils ne penſent, & elles nous font connoiſtre l'eſprit de tout ce parti. Car ſi Luther eſt un inſtrument du diable, un méchant, un ſchiſmatique, un violent & un emporté; que deviendra la reformation qu'il a établie, & qui ſert de fondement à celle des Calviniſtes? Que dira-t-on de tant de loüanges qu'ils luy ont données, ſinon qu'elles prouvent parfaitement que leur ſocieté n'a eſté dans ſon origine qu'une faction de gens politiques, qui ont ſongé principalement à leur établiſſement & à leur conſervation, & qui ont toujours preferé leurs intereſts à la verité: ce qui ne nous donne pas grand ſujet de croire qu'ils ayent eſté deſtinez de Dieu pour la découvrir aux hommes?

Que ſi ces defferences qu'ils ont euës pour Luther, marquent clairement, que la crainte & l'intereſt les ont toujours dominez; la complai-

ſance qu'ils ont euë pour les Lutheriens, en les traitant de freres, & en leur offrant ſi ſouvent leur communion, fait encore mieux voir qu'une politique intereſſée a toujours eſté le grand principe de leur conduite.

Car on ne ſçauroit examiner de bonne foy en quoy conſiſtent les differends qu'ils ont eus avec eux, que l'on ne demeure convaincu que les Calviniſtes ont autant de ſujet de ſe ſeparer des Lutheriens que des Catholiques. Car ce qu'il y a de grand & d'incomprehenſible dans le myſtere de l'Euchariſtie en la maniere que les Catholiques le croyent, c'eſt la doctrine de la preſence réelle. C'eſt cette doctrine que les Calviniſtes accuſent de détruire la nature humaine de JESUS-CHRIST, & l'article de ſon aſcenſion dans les cieux. C'eſt cette doctrine qui leur fournit tant d'objections tirées de la nature des corps, qui font leur principale force. Mais pour la queſtion de la tranſubſtantiation ſeparée de celle de la preſence réelle, il eſt difficile de comprendre ce qui les

y choque ſi fort, puiſque c'eſt plutoſt une diminution qu'une augmentation de miracle, eſtant plus difficile que le corps de JESUS-CHRIST ſoit avec le pain que ſans le pain.

Cependant il leur a plu de ſuppoſer, ſans autre raiſon que celle de leur haine pour les Catholiques & de leur intereſt qui les portoit à rechercher l'appuy des Lutheriens, que la doctrine de la preſence réelle, qu'ils croyent fauſſe & contraire à pluſieurs articles de foy, eſt une doctrine innocente & ſans venin, qu'ils pouvoient tolerer dans les Lutheriens, & qui ne les empéchoit pas de demeurer unis avec eux : & qu'au contraire la doctrine de la tranſubſtantiation eſt un dogme qui ne ſe peut ſouffrir en aucune ſorte, & qui les obligeoit de ſe ſeparer entierement de l'Egliſe Romaine, de peur d'y participer.

C'eſt par un effet de ce caprice que toutes les fois qu'ils ont traité auec les Lutheriens, ils ont eſſayé de cacher de telle ſorte la difference de leur ſentiment ſur le point de la preſence réelle, qu'ils le font diſparoiſtre

dans les termes, en empruntant presque toutes les expressions Lutheriennes; & qu'au contraire ils ont tâché de grossir tellement leur different avec les Catholiques sur la transubstantiation, qu'il semble qu'ils n'en ayent qu'avec eux, & que ceux qu'ils ont avec les Lutheriens ne valent pas la peine d'en parler. Ils n'accusent point les Lutheriens d'erreur; ils ne blâment point leur doctrine; ils tâchent seulement d'excuser la leur. Mais pour celle des Catholiques, ils la represen-tent comme monstrueuse; ils la qualifient d'erreur grossiere & diabolique: *Crassam illam & diabolicam transubstantiationem.*

Je sçay bien que le sieur Daillé a voulu rendre raison de la difference de ce traitement que ceux de sa secte font aux Lutheriens & aux Catholiques, & qu'il allegue pour les justifier, que les Catholiques adorent le Sacrement, & que les Lutheriens ne l'adorent pas. Mais ce n'est pas justifier un procedé injuste, que de ne le soutenir que par des faussetez & des calomnies.

Car il eſt faux que les Catholiques adorent le Sacrement en prenant ce terme pour le voile exterieur. Ils adorent ſeulement JESUS-CHRIST qui y eſt caché. De quelque nature que ſoit le voile, il n'eſt jamais l'objet de leur adoration. Et quand le pain y demeureroit comme les Lutheriens le croyent, on ne pourroit accuſer les Catholiques de l'adorer ; leur adoration ſe terminant uniquement à JESUS-CHRIST, qu'ils croyent eſtre caché ſous ces eſpeces ſenſibles.

Il eſt faux que Luther n'ait point cru qu'il faluſt adorer JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie. Hoſpinien luy fait au contraire un crime d'avoir enſeigné qu'il l'y falloit adorer. Il eſt faux que generalement les Lutheriens rejettent cette adoration de JESUS-CHRIST dans le S. Sacrement. Vueſtphalus & pluſieurs autres l'enſeignent formellemẽt & la lettre de M. Olearius rapportée dans le premier volume de la Perpetuité fait voir qu'ils la pratiquent. Il eſt meſme impoſſible de ne le pas faire, puiſque croire que J.C. eſt quelque part & l'y regarder avec reſpect, c'eſt effe-

Hoſp. p. 2. t. 14.

ctivement l'y adorer. C'eſt donc en vain que le ſieur Daillé a recours à ces vains pretextes pour juſtifier ceux de ſa ſecte de s'eſtre unis avec les Lutheriens en même temps qu'ils ſe ſeparent de l'Egliſe Catholique. Il n'en faut point chercher d'autres cauſes, ſinon qu'ils ont voulu au même tẽps ſatisfaire leur haine,&pourvoir à leur ſeureté.

Leur haine leur a fait trouver cent fauſſes raiſons de ſe deſunir des Catholiques & de rompre entierement avec eux. L'intereſt de leur ſeureté les a portez à diſſimuler tous les ſujets qu'ils avoient de ſe diviſer des Lutheriens & de les traiter d'heretiques, de peur qu'eſtant deſtituez de leur appuy, ils ne fuſſent trop foibles pour reſiſter aux Catholiques. Ainſi par ce double mouvement de haine & de politique, ils ont augmenté leurs differends avec l'Egliſe Romaine, & diminué ceux qu'ils avoient avec les Lutheriens. Ils ont traité de la maniere du monde la plus inſolente & la plus outrageuſe l'Egliſe qui les avoit élevez dans ſon ſein, & à qui ils devoient toute ſorte de reſepect ; &

ils ont agi avec une bassesse inconcevable à l'égard des Lutheriens, pour qui ils ne devoient avoir que du mépris & de l'horreur. C'est ce qui paroistra encore plus clairement par l'histoire de la Concorde de Vvitemberg, que nous rapporterons dans le premier livre du 2. tome de la Perpetuité. Mais ce que j'ay representé icy de leur conduite à l'égard des Lutheriens, suffit pour donner lieu de conclure, que les chefs du parti des Calvinistes ont esté des gens qui se sont conduits plus par politique que par conscience; ce qui estant tres-contraire à l'Esprit de Dieu, & tres-éloigné de ce que nous devrions trouver en de nouveaux Prophetes qu'il auroit suscitez extraordinairement pour reformer son Eglise, il ne nous est pas possible de les prendre pour des gens de cette sorte, & nous avons un sujet tres-legitime de refuser de les écouter.

CHAPITRE XIII.

Que les dogmes monstrueux & notoirement faux enseignez par les Calvinistes touchant l'estat des vrais Chrestiens, donnent un droit legitime de les rejetter, sans examiner leurs autres opinions.

LA fin de toutes les recherches des veritez de la foy estant de trouver la voie du salut, & de discerner la societé à laquelle on se doit joindre; on peut se dispenser avec raison de passer plus outre dans l'examen des opinions d'une nouvelle secte, lorsque l'on sçait avec certitude qu'elle est incapable de nous y conduire.

Or pour cela il suffit que ceux qui l'ont formée soient notoirement coupables de quelque erreur grossiere & inexcusable, qui donne lieu de conclure qu'ils ne pouvoient estre ministres de Dieu, ny avoir esté choisis pour annoncer la verité aux hommes.

On pourroit en remarquer plusieurs de ce genre dans la doctrine de ceux

qui ont établi la societé des Calvinistes. Ce qu'ils enseignent, par exemple du Baptême, qu'il n'est pas necessaire aux enfans des fidelles, & qu'ils ne laisseroient pas d'estre sauvez sans l'avoir reçu; qu'il n'opere son effet que dans les predestinez, & que plusieurs des enfans qui en reçoivent le signe, n'en reçoivent point la grace, est si visiblement contraire à l'Ecriture & à toute la tradition, que la temerité de ces dogmes fournit seule une raison suffisante pour rompre tout commerce avec ceux qui ont eu la hardiesse de les enseigner. Mais leur doctrine de l'inamissibilité de la justification, & cette alliance qu'ils font de l'estat de la grace & d'enfant de Dieu avec des crimes horribles, en soutenant d'une part, qu'un juste ne peut décheoir de la justice, & avoüant de l'autre qu'il peut neanmoins tomber & demeurer long-temps dans des pechez tres-énormes; cette doctrine, dis-je, a quelque chose de si étrange, de si monstrueux, de si contraire & à l'Ecriture & à la raison, qu'il ne faut que ce seul dogme enseigné par les

principaux Auteurs de cette ſecte, & confirmé par le Synode de Dordrecht, pour montrer qu'ils ne ſont point l'Egliſe, & que l'Eſprit de Dien n'eſt point en eux.

Il n'y a point de raiſon plus juſte pour refuſer d'écouter des gens qui entreprennent de reformer l'Egliſe, & qui n'ont point la miſſion ordinaire, que d'eſtre convaincu qu'ils ignorent la voie du ciel. Car il s'enſuit de là manifeſtement qu'ils ne peuvent avoir eſté envoyez par celuy qui eſt deſcendu du ciel en terre pour enſeigner aux hommes cette voie, *ad dandam ſcientiam ſalutis plebi ſuæ*. Or c'eſt ignorer cette voie, que de ne pas ſçavoir ce qui en exclut, & d'approuver les crimes les plus énormes, ou comme des actions juſtes, ou comme des actions compatibles avec l'eſtat d'une vie Chreſtienne.

Les Gnoſtiques & pluſieurs autres heretiques ont fait le premier, & les Calviniſtes font le ſecond. S'ils n'ôtent pas aux actions criminelles le nom de crimes, & s'ils ne les declarent pas innocentes, ils enſeignent au moins qu'elles ſont incapables de

nuire pour le ſalut à un fidelle & à un juſte, à moins qu'elles ne fuſſent dans un certain degré chimerique, où elles ne ſe trouvent jamais, ni dans les vrais fideles, ni preſque dans aucun autre. Ils enſeignent qu'elles ne font perdre ni le droit au royaume de Dieu, ni la qualité de juſte & d'enfant de Dieu. Ils enſeignent qu'on n'a pas ſujet d'en apprehender aucune punition ni en cette vie, ni en l'autre. Ils enſeignent enfin qu'elles ſubſiſtent avec l'état d'un Chreſtien, & qu'elles ne nous font point ſortir de la voie du ciel.

Je n'ay pas beſoin ni de prouver, ni de refuter icy toutes ces propoſitions. On le doit faire avec étenduë dans un liure qui s'imprime preſentement. Et l'on fera voir qu'il n'y eut jamais d'erreurs plus clairement condamnées par l'Ecriture du vieil & du nouveau Teſtament, que celles de l'inamiſſibilité de la juſtice, & de l'alliance des crimes avec l'état des juſtes; & que l'on ne s'eſt jamais joüé de l'Ecriture par de plus vaines & de plus ridicules défaites que

les Miniſtres font, en tâchant d'éluder les paſſages qui condamnent ces erreurs.

Je n'ay donc qu'á tirer de ces principes les meſmes conſequences qu'on en a tirées dans le livre où l'on a traité cette matiere á fond, & à les employer icy, pour conclure que les Predicateurs de ces deteſtables hereſies, qui détruiſent entierement le Chriſtianiſme, eſtant certainement des Predicateurs du Serpent, comme parle S. Auguſtin, ils n'ont pu eſtre en meſme temps choiſis de Dieu pour rétablir ſon Egliſe tombée en ruine, & pour l'avertir des erreurs & des abus qui s'y ſeroient gliſſez: Qu'ils ne ſont point dignes d'eſtre écoutez dans les myſteres cachez, puiſqu'ils ſont viſiblement coupables dans les choſes les plus claires & les moins embarraſſées: Qu'il eſt contre la raiſon de vouloir apprendre la verité de gens qui ſont eux-meſmes enveloppez de ſi épaiſſes tenebres, & de ſuivre des guides qui vont droit au precipice, & qui ne peuvent qu'y conduire ceux qui les ſuivent: Et enfin que c'eſt une

folie de choiſir pour maiſtres de la foy Chreſtienne des perſonnes qui font voir qu'ils n'ont jamais ſçu ce que c'eſtoit que d'eſtre Chreſtien.

Voilà ce que l'on conclut des principes établis dans ce Traité. C'eſt aux Miniſtres à voir ce qu'ils ont à y répondre, ſans quoy il ne paroiſt pas qu'ils puiſſent demander avec la moindre ombre de juſtice qu'on s'engage plus avant dans la diſcuſſion de leurs opinions touchant les myſteres plus difficiles.

CHAPITRE XIV.

Que la voie que propoſent les Calviniſtes pour inſtruire les hommes de la verité, eſt ridicule & impoſſible.

QUAND on arreſteroit les Calviniſtes par toutes les conſiderations que nous avons propoſées, comme par autant de barrieres, & que l'on ſe diſpenſeroit d'entrer dans la diſcuſſion de leurs dogmes, ils ne ſe pourroient plaindre que l'on leur fiſt la moindre injuſtice ; & l'on auroit

droit de leur fermer la bouche, en leur disant que la verité faisant voir qu'ils ne meritent pas d'estre écoutez, il n'est pas possible qu'ils soient destinez pour en instruire les hommes. Mais parceque l'on peut se porter à les entendre par d'autres motifs, comme par le desir de les détromper eux-mesmes, je veux bien nonobstant tous ces préjugez si peu favorables continuer encore à m'informer de leurs principes.

Mais comme il s'agit icy de la promesse qu'ils font de découvrir aux Catholiques plusieurs veritez de la foy, qui sont selon eux obscurcies, & mesme alterées dans l'Eglise Romaine, il n'y a rien de plus juste ni de plus naturel que de s'enquerir d'abord de la voie qu'ils veulent prendre pour y reüssir, afin que l'on puisse juger par la nature mesme de cette voie ce que l'on en doit attendre. Car s'il se trouvoit qu'ils nous voulussent engager dans un chemin infini, & qui n'eust aucune issuë, il n'y auroit point d'excuse plus legitime pour s'exemter de les entendre, ni de con-

viction plus évidente de la temerité de leur entreprise.

Il est vray que si on les entend parler sur ce sujet sans approfondir davantage ce qu'ils disent, on aura sujet d'estre satisfait. Car ils promettent hautement de nous conduire à la foy par une voie courte, facile, lumineuse, sans embarras, sans danger de s'égarer; & cette voie, disent-ils, est l'examen des articles de la foy par l'Ecriture, qni est l'unique regle que Dieu nous ait donnée pout decider les differends de religion, & nous assurer de ce qu'il faut croire, tout le reste estant sujet à erreur.

Mais patce que dans une matiere de cette importance il faut extrémement éviter de se laisser ébloüir par des paroles qui auroient plus d'apparence que de solidité, il est bon de s'informer plus exactement si ce chemin est aussi facile qu'on le represente; s'il ne s'y renconrre point d'obstacles qui empeschent de passer outre; & s'il n'est point d'une longueur si excessive qu'on ne doive pas esperer raisonnablement d'arriver au bout, quel-

que diligence que l'on faſſe ; s'il eſt proportionné á tout le monde, & s'il n'y a perſonne qui ne puiſſe en y marchant fidellement, arriver à la fin où il conduit.

Car tous les hommes generalement, hommes, femmes, ſçavans, ignorans, grands & petits, eſtant appellez au ſalut, & n'y ayant point d'autre chemin pour y arriver que celuy de la foy ; ſi la voie pour l'acquerir eſt unique, comme les Calviniſtes le publient, tout chemin qui n'y pourra conduire les ſimples & les ignorans, n'y pourra conduire perſonne ; puiſque le caractere & la marque de cet unique chemin doit eſtre d'y pouvoir conduire tout le monde. Il eſt donc neceſſaire de prévoir en gros les diverſes routes par où ils nous veulent faire paſſer, pour juger raiſonnablement, s'il y a quelque eſperance que tout le monde ſoit capable d'y marcher, & d'aller juſques à la fin.

Mais parce que de peur d'effrayer le monde, ils diſſimulent autant qu'ils peuvent les difficultez du chemin par où ils nous veulent conduire,

il faut par neceſſité les prévoir ſoy-meſme, ſur ce qu'ils nous diſent en general des détours par où ils nous veulent conduire.

Leur premier principe donc, eſt que la foy ne ſe doit apprendre ni de la voie de l'Egliſe, ni de l'autorité de la tradition, mais de la ſeule Ecriture; que les traditions ſont incertaines & trompeuſes; que l'Egliſe peut faillir, & qu'elle n'a aucune promeſſe de ne ſe point tromper dans les jugemens les plus ſolemnels qu'elle rend ſur les differends qui s'élevent touchant la foy; qu'ainſi Dieu ne nous a donné aucune regle certaine pour nous en aſſurer que celle de ſa parole.

Ce premier principe enferme toutes ces maximes ſans leſquelles il ne peut ſubſiſter.

1. Que l'Egliſe n'eſt pas infaillible dans ſes deciſions touchant la foy.

2. Que les Traditions ne font aucune partie de la regle de la foy.

3. Que l'Ecriture contient generalement tous les points de foy, & qu'ainſi ce qui n'eſt point contenu dans l'Ecriture ne peut eſtre de foy.

4. Qu'elle les contient clairement & d'une maniere proportionnée à l'intelligence de tout le monde.

Ainsi la certitude de cette voie, & l'esperance qu'on en peut raisonnablement concevoir, dépend de la certitude de ces maximes. Il faut donc qu'elles nous soient attestées par une autorité à laquelle nous soyons obligez de soumetre nostre esprit, c'est à dire par une autorité divine ; car on ne dira sans doute pas que ces maximes soient claires par elles-mesmes, & que le sens commun suffit pour en connoistre la verité.

Il faut donc que tout homme qui ne voudra pas se laisser abuser grossierement, demande d'abord aux Calvinistes des preuves claires & convaincantes de ces maximes capitales sur lesquelles tout le reste de leur religion est établi ; c'est à dire des passages de l'Ecriture formels & decisifs, puisqu'on ne le sçauroit prouver que par là.

Or si cet homme que les Calvinistes pretendent instruire, veut suivre la raison, il ne se peut dispenser, quelque passage qu'on luy propose

pour la preuve de ces maximes, de former d'abord trois questions, avant mesme que d'en considerer la force & le sens. Car il doit s'assurer en premier lieu, si ce passage est tiré d'un livre Canonique ; 2. s'il est conforme à l'original ; 3. s'il n'y a point de diverses manieres de le lire qui en affoiblissent la preuve.

La premiere question oblige de s'informer quels sont les livres Canoniques, & par quelles regles on en doit juger ; si c'est par l'autorité de l'Eglise, ou par un mouvement interieur du S. Esprit. Il faut que cet homme dont nous parlons se determine sur ce point avant que de passer outre. Et comme pour embrasser la derniere opinion, qui est celle des Calvinistes, il faut que l'on luy allegue des preuves convaincantes, qui fassent voir que c'est par le mouvement interieur qu'on doit faire ce discernement si important, je ne sçay pas bien où les Calvinistes en trouveront de cette nature.

Supposons neanmoins qu'ils persuadent cet homme, que c'est la ve-

ritable voie pour reconnoiſtre les livres Canoniques. Il faudra enſuite qu'il la mette en pratique ; & je ne voy pas qu'il le puiſſe faire autrement qu'en liſant l'Ecriture d'un bout à l'autre, & en faiſant cependant attention s'il ſentira le mouvement interieur. Car je ne croy pas que les Calviniſtes veulent pouſſer cette réverie juſques à ce point d'extravagance, que de ſoutenir que ce mouvement interieur fait reconnoiſtre non ſeulement ſi un livre eſt canonique, mais ſi chaque paſſage de ce livre eſt canonique, ſans qu'il ſoit beſoin de lire le livre tout entier.

Voilà donc déja ceux qui ne pourront pas lire toute la Bible, exclus de ce diſcernement. Et quand meſme on répondroit qu'il n'eſt pas beſoin de connoiſtre tous les livres canoniques, pourvu que l'on ſçache que ceux dont on ſe ſert pour prouver les veritez de la foy le ſont, cela ne diminuëra gueres le travail de cet examen. Car il y a peu de livres canoniques qui ne ſoient neceſſaires pour l'établiſſement de quelque verité de

foy, ſoit pour la prouver directement, ſoit pour confirmer les paſſages qui la prouvent, comme nous dirons plus bas.

De là il faudra paſſer aux deux autres queſtions qui regardent la fidelité de la traduction, ou les diverſes manieres de lire le paſſage dont il s'agira; & cet examen ne ſe peut faire qu'en conſultant les originaux mêmes, ce qui demande une grande connoiſſance des langues; ou en s'en rapportant à un aſſez grand nombre de perſonnes habiles, pour n'avoir pas ſujet de douter de la fidelité de leur rapport, ce qui ne laiſſe pas d'eſtre long & embarraſſant.

Ces trois queſtions, que l'on peut appeller préjudiciales, eſtant decidées, il en faudra venir aux paſſages mêmes, & conſiderer s'ils concluënt bien nettement que l'Ecriture contient clairement toutes les veritez de foy neceſſaires au ſalut, & qu'elle en eſt l'unique regle, en prenant garde á ne ſe pas laiſſer ſurprendre, & à ne donner pas une plus grande étenduë á ces paſſages qu'ils n'en ont effectivement.

Par exemple, si les Calvinistes alleguent à cet homme pour le persuader que l'Ecriture est l'unique regle de la foy, ce passage dont ils se servent ordinairement; *Que la loy de Dieu est parfaite, & qu'elle convertit les cœurs*, il aura sujet de demander comment ils peuvent conclure de ce lieu là, que l'Ecriture contient tout ce qui est necessaire à salut; puisque quand David écrivit ces paroles, il n'y avoit point encore d'autres livres de l'Ecriture écrits que ceux de Moïse, de Josué, des Juges; & les premiers des Rois, & peutestre Job; & que cependant Chamier n'oseroit s'engager à soutenir positivement que l'immortalité de l'ame, la resurrection, le jugement, le paradis, l'enfer soient clairement contenus dans ces livres de l'Ecriture, quoique ce soient des articles de foy tres-necessaires à sçavoir, & sans lesquels la Religion n'a jamais pu subsister.

Il avoüe mesme tacitement l'impuissance visible où les Calvinistes sont de prouver ces articles par ces livres de l'ancien Testament, en disant

dans

dans sa réponse au Cardinal du Perron; *qu'il ne nie pas qu'il n'y ait eu un temps où la tradition avoit lieu; qu'il sçait que Dieu a dispensé diversement les Ecritures; que le grand discours de Jesus-Christ aux Capharnaïtes estoit une tradition non écrite avant que S. Jean l'eust redigé par écrit, comme il fit quelques années aprés; que l'on en peut dire de mesme de l'ancien Testament; & que l'histoire de la creation, du deluge, d'Abraham, avoit esté quelque temps sans estre écrite; & qu'ainsi le Cardinal du Perron n'a pas plus de raison de conclure, que l'Ecriture ne contient pas tous les articles de foy, parce qu'il y en a qui n'ont esté écrits que depuis Moïse, qu'il y en auroit de conclure qu'elle est imparfaite à l'égard de ceux que Moïse a le premier écrits.* Cham. tom. 1. l. 9. ch. 8. §. 20.

Mais ce Ministre qui accuse par tout les autres d'estre des Sophistes, tombe luy-mesme en cet endroit dans un sophisme visible. Car il ne s'agit pas si l'Ecriture contient presentement ces articles, mais il s'agit si l'on le peut prouver par ces sortes

d'expressions generales, comme celle de David ; *Que la loy de Dieu est parfaite, & qu'elle convertit les ames: que sa parole est une lampe qui éclaire nos pas.* Or il est clair qu'on ne le peut pas, s'il est vray que lorsque ces paroles ont esté écrites, l'Ecriture dont elles s'entendoient ne contenoit pas encore clairement plusieurs veritez capitales, & que l'on ne les en pust tirer que par des raisonnemens si éloignez, qu'il n'y a point d'homme de sens qui s'en pust assurer, s'ils n'eussent esté confirmez par des preuves plus claires, & proportionnées à l'esprit des hommes.

Je n'ay pas icy dessein de faire voir en détail combien sont vaines toutes les preuves que les Ministres apportent pour montrer que l'Ecriture par elle-mesme, & sans rapport à la tradition & à l'Eglise, est suffisante pour nous instruire de toutes les veritez. Il me suffit de remarquer que les difficultez de ce premier pas sont telles, que pour les examiner raisonnablement, elles peuvent servir aux plus habiles d'exercice pour plusieurs années.

Chamier qui en traite plusieurs fort legerement, en a fait un volume *in folio*, & ce volume donneroit lieu d'en faire plusieurs, si l'on en vouloit remarquer tous les faux raisonnemens.

Je sçay bien que les Ministres diront qu'il n'est pas besoin de tant de discours, que cinq ou six passages de l'Ecriture suffisent pour convaincre les personnes sinceres, que l'Ecriture est la seule regle de la foy, & qu'elle contient clairement tout ce qu'il faut croire.

Mais pour montrer qu'ils se trompent, & que ces cinq ou six passages ne dispensent point d'entrer dans le fond de toutes ces questions épineuses, qui ont esté le sujet de tant de volumes, il n'y a qu'à remarquer qu'il y a de deux sortes de clartez; l'une si vive & si éclatante qu'il n'est pas possible aux hommes de ne la pas voir, & qui est telle qu'elle ne peut estre obscurcie par aucun nuage des préjugez ou des passions, d'où il arrive qu'elle se fait voir uniformement à tous les hommes. De ce genre sont

les choſes expoſées aux ſens, certains faits atteſtez par un conſentement general, les demonſtrations de Mathematique ; & c'eſt pourquoy les hommes ne ſont jamais partagez de ſentiment ſur ces ſortes de choſes.

Mais il y en a d'autres qui peuvent eſtre claires quand on les a bien examinées, à l'égard deſquelles il n'eſt pourtant pas impoſſible de ſe tromper lorſqu'on n'apporte pas pour s'en informer, le ſoin & la diſpoſition neceſſaire. C'eſt pourquoy on ne ſe peut jamais aſſurer de ne s'y pas tromper, que lorſque l'on ſe peut rendre un témoignage ſincere, que l'on n'a rien oublié dans l'examen que l'on en a fait, de ce qui eſtoit neceſſaire pour s'en aſſurer.

Or il eſt certain que quelque clarté que l'on puiſſe attribuer à l'Ecriture dans ce qu'elle nous enſeigne touchant la foy, ce n'eſt point une clarté du premier genre, qui ſe faſſe voir generalement à tout le monde, & qui ſoit incapable d'eſtre obſcurcie par les differentes diſpoſitions de ceux qui la liſent. L'exemple de tant de

ſectes differentes qui ſont diviſées ſur des articles eſſentiels, & qui croyent toutes trouver leur creance dans l'Ecriture, en eſt une preuve convaincante.

C'eſt tout au plus une clarté du ſecond genre qui ſuppoſe un examen raiſonnable, ſans lequel il y auroit de la temerité de s'y rendre, & de former une opinion fixe & arreſtée. Car comme il y a des paſſages qui contiennent clairement certaines veritez, il y en a d'autres qui paroiſſent les contenir clairement; & qui ne les contenant pas en effet, ſont ainſi un ſujet d'illuſion à ceux qui ſuivent trop facilement cette apparence qui ſe preſente d'abord. Il n'y a qu'une attention tres-grande qui puiſſe nous faire diſcerner les uns des autres; & cette attention enferme par neceſſité une revuë de tous les autres lieux de l'Ecriture qui y ont du rapport, & qui peuvent ſervir à éclaircir les paſſages dont il s'agit.

Ce ſont les Calviniſtes meſmes qui nous fourniſſent cette regle, ou plutoſt c'eſt le ſens commun qui la

leur a dictée. *On ne ſçauroit trouver*, dit Zuingle, *aucun livre de l'ancien Teſtament, ni d'aucun Prophete, d'aucun Apoſtre, d'aucun Evangeliſte, qui puiſſe ſouffrir cette loy, de ne s'attacher qu'à un ſeul paſſage, de l'examiner par luy-meſme ſans le ſecours des autres paſſages qui traitent du meſme ſujet de prés ou de loin. Car comment*, dit-il en ce meſme endroit, *pourrons-nous tirer les Arriens de leurs erreurs, ſi nous voulons entendre ce paſſage: Mon Pere eſt plus grand que moy, ſans le joindre à cet autre: Mon Pere & moy ne ſommes qu'un; & à cet autre: Et le Verbe eſtoit Dieu, & le Verbe a eſté fait chair?*

Il propoſe la meſme regle dans ſa Réponſe à Luther. *Il ne faut pas*, dit-il, *prendre le ſens qui s'offre d'abord comme le vray & l'indubitable ſens d'un paſſage, s'il ne peut s'accorder avec le ſens d'un autre qui y paroiſt opposé; & nous devons au contraire l'entendre par rapport à ce dernier.*

Et c'eſt de là qu'il y conclut, *que l'Hereſiarque Arrius n'a pu former le ſens de ce paſſage; Mon Pere eſt plus*

grand que moy, qu'en le comparant avec tous les autres lieux de l'Ecriture, qui parlent de la divinité de Jesus-Christ. HÆC, *inquam, simul cum illis : Pater major me est, expendisse debebat.*

C'est donc une regle d'équité & de justice reconnuë par les Ministres mêmes, qu'avant que de prendre un sentiment certain sur un sens que nous croyons voir dans un passage de l'Ecriture, il faut comparer ce passage avec tous les autres qui s'y rapportent, ou qui regardent le mesme sujet, sans quoy le jugement qu'on en porteroit seroit visiblement temeraire.

Or ces passages sont de deux sortes. Car les uns sont semblables dans l'expression, & donnent lieu neanmoins souvent de prendre celuy dont il s'agit en un autre sens que celuy qui se presente d'abord. C'est ainsi que les Ministres pretendent expliquer ces paroles : *Cecy est mon corps*, en un sens different du litteral par la comparaison d'autres lieux qu'ils pretendent y estre semblables, & qui s'en-

tendent neanmoins en un ſens metaphorique.

Les autres ſont ceux qui contiennent quelque ſens contraire au paſſage dont il s'agit, pris dans le ſens qui s'offre d'abord. Car cette contrarieté ne pouvant eſtre réelle, oblige de prendre les uns ou les autres dans un autre ſens que celuy que les paroles preſentent. C'eſt ainſi que les Miniſtres pretendent que les paſſages de l'Ecriture, qui nous aſſurent que JESUS-CHRIST eſt dans le ciel, eſtant contraires au ſens litteral de ces paroles : *Hoc eſt corpus meum*, obligent de recourir au ſens de figure.

Ainſi avant que d'eſtre aſſuré du ſens d'un paſſage, il eſt neceſſaire de ſçavoir s'il n'y a point de paſſages qui montrent qu'on en peut prendre les paroles dans un autre ſens que celuy qui y paroiſt, & s'il n'y en a point meſme qui y obligent par la contrarieté qu'ils peuvent avoir avec ce ſens apparent. C'eſt à dire que l'examen de tout paſſage ſur lequel on veut fonder quelque dogme, enferme, ſelon les termes meſmes des Cal-

viniſtes, une revuë de toute l'Ecri-ture, pour en comparer les expreſ-ſions avec ce paſſage, ou au moins la lecture des livres qui les auroient ra-maſſées, puiſque ſans cela on ne peut avoir une aſſurance raiſonnable que l'on ne ſe trompe pas dans l'intelli-gence de ce paſſage par l'aveu meſme des Miniſtres.

L'aſſurance meſme que l'on peut acquerir par ce moyen n'eſt pas trop grande. Car n'y a-t-il pas lieu de craindre, quand on liroit tout exprés toute l'Ecriture pour bien penetrer le ſens d'un paſſage, que l'on n'ait pas toujours l'eſprit aſſez appliqué pour y remarquer tout ce qui peut ſervir à l'éclaircir, ou à le determiner? Com-bien y a-t-il de choſes qui nous écha-pent, quelque attention qu'on tâche d'y apporter? Que ſi nous nous con-tentons de voir ſeulement les lieux que d'autres auront remarquez, quel ſu-jet avons-nous de nous tenir aſſurez de leur exactitude?

Mais enfin il eſt clair qu'en ſe re-duiſant meſme à une exactitude telle que les hommes la peuvent apporter,

cette ſeule condition d'examiner ſur chaque paſſage tous les lieux de l'Ecriture, qui peuvent ſervir à en determiner le ſens, ſuffit pour donner déja bien de l'exercice à tous ceux qui entreprendront de s'informer de la Religion par cette voie.

Quelque long que ſoit cet examen, il eſt encore bien éloigné d'eſtre au point qu'il doit eſtre pour porter un jugement raiſonnable de ce differend. Il ne ſuffit pas de conſulter ſoy-même l'Ecriture, il faut auſſi conſulter ceux qui ont travaillé à l'éclaircir, & qui ſont établis pour l'expliquer. Car quelque clarté que les Miniſtres luy attribuënt, ils ne pretendent pas neanmoins qu'elle nous diſpenſe de recevoir inſtruction des hommes.

C'eſt ce que Chamier enſeigne expreſſement dans le livre 9. de ſon premier tome. *Si*, dit-il, *par ces paroles: La ſeule Ecriture ſuffit, Bellarmin entend que l'on exclut les moyens par leſquels on eſt inſtruit de ce que contient l'Ecriture; on luy accorde tout ſon argument, c'eſt à dire qu'on luy accorde qu'elle ne ſuffit pas ſans le ſecours des*

interpretes. Car nous ſçavons qu'il y a un ordre établi dans l'Egliſe, & que cet ordre demande qu'il y ait des perſonnes qui expliquent l'Ecriture : & ce ſont ceux qui peuvent eſtre appellez Paſteurs ou Docteurs.

Il reconnoiſt donc que cet examen de l'Ecriture n'exclut point, mais enferme plutoſt la neceſſité de recevoir l'inſtruction des Docteurs, & que la prudence veut que l'on s'adreſſe à eux, & que l'on ſe ſerve de leurs lumieres.

Mais ſi l'on s'addreſſe à quelques Interpretes ; qui ſeront ceux que l'on choiſira ? Les Miniſtres ſeront-ils aſſez injuſtes pour pretendre qu'il ſuffit de conſulter ceux de leur parti, & qu'il n'y a qu'eux que l'on doive conſulter ? J'ay peine à croire qu'ils veüillent s'engager à ſoutenir cette pretention, puiſqu'il eſt viſible que ſi des gens, qui chercheroient à s'inſtruire de la Religion ſans avoir encore de ſentiment fixe & arreſté, avoient à faire choix de quelques Interpretes de l'Ecriture à l'excluſion des autres, ils leur prefereroient ſans doute les Paſteurs de l'Egliſe Catholique, par-

cequeleur autorité eſt bien mieux établie que celle des Miniſtres.

Ils feront donc mieux de pretendre que cet homme qui veut examiner raiſonnablement cette importante queſtion de la regle de la foy, doit écouter les divers ſentimens des uns & des autres, & leurs diverſes reflexions ſur l'Ecriture, pour embraſſer celles qui luy paroîtront conformes au texte.

Il n'y a rien de plus juſte que d'exiger de luy cette ſorte de ſoin & de diligence. Car pourquoy croiroit-il que toutes les lumieres ſont renfermées dans ſa teſte, & qu'il n'a point beſoin de celles d'autruy? Pourquoy prefereroit-il certains Interpretes aux autres, n'eſtant point encore determiné ſur le fonds de la doctrine? Le voilà donc embarqué à un terrible travail.

Car il ſeroit ridicule de vouloir qu'il ſe contentaſt dans chaque parti du premier Interprete de l'Ecriture qu'il rencontrera, puiſqu'il n'a pas droit de ſuppoſer qu'il rencontrera d'abord le meilleur. Il faut donc qu'il en faſſe le choix, & par conſequent qu'il en conſulte

plusieurs : & comme les meilleurs ne sont pas également bons par tout, il faut qu'il y supplée par les autres.

On peut juger où cela va ; & ce n'est pas neanmoins encore tout. Car ne seroit-il pas raisonnable, en écoutant les divers Interpretes de l'Ecriture, de consulter aussi les anciens, c'est à dire les saints Peres, qui avoient encore plus de lumiere ? Pourquoy se priver volontairement de ce secours ? Le consentement de plusieurs personnes desinteressées à expliquer un passage en un certain sens, ne fait-il pas voir que c'est celuy auquel il porte de luy-même ? Et n'a-t-on pas bien plus de sujet de se defier de ses propres lumieres, que de celles de tant de grands hommes, que l'on sçait avoir esté eminens en sainteté & en science, & avoir eu toutes les marques des personnes animées & éclairées par l'Esprit de Dieu ?

Pour moy, je ne vois pas comment on s'en pourroit dispenser, puisque cette pretenduë clarté de l'Ecriture n'exclut point, comme dit Chamier, l'application des moyens humains

pour s'en aſſurer, & que cet examen des ſentimens de l'antiquité eſt le principal de ces moyens. Cependant ſi les Miniſtres admettent la neceſſité de cette recherche, où en ſont-ils ? Et qui y pourra ſuffire ?

Mais ne traittons pas ce proſelyte du Calviniſme ſi à la rigueur. Permettons-luy de paſſer pardeſſus pluſieurs difficultez tres-grandes & tres-raiſonnables : autrement bien loin d'achever l'examen de toutes les matieres de foy, à peine arriveroit-il juſques à pouvoir commencer la diſcuſſion d'aucun point particulier. Il faut donc luy faire grace, & s'imaginer qu'il a fait ce qu'il n'a pas fait.

Suppoſons donc qu'il ait fait toutes ces importantes découvertes dont nous avons montré la neceſſité.

Suppoſons qu'il ait reconnu que le mouvement interieur eſtoit la marque établie de Dieu pour diſcerner les livres canoniques.

Suppoſons qu'il ait reconnu par cet eſprit interieur quels eſtoient les livres canoniques, ce qui enferme au moins qu'il les ait lus, comme nous

l'avons montré.

Suppoſons que dans l'examen de la queſtion ; ſi l'Ecriture ſuffit, il ait vu tous les paſſages que l'on allegue de part & d'autre, afin de reconnoiſtre le veritable ſens de tous ces paſſages.

Suppoſons encore qu'il ſe ſoit aſſuré que tous ces paſſages eſtoient conformes aux textes originaux, & qu'il n'y avoit point d'autres textes qui donnaſſent lieu d'en douter.

Suppoſons qu'il ait conſulté les anciens & nouveaux interpretes de l'Ecriture ſur ces mêmes paſſages autant que la prudence le demandoit, & qu'il ſoit parvenu par toutes ces recherches á cette concluſion, que dans l'examen des matieres de la foy il ne faut s'arreſter qu'á la ſeule Ecriture, ſans avoir égard á l'autorité de la tradition, ſoit pour expliquer l'Ecriture, ſoit pour nous rendre témoignage de quelque dogme qui n'y fuſt pas contenu. Ce ſeroit ſans doute avoir fait de grands progrés ; & neanmoins il ne ſeroit encore qu'á l'entrée de l'examen qu'il entreprendroit, & la premiere difficulté qu'il découvriroit en ſuite,

le jetteroit encore dans de plus grands embarras.

Car il eſt évident que de vouloir examiner en détail tout ce que contient l'Ecriture, & toutes les veritez qu'on en peut tirer, c'eſt entreprendre un ouvrage infini, & manifeſtement impoſſible; & que d'attacher le ſalut à cette condition, c'eſt en oſter toute eſperance aux hommes. Les Catholiques remediẽt à cet inconvenient par une voie tres-facile & tres-conforme à la raiſon, qui eſt de dire qu'il n'y a qu'un certain nombre de veritez de foy que chaque fidelle ſoit obligé de croire de foy diſtincte, & qu'a l'égard des autres il ſuffit de les croire ſur la foy de l'Egliſe, & de ne ſoutenir aucune erreur qui ſoit contraire à l'Ecriture, ou à la tradition, ſelon le jugement de la même Egliſe. Or en tout cela il n'y a rien que de tres-poſſible, & un homme ſe peut fort bien aſſurer qu'il y ſatisfait.

Les Calviniſtes ont auſſi ſenti cette difficulté, & ils ont pretendu y remedier par une autre voie. C'eſt de dire qu'il y a un certain nombre d'articles

neceſſaires & ſuffiſans pour le ſalut, qu'ils appellent pour cette raiſon fondamentaux ; & que ſoit qu'on ignore les autres, ſoit qu'on les combatte même par erreur & contre le jugement de l'Egliſe, ces ſortes d'erreurs ne rendent point heretiques & ne nuiſent point pour le ſalut.

Cette doctrine eſt differente de celle des Catholiques, en ce qu'elle enſeigne qu'il y a des erreurs contraires à l'Ecriture & au conſentement de l'Egliſe qui ne rendent point heretiques & ne privent point du ſalut, quand même on les ſoutiendroit opiniaſtrement ; & qu'elle borne ainſi les articles qu'on ne peut deſavoüer ſans perdre la foy, à un certain nombre : au lieu que les Catholiques enſeignent, que toute erreur contraire à ce que Dieu nous a revelé, ſoutenuë avec opiniaſtreté contre le jugement de l'Egliſe, rend heretique, quoiqu'ils n'enſeignent pas qu'on ſoit obligé de croire de foy diſtincte toute verité de foy.

Il eſt clair que cette diſtinction des articles de foy, en fondamentaux &

non fondamentaux, eſt eſſentielle à la voie que les Calviniſtes prennent d'inſtruire les hommes de la foy par l'Ecriture; parce que ſans ce retranchement qu'ils font des articles non fondamentaux, cette voie eſt notoirement ridicule & impoſſible. La raiſon oblige donc de s'aſſurer ſi cette diſtinction eſt vraie & ſolide; ce qu'ils ne peuvent faire qu'en établiſſant par des preuves convaincantes les maximes ſuivantes.

1. Que l'on peut ſans perdre la foy & le ſalut, ſoutenir des erreurs contraires à l'Ecriture & au conſentement de l'Egliſe, pourveu qu'elles ne ſoient point contraires aux articles fondamentaux.

2. Que ces articles fondamentaux conſiſtent preciſément en tels & tels articles, & que nul autre, à l'exception de ceux-là, n'eſt fondamental.

La neceſſité de s'aſſurer de ces deux points eſt toute évidente. Car à quoy ſerviroit de s'inſtruire des principales veritez de la foy, ſi l'on pouvoit eſtre encore heretique, & décheoir du ſalut pour d'autres veritez moins im-

portantes, que l'on combattroit par erreur?

Et quel moyen y auroit-il d'avoir jamais une aſſurance raiſonnable, que l'on ſçait tout ce qui eſt neceſſaire pour eſtre ſauvé, ſi l'on ignoroit le nombre précis de ces articles, ou que l'on ne fuſt au moins aſſuré qu'il n'excede point un certain nombre?

Cependant la verité eſt que les Calviniſtes ſont dans une entiere impuiſſance de prouver aucun de ces deux principes, auſquels ils attachent neanmoins leur foy & leur ſalut.

Il eſt certain à l'égard du premier, que l'ancienne Egliſe n'a point connu cette diſtinction d'erreurs fondamentales & non fondamentales, & qu'elle a traitté d'heretiques indifferemment tous ceux qui ſoutenoient quelque doctrine contraire au conſentement de tout le corps de l'Egliſe. C'eſt auſſi ce que le ſieur Daillé blâme fort nettement dans ſon Apologie.

En la religion, dit-il, *il faut fuir la communion de ceux dont l'erreur choque les fondemens de la foy, mais en-*

tretenir charitablement ceux qui ayant le principal, n'ont pu s'exempter entierement de toutes les creances contraires à la verité. L'antiquité me pardonnera, si j'ose remarquer qu'elle semble par fois avoir esté trop scrupuleuse, & s'il le faut ainsi dire, trop chagrine en cet endroit, rebattant souvent des opinions innocentes avec des termes tragiques, & les personnes qui les defendoient comme s'ils eussent renversé tout l'Evangile.

Mais comme ce n'est pas une grande preuve de verité pour une opinion, que d'avoüer simplement qu'elle est contraire au sentiment de l'ancienne Eglise, & que l'on ne peut gueres apporter au contraire de plus forte preuve de sa fausseté, il faut par necessité que les Calvinistes en cherchent d'autres, & qu'ils nous fassent voir par l'Ecriture, que l'on peut contredire l'Ecriture ou la tradition, & soutenir son erreur contre le jugement de l'Eglise sans perdre la foy, & sans décheoir du salut. Voila à quoy ils sont obligez indispensablement. Et tant s'en faut qu'ils y satisfassent, qu'ils

ont même souvent reconnu le contraire de ce pretendu principe.

Luther, au rapport de Hospinien, répondit à l'Electeur de Saxe, qui le consultoit sur l'union avec les Suisses : *Que celuy qui nioit un seul article de foy, n'estoit pas moins impie qu'Arrius, ou ceux qui luy ressemblent.* Calovius Lutherien dans son abregé des controverses, p. 34. parle en ces termes de la pretention des nouveaux Calvinistes. *C'est une supposition destituée de toute preuve, & qui est même tres-fausse, qu'on ne doive compter entre les heresies, que les erreurs contraires à quelque dogme dont la foy soit précisement necessaire au salut ; & qu'il n'y a que celles-là qu'il faille condamner. Car si cela est, plusieurs de ceux que saint Augustin & saint Epiphane mettent au nombre des heretiques, ont esté injustement condamnez.*

Luth. apud Hosp. p. 2. fol. 124.

Mais quand ils auroient prouvé en general, qu'il faut reduire les points necessaires au salut à certains articles, il en faudroit venir à la determination precise de ces articles ; autrement

ils n'auroient encore rien avancé. Or comment le feroient-ils , puisqu'ils n'en conviennent pas eux-mémes, que les uns en veulent un plus grand nombre , les autres un moindre , & qu'il n'y a rien surquoy ils soient plus partagez ? *Qui est-ce*, dit un Calviniste de ce temps cy, *qui pourra decider au contentement de tous , quels sont les dogmes necessaires à salut , & qui y suffisent precisément ? je le prendray pour un grand Prophete.* Et un Auteur tout recent de cette même religion dans des remarques sur un livre intitulé : *La reunion du Christianisme*, fait par un autre du même parti, sur ce qu'il estoit dit dans ce livre, *que d'autres qui sembloient avoir visé à cette reconciliation generale , n'avoient pas assez distingué ce qui est fondamental de ce qui ne l'est pas*, trouve qu'il y a bien de la vanité à ce pretendu Conciliateur des religions , de s imaginer pouvoir mieux faire que les autres cette importante distinction. *A quoy*, dit-il, *pense cet homme ? Croit-il qu'il soit si aisé de convenir de ce qui est fondamental, ou qui ne l'est pas? N'est-*

Arnaldus Polēburg in præf. viror. Ep. p. 226.

pag. 9.

ce pas jusques icy, UNE DIFFICULTE' INSURMONTABLE?

Cependant sans cette connoissance, quelle assurance & quel repos un Calviniste peut-il avoir en sa religion? Je croy, dira-t-il, la Trinité, l'Incarnation & tous les autres articles contenus dans le Symbole, & je m'en suis pleinement convaincu par l'Ecriture. Mais que sçavez-vous, luy répondra-t-on, s'il n'y a point encore quelque autre article qui soit necessaire à salut, & que l'on ne puisse nier sans crime & sans encourir la damnation? Si vous le sçavez, alleguez-en des preuves, & faites-nous voir qu'elles sont de la qualité de celles ausquelles il est permis de s'arrester selon les principes de vostre religion? Si vous ne le sçavez pas, confessez que vous n'avez point de sujet de vous tenir en repos, & que vostre repos même est criminel, si vous en demeurez-là, & que vous ne cherchiez point d'autres lumieres. Car c'est un crime sans doute à un homme de se tenir en repos, lorsqu'il ne sçait pas s'il a la foy suffisante pour la salut, & s'il est membre de la

vraie Eglise. Or quiconque ne sçait pas s'il croit tous les articles fondamentaux, ne sçait point, selon les Calvinistes mêmes, s'il a la vraie foy, ny par consequent s'il est de la vraie Eglise. Il est donc criminel s'il demeure en cet estat sans rechercher d'autres lumieres que celles qu'il a.

Ainsi la détermination précise des articles fondamentaux par des preuves évidentes estant essentielle à la voie par laquelle les Calvinistes pretendent conduire les homme à la foy, & les Calvinistes estant dans l'impuissance de satisfaire à cette condition à laquelle ils se sont engagez ; il s'ensuit que leur voie & leur methode est fausse, & qu'il est impossible d'arriver à la foy par ce chemin.

Mais quoiqu'au lieu de raisons solides & de preuves convaincantes tirées de l'Ecriture, que les Calvinistes sont obligez de produire sur ce point & sur tous les autres, ils ne nous payent que de suppositions temeraires & sans fondement ; il faut neanmoins les laisser faire pour pouvoir considerer les autres embarras

de

de cette voie qu'ils nous propoſent.

Je veux donc bien encore recevoir ce nombre arbitraire d'articles fondamentaux, comme s'ils eſtoient convenus de cette reduction, & qu'ils l'euſſent demonſtrativement prouvée; & je choiſis pour exemple le livre de M. Daillé qu'il a fait exprés pour montrer que l'on pouvoit facilement prouver par l'Ecriture les articles de la foy Calviniſte. Je ne luy feray point de procés ſur le choix qu'il fait des paſſages, ſur ceux qu'il luy plaiſt d'obmettre, ſur les articles qu'il obſcurcit & qu'il propoſe en termes ambigus qui ne ſignifient rien de diſtinct, afin de pouvoir plus facilement trouver ſes ſentimens dans quelques expreſſions generales de l'Ecriture.

Je demande ſeulement qu'il ſatisfaſſe au titre de ſon livre, qui eſt : *La foy démontrée par l'Ecriture* ; FIDES *ex ſcripturis demonſtrata* ; & je ſoutiens que non ſeulement il ne le fait pas, mais que pour reduire en preuves convaincantes ces pretenduës demonſtrations, il faudroit encore plus de cinquante ans d'étude.

Ce ministre s'est imaginé qu'en reduisant toute la foy à certains mysteres, & toutes les preuves de certains mysteres à certains passages qu'il estime clairs, il auroit droit de dire qu'il auroit démontré les articles de la foy par cette voie abregée; mais il est bien loin de son compte.

Pour démontrer, il faut non seulement que les preuves soient vraies en elles-mêmes, mais qu'elles le soient aussi à nostre égard, c'est à dire que nous y voyions une lumiere suffisante pour les juger vrayes, & que l'on n'y suppose rien qui ne soit clair, ou démontré d'ailleurs.

Or il y a un grand nombre de suppositions dont on ne peut s'éclaircir sans un grand travail, & dont la verité même ne paroist point par ces passages mêmes alleguez par le sieur Daillé.

Il suppose premierement, que tous ces passages sont tirez des livres canoniques. Or cela ne paroist point par les passages mêmes. Il faut sçavoir d'ailleurs que les livres dont ils sont tirez sont canoniques. Et ceux qui ne

s'en rapportent pas à l'autorité de l'Eglise ne le ſçauroient ſçavoir ſans les lire, quand même on leur permettroit de s'en rapporter á leur eſprit interieur.

Il ſuppoſe que ces paſſages ſont conformes aux textes originaux. Or cela ne paroiſt pas par ſon livre même. Il faut un travail conſiderable pour s'en aſſurer, ſoit qu'on conſulte les originaux mêmes, ſoit qu'on s'arreſte au témoignage de pluſieurs perſonnes deſintereſſées qui les auront conſultez.

Il ſuppoſe qu'il n'y a point de diverſes manieres de lire ces paſſages, qui en affoibliſſent l'autorité. Mais il s'en faut encore aſſurer par d'autres voyes. Car il n'eſt pas raiſonnable de s'en rapporter â luy, ny d'établir ſa foy ſur ſon témoignage.

Il ſuppoſe qu'il n'y ait point d'autres lieux ſemblables dans l'Ecriture qui prouvent que les paſſages qu'il alligue ſe peuvent & ſe doivent expliquer en un autre ſens. Mais comme il y a des ſocietez entieres qui pretendent le contraire, il faut avant que de

former ce ſentiment examiner ces paſſages, ce qui ne ſe peut faire qu'en liſant toute l'Ecriture, ou un grand nombre des livres où ils ſont ramaſſez.

Il ſuppoſe qu'il n'y ait point de paſſages dans l'Ecriture qui paroiſſent contraires à ceux qu'il allegue dans le ſens auquel il les prend. Mais il y en a certainement ſur tous les points conteſtez, & il eſt injuſte s'il veut qu'on s'arreſte aux ſiens ſans conſiderer ceux que les autres peuvent alleguer. Je dis que cela eſt injuſte. Car comme il eſt facile à toutes les ſectes de renfermer leur creance dans certains paſſages de l'Ecriture, qui les favoriſe par une fauſſe apparence, elles auroient autant de droit que les Calviniſtes de demander qu'on ne luſt que leurs paſſages ſans s'amuſer à ceux que l'on objecte.

Suppoſons donc que les Arriens, les Sociniens, les Neſtoriens, les Anabaptiſtes, & generalement tous les autres heretiques faſſent chacun un Catalogue des paſſages qu'ils croyent favorables à leurs ſentimens, ſans ci-

ter aucun de ceux qui les détruisent; les Ministres trouveroient-ils qu'il fust de la prudence, de s'arrester à l'un de ces Cataloques, sans vouloir lire aucun des autres, & de regler sa foy, par exemple sur les seuls passages que les Sociniens produisent, pour montrer que JESUS-CHRIST estoit un pur homme? Ne traiteroient-ils pas de temeraires ceux qui voudroient juger de la foy par un examen si defectueux? Comment pourroient-ils donc demander qu'on pratiquast le même à leur égard, puis qu'ils n'ont aucun titre pour se faire preferer aux autres; & que presque toutes les autres societez ont au contraire quelque avantage visible sur la leur? Ainsi s'ils ont tant soit peu de bonne foy & d'équité, ils ne peuvent se dispenser d'avoüer avec Zuingle, que pour juger du sens des passages de l'Ecriture, sur lesquels on pretend fonder sa foy, il faut considerer tous ceux qu'on allegue pour & contre, afin de former son sentiment par la comparaison de tous.

Mais comme Dieu ayant voulu lier

les hommes dans une même societé de religion, ne les dispense point par l'aveu même des Ministres de recevoir l'interpretation de l'Ecriture par le ministere des hommes, & que l'experience fait voir que toutes les vuës ne viennent pas à toute sorte d'esprits, & qu'on est obligé d'emprunter des lumieres les uns des autres ; ce seroit encore une temerité visible que de vouloir juger du sens de ces passages, sans consulter ce que les Interpretes de l'Ecriture en ont dit. Et parce qu'il seroit injuste de ne consulter que les Interpretes d'un seul parti, il faudroit en consulter dans tous les partis sur chaque point ; ce qui seroit un travail qui n'a plus de bornes, & auquel il n'y a presque point de vie qui puisse suffire.

Un Ministre de Saumur, nommé la Place, a fait trois volumes entiers sur quelques passages qui regardent la divinité & l'eternité de JESUS-CHRIST ; il en destinoit un autre pour la divinité du S. Esprit. On ne pourroit sans doute se dispenser de les lire si l'on vouloit juger de cette importante matie-

re par la voie des Calviniſtes. Mais comme il ne rapporte les raiſons de ceux qu'il refute, que d'une maniere fort abregée, ils pretendront de leur côté, qu'on doit lire leurs raiſons dans leurs livres mêmes. Et ainſi l'examen de ces ſeuls articles ſera capable d'occuper un homme plus d'une année.

Il en faudra faire de même ſur toutes les autres matieres. Les paſſages de M. Daillé ne tiendront lieu que de points à examiner, & non de principes de deciſion, juſqu'à ce qu'on ſe ſoit éclairci de toutes les ſuppoſitions qui ſont neceſſaires pour les rendre concluans & demonſtratifs.

Et comme l'eſprit des hommes eſt ſi borné, qu'en s'attachant à une matiere, ils oublient ſouvent les autres, il ſe trouvera que non ſeulement l'application à une queſtion effacera de l'eſprit les principales preuves qui l'avoient determiné dans le jugement qu'il avoit porté d'une autre ; mais que dans une même queſtion les dernieres raiſons qui ont eſté l'objet de ſa meditation effaceront les premieres. Or quand les raiſons ſont ou-

bliées, & qu'il ne reste dans l'esprit qu'une memoire confuse qu'on les a sçuës, l'assurance que l'esprit conserve de la verité de ses jugemens ne peut estre que temeraire, comme nous l'avons prouvé ailleurs.

Voila le secret que les Calvinistes ont trouvé pour instruire les hommes de la foy. Voila le chemin qu'ils leur proposent, & auquel ils les veulent engager ; c'est à dire un chemin qui est non seulement interrompu par des obstacles & des barrieres insurmontables, mais qui est d'une longueur si peu proportionnée à l'esprit des hommes, qu'il est évident que ce ne peut estre celuy que Dieu a choisi pour les instruire des veritez par lesquelles il les veut conduire au salut. Car si ceux-mêmes qui font profession de passer toute leur vie dans l'étude de la Theologie, doivent juger cet examen au dessus de leurs forces, que sera-ce de ceux qui sont obligez de donner la plus grande partie de leur temps à d'autres occupations ? Que sera-ce des Juges, des Magistrats, des artisans, des laboureurs, des soldats,

des femmes, des enfans qui ont encore le jugement foible? Que sera-ce de ceux qui n'entendent même aucune des langues dans lesquelles la Bible se trouve traduite? Que sera-ce des aveugles qui ne sçauroient lire? Que sera-ce de ceux qui n'ont aucune lumiere, ny aucune ouverture d'esprit? Comment tous ces gens-là pourront-ils examiner tous ces points, dont il est évident neanmoins que la discussion est necessaire pour se determiner raisonnablement? Il faudra donc par necessité que les Calvinistes dispensent tous ces gens là de ces recherches, dont ils sont si visiblement incapables.

Mais s'ils le font, ils renonceront à leurs propres principes, puisqu'ils ne pourront plus dire avec la moindre vraie-semblance que chacun se doit déterminer par sa propre lumiere dans le choix d'une religion, ny qu'ils ayent trouvé cette lumiere dans l'Ecriture; & qu'ainsi il faut qu'ils admettent quelqu'autre principe pour se resoudre dans ce choix. Et ce principe ne peut estre que l'autorité.

Car tant s'en faut que les deffauts d'esprit, de science & de lumiere donnent droit d'examiner avec moins de soin ce qui est necessaire pour bien juger d'une matiere importante, qu'ils obligent au contraire d'apporter plus de diligence & d'application dans l'examen qu'on en fait pour suppléer à ce qui manque du côté de l'intelligence. Ainsi l'impuissance où se trouvent toutes ces sortes de personnes d'observer toutes les conditions necessaires à cet examen, ne montrent pas qu'elles ne leur soient pas necessaires; mais elle fait voir seulement que cette voie est impossible, & que ce n'est pas celle que Dieu a donnée aux hommes pour arriver à la foy, & qu'il faut par necessité qu'il y en ait une autre qui soit plus proportionnée à leur foiblesse.

Peut-estre que les Calvinistes croiront pouvoir éluder toutes ces raisons, en disant que la lumiere de la grace supplée à tous ces deffauts; & que c'est par ce moyen que les plus simples fidelles voyent sans peine dans un petit recueil de passages de l'Ecri-

ture toutes les veritez de la foy. Mais s'ils se reduisent là, ils accorderont en effet tout ce que j'ay pretendu prouver, qui est que la seule Ecriture est incapable par elle-même de donner une lumiere suffisante pour choisir une religion sans temerité.

Pour les en convaincre, il ne faut que leur demander ce qu'ils diroient d'un homme qui soutiendroit qu'il n'y a rien si facile que de discerner la verité de l'erreur dans les differends de religion, parce qu'avec un instinct secret que Dieu donne à ses élus, ils la découvrent sans peine, en regardant seulement le visage de ceux qui la leur annoncent.

N'est-il pas vray qu'ils rejetteroient ce discours, comme le langage d'un Entousiaste, & qu'ils croiroient l'avoir suffisamment refuté, en montrant d'une part, que le visage d'un homme n'est pas de soy-même une preuve suffisante de la verité, & en obligeant de l'autre celuy qui se vanteroit d'avoir cet instinct & cette lumiere extraordinaire, d'en produire des preuves, à moins que de vouloir

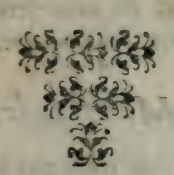
passer pour phanatique?

Ils diroient la même chose à ceux qui pretendroient penetrer par une lumiere d'enhaut le vray sens des passages de l'Ecriture, qu'ils reconnoissoient eux-mêmes estre obscurs & allegoriques.

Et à ceux qui se servant d'argumens foibles & sans solidité, pretendroient les faire passer pour concluans en vertu de cet instinct interieur qu'ils s'attribuoient.

Il faut donc qu'ils avoüent qu'encore que la lumiere divine nous soit donnée pour penetrer les preuves solides & claires, que les tenebres de nôtre esprit & la corruption de nostre cœur pourroient obscurcir, elle ne supplée pas neanmoins à l'imperfection & à l'insuffisance des preuves en elles-mêmes, & ne nous donne pas droit de fonder nostre foy sur des passages obscurs & ambigus, & qu'elle ne nous dispense pas du soin & de l'exactitude qui sont necessaires pour porter un jugement raisonnable des questions que l'on examine : c'est à dire qu'elle ne nous exempte point

de l'examen qu'il faut faire pour s'asſurer ſi les paſſages qu'on allegue ſont tirez de Livres canoniques, s'ils ſont bien traduits, s'il n'y a point de divers textes qui les affoibliſſent, s'il n'y a point de paſſages ſemblables qui puiſſent porter à les entendre en un autre ſens, s'il n'y en a point meſme de contraires qui y obligent. Il faut qu'ils avoüent qu'elle ne nous exempte pas non plus de conſulter les habiles interpretes tant anciens que nouveaux; d'écouter & de peſer les raiſons des divers partis ; & enfin qu'elle ne nous eſt pas donnée pour nous décharger de faire aucune des choſes que la raiſon juge neceſſaires pour porter un jugement équitable dans les matieres de foy. On verra dans la ſuite de ce Livre ce que l'on doit conclure de cette preuve.



CHAPITRE XV.

Refutation de ce que M. Claude avance dans sa troisiéme Réponse sur cette matiere.

M. Claude tient maintenant un rang si considerable parmy ceux de sa secte, & il a tant de part à toute cette dispute par l'occasion qu'il y a donnée, que ce seroit luy faire tort de n'examiner pas ce qu'il dit sur les matieres qu'on traite lorsque l'on en trouve quelque chose dans ses livres. Ainsi comme il parle de la facilité de s'instruire des dogmes necessaires au salut dans le livre de sa troisiéme réponse, il est bon de voir s'il nous y donne quelque jour pour nous tirer de tous les embarras que nous venons de representer. Il faut donc l'écouter sur ce sujet.

M. Claude.

» Au reste, ce n'est pas icy le lieu de
» faire la comparaison des methodes des

Proteſtans avec celles de l'Egliſe Ro- "
maine. On pourroit faire voir que "
nous en avons de plus ſures & de "
plus courtes que celles qu'elle propo- "
ſe. Mais ce n'eſt pas là noſtre que- "
ſtion, & je n'ay pas reſolu de ſuivre "
toutes les digreſſions de M. Arnauld. "
Les paroles ne luy coûtent rien, & le "
monde eſt diſpoſé à les recevoir quel- "
les qu'elles ſoient, comme des ora- "
cles. Il n'en eſt pas de meſme de moy, "
& aprés tout s'il falloit que je m'é- "
cartaſſe de mon ſujet toutes les fois "
qu'il m'en donne exemple, il y au- "
roit peu de lecteurs qui ne fuſſent en- "
nuyez de noſtre diſpute. Je luy diray "
ſeulement que c'eſt une de ſes erreurs "
que de s'imaginer que pour demeurer "
dans noſtre Egliſe on ſoit obligé de "
diſcuter toutes les controverſes qui "
ont eſté juſqu'à preſent agitées parmy "
les Chreſtiens. Nous avons la parole "
de Dieu que tout homme peut lire, "
ou ſe la faire lire, ou l'écouter lors "
qu'on la lit publiquement. Cette pa- "
role contient nettement & clairement "
tout ce qui eſt neceſſaire pour former "
la foy, & pour former le culte & les "

» mœurs. Et Dieu nous favorisant de
» sa grace, il est aisé mesme aux plus
» simples de juger si le ministere sous
» lequel nous vivons peut conduire au
» salut; & par consequent si nostre so-
» cieté est la veritable Eglise. Car il ne
» faut pour cela que l'examiner sur deux
» caracteres; l'un si l'on y enseigne tou-
» tes les choses clairement contenuës en
» la parole de Dieu; & l'autre, si d'ail-
» leurs on n'y enseigne rien qui soit con-
» traire à ces choses, & qui en corrom-
» pe l'efficace ou la force; si on y trouve
» suffisamment de quoy satisfaire sa
» conscience pour vivre en la crainte de
» Dieu, & pour s'assurer des promesses
» de JESUS-CHRIST; si l'on n'y prati-
» que rien qui renverse les doctrines ne-
» cessaires pour estre Chrestien. Car si
» rien n'y choque la conscience, on
» doit estre persuadé qu'on est dans la
» veritable Eglise, sans qu'il soit ne-
» cessaire d'entrer dans la discussion de
» toutes les erreurs qui ont troublé, ou
» qui troublent encore le Christianisme.
» Comme il n'est pas besoin pour estre
» sauvé de connoistre toutes les here-
» sies en particulier, ni de les rejetter

« formellement & positivement, & « qu'il suffit de n'en estre pas entaché, « & de croire fermement les veritez « fondamentales de la Religion ; il n'est « pas necessaire aussi pour s'assurer « qu'on est dans la vraye Eglise, de « penetrer dans toutes les disputes des « homme, & il suffit de connoistre que « l'Eglise où l'on est, enseigne bien ce « qu'il faut pour la gloire de Dieu, & « pour l'édification des ames, & de n'y « découvrir rien d'ailleurs qui ne répon- « de à cette bonne doctrine. Or c'est « ce que tout homme peut facilement « trouver dans nostre Eglise. Car s'il « prend soin d'examiner son ministere « par la parole de Dieu, il verra que « nous annonçons les choses qui sont « clairement contenuës dans l'Ecriture, « sans en soustraire aucune ; il verra aussi « que nous n'y mêlons aucune de ces « doctrines humaines qui renversent le « fondement. Cet examen est court, « facile, & proportionné à la capacité « de tout le monde, & il forme un ju- « gement aussi certain, que si l'on avoit « discuté toutes les controverses l'une « aprés l'autre. «

Réponſe.

Je n'ay rapporté le preambule de M. Claude que pour faire connoiſtre ſon caractere, & pour en laiſſer le jugement aux lecteurs. C'eſt tout ce que meritent les diſcours en l'air dans leſquels il dit au hazard tout ce qui luy plaiſt de luy & des autres.

Mais ce qu'il faut examiner eſt ſi M. Claude a eu droit de tirer de tout ce qu'il dit icy, cette concluſion ſi nette & ſi préciſe qu'il renferme dans ces mots : *Cet examen eſt court*, *facile*, *proportionné à la capacité de tout le monde*. Car pour moy, l'impreſſion que ſon diſcours a fait ſur mon eſprit, eſt que non ſeulement ſes principes ſont faux, mais que la ſeule concluſion qu'on en puiſſe tirer en les ſuppoſant vrais, eſt que l'examen dont il s'agit eſt tres-long, tres-difficile, & tres-diſproportionné à la capacité des ſimples. Il faut donc voir laquelle de ces deux concluſions eſt la plus juſte & la mieux tirée.

Nous avons, dit M. Claude, *la pa-*

role de Dieu que tout homme peut lire, ou ſe la faire lire, ou l'écouter lors qu'on la lit publiquement.

Il nous permettra, s'il luy plaiſt, de l'arreſter dés ces premieres lignes, & de luy dire qu'on ne voit pas qu'il ait eu droit de ſuppoſer comme une choſe claire & conſtante, qu'il eſt facile aux artiſans, aux femmes, aux ſoldats, aux enfans, de lire, ny d'entendre lire toute l'Ecriture. Cela paroiſt au contraire tres-difficile, d'autant plus qu'ils ne ſe doivent pas contenter de ſe la faire lire une ſeule fois : car le moyen qu'ils ſoient toujours attentifs pendant cette lecture? Or les endroits où ils auront eſté diſtraits ſont à leur égard comme s'ils n'avoient pas eſté lus. Le moyen qu'ils la retiennent aſſez par une lecture, ou meſme par pluſieurs, pour s'en pouvoir ſervir à éclaircir les autres paſſages, & juger de leur ſens par la comparaiſon des differens lieux? Comment un homme de ſens peut-il propoſer tout cela comme facile aux artiſans, & aux femmes de ménage qui ne ſçavent pas lire, & qui ſont

obligées de gagner leur vie par le travail de leurs mains?

Mais c'eſt encore là neanmoins la moindre difficulté. La pluſpart des Calviniſtes n'entendent pas les langues originales. Qui les aſſurera donc que ces paſſages que l'on leur lit comme eſtant de l'Ecriture, en ſont veritablement? S'en doivent ils rapporter au témoignage que leurs Miniſtres leur en rendent? Et peut-on croire que ce ſoit une action de ſageſſe dans une matiere ſi importante de ſe fier au rapport d'une des parties? Ils devroient donc au moins s'informer des Catholiques s'ils conviennent que ces paſſages ſoient bien traduits. Et comme ils ont beſoin d'un tres-grand nombre de paſſages pour l'établiſſement & pour l'éclairciſſement des dogmes, il ne devroit y avoir rien de plus frequent que ces conſultations. Ils en devroient faire de meſme pour s'aſſurer qu'il n'y a point de diverſes manieres de les lire, qui détruiſent l'autorité de ces textes; & par là nous voyons déja que les ſimples Calviniſtes ſeront obligez de paſſer une par-

tie de leur vie dans ces consultations. Mais suivons M. Claude dans cette voie abbregée, & voyons où elle nous conduira.

Cette parole, dit-il, *contient nettement & clairement tout ce qui est necessaire pour former la foy, & pour regler le culte & les mœurs.* Il nous permettra de luy dire que cette decision n'est courte que parce qu'elle laisse un tres-grand nombre de difficultez dans une obscurité affectée, quoiqu'il soit necessaire d'en estre éclairci pour avoir une assurance raisonnable de sa foy.

Premierement il seroit bon que M. Claude nous eust dit ce qu'il entend par cette netteté & cette clarté. Car s'il entend une clarté telle qu'elle convainque toutes les personnes bien disposées & mal disposées, & que nul préjugé ne la puisse obscurcir; & qu'il ne reconnoisse pour necessaire á salut que ce qui est exprimé dans l'Ecriture en cette maniere; je luy soutiens que sa proposition est impie, qu'elle tend manifestement á faire recevoir dans l'Eglise les Soci-

niens & les Arriens, & presque tous les heretiques, puisqu'elle bannit du nombre des articles de foy tous les dogmes que ces heretiques contestent, & qu'ils ne voyent point dans l'Ecriture.

Ainsi à moins que M. Claude ne veüille embrasser ouvertement les sentimens par lesquels on a depuis peu déposé à Saumur un de ses confreres, il faut qu'il entende cela d'une autre sorte de clarté, & qu'il pretende qu'il suffit que tous les dogmes necessaires à salut soient dans l'Ecriture d'une maniere proportionée à ceux qui sont bien disposez, & qui employent les moyens necessaires pour les discerner. Mais si cela est, ce principe jette les Calvinistes dans des embarras infinis.

Premierement il faut s'assurer s'il est vray, & l'examiner par les regles que Dieu nous a prescrites. Car il est certain que M. Claude qui l'avance n'en doit pas estre cru, & l'autorité de toute l'Eglise Romaine qui le nie aussi bien que celle de toute l'Eglise Grecque, merite bien qu'on ne luy prefere pas sans examen l'affirmation

temeraire d'un Miniſtre.

Il faudra donc paſſer dans l'examen de ce point par tous les degrez que nous avons marquez dans le chapitre precedent, conſiderer les paſſages produits par les Miniſtres, les conferer avec ceux des Catholiques, s'aſſurer qu'ils ſont bien traduits, conſulter les divers interpretes. M. Claude croit-il que cet examen ſoit ſi aiſé, & qu'il en puiſſe dire comme une choſe conſtante & claire ſelon le ſens commun, *Qu'il eſt court, facile, & proportionné à la capacité de tout le monde?*

Il ſoutient dans la page ſuivante que les ſimples ne ſont point capables de connoiſtre la veritable Religion par les preuves que les Catholiques alleguent pour établir l'autorité de l'Egliſe; parce, dit-il, que cette autorité n'eſt pas ſi claire dans l'Ecriture, que les paſſages ſur leſquels on ſe fonde, ne puiſſent recevoir un autre ſens. Ils ſont, dit-il, conteſtez, & il faut lire des volumes entiers pour ne faire pas un jugement temeraire & paſſionné. Mais ces pretendus paſſages par leſquels les Mini-

ſtres s'éforcent de prouver que tous les dogmes neceſſaires à ſalut ſont clairemenr dans l'Ecriture de ce ſecond genre de clarté, ne ſont-ils pas auſſi conteſtez ? N'a-t-on pas fait des volumes entiers pour détruire le ſens qu'ils y donnẽt? Faut-il moins de temps pour lire le volume que Chamier en a fait avec les écrits des Catholiques ſur cette meſme matiere, que les traittez que l'on a faits de l'Egliſe de part & d'autre ? Pourquoy ſe diſpenſera-t-on de lire les livres qui traittent des Traditions ? Et ne ſe pourra-t-on diſpenſer de lire ces volumes qui traittent de l'Egliſe ? Qui ne voit que M. Claude applique au hazard, ou plutoſt par l'impreſſion de ſes paſſions les termes de *facile, court, & de proportionné à l'intelligence de tout le monde?* L'examen d'une ſeule queſtion telle que telle de l'Egliſe, eſt long, difficile, & diſproportionné aux ſimples, parceque les paſſages ſur leſquels les Catholiques ſe fondent ſont conteſtez : & l'examen de la queſtion de la ſuffiſance de l'Ecriture ſur tous les dogmes, joint à celuy de cent autres

autres queſtions, dans leſquelles les Calviniſtes n'employent que des paſſages conteſtez, ou par les Catholiques, ou par d'autres Societez, & qu'ils prennent ſouvent par leur aveu meſme en un ſens contraire á celuy des Peres, ne laiſſe pas d'eſtre court, facile, & proportionné à l'intelligence de tout le monde, parcequ'il plaiſt à M. Claude. Le reſte du diſcours de M. Claude eſt du meſme genre, & toute ſon addreſſe eſt de dire ſimplement & ſans façon les choſes les plus hors d'apparence & les moins raiſonnables, comme ſi c'eſtoient des veritez inconteſtables.

Il eſt aisé, dit-il, *aux plus ſimples de juger ſi le miniſtere ſous lequel nous vivons peut conduire au ſalut, & par conſequent ſi noſtre Societé eſt la veritable Egliſe. Car il ne faut pour cela que l'examiner ſur deux caracteres; l'un, ſi l'on y enſeigne toutes les choſes clairement contennës dans la parole de Dieu; & l'autre, ſi d'ailleurs on n'y enſeigne rien qui ſoit contraire à ces choſes, & qui en corrompe l'efficace ou la force.*

Tout ce diſcours ſe reduit à cet argument. Toute Societé dans laquelle on enſeigne toutes les veritez clairement contenuës dans la parole de Dieu, & qui n'enſeigne rien qui ſoit contraire à ces choſes, & qui en corrompe l'efficace ou la force, eſt la veritable Egliſe, & un miniſtere capable de conduire au ſalut. Or la Societé des Calviniſtes a toutes ces qualitez. Donc, &c. Il faut pour eſtre perſuadé de la verité de la concluſion, l'eſtre de celle des deux propoſitions dont elle eſt tirée. Cependant il eſt clair que les ſimples Calviniſtes ne le peuvent eſtre ni de l'une ni de l'autre.

Ils ne ſçauroient l'eſtre de la premiere propoſition, parcequ'elle enferme deux queſtions tres-vaſtes & tres-difficiles. Car M. Claude n'ignore pas que l'Egliſe Catholique ſoutient contr'eux, qu'il ne ſuffit pas pour avoir un vray miniſtere, d'enſeigner toutes les veritez contenuës dans l'Ecriture; mais qu'il faut de plus avoir part à l'autorité miniſteriale de regir les peuples, établie par JESUS-CHRIST, & que l'on n'y ſçauroit

avoir de part, ſi elle ne nous eſt communiquée par la Societé ſucceſſive qui en eſt dépoſitaire. Il n'ignore pas de plus que cette pretention de l'Egliſe Catholique eſt fondée ſur une pratique de ſeize cens ans, & ſur l'autorité de tous les Peres, qui n'ont jamais ctu qu'il ſuffiſt pour eſtre Miniſtre legitime, & pour pouvoir conduire les peuples au ſalut, d'alleguer ſimplement que l'on enſeigne toutes les veritez clairement contenuës dans l'Ecriture.

Enfin je ne ſçay s'il feroit meſme ſigner cette propoſition par ceux de ſon parti, ni s'il trouveroit bon qu'un Miniſtre ſe vinſt établir dans Paris de ſa propre autorité; qu'il luy ôtaſt une partie du peuple qui luy eſt commis, & qu'il ſe contentaſt de répondre aux plaintes qu'il en feroit, *que ſon miniſtere eſt legitime, puiſqu'il enſeigne toutes les veritez clairement contenuës dans l'Ecriture, & qu'il n'enſeigne rien de contraire à ces choſes*. Comment a-t-il donc pu nous propoſer la maxime contraire à cette pretention de l'Egliſe Catholique, & meſme à celles de ſa

Societé, comme un premier principe dont tous les ſimples doivent convenir?

Il ſçait de plus que toute l'Egliſe Catholique auſſi bien que l'Egliſe Grecque, ſoutiennent que toutes les veritez de foy ne ſont pas contenuës dans l'Ecriture, & que l'on peut auſſi eſtre heretique en niant les articles de Tradition, quoique l'on ne nie aucun de ceux que l'Ecriture contient. Il faut donc que ces ſimples Calviniſtes, pour s'aſſurer de ſon pretendu principe, ſoient encore aſſurez de la fauſſeté de cette pretention; & ils ne le peuvent eſtre ſans l'examiner par l'Ecriture, & ſans pratiquer à l'égard de ces paſſages dont le ſens eſt conteſté aux Calviniſtes par plus de la moitié des Chreſtiens, ce que le bon ſens preſcrit que l'on doit faire pour juger ſans temerité d'une queſtion ſi importante.

Le ſeul examen du principe propoſé par M. Claude eſt ſuffiſant pour occuper une grande partie de la vie, non ſeulement des ſimples, mais des ſçavans Calviniſtes. Que ſera-ce donc ſi l'on y joint celuy de la ſeconde pro-

position, qui est encore infiniment plus vaste & plus étenduë? Elle porte que *l'on enseigne dans la Societé des Calvinistes toutes les choses clairement contenuës dans l'Ecriture, & que l'on n'y enseigne rien de contraire.* Or cette proposition enferme trois choses, dont chacune surpasse infiniment la capacité des simples.

La premiere, que tous les dogmes proposez par les Calvinistes comme contenus dans l'Ecriture, y soient clairement contenus; car cette proposition estant niée par toutes les autres Societez du monde, il faut pour s'en assurer en examiner les preuves. Cet examen se doit faire, comme nous avons déja dit, en conferant les passages contraires ou semblables, en consultant les interpretes de l'Ecriture: ce qui va à l'infini.

2. Il faut de plus sçavoir si outre ces dogmes que les Calvinistes enseignent, il n'y en a point d'autres clairement contenus dans l'Ecriture; ce qui renferme un examen particulier de toute l'Ecriture. Car le moyen de sçavoir si ce qu'on enseigne parmi les

Calviniſtes, eſt tout ce qui eſt claire-ment contenu dans l'Ecriture, à moins que non ſeulement on ne liſe, mais que l'on ne ſçache preſque par cœur toute l'Ecriture?

Il eſt difficile de plus de croire qu'il ait penſé à ce qu'il diſoit quand il a avancé cette propoſition. Car outre qu'elle eſt clairement au deſſus de la capacité des ſimples, elle eſt de plus contraire aux maximes meſmes de ceux de ſa ſecte. Ils ſe reduiſent tous aux points fondamentaux, & il s'y reduit luy-meſme dans la ſuite; & jamais ils n'ont compris dans ce nombre tous les faits hiſtoriques que l'Ecriture contient, quelque clairs qu'ils ſoient; quoiqu'ils ſoient neanmoins compris dans la generalité des termes de cette propoſition.

Mais quand il ſe reduiroit à ces points fondamentaux, il faudroit qu'il nous prouvaſt, comme nous avons déja dit, cette reduction par l'Ecriture; qu'il nous en determinaſt le nombre précis; qu'il prouvaſt enſuite chacun de ſes articles d'une maniere capable de convaincre une perſonne, qui

ſuivroit les regles de la raiſon dans cet examen.

Et aprés tout cela il faudroit examiner toutes les autres doctrines, & toute la diſcipline des Calviniſtes dans les mœurs & dans la foy, pour ſçavoir ſi elle ne contient rien de contraire á l'Ecriture, & qui en corrompe l'efficace & la force ; ſi on y trouve ſuffiſamment de quoy ſatisfaire ſa conſcience : ſur quoy il faut examiner ce qui ſuffit & ne ſuffit pas, & le décider par des regles ſures & certaines. Or c'eſt ce qui eſt ſi clairement au deſſus de la portée non ſeulement des ſimples, mais des plus ſçavans Calviniſtes, qu'il n'y a qu'à expliquer diſtinctement ce qu'on entend par tous ces mots, pour faire connoiſtre l'abſurdité de ce qu'il avance : auſſi ne la cache-t-il un peu à ceux de ſa ſecte, qu'en la renfermant dans des termes dont ils ne penetrent pas d'abord la force & l'étenduë.

Il leur dit froidement *que ſi l'on examine ſon miniſtere par la parole de Dieu, on verra qu'ils annoncent les choſes clairement contenuës dans la pa-*

role de Dieu ſans en ſouſtraire aucune, & qu'ils n'y mêlent aucune de ces doctrines humaines qui renverſent le fondement. Il faudroit bien des années pour faire d'une maniere un peu raiſonnable la diſcuſſion de ces trois lignes. Mais M. Claude n'y prend pas garde de ſi prés, ou plutoſt il eſpere qu'on n'y prendra pas garde, & que l'on ſe laiſſera ſurprendre à cet air fier & deciſif avec lequel il aſſure les choſes les plus fauſſes & les plus hors d'apparence. Que peut-on donc faire ſur une temerité ſi exceſſive ? ſinon de s'écrier avec S. Auguſtin : *O hominem ſecurum de negligentia generis humani ad occultandas deceptiones ſuas !*

CHAPITRE XVI.

Examen plus particulier de cette pretenduë clarté que les Calviniſtes attribuënt à l'Ecriture à l'égard meſme des plus ſimples. Deux illuſions inſignes dans leſquelles ils tombent ſur ce ſujet.

ON n'a conſideré dans les deux Chapitres precedens que le peu

de proportion qu'a cette vaste étenduë de choses qu'il faut examiner dans la voie que les Calvinistes prennent pour instruire les hommes de la veritable foy avec les bornes étroites de leur esprit : & si l'on y a parlé de la clarté qu'ils attribuënt à l'Ecriture dans les dogmes necessaires à salut, ce n'a esté que pour montrer qu'elle ne dispensoit pas selon leurs principes mesmes de quantité de discussions longues & penibles dont on ne peut dire que les simples soient capables.

Mais il est utile de faire encore plus de reflexion sur ce principe de la clarté de l'Ecritute, qui est le fondement de toutes les nouvelles sectes, parce qu'il paroist que Dieu a eu un dessein tout particulier d'en confondre les auteurs par de sensibles, mais de funestes experiences, en permettant que les Predicateurs de la clarté de l'Ecriture se divisassent entr'eux presque sur tous les points de Religion qu'ils pretendent y estre clairs, & qu'en suivant cette voie ils renversassent tous les mysteres, & renouvellassent

presque toutes les anciennes heresies.

Les uns ont dépoüillé l'homme du libre arbitre. Les autres ont élevé le libre arbitre jusqu'à n'avoir point besoin de la grace. Les uns ont poussé à des extremitez horribles la corruption originelle, en voulant qu'elle infecte de telle sorte toutes les actions des regenerez, que le S. Esprit ne leur en fasse faire aucune, quand ce seroit un acte d'amour de Dieu, qui ne soit un peché digne de l'enfer. Les autres par un excés contraire l'ont niée absolument, & ont enseigné que les hommes naissent entierement purs, sans la tache d'aucun peché. Les uns ont condamné le Baptême des petits enfans, & les autres l'ont approuvé: & entre ces derniers les uns ont cru qu'il leur estoit necessaire, & qu'ils ne pouvoient estre sauvez sans cela; & les autres qu'il ne leur estoit point necessaire, & que mesme il se pouvoit faire qu'un enfant mort avant que d'estre baptisé soit sauvé, & qu'un autre mort aussi-tost aprés l'avoir esté, ne le soit pas. Les uns ont trouvé l'Episcopat dans l'Ecriture,

les autres n'y ont trouvé qu'un gouvernement de Preſtres égaux. Les uns y ont trouvé que l'ame eſtoit immortelle; les autres y ont cru trouver qu'elle perit avec le corps, ou au moins qu'elle ſe diſſipe & n'a plus ni ſentiment ni connoiſſance. Les uns y ont trouvé que JESUS-CHRIST eſtoit Dieu; les autres ont cru qu'il le falloit mettre au rang de ceux qui ſont purement hommes. Entre ceux qui ont trouvé qu'il eſtoit Dieu, les uns ont cru qu'il avoit la meſme nature individuelle que ſon Pere; les autres ont cru qu'il avoit la meſme nature en eſpece. Les uns ont pris le ſaint Eſprit pour une perſonne; les autres en ont fait un ſimple attribut de la nature de Dieu, en prenant pour proſopopée tous les paſſages qui le repreſentent comme une perſonne ſubſiſtante. Les uns ont reconnu que Dieu eſtoit immenſe, & qu'il avoit la connoiſſance de toutes les choſes futures; les autres l'ont renfermé dans un certain lieu du ciel, & ont nié abſolument & la preſcience & l'immenſité de Dieu. Les uns ont cru que l'E-

criture enſeignoit l'eternité des peines ; les autres l'ont rejettée. Les uns ont trouvé que JESUS-CHRIST eſt réellement preſent dans l'Euchariſtie, & que les méchans auſſi bien que les bons y reçoivent par la bouche du corps le vray corps & le vray ſang de JESUS-CHRIST ; & les autres s'imaginent y avoir trouvé que le corps de JESUS-CHRIST n'y eſt qu'en figure, ſauf encore à diſputer entr'eux ſi cette figure eſt pleine & inondée de la vertu du Fils de Dieu, ou ſi elle eſt vuide & non inondée.

Ils ne diſputent pas ſeulement ſur la verité de ces articles, mais auſſi ſur la neceſſité. Car il y en a qui faiſant profeſſion de reconnoiſtre la verité de certains dogmes, comme de la divinité de JESUS-CHRIST, & de la Trinité, nient qu'ils ſoient neceſſaires à ſalut, afin de ſe pouvoir lier de communion avec ceux qui les nient.

Ces conteſtations & une infinité d'autres, entre des perſonnes qui font tous profeſſion de ne croire que l'Ecriture, ſont elles fort à propos pour

persuader un homme raisonnable que ce soit un moyen facile & proportionné à toute sorte d'esprits, de se déterminer par l'Ecriture seule sur ces differends de Religion, & que les plus simples y peuvent voir clairement ce qu'ils ont à croire & à rejetter? Quoy! toutes les femmes Calvinistes, tous les marchands, tous les soldats, tous les artisans, tous les manœuvres qui n'ont aucune connoissance du texte original de l'Ecriture, sur lequel seul, selon eux, on peut appuyer sa foy, n'estant point seur de s'arrester aux versions qui peuvent estre fautives; & ceux mêmes d'entre ces gens-là qui ne sçavent pas lire, s'imagineront voir clairement dans les livres saints ce que n'y ont point apperçu tant d'hommes sçavans animez du même zele qu'eux contre la pretenduë corruption de l'Eglise Romaine, qui ne se croyent pas moins qu'eux suscitez de Dieu pour la reformer, & rétablir le Christianisme dans sa premiere pureté, & qui ont eu certainement beaucoup de secours, qui leur manquent pour en entendre

les termes & en découvrir le ſens?

Ils diront, peut-eſtre, que cela n'eſt pas étonnant; que ce qu'ils enſeignent de la clarté de l'Ecriture n'eſt qu'au regard des fidelles & des éleus ; & qu'ainſi on ne doit pas trouver étrange qu'une pauvre femme bien humble, y trouve la verité qu'un ſçavant orgueilleux n'y trouve pas.

Mais qui a aſſuré les Calviniſtes que les premiers auteurs de leur ſecte n'ayent pas eſté de ces ſçavans orgueilleux à qui Dieu cache les veritez de ſa parole, & qu'ils n'ayent pas merité d'eſtre frappez d'aveuglement en punition du crime qu'ils ont commis en ſe revoltant contre l'Egliſe, & déchirant ſon unité par un ſchiſme ſi funeſte ?

Qui leur a dit, d'autre part, que tous ceux qui ne voyent pas dans l'Ecriture ce qu'ils s'imaginent y voir, & qui y voyent même tout le contraire en des points tres-importans, ſont des infidelles & des reprouvez ? Ils ne le croyent pas eux-mêmes, comme ils l'ont bien témoigné en offrant tant de fois aux Lutheriens de

les recevoir dans leur communion, ſans les obliger à changer de ſentiment. Car par là ils ont reconnu que tant de ſentimens qu'ils ont dans la Religion entierement oppoſez à ceux des Calviniſtes, n'empéchent pas qu'ils ne puiſſent eſtre de vrais fidelles & de vrais élus. Pourquoy donc ne ſont-ils pas frappez de la pretenduë clarté des paſſages de l'Ecriture, touchant l'Euchariſtie, que tous les Calviniſtes pretendent les frapper ſi vivement, qu'il leur eſt impoſſible de ne pas voir que JESUS-CHRIST n'a voulu dire autre choſe, ſinon que le pain qu'il donnoit à ſes Apoſtres eſtoit la figure de ſon corps ? Quel ſujet peut avoir la moindre femme Calviniſte de ſe croire mieux diſpoſée à recevoir la lumiere du ſaint Eſprit qui leur fait appercevoir leur ſens de figure dans tout ce que l'Ecriture dit de ce Sacrement, que tous les Lutheriens de l'Europe, qui ſont leurs freres aînez dans l'œuvre de la reformation, & qui auroient ſans doute reçu les premices de l'Eſprit de Dieu pour ce grand ouvrage, ſi

l'Esprit de Dieu en avoit esté l'Auteur?

Mais que diront-ils de Martin Luther, de cet *homme incomparable*, comme ils l'appellent, *de cet excellent serviteur Dieu*, comme le nomme Calvin, de ce *Saint*, qu'ils se glorifient d'avoir eu pour pere, qui a, selon eux, merité plus qu'aucun autre, qu'on le regarde comme le chef de ces nouveaux prophetes, suscitez de Dieu par une voie extraordinaire pour redresser l'Eglise tombée en ruine? Tout Calviniste qui agira raisonnablement, ne peut-il pas arrester son Ministre par cette reflexion? S'il est aussi clair que vous nous le dites, que les paroles de l'institution de l'Eucharistie se doivent prendre au sens de figure, d'où vient qu'un si grand homme, à qui nous devons les commencemens de nostre reformation, ne s'est point apperçu d'une chose si claire & si évidente, & que bien loin d'estre frappé de cette lumiere, il a cru tellement voir le contraire dans ces mêmes paroles, qu'il a appellé diables & archidiables tous ceux qui ne les

prenoient pas dans le ſens de realité? Et ſi cet exemple fait voir que l'évidence que vous attribuez aux paroles de l'Ecriture priſes dans voſtre ſens, n'eſt qu'imaginaire, vous me trompez donc en me portant á hazarder mon ſalut ſur cette pretenduë clarté, & en voulant même que je me tienne en repos & dans l'aſſurance que je ſuis dans la verité, quand les Chreſtiens de toute la terre & de tous les ſiecles tiendroient le contraire?

On peut encore preſſer les Calviniſtes par un exemple plus conſiderable, à leur égard, qui eſt celuy de Calvin même. Car s'il y a des paſſages de l'Ecriture qui doivent eſtre clairs aux Elus, ce ſont ceux où Dieu nous a revelez ſes plus grands myſteres & les plus neceſſaires au ſalut, comme eſt celuy de la Trinité. Et tels ſont ſans doute les deux lieux ſi celebres de l'Evangile de ſaint Jean, & de ſa premiere Epiſtre: *Ego & Pater unum ſumus: Tres ſunt qui teſtimonium dant in cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus ſanctus: & hi tres unum ſunt*: qui établiſſent, ſelon tous les Peres, l'unité

de la nature divine dans les trois personnes. Cependant il a plu à Calvin de prendre tous les Peres à partie sur cette explication Catholique, & de leur preferer les Arriens, qui ont voulu qu'ils ne s'entendissent que d'une unité de sentimens & de volonté. *Les anciens Peres*, dit-il, *se sont mal à propos servis de ce lieu : Moy & mon Pere ne sommes qu'un, pour prouver que Jesus-Christ est consubstantiel à son Pere. Car Jesus-Christ ne parle point d'une unité de substance, mais d'une unité de sentiment, qui est entre luy & son Pere.* Et il dit la même chose sur ces autres paroles : *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, &c. Ce que S. Iean dit que les trois ne sont qu'un,* ET HI TRES UNUM SUNT, *ne se rapporte point à l'essence, mais plutost au consentement; comme s'il disoit que le Pere, le Verbe & le saint Esprit approuvent ensemble Iesus-Christ d'un consentement commun.* Les Ministres n'oseroient nier que ce que dit Calvin ne soit faux, favorable aux Sociniens, & tout à fait contraire au vray sens du saint Esprit. Et neanmoins, selon

Calv. in Ioan.

Id. in 1. Ep Ioan. cap. 5.

Mestrezat l. 4. de l'Ecriture sainte, ch. 9. Repliquer que

eux, Calvin n'a pas esté seulement un fidelle & un élu du commun, mais un homme Apostolique, qui avoit reçu de Dieu des dons extraordinaires de lumiere & de grace. Comment donc le vray sens de ces passages, qui établissent la verité du plus grand mystere de nostre Religion, luy a-t-il esté caché, si ceux qui contiennent les veritez necessaires au salut sont clairs à tous les élus? Et y a-t-il un seul Calviniste, au moins de tous ceux qui n'ont point étudié en Theologie, qui ne doive dire; si Calvin, qu'on nous represente comme un homme si éclairé & si plein de Dieu, s'est pû tromper, en entendant mal des passages si celebres, & qui établissent si clairement le mystere de la Trinité, quelle assurance puis-je avoir que je ne me trompe point en prenant les paroles de l'institution de l'Eucharistie en un sens de figure, qui est condamné par toutes les societez Chrestiennes qui sont sur la terre?

quand I. Christ avoit dit, moy & le Pere sommes un, cela s'entendoit d'unité par consentemēt & bon accord, & non par unité d'essēce; cela se refute par la consideration de la raison pour laquelle I. Christ tient ce propos.

Il suffit, disent quelques-uns, que l'on soit assuré de la verité de la doctrine par quelques passages, mais

les ſçavans peuvent diſputer, ſi c'eſt par celuy-là ou par un autre. Mais ſi chaque paſſage en particulier n'eſt pas clair, quelle certitude & quelle clarté peut naiſtre de tous ces paſſages joints enſemble ? Sont-ils en aſſez grand nombre pour conclure, qu'il eſt impoſſible qu'il n'y en ait quelqu'un qui ſe doive prendre au ſens que l'on pretend d'établir ; & ne ſe peut-il pas faire que puiſqu'une partie des Calviniſtes peut ſe tromper en un certain lieu, & une autre ſur un autre, ils ſe trompent tous enſemble ſur tous les lieux qui concernent quelque dogme ? Qui ne voit donc que toute l'aſſurance qu'ils ont de cette pretenduë clarté, n'eſt qu'un caprice & une phantaiſie ſans raiſon, par laquelle ils donnent le nom de clair à ce qui leur plaiſt ?

Mais ſi nous jettons les yeux ſur les ſaints Peres, nous y trouverons une preuve encore plus ſenſible de cette illuſion des Calviniſtes, que chaque élu voit clairement dans l'Ecriture ce qui eſt neceſſaire au ſalut, & qu'ainſi c'eſt à l'Ecriture ſeule qu'il doit s'ar-

rester. Car il faut remarquer qu'ils ont toujours témoigné de l'estime & du respect pour les personnes des saints Peres, au moins des six premiers siecles. Je dis pour leurs personnes, parce qu'ils se sont donné assez de liberté de censurer leurs ouvrages, & d'y trouver de grandes erreurs. Mais cela n'a pas empéché qu'ils ne les ayent toujours regardez comme de grands Saints, bien loin de les exclure du nombre des fideles & des élus.

M. Claude étend cette opinion avantageuse des Peres jusques à ceux des huit premiers siecles, qu'il appelle *les beaux jours de l'Eglise, les jours de benediction & de paix*, pendant lesquels il dit, qu'il y avoit *de bons serviteurs de Dieu, qui prenoient soin de bien instruire leurs troupeaux*. Et ils se trouvent même obligez par un certain éclat de pieté & de sainteté qui brille par tout dans les œuvres de saint Bernard, d'approuver le jugement qu'en a fait Calvin, en l'appellant un Auteur pieux, *pium Scriptorem*, sauf à ajuster, comme ils peuvent, avec les principes de leur secte, l'opinion

Salmur. de Ecclesiæ notis n. 35.

avantageuse qu'ils ont d'un homme si attaché à ce qu'ils appellent les abominations de l'Antechrist, en quoy il n'y en a point qui ayent mieux reussi que le sieur Amirault, qui s'en sauve par une comparaison tout à fait ingenieuse. Car il veut que ce Saint se soit preservé de la corruption de Rome, en vomissant toutes les apresdinées les abominations de la Messe Papistique qu'il avoit dite le matin, comme les poissons de mer s'empeschent de contracter l'amertume de ses eaux salées, en les rejettant sans cesse à mesure qu'ils les avalent ; & que s'il luy est demeuré quelque chose de ces abominations qu'il n'ait pas revomi, Dieu le luy a revelé par son Esprit à la fin de sa vie, & le luy a misericordieusement pardonné. Il n'est pas besoin de refuter ces visions. Il suffit que par le propre aveu de Calvin &

Juvat sane audire quod Bellarminus demonstrare satagat Calvinũ ipsũ Ecclesiæ Romanæ testimonium cõfessione sua perhibuisse. Vocavit Calvinus Bernardum piũ Scriptorem. Pietas autẽ nulla est sine veritate. Quando igitur Bernardus Papista fuit, inquit acutissimus Cardinalis ex ipsius Calvini confessione veritatem penes Papistas esse constat. O securum hominem, & quibuscum hominibus sibi res sit incogitantem! Ergone Bernardus Papista fuit, qui Papæ cohortem Babylonem appellavit? Bernardus quemadmodum alij multi in confessione Romana pisces qui sunt in mari imitatus est. Vt hi salsedinem, sic ille errorem quem auribus haurire cogebatur, quotidie rejectabat. Si quid ex eo illi adhæsit, id ei Deus habita ratione temporum in fine vitæ & revelavit spiritu suo, & benigne ac misericorditer condonavit.

des Calviniſtes, ſaint Bernard ait eſté pendant ſa vie (car il n'a pas attendu à écrire aprés ſa mort) *pius Scriptor*, un écrivain plein de pieté, & par conſequent un vray fidelle, puiſqu'il n'y a point de pieté ſans la foy.

Eſtant donc certain que les Calviniſtes avoüent que tous ces Saints ont eſté de vrais fidelles, nonobſtant les erreurs qu'ils leur imputent, arreſtons-nous particulierement ſur quelques-uns des plus illuſtres, tels que ſont les trois ſaints Gregoires, de Nazianze, de Nyſſe, & de Rome; S. Athanaſe, ſaint Baſile, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, ſaint Jerôme, S. Paulin, S. Proſper, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Fulgence, & mettons-y encore ſaint Bernard, puiſqu'ils nous le permettent. Ces Saints avoient lu, ſans doute, une infinité de fois ces paroles de ſaint Paul, *qu'il n'y a qu'un Mediateur de Dieu & des hommes, Jeſus-Chriſt homme*; & ce que dit ſaint Jean; *que ſi quelqu'un de nous a peché, nous avons un avocat envers Dieu, Ieſus-Chriſt juſte*; & tous ceux où il nous eſt recommandé d'invoquer Dieu, &

ceux qui parlent de l'état des justes aprés leur mort. D'où vient donc que la moindre femme de Charenton, & le plus ignorant artisan, jusques á ceux qui ne sçavent pas lire, voyent clairement dans ces passages, qu'il n'est pas permis d'invoquer les Saints qui sont dans le Ciel, & que cette invocation est une erreur fondamenle contre la foy, & que nul de ces grands hommes n'y a rien vu de semblable, ayant tous approuvé que l'on invoquast les Saints ? D'où vient que saint Augustin ne s'est point apperçu de *ce qui saute aux yeux*, si nous en croyons les Ministres, de la femme la plus ignorante & la plus grossiere des Calvinistes ? S'il ne suffit pas que ces passages soient d'eux-mémes tres-lumineux, mais qu'il soit besoin que ceux qui les lisent soient bien disposez, quelles dispositions trouveront-ils dans cette femme, qu'ils osent nier avoir esté dans saint Augustin ? Ils diront qu'elle est fidelle. Ce Saint ne l'a-t-il pas esté ? Qu'elle est éluë. C'est ce qu'ils croyent de ce Saint ? Qu'elle est

humble,

humble. Elle seroit bien presomptueuse, si elle croyoit l'estre plus que luy? Qu'elle a de la jalousie pour l'honneur de JESUS-CHRIST. Ce Saint en a-t-il manqué? Qu'elle a en elle le saint Esprit qui l'éclaire. Est-ce que ce Saint ne l'avoit pas & en plus grande abondance? Quelle pourroit donc estre cette pretenduë lumiere, si vive d'une part, & si éclatante au regard de tous les heretiques de ce dernier siecle entre lesquels les Calvinistes avoüent, qu'il y en a de tres-impies, comme sont les Sociniens; & de l'autre si obscure & si tenebreuse au regard d'une infinité de Saints qui ne l'ont jamais apperçuë, quoiqu'on ne puisse nier qu'ils n'ayent eu plus que ces gens-là toutes les dispositions necessaires pour estre frappez de la clarté divine qui fait improuver aux Calvinistes l'invocation des Saints, si elle avoit esté veritablement condamnée par ces passages?

C'est ainsi que lorsque l'on approfondit cette pretenduë clarté que les Ministres attribuent à l'Ecriture, on ne trouve rien de soli-

de dans tout ce qu'ils nous en diſent. Auſſi quand ils ont voulu executer la promeſſe qu'ils avoient faite de faire voir aux plus ſimples dans la ſeule Ecriture toutes les veritez de la foy, & les regles du culte & des mœurs, ils s'y ſont conduits avec tant de ſupercherie, & d'une maniere ſi peu ſincere, qu'il paroiſt clairement qu'ils s'eſtoient trop avancez, & qu'ils n'avoient fait ces promeſſes magnifiques que pour éblouir les ſimples.

J'ay déja fait voir l'illuſion que le ſieur Daillé fait à ſes lecteurs, à l'égard des articles qu'il pretend prouver, en diſſimulant & en omettant une infinité de choſes qu'il eſt neceſſaire qu'ils ſçachent avant que de prendre parti, & de former un jugement fixe & déterminé.

Mais il eſt bon de conſiderer icy de quelle ſorte il pretend s'exempter de prouver la plus grande partie des points conteſtez qui les diviſent de nous. On a montré une infinité de fois combien il eſtoit faux que ce qu'ils enſeignent de contraire à l'Egliſe Catholique fuſt clairement con-

tenu dans l'Ecriture. On leur a fait voir qu'ils trompoient miserablement les peuples, en substituant sur tous les points controversez leurs fausses gloses & leurs vaines consequences, aux textes clairs de la parole de Dieu, qu'ils s'estoient engagez de leur donner pour l'unique fondement de leur foy. Et on les en a tellement convaincus, que ne pouvant satisfaire aux instances qu'on leur faisoit de montrer clairement dans l'Ecriture comme ils s'y estoient obligez, les points de Religion qui nous partagent, ils ont esté contraints d'abandonner la plus grande partie de leur Confession de foy, en disant que leur foy ne consiste proprement qu'en ce qu'ils ont de commun avec nous, & que le reste ne sont que des articles negatifs, qu'ils ne sont pas obligez de prouver par l'Ecriture. C'est ce qu'a soutenu le sieur Daillé dans un livre qui a pour titre : *La foy prouvée par l'Ecriture*, qu'il a fait en François, & puis en Latin. *C'est*, dit-il, *une grande impudence de décrier nostre Religion comme si elle estoit nouvelle ou particuliere.* Part. 3.

Car qu'y a-t il de plus ancien ou de plus general, que les definitions de foy qui la composent. On ne peut nier que l'Eglise Catholique de tous les siecles ne les ait toujours enseignées, & que Rome même ne fasse encore profession de les croire...... Il est donc clair que tous les points de ma foy sont tels, que tous les vrais Chrestiens, tant anciens que nouveaux, en conviennent. D'où il paroist qu'ils approuvent tous ma foy & ma Religion, quoique pour moy je n'approuve, peut-estre, pas toutes leurs opinions. Je ne croy rien qu'ils ne croyent. Mais il se peut faire que je n'ajoute pas foy à tout ce qu'ils croyent. Et c'est en quoy consiste le different de ceux de nostre communion, avec ceux de la Romaine. Car ils font profession aussi bien que nous, de croire ce que nous venons de dire: & toute nostre dispute touchant la Religion, vient d'autres points de doctrine qu'ils établissent & qu'ils nous veulent faire croire, malgré que nous en ayons, ce que nous refusons de faire. Tout nostre procés ne consiste qu'en cela. D'où chacun peut juger combien est injuste l'impor-

tunité de ces chicaneurs de methodiſtes, qui veulent que nous prouvions par les témoignages exprés de l'Ecriture les points de noſtre foy qui ſont controverſez. Car ce ne ſont que les points de voſtre foy qui ſont controverſez, & non ceux de la mienne.

Mais il n'y a rien de plus miſerable que cette fuite ; & c'eſt manquer manifeſtement à la parole qu'ils avoient donnée, de n'annoncer aux hommes que l'Ecriture, que d'en eſtre reduits-là.

Car, 1. Ce n'eſt point préciſement au regard des articles qu'ils ont pris de nous, qu'ils ſe ſont vantez de s'attacher uniquement à la parole de Dieu. C'a eſté principalement ſur le ſujet des erreurs qu'ils nous ont attribuées, & qu'ils ont pris pour pretexte de leur ſchiſme. C'a eſté pour donner credit à leur reformation qu'ils ont promis de n'y employer que l'Ecriture ſainte. Or ils n'ont pas pretendu nous reformer dans les points de foy, qui leur ſont communs avec nous ; ce ne peut eſtre qu'au regard de ceux dont nous ne convenons pas. Il faut donc ou

qu'ils les fassent voir clairement dans l'Ecriture, ou qu'ils souffrent qu'on les traitte d'imposteurs, qui se sont fait suivre par la fausse esperance qu'ils ont donnée de reformer par l'Ecritute sainte les pretendus corruptions de l'Eglise Romaine.

2. Ils ne sçauroient dire, comme fait le sieur Daillé, qu'ils ne different d'avec nous qu'en des points negatifs, & qu'ils ne croyent positivement comme articles de foy que ce que nous croyons aussi, qu'en renonçant à une grande partie de la doctrine qu'ils ont établie dans leurs Synodes. Car il faudroit qu'ils retranchassent du nombre des points de leur creance,
ulation la justification par la seule instruction de la justice de Christ; la foy propre aux seuls élus; la foy inamissible; la certitude de sa propre justice; l'assurance du salut, & beaucoup d'autres semblables, qui sont des articles affirmatifs dont nous ne convenons point, & qu'ils n'ont pas seulement regardez, comme faisant partie de leur foy, mais comme estant l'objet special de la foy qui justifie.

3. On peut estre en deux sortes de dispositions bien differentes touchant les articles, qu'ils appellent negatifs. L'une seroit de ne les croire pas par voie de negation, en doutant s'ils sont vrais, parce que l'on pretendroit qu'on n'a pas de motifs suffisans pour s'en tenir assuré. L'autre est de ne les pas croire par voie d'improbation positive, en les condamnant comme des erreurs pernicieuses. On demeure d'accord, que si les Calvinistes n'estoient que dans la premiere de ces dispositiõs, il y auroit quelque apparence à ce qu'ils disent, que ce n'est pas à eux à les prouver. Mais ils n'en sont pas demeurez-là. Ils ont condamné positivement presque tout ce qu'ils ont rejetté de la doctrine de l'Eglise, comme des impietez qui renversent le fondement de la foy, comme *des abus & fallaces de Satan*, & des inventions damnables, *procedées de sa boutique*, ainsi qu'ils le disent dans leur Confession de foy, *de l'intercession des Saints, du Purgatoire, des vœux monastiques*, & de beaucoup d'autres points. Et ils prononcent generale-

ment cet arreſt contre l'Egliſe Catho-
Conf art. 28. lique. *Nous condamnons les aſſemblées de la Papauté, eſquelles toutes ſuperſtitions & idolatries ont la vogue.* Qui ne voit donc que c'eſt la pretention du monde la plus déraiſonnable de vouloir ſe diſpenſer de la neceſſité de la preuve pour la rejetter ſur nous. Car s'eſtant rendus par là accuſateurs de l'Egliſe, & l'ayant chargée du plus grand de tous les crimes, qui eſt le renverſement de la Religion par des erreurs diaboliques, le ſeul ſens commun ne fait-il pas juger à tous les hommes, que c'eſt à l'accuſateur à prouver ce qu'il avance, & que s'il ne le peut faire, l'accusé doit eſtre abſous, & luy puni comme un calomniateur.

4. Le plus qu'ils peuvent pretendre, eſt d'eſtre reçus à prouver en general par l'Ecriture ſainte la juſtice de leurs accuſations, en montrant par des paſſages exprés, qu'on ne peut, ſans impieté, croire ou pratiquer, en matiere de Religion, que ce qui eſt clairement contenu dans l'Ecriture. Mais ils ſont bien éloignez de le pou-

voir faire. Tous les paſſages qu'ils alleguent pour établir leur pretention ſur ce ſujet, n'ont pas la moindre force pour l'appuyer, & on ne l'en peut tirer que par des conſequences tout à fait abſurdes. Ils ne ſçauroient montrer que l'Ecriture nous oblige de ne rien croire que ce qui eſt écrit. Et c'eſt elle au contraire qui nous apprend, que nous devons recevoir également ce que les Apoſtres nous ont enſeigné, ſoit de vive voix, ſoit par écrit, comme ſaint Paul le dit en termes exprés, en recommandant à ceux de Theſſalonique, *de demeurer fermes, & de conſerver les traditions qu'ils avoient reçuës de luy, ſoit par ſa parole, ſoit par ſa lettre.* Ce que [a] Calvin & [b] Beze demeurent d'accord ne comprendre pas ſeulement ce qui eſt de la diſcipline, mais auſſi ce qui regarde la foy, & eſt neceſſaire au ſalut.

II. Theſ. II. 15.

a Quod nonnulli ad præcepta externę politię reſtringunt mihi nō placet: modum enim ſtandi indicat: atque ad inflexibile robur inſtrui res longe altior eſt externa diſciplina. Quare totam doctrinam meo judicio, hoc nomine complectitur.

b Falluntur qui παραδόσεις putant vocari duntaxat externos ritus ad politiam Eccleſiaſticam pertinentes, cum hic agatur de ipſa doctrina in qua ſtare oporteat quicumque ſalutem expectant à Domino.

Il est donc clair que de quelque côté que se tournent les Calvinistes, & quelque distinction qu'ils fassent entre les articles affirmatifs & les negatifs, ils sont obligez de prouver par la parole de Dieu tout ce qu'ils enseignent generalement touchant la foy, & tous les reproches qu'ils ont faits á l'Eglise Catholique, & que dés lá qu'ils ne le peuvent faire, ils ont perdu leur cause, & ne peuvent plus passer que pour de faux accusateurs de leurs freres.

CHAPITRE XVII.

Que M. Claude ny aucun Calviniste, ne sçauroit avoir par les principes de sa secte aucune assurance legitime de la validité de son Baptême; & qu'il s'ensuit de là que ces principes sont faux, & que la societé des Calvinistes ne peut estre l'Eglise de Jesus-Christ.

IL est si important d'éclaircir à fond le point que nous avons traité dans

les chapitres precedens, qui est que l'on ne sçauroit parvenir par les principes des Calvinistes à la connoissance de la vraie Religion, qu'outre tout ce que nous en avons dit en general, je crois qu'il ne sera pas inutile de faire voir dans un point particulier, mais capital & essentiel, la fausseté de leur principe, & l'illusion de leur voie pour en conclure encore avec plus d'évidence, que la societé qui fait profession de la suivre, ne sçauroit estre l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Ponr y proceder avec ordre, je supplie Messieurs les pretendus reformez, & en particulier M. Claude, d'examiner de bonne foy le raisonnement suivant, & de me faire la grace d'y répondre.

Toute personne qui se separe de l'Eglise Romaine pour s'unir á la societé des pretendus reformez, doit former necessairement ces deux jugemens; l'un, que l'Eglise qu'il quitte est mauvaise; l'autre, que celle à laquelle il se joint est capable de la conduire au salut: & ces jugemens seroient visiblement injustes & crimi-

nels par l'aveu même des Calviniſtes, s'ils n'eſtoient accompagnez de certaines conditions. Car le jugement par lequel on condamneroit l'Egliſe Romaine ne peut eſtre juſte, s'il n'eſt fondé ſur une conviction évidente, non ſeulement que cette Egliſe eſt engagée en des erreurs, mais auſſi que ces erreurs ſont fondamentales, puiſque les Miniſtres declarent qu'il n'eſt pas permis de ſe ſeparer d'une Egliſe pour des erreurs qui ne choquent pas le fondement de la foy.

Et quant au jugement par lequel on embraſſe la Societé des Calviniſtes, les Miniſtres ne ſçauroient nier qu'il ne ſoit temeraire & injuſte, à moins qu'il n'enferme les quatre conditions ſuivantes.

1. Que l'on ſoit aſſuré de la validité des Sacremens que l'on adminiſtre, ou que l'on approuve dans cette Societé, c'eſt à dire par exemple, que tous ceux que les Calviniſtes baptiſent, ou qu'ils tiennent pour baptiſez, le ſont veritablement.

2. Que l'on ſoit aſſuré que le miniſtere en ſoit bon & legitime.

3. Que l'on ſoit aſſuré que l'on y enſeigne la foy veritable.

4. Que l'on ſoit aſſuré qu'on l'y enſeigne entiere, c'eſt à dire que l'on y enſeigne tous les dogmes neceſſaires á ſalut.

Je ne m'arreſteray pas icy á prouver que le jugement de condamnation que les Calviniſtes portent contre l'Egliſe Romaine, n'a point les conditions qu'il devroit avoir, & qu'ils ne la ſçauroient convaincre d'aucune erreur, & encore moins d'erreurs qui doivent paſſer pour fondamentales, ſelon leurs principes.

Je ne m'attacheray pas non plus aux trois derniers points dont il faut qu'un Calviniſte ſoit convaincu pour ſe ranger raiſonnablement á la Societé de l'Egliſe Pretenduë Reformée, parceque nous les avons traitez ſuffiſamment dans cet ouvrage meſme, en montrant que le miniſtere en eſt faux & illegitime, & qu'elle ne ſçauroit s'aſſurer par ſes principes d'avoir ni la pureté, ni l'integrité de la foy. Il ne reſte que le premier point qui regarde la validité des Sacremens. Et

c'eſt celuy que j'ay deſſein de traiter dans ce chapitre, en reduiſant meſme cette queſtion au ſeul baptême, afin qu'elle ſoit plus nette & plus préciſe.

Il eſt indubitable qu'il n'eſt pas permis de s'unir à la Societé des Calviniſtes, ſi l'on doute que leur baptéme ſoit bon. Car les Pretendus Reformez, proteſtant dans leur Confeſſion de foy qu'ils condamnent les aſſemblées de la Papauté, parceque les Sacremens y ſont corrompus, &c. & mettant l'adminiſtration legitime des Sacremens entre les marques de la vraye Egliſe, il eſt clair que qui ne ſçait pas que le baptéme de leur Societé ſoit bon, ne ſçait pas ſi elle eſt la vraye Egliſe.

Thes. Salm. de Eccles. Not. 19.

Cependant je ne crains point de ſoutenir hautement à M. Claude qu'en demeurant dans les principes de ſa ſecte, il n'a, & ne peut avoir aucune aſſurance raiſonnable de la validité du bapteſme que l'on adminiſtre & que l'on approuve dans ſa communion: Qu'il ne ſçait point par conſequent s'il eſt baptiſé, ni ſi aucun Calviniſte l'eſt, ou l'a jamais eſté: Que la cer-

titude qu'il pourroit pretendre en avoir eſt temeraire & mal fondée: Que ce ne peut eſtre qu'une certitude de fantaiſie & de caprice, & non de lumiere & de verité ; & qu'il ne peut jamais en avoir une raiſonnable qu'en avoüant ſincerement la fauſſeté des principes de ſa Religion, & en rendant à l'Egliſe Catholique la déference & la ſoumiſſion qu'il luy doit.

Je luy parle à deſſein de cet air pour l'engager davantage à nous éclaircir ſur ce point. Il avance hardiment, comme nous avons vu dans le chapitre precedent, *que la parole de Dieu contient nettement & clairement tout ce qui eſt neceſſaire pour former la foy, & pour regler le culte & les mœurs : Qu'il eſt aisé meſme aux plus ſimples de voir ſi l'on y enſeigne toutes les choſes clairement contenuës dans la parole de Dieu, & ſi on n'y enſeigne rien qui ſoit contraire à ces choſes, & qui en corrompe l'efficace ou la force: Si on y trouve ſuffiſamment de quoy ſatisfaire ſa conſcience, & s'aſſurer des promeſſes de Jeſus-Chriſt.*

Je veux bien le diſpenſer de l'exe-

cution de toutes ces grandes promesſes, & l'en croire meſme à ſa parole, pourvu qu'il ſatisfaſſe ſeulement à ce point unique qui n'en fait qu'une bien petite partie, qui eſt de nous faire voir qu'il eſt effectivement baptizé, & qu'il eſt ainſi du nombre des Chreſtiens ; & que les autres Calviniſtes avec leſquels il eſt uni de communion, le ſont auſſi. Il ne peut nier que cela ne ſoit neceſſaire pour regler le culte, puiſque l'adminiſtration des Sacremens eſt la principale partie de ce culte. Mais pour luy montrer ce qu'il a à faire, & ce que cette preuve doit enfermer neceſſairement, je le ſupplie de remarquer que la validité du bapteſme des Calviniſtes dépend de quatre principes.

Premierement, comme ils ont tous eſté baptiſez dans l'enfance, il faut afin d'eſtre aſſuré que leur baptême ſoit bon, qu'ils ſoient aſſurez que le baptême des enfans eſt bon, & que les Anabaptiſtes qui le nient ſont dans l'erreur.

Secondement, comme ils ont tous eſté baptiſez par effuſion, & non par

immerſion , ils ne peuvent encore eſtre aſſurez de la validité de leur baptême, qu'ils ne ſçachent certainement que le baptême par effuſion eſt bon, & que l'immerſion n'eſt pas neceſſaire.

En troiſiéme lieu, comme ils ſont tous ſortis ou immediatement, ou mediatement de l'Egliſe Catholique qu'ils accuſent ſi hautement d'hereſie & d'idolâtrie, il s'enſuit neceſſairement qu'ils ont tous eſté baptiſez ou mediatemẽt, ou immediatement par des heretiques. Ils ne peuvent donc avoir une certitude raiſonnable d'eſtre baptiſez, à moins qu'ils ne ſoient aſſurez que le baptême qu'on reçoit dans une communion heretique eſt bon, ou que celuy qui eſt conferé par un homme non baptiſé, ne laiſſe pas d'eſtre bon.

Car ſi le baptême des heretiques eſtoit nul & invalide, ils devroient conclure que tous ceux qui ont eſté baptiſez dans l'Egliſe Catholique ne ſont point effectivement baptiſez ; & ſi les non baptiſez n'ont pas le pouvoir de baptiſer, ils devroient encore conclure que tous ceux qui ont eſté

baptiſez dans l'Egliſe Romaine n'ont pu baptiſer perſonne. De ſorte que comme il n'y a point de Calviniſte qui ne tire ſon baptême ou de l'Egliſe Romaine, ou de quelqu'un qui ait eſté baptiſé dans l'Egliſe Romaine, il s'enſuivroit qu'il n'y en auroit point dont ils puſſent s'aſſurer qu'il fuſt baptiſé.

Enfin les Calviniſtes eſtant perſuadez d'une part que le baptême conferé par des laïques, eſt nul & denul effet ; & de l'autre que les Preſtres & Evéques Catholiques ſont de faux Preſtres & de faux Evêques ; comme ils tirent tous neanmoins leur baptême de ces faux Preſtres & de ces faux Evêques. il faut qu'ils nous faſſent voir par l'Ecriture l'alliance de ces dogmes, & qu'ils nous prouvent par des paſſages clairs & précis, que quoique la vocation des Preſtres Catholiques ſoit nulle & illegitime, ils ont neanmoins le pouvoir de baptiſer, que les laïques n'ont pas.

S'il y avoit quelqu'une de ces maximes qui fuſt fauſſe, le baptême des Calviniſtes ſeroit certainement faux;

& s'il y en a quelqu'une d'incertaine, ils doivent eux-mêmes le juger incertain ; & ils ne peuvent raiſonnablement l'approuver comme certain, s'ils ne ſont aſſurez qu'elles ſont toutes veritables.

Ce que M. Claude eſt donc obligé de faire, eſt de montrer que toutes ces maximes qui ſervent de fondement au baptême des Calviniſtes, ſont certaines & conſtantes. Et comme il ne reconnoiſt point d'autre principe de certitude en ces ſortes de matieres que l'autorité formelle de l'Ecriture; c'eſt à luy à nous produire des paſſages clairs & précis de l'Ecriture, qui contiennent ces quatre maximes. Mais comment ſatisferoit-il à cette obligation, puiſque bien loin de les pouvoir prouver toutes enſemble, il n'en ſçauroit prouver aucune, comme il eſt facile de le faire voir en particulier.

Il eſt vray que les Catholiques eſtant perſuadez d'une part de la neceſſité du baptême pour les enfans, même par ces paroles de l'Evangile: *Celuy qui n'eſt pas rené par l'eau & par l'Eſ-* Ioan. 3.

prit ne sçauroit entrer dans le Royaume de Dieu ; & apprenant de l'autre de JESUS-CHRIST qu'ils sont capables de ce Royaume, ont droit d'en conclure qu'ils peuvent donc estre baptisez. Mais les Calvinistes détruisant la necessité du baptême pour le salut des enfans des fidelles, par la creance qu'ils ont qu'ils sont sanctifiez dans le ventre de leur mere en vertu de l'alliance qu'ils pretendent que Dieu a faite avec leurs peres & leurs meres en les recevant au nombre de ses enfans, aneantissent par là la preuve que l'on en pourroit tirer pour le baptême des enfans, & cette preuve estant détruite, ils n'en sçauroient alleguer d'autre qui soit claire & necessaire.

Car cette analogie de la circoncision au baptême, dont ils se servent ordinairement pour montrer que les enfans ayant esté capables de la circoncision, le sont aussi du baptême, est la moins claire & la moins necessaire de toutes les preuves, comme le Cardinal du Perron l'a prouvé dans sa replique d'une maniere invincible.

Repliq. p. 702.

Premierement, cette analogie est

elle-même fort incertaine, puiſqu'il n'eſt pas certain que la circonciſion euſt pour effet de remettre le peché originel; que pluſieurs Peres en ont douté, comme le Cardinal Bellarmin le montre; & qu'au moins on ne le ſçauroit prouver clairement par l'Ecriture.

Bellar. de ſacr. bapt. l. 1. c. 4.

Secondement, quand il ſeroit certain que la Circonciſion auroit eſté établie pour effacer dans l'ancienne loy le peché originel, peut-on conclure neceſſairement de ce que l'on l'adminiſtroit aux enfans, que l'on leur doive adminiſtrer le baptême. Que M. Claude ne conclud-il de meſme, que puiſqu'il n'eſtoit pas permis de circoncire les enfans avant le huitiéme jour: il n'eſt pas permis de même de baptiſer les enfans avant le huitiéme jour, que comme il n'y avoit point de circonciſion pour les filles, il ne doit point auſſi y avoir de baptême pour les filles. Qui ne voit que comme toutes ces concluſions ſont temeraires, celle que l'on tireroit de la neceſſité de la circonciſion pour les enfans mâles à la neceſſité du baptême pour

tous les enfans generalement, ne le seroit pas moins.

Troisiêmement, quelque analogie qu'il y ait entre la circoncision & le baptême, c'est une analogie qui dépend de la libre volonté de Dieu. Il n'a point esté obligé aprés avoir institué la circoncision, d'établir un autre sacrement pour les enfans dans la loy nouvelle. Il a pu les sauver sans y employer aucuns sacremens, comme il sauvoit les filles dans l'ancienne loy. Il faut donc une assurance positive de sa volonté pour nous assurer qu'il l'a fait. Les Catholiques la trouvent dans la Tradition qui les en assure; parce, comme dit Origene, que l'Eglise a reçu par tradition le baptême des petits enfans, & que cette coutume, dit S. Augustin, ne peut estre cruë autre chose qu'une tradition apostolique. Mais les Calvinistes qui méprisent cette sorte d'assurance, & qui n'en veulent point d'autres que celle que l'Ecriture fournit, sont obligez, s'ils sont sinceres, de reconnoistre qu'ils n'en ont point, parce qu'il n'y a dans l'Ecriture au-

Origen. in Levit. c. 22. & 23.

Aug. de Gen. ad litt. l. 10. c. 23.

cune declaration formelle de JESUS-CHRIST. qui faſſe voir clairement qu'il veut que l'on adminiſtre le baptême aux enfans mêmes.

Que ſi M. Claude eſt dans une impuiſſance effective de verifier par l'Ecriture la premiere de ces maximes, qui eſt que les enfans ſoient capables du baptême, il l'eſt bien autrement à l'égard des autres ; puiſque l'Ecriture, bien loin de luy fournir des preuves certaines & neceſſaires, ne luy fournit pas même des conjectures tant ſoit peu vraiſemblables.

Il eſt certain que le mot de *baptizer* ſignifie *plonger*, & que le mot de baptême ſignifie immerſion ; qu'ainſi le commandement qu'a fait JESUS-CHRIST à ſes Apoſtres de baptiſer toutes les nations, ſignifie à la lettre qu'il leur a ordonné de les plonger dans l'eau. Il y a d'ailleurs une difference tres-notable entre verſer de l'eau ſur la teſte, & plonger une perſonne dans l'eau. Et la raiſon ne fait point du tout voir qu'en pratiquant l'un on pratique l'autre, ni que s'il a attaché ſa grace à la derniere de ces

ceremonies, il l'ait auſſi attaché à la premiere. Il ſemble même que la ſignification myſterieuſe du baptême marquée par S. Paul, qui eſt de figurer la mort & l'enſeveliſſement du vieil homme, & la reſurrection du nouveau, ne ſe trouve que dans l'immerſion. D'où vient donc qu'au lieu de cette pratique marquée par JESUS-CHRIST & par S. Paul, on en ſubſtitue une autre qui en paroiſt ſi differente?

Si l'on le demande aux Catholiques, ils ſe tirent ſans peine de cette difficulté, & ils repliquent que la tradition de l'Egliſe leur apprend que le baptême ſe peut adminiſtrer ſous l'une & ſous l'autre forme : Que le conſentement de l'Egliſe leur fait connoiſtre le vray ſens de l'ordonnance de JESUS-CHRIST, & leur apprend à y diſtinguer ce qui eſt eſſentiel de ce qui ne l'eſt pas. Mais les Calviniſtes ne peuvent pas dire la même choſe. Ils ſe bornent à l'Ecriture, & ne reçoivent aucun autre témoignage que le ſien. Qu'ils nous faſſent donc voir par l'Ecriture que l'effuſion ſuffiſe, & que

que l'immerſion n'eſt pas neceſſaire ; qu'ils nous prouvent que c'eſt la même choſe de verſer de l'eau ſur la teſte de quelqu'un, & de le plonger dans l'eau ; & qu'ils nous alleguent des paſſages clairs où JESUS-CHRIST ait promis le ſalut à l'une & à l'autre ceremonie. Que s'il leur eſt impoſſible d'en produire aucun, qu'ils avoüent donc qu'ils ne ſçauroient s'aſſurer par la ſeule Ecriture que leur baptême ſoit bon.

Mais que dira M. Claude de la troiſiéme maxime neceſſaire pour la validité du baptême de ceux de ſa ſecte, qui eſt que celuy qui eſt conferé par des heretiques, ou par des non baptiſez, ſoit legitime & valide ? Comment prouvera-t-il que le pouvoir de baptiſer ait eſté donné à d'autres qu'aux diſciples de JESUS-CHRIST, & aux Miniſtres de la vraie Egliſe, & qu'il ait eſté communiqué à des heretiques, ou à des non baptiſez ?

Eſt-il plus éclairé & plus ſçavant dans l'Ecriture que S. Auguſtin, qui avoüe que la queſtion du baptême donné par des heretiques, ne ſe peut

Arg. de Bap. contra Don. c. 23.

» décider par l'Ecriture ? Les Apostres, » dit ce saint Docteur, n'ont rien pres- » crit de cette coutume opposée à Cy- » prien, c'est à dire de celle de rece- » voir comme bon le baptême donné » par des heretiques, mais on doit croi- » re qu'elle tire son origine de leur tra- » dition, comme il y a plusieurs choses » que l'Eglise universelle observe, & » que l'on croit avec raison venir de la » tradition des Apostres, encore qu'elles » ne se trouvent point écrites.

» Et c'est pourquoy, dit encore ce » mesme Saint, quoique l'on ne puisse » alleguer aucun exemple certain de » cette pratique tiré des écritures Ca- » noniques, c'est neanmoins demeurer » attaché à la verité des Ecritures que de se conformer à ce qui s'observe par » l'Eglise universelle, dont l'autorité est « établie par l'Ecriture.

Si M. Claude veut donc nous faire croire qu'il sçait ce que S. Augustin ne sçavoit pas, c'est à luy à nous faire part de ces lumieres qui n'ont point esté aperçuës par ce grand Saint ; & s'il ne le peut faire, il doit reconnoître de bonne foy qu'il n'est point as-

ſuré par l'Ecriture de la validité du baptême de ceux d'entre les Calviniſtes qui l'ont reçu dans l'Egliſe Romaine, puiſqu'ils la condamnent d'hereſie avec tant de hardieſſe.

Mais comme on peut encore moins prouver par l'Ecriture que le baptême conferé par un Miniſtre non baptizé ne ſoit pas nul, & que S. Auguſtin meſme qui ne doute point du baptême des heretiques, à cauſe de la determination de l'Egliſe, doute de celuy que l'on recevroit d'un non baptizé: il eſt clair qu'en s'arreſtant à la ſeule Ecriture, le baptême de tous les Calviniſtes generalement doit paſſer pour douteux, puiſqu'il n'y en a point qui ne l'ait reçu ou mediatement, ou immediatement de Miniſtres baptizez dans l'Egliſe Romaine, dont le baptême leur doit paroiſtre incertain. *L. 2. contra ep. parm. c. 13.*

Enfin non ſeulement M. Claude ne ſçauroit prouver, ſelon les principes de ſa Societé, la quatriéme des maximes neceſſaires pour la validité de ſon baptême, qui eſt que des Preſtres heretiques ayent plus de pouvoir de baptizer que des laïques; mais on

prouve au contraire invinciblement par ces meſmes principes, que ce n'eſt que par un caprice ſans raiſon, ou par une pure politique, que les Calviniſtes tenant pour nul le baptême conferé par des laïques, ſe ſont portez à approuver celuy qui eſt conferé par les Eveſques & les Prêtres Catholiques, puiſqu'ils les appellent eux-meſmes de faux Eveſques & des Preſtreaux ; *Pſeudoepiſcopos & ſacrificulos* ; qu'ils ſoutiennent que leur ordination n'eſt autre choſe *qu'un infâme commerce de la paillarde Romaine, & qu'elle eſt plus ſoüillée que le prix d'une débauchée* ; & qu'ils ne permettent point qu'ils exercent aucun miniſtere parmi eux ſans une nouvelle ordination. C'eſt ce qu'on a fait voir avec plus d'étenduë dans un autre ouvrage. Mais cependant il ſuffit de preſſer M. Claude ou de nous alleguer des paſſages clairs de l'Ecriture qui prouvent cette maxime, ou de reconnoiſtre que le baptême des Calviniſtes, qui eſt encore fondé ſur ce principe, eſt incertain.

Beza de miniſt. Evang. gradib. contr. Saran.

C'eſt ſur quoy on le prie de nous

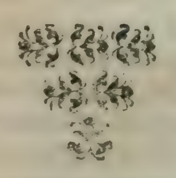
éclaircir. S'il n'a pu ſe taire, comme il dit luy-meſme, lorſque l'on a fait des reproches beaucoup moins conſiderables à quelques-uns de ſes confreres ; il auroit grand tort, au cas qu'il euſt quelque bonne réponſe à faire, de demeurer dans le ſilence, lorſqu'on luy conteſte ſon baptême meſme, & que l'on publie hautement qu'il ne peut eſtre aſſuré d'eſtre baptizé qu'en renonçant aux principes de ſa Societé, & en embraſſant l'autorité de la tradition qu'il fait profeſſion de rejetter.

Mais comme tous ceux de la Religion Pretenduë Reformée, qui ont de l'intelligence & de la ſincerité, peuvent aiſément ſe convaincre en conſultant leur conſcience & leur lumiere, qu'il eſt impoſſible de prouver par l'Ecriture aucun de ces points que nous avons marquez, ſur leſquels neanmoins la validité de leur baptême eſt appuyée, je ne puis m'empêcher de les prier de ſe ſervir de cet exemple pour découvrir l'illuſion où ils ſont en croyant qu'ils n'établiſſent leur foy que ſur l'Ecriture. Car il eſt certain d'une

part qu'il n'y a point de Calvinifte qui ne croie que le baptême de ceux de fa communion eft bon ; & il n'eft pas moins clair de l'autre que cette certitude n'eft point fondée fur l'Ecriture qui n'en dit rien, ou qui ne dit rien de clair fur la plufpart des maximes dont cette verité dépend. Il faut donc qu'elle ait quelque autre fondement, & ce ne peut eftre que le confentement de l'Eglife Catholique, & l'autorité de la tradition. Ainfi quoiqu'ils proteftent en general de ne reconnoiftre que la feule Ecriture pour regle de la foy ; ils ne fuivent neanmoins nullement ce principe dans la pratique, & ils ne laiffent pas d'établir le fondement de leur Eglife, qui eft la validité de leur baptême, fur des maximes qu'ils ne tirent point de l'Ecriture.

Cependant comme ce principe & cette pratique font contraires, il faut neceffairement renoncer à l'un ou à l'autre. S'ils veulent s'attacher uniquement à l'Ecriture, il faut qu'ils doutent de leur baptême : & s'ils veulent eftre affurez de leur baptéme, il faut qu'ils renoncent à leur principe.

Mais l'un & l'autre les oblige également à renoncer à une Societé qui leur propose un principe de religion, qui les porteroit à douter de leur baptéme, ou qui leur veut faire tenir leur baptéme pour veritable contre les principes mesmes qu'elle établit. Et ils ne sçauroient s'exemter raisonnablement d'en conclure qu'elle ne peut estre l'Eglise de JESUS-CHRIST, puis qu'elle ne peut donner par les principes sur lesquels elle est fondée une assurance raisonnable du baptéme qu'elle confere, & qu'il n'est pas permis de se joindre à une communion dont le baptéme est incertain.



CHAPITRE XVIII.

Qu'il n'y a point de Calviniste qui ait suivi pour embrasser sa Religion les principes de la Religion qu'il embrasse : Qu'ils sont tous condamnez par eux-mesmes, & qu'ils ont tort de vouloir engager les autres dans une voye dans laquelle ils ne marchent pas eux-mesmes.

IL ne s'ensuit pas seulement des principes établis dans les chapitres precedés, qu'il n'y a aucune apparence de s'engager dans la voie que les Calvinistes proposent, puisqu'il est clair qu'elle est incapable de nous conduire à la verité : mais il s'ensuit qu'ils sont presque tous condamnez par leur propre bouche, parce qu'ils ne suivent pas leurs propres principes, & que faisant profession d'établir leur foy sur la seule Ecriture examinée avec un soin raisonnable, il se trouve en effet qu'il n'y en a presque point qui satisfassent seulement en apparence à cette

loy, & qu'ils se sont tous determinez au parti qu'ils suivent, par des raisons qu'ils jugent eux-mesmes insuffisantes.

Car où sont les Calvinistes qui puissent dire en conscience qu'ils ayent apporté dans l'examen qu'ils ont du faire de leur Religion, les conditions que nous avons montrées estre essentielles & indispensables à ceux qui voudroient prendre la voie que leurs principes prescrivent?

Où sont ceux qui puissent dire qu'ils ont examiné avec le soin necessaire, si c'est par l'autorité de l'Eglise, ou par l'esprit interieur, que Dieu veut que l'on discerne les livres Canoniques de ceux qui ne le sont pas?

Où sont ceux qui puissent dire qu'ils ayent assez lu l'Ecriture pour faire ce discernement, & qui osent assurer qu'en la lisant ils ont senti ces mouvemens interieurs qui leur ont fait reconnoistre que ces livres estoient canoniques?

Où sont ceux qui ont examiné avec le soin necessaire la question genera-

le de la regle de la foy, & toutes les difficultez qui en dépendent, & qui puissent se rendre ce témoignage qu'ils ont vu tout ce qu'on allegue de l'Ecriture de part & d'autre, qu'ils ont écouté les divers Interpretes, & qu'ils n'ont formé leur jugement qu'aprés avoir pris tous ces soins & toutes ces precautions ?

Où sont ceux qui puissent dire avec verité qu'ils ont examiné par l'Ecriture si cette distinction d'articles fondamentaux & non fondamentaux, estoit solide & veritable, & qu'ils ont connu par des preuves demonstratives le nombre de ceux qui sont fondamentaux ?

Enfin où sont ceux qui puissent dire à l'égard de tous les articles particuliers, qu'ils ont lu les passages qu'on allegue de part & d'autre, qu'ils ont cherché exactement dans l'Ecriture tout ce qui pouvoit servir à les éclaircir, qu'ils ne s'en sont pas fiez à eux-mesmes, & qu'ils ont joint à leurs lumieres celle de tous les principaux Auteurs qui ont travaillé sur l'Ecriture, & que ce n'est qu'aprés

un examen de cette ſorte qu'ils en ont jugé?

Je ne croy pas qu'il y ait beaucoup de Calviniſtes aſſez peu ſinceres pour oſer ſoutenir qu'ils ont obſervé toutes ces choſes. Si donc leur conſcience les force de reconnoiſtre qu'ils n'en ont rien fait, la raiſon ne les oblige-t-elle pas en meſme temps d'avoüer devant Dieu qu'ils ont embraſſé la Religion qu'ils ſuivent d'une maniere directement contraire aux principes qu'ils enſeignent.

Qu'on faſſe reflexion ſur la pluſpart des Calviniſtes que l'on connoiſt, on verra que la ſcience de ceux qui en ont le plus entr'eux, ſe reduit à avoir examiné quelques-uns des points ſur leſquels ils ſont en differend avec les Catholiques, & que pour toutes les autres diſputes qu'ils ont avec toutes les autres Societez, ils n'ont pris aucun ſoin de s'en informer, en ſuppoſant que tous les points dont les Catholiques & les Proteſtans convenoient entr'eux eſtoient entierement indubitables.

Cependant cette ſuppoſition eſt

viſiblement temeraire, ſelon leurs principes. Il eſt permis à la verité aux Catholiques de ſe diſpenſer de l'examen des articles particuliers, parceque le ſeul article de l'infalilibilité de l'Egliſe les réunit tous, & que quiconque ſçait qu'il eſt dans la vraye Egliſe, ſçait auſſi que tout ce que cette Egliſe luy enſeigne eſt veritable. Mais les Calviniſtes ſuivant d'autres principes, ne peuvent raiſonner de cette ſorte. Ils n'ont aucun lieu commun qui uniſſe ainſi les divers articles, & qui leur donne droit de conclure que ceux qui ſe trompent en l'un ſe trompent neceſſairement en l'autre. Ainſi l'examen d'un article controverſé entr'eux & les Catholiques, ne les diſpenſe pas d'examiner tous les autres, & la diſcuſſion de tous les points qui ſont en diſpute entre leur ſocieté & l'Egliſe Romaine, ne les exemte pas non plus de diſcuter tous les autres points ſur leſquels ils ſont en differend avec toutes les ſectes dont on peut avoir connoiſſance.

Il eſt aſſez rare même d'en trouver entre-eux qui en ſoient venus juſ-

ques-là que de s'eſtre attachez à examiner certains articles avec quelque ſoin, la pluſpart n'ayant point d'autres fondemens de leur creance que l'air plein de confiance, avec lequel on leur a proposé la doctrine qu'ils profeſſent.

Et c'eſt pourquoy quand on vient à conferer avec eux, ils avoüent de bonne foy qu'ils n'ont point étudié les matieres dont on leur parle; qu'ils ne ſont point capables de déméler les difficultez : & ils ſe remettent ordinairement ſur leurs Miniſtres de répondre aux objections qui les embarraſſent, faiſſant aſſez voir par là que ce qui les attache au parti qu'ils ſuivent, n'eſt point une conviction de la verité de leur religion fondée ſur un examen raiſonnable, mais une confiance temeraire en la lumiere de leurs Miniſtres, qui leur fait preſumer, ſans fondement, qu'ils répondront bien aux raiſons auſquelles ils ne ſçauroient répondre eux-mêmes.

Ainſi l'on ne ſçauroit mieux definir la ſecte des Calviniſtes, qu'en diſant

que c'eſt une ſocieté de gens qui ſont profeſſion de renoncer à toute autorité, & qui s'obligent à examiner tous les points de leur foy par l'Ecriture, & dans laquelle il n'y en a point neanmoins qui puiſſe dire en conſcience qu'il ait ſatisfait à cette obligation.

Que c'eſt une ſocieté qui preſcrit aux autres un chemin pour arriver à la foy, qu'elle n'a pu ſuivre elle-méme.

Et enfin que c'eſt une ſocieté de gens qui ſont condamnez par leurs propres regles, & qui font voir par l'impuiſſance où ils ſe ſont trouvez de les obſerver, avec combien de temerité ils les avoient établies.

Aprés cela, comment pourroient-ils pretendre avoir droit de ſe faire écouter par les autres, puiſqu'ils ne s'écoutent pas eux-mêmes, & qu'ils n'ont pu obſerver les regles qu'ils voudroient preſcrire aux autres?

CHAPITRE XIX.

Que tous les prejugez cy-dessus rapportez donnent lieu de conclure en particulier, qu'il est sans apparence que les pretendus Reformateurs ayent esté destinez de Dieu pour instruire l'Eglise du mystere de l'Eucharistie.

SI les prejugez que nous avons proposez jusques icy, donnent un juste sujet de regarder la societé des Calvinistes comme une secte qui ne merite d'estre écoutée sur aucun point: on peut dire qu'ils ont encore plus de force estant appliquez à la controverse de l'Eucharistie, & qu'aprés ce que nous venons de remarquer, il y a encore moins d'apparence qu'on puisse apprendre d'eux ce qu'il faut croire du mystere de l'Eucharistie, que de tous les autres.

Car qui s'imaginera que des gens, qui, comme nous l'avons fait voir, se sont declarez ennemis de la virginité &

de la continence, ſoient les ſeuls à qui Dieu ait donné la connoiſſance d'un myſtere, dont l'extrême pureté a fait toujours deſirer à l'Egliſe que ceux qni l'adminiſtreroient y puſſent répondre en quelque maniere par celle de leur vie? Ce qui a fait dire à ſaint Jerôme, qui pouvoit rendre témoignage de la pratique de l'Egliſe d'Orient, auſſi bien que de celle d'Occident; *que l'on n'élevoit à l'Epiſcopat, au Sacerdoce, au Diaconat, que des vierges, ou des perſonnes qui ſont dans l'eſtat de viduité, ou qui ſont en reſolution de garder une continence perpetuelle aprés leur ordination.*

Apolog. ad Pamm. c. 8.

Qui s'imaginera que des gens qui n'ont aucune miſſion, comme ceux-cy, & qui n'ayant point eſté ordonnez par des Evêques, n'ont ny la juriſdiction ny le caractere de la Prêtriſe, mais qui ſont de manifeſtes uſurpateurs de la puiſſance de Jesus-Christ, ayent eſté deſtinez pour inſtruire les Chreſtiens du myſtere de l'Euchariſtie, & pour les deſabuſer des erreurs qui en auroient obſcurci la connoiſſance? L'oblation du Sacrifice eſt,

ſelon les Peres, la principale partie du miniſtere des Preſtres : ce qui fait dire à ſaint Cyprien dans ſa lettre au peuple d'Eſpagne; *Qu'il ne faut choiſir pour Paſteurs, que des perſonnes entierement irreprehenſibles, afin qu'en offrant ſaintement des ſacrifices, ils meritent d'eſtre exaucez dans les prieres qu'ils font pour le ſalut du peuple.* Ep. 68.
C'eſt la plus ordinaire & la plus commune de leurs fonctions ; ce qui fait dire au même Saint ; qu'ils ſacrifioient tous les jours : *Sacrificia Dei quotidie celebramus*, & que ceux qui ſont honorez du Sacerdoce, ne doivent eſtre occupez qu'au ſervice de l'Autel, & au ſaint Sacrifice : *Quando ſinguli divino Sacerdotio honorati, & in clerico miniſterio inſtituti non niſi altari, & ſacrificiis deſervire, & precibus atque orationibus vacare debeant.*

Ep. 54.

Ep. 66.

Qui pourroit donc croire que les uſurpateurs du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, qui ont tâché autant qu'ils ont pu d'abolir le veritable miniſtere pour en ſubſtituer un faux, ſoient les ſeuls à qui Dieu ait fait connoiſtre les veritables fonctions des Preſtres

dans l'admiſtiſtration de l'Euchariſtie, & qu'il ait choiſis pour les découvrir aux autres ?

Qui pourroit s'imaginer qu'une ſocieté ſchiſmatique & ſeparée de l'Egliſe, hors de laquelle il n'y a point de ſalut, comme nous avons prouvé que celle des Calviniſtes l'eſt, ait eſté choiſie de Dieu pour inſtruire les hommes de la verité d'un Sacrement, qui eſt le lien des Chreſtiens & le Sacrement de l'unité ; que l'Euchariſtie figure par ſa partie exterieure, comme elle la forme par ſa verité interieure, nous ayant eſté particulierement donnée, ſelon S. Paul, pour nous reduire en un même corps, par la participation du même pain & du même calice : *Vnus panis, unum corpus multi ſumus, omnes qui de uno pane & de uno calice participamus ?* Seroit-ce pas la choſe du mõde la plus étrange & la plus contraire à la bonté de Dieu, que l'intelligence de ce myſtere d'unité n'euſt eſté communiquée qu'aux plus grands ennemis de cette unité ; & que Jesus-Christ euſt choiſi pour inſtruire ſon Egliſe de la nature de ce pain di-

vin, qui n'eſt que pour les enfans, & qu'il n'a deſtiné que pour eſtre la nourriture de ſon corps, des gens qui non ſeulement ne ſont point du nombre de ſes enfans, & ne ſont point membres de ſon corps, mais qui ne travaillent qu'à en ſeparer les membres qui y ſont unis pour les rendre imitateurs & complices de leur ſchiſme?

Que doit-on conclure de même de ce que nous avons fait voir, que la ſocieté des Calviniſtes n'a eſté établie que par un violement manifeſte de toutes les regles de la prudence Chreſtienne, ſinon qu'il eſt ſans apparence, que des gens dont la temerité meritoit d'eſtre punie par des tenebres particulieres, ayent eſté les ſeuls à qui Dieu a découvert la verité de ce Sacrement, pendant qu'il auroit laiſſé toute la terre dans l'aveuglement & dans l'erreur?

Qui pourroit croire de même que des gens abandonnez à la calomnie, dont l'ame a toujours eſté poſſedée d'une haine implacable contre l'Egliſe, dont les écrits font voir qu'ils

avoient le cœur plein de venin, de fiel & de rage contre leurs freres, ayent esté les seuls qui ayent reçu de Dieu des lumieres toutes pures & sans mélange d'erreurs sur ce mystere de charité & de paix ?

Qui pourroit s'imaginer que ceux qui ont si mal connu la sainteté du Christianisme, qu'ils ont cru que l'état d'un juste & d'un enfant de Dieu, n'estoit pas incompatible avec les plus horribles desordres ; soient les seuls, qui par une grace particuliere, ayent bien connu la veritable nature de l'Eucharistie, que l'Ecriture & les Peres nous enseignent n'estre que pour ceux qui sont entierement exempts de ces crimes, dont les Calvinistes font une alliance monstrueuse avec l'estat des enfans de Dieu.

Et enfin, comme nous avons prouvé en general, que la voie qu'ils proposent aux Chrestiens pour les instruire de la verité de la foy par l'Ecriture, est une voie impossible par sa longueur même, ne peut-on pas dire avec raison, que ce prejugé est encore plus fort à l'égard de l'article de

l'Euchariſtie, qu'á l'égard de tous les autres? Car eſtant clair que leur figure & leur vertu n'eſt point formellement dans l'Ecriture, & qu'au contraire la doctrine de la preſence réelle y eſt formellement exprimée, ſelon la lettre, on ne ſçauroit entrer dans leur ſentiment, en rejettant celuy des Catholiques, que par une comparaiſon de divers paſſages de l'Ecriture, & par l'examen d'une infinité de difficultez, à moins que l'on n'en veüille porter un jugement temeraire & precipité.

Tous ces prejugez generaux que nous avons expliquez, nous obligent donc de conclure en particulier, que n'y ayant aucune apparence que Dieu ait choiſi les Calviniſtes pour inſtruire ſon Egliſe du myſtere de l'Euchariſtie, la raiſon n'oblige point de les écouter ſur cette matiere.

CHAPITRE XX.

Que les points ſur leſquels les Calviniſtes ſont notoirement contraires aux Peres dans la matiere de l'Euchariſtie, donnent droit de conclure qu'il eſt ſans apparence qu'ils ayent bien entendu leur doctrine dans le fond.

MAIS outre ces raiſons qui naiſſēt des qualitez exterieures que l'on remarque dans la ſocieté des Calviniſtes, ou de certaines erreurs ſoutenuës par eux, qui ſont ſi groſſieres & ſi viſibles, qu'elles n'ont pas beſoin d'examen la matiere même de l'Euchariſtie nous en fournit pluſieurs, qui ſont tres-conſiderables.

La pretention des Calviniſtes eſt que toute l'ancienne Egliſe leur eſt favorable dans le differend qu'ils ont avec nous touchant la preſence réelle & la tranſubſtantiation, & que les Catholiques ſe ſont éloignez des ſentimens des Peres des ſix premiers ſiecles ſur ces deux points. L'Egliſe Ro-

maine ſoutient le contraire, & les accuſe ſur l'un & ſur l'autre de ces dogmes, d'avoir abandonné la creance des ſaints Peres.

Les Calviniſtes ne ſçauroient nier qu'il ne ſoit tres-naturel & tres-juſte dans l'examen de ce different, de paſſer des choſes certaines aux incertaines, ou plutoſt de celles qui ſont inconteſtables á celles qui ſont conteſtées. Et cet ordre nous donne droit de faire d'abord une revuë ſur les points dans leſquels les Calviniſtes, par leur aveu même, ſont contraires aux Peres dans la matiere de l'Euchariſtie, pour en conclure, qu'il n'y a pas d'apparence que des gens qui renoncent aux Peres, en tant de choſes importantes, ſur le ſujet même de ce myſtere, ſoient les ſeuls á qui Dieu ait donné la lumiere pour bien penetrer leur ſentiment, touchant l'eſſence de l'Euchariſtie, en laiſſant dans les tenebres ceux qui ſont demeurez inviolablement attachez dans tout le reſte á l'autorité des Peres.

La premiere difference conſiderable qui s'offre d'abord entre les Peres

& les Calvinistes, est celle qui regarde l'oblation de l'Eucharistie.

Il n'y a point de societé Chrestienne qui ne la pratique, & qui ne l'appelle Sacrifice, & Sacrifice du corps de JESUS-CHRIST. Elle est contenuë dans toutes les Liturgies; elle est autorisée par tous les Peres, selon les Ministres mêmes; & elle se trouve non seulement dans les Peres du trois & du quatriéme siecle, mais méme dans ceux du second, comme dans S. Irenée & dans saint Justin.

Iren. l. 4. adv. hæres. c. 54. Iustin Martyr dialog. contr. Tryph.

Il n'y a aucune preuve ny conjecture raisonnable qu'elle ait esté introduite depuis les Apostres. L'autorité même de ces têmoins qui en sont si proches, jointe à l'universalité de cette pratique, fait assez voir qu'elle est d'institution Apostolique, ou plutost de celle de JESUS-CHRIST. Cependant par une hardiesse inconcevable, il a plu aux Calvinistes de la retrancher de la celebration de l'Eucharistie, & de supposer sans raison, qu'elle avoit esté ajoûtée,

L. 2. p. 497.

Parce, dit Aubertin, *que cette oblation qui se fait avant la distribution de*

de l'Eucharistie, n'est pas de l'institution de Jesus-Christ; mais qu'elle y a esté ajoûtée comme plusieurs autres choses, on ne doit pas trouver étrange que nous nous en abstenions, selon cette belle parole de S. Cyprien, que nous ne devons faire autre chose, que ce que le Seigneur a fait le premier pour nous.

Calvin en parle encore plus insolemment à son ordinaire dans le Traité intitulé: *La maniere de reformer l'Eglise.* COMBIEN *que les anciens* dit-il, *n'ayent esté entachez d'une impieté si enorme que celle qui est survenuë depuis, si ne sont-ils pas du tout à excuser, dautant qu'il appert qu'ils ont decliné de la pure ordonnance de Jesus-Christ. Car comme ainsi soit que la Cene doive estre celebrée à cette fin que nous communiquions au sacrifice de Christ, les anciens ne se tenant point à cela, ont ajoûté l'oblation. Je dis que cette oblation est vicieuse & mauvaise, partie parce qu'elle obscurcit le benefice qui nous a esté donné par la mort de Christ, partie parce qu'elle ne convient point à la nature de la Cene.*

Mais il n'y a point d'Auteur qui en ait parlé d'une maniere plus rare qu'un Ministre qui a fait un livre sous le titre d'*Histoire de l'Eucharistie*, où il rapporte des écrits des anciens tout ce qui luy convient, & dissimule tout ce qui ne luy convient pas; quoiqu'il fasse profession en qualité d'Historien, de vouloir tout rapporter.

Ce Ministre ne se souvenant plus de cette regle de Saint Augustin; *Que l'on estime à bon droit, que ce que croit l'Eglise Catholique, & qui n'a point esté institué par les Conciles, mais qui a toujours esté cru, n'est descendu que d'une autorité apostolique*; quoiqu'il fasse semblant de l'approuver dés la premiere page de son ouvrage, decide d'abord que l'oblation est une addition que l'on a faite à l'institution de JESUS-CHRIST, & à la pratique des Apostres. *Comme nostre*
P. 86. *Seigneur*, dit-il, *aprés la benediction & l'action de graces, par laquelle il consacra le Sacrement, passa à la fraction & à la distribution, sans qu'il paroisse en l'histoire de l'institution au-*

cune trace d'oblation ni d'élevation entre la consecration & la fraction : ainsi les Apostres qui furent toujours religieusement attachez à son exemple & à ses preceptes, ne manquerent pas assurément de faire ce qu'il avoit fait; je veux dire de proceder à la fraction & à la benediction du pain immediatement aprés l'avoir beni & sanctifié.

C'est ainsi qu'il prefere une vaine conjecture au témoignage positif de la tradition universelle de toutes les Eglises du monde, & á la consequence qu'on en doit tirer, selon S. Augustin, qu'il avoit luy-mesme approuvée Mais la suite de ce qu'il dit sur ce sujet fera encore mieux voir combien ce Ministre estoit peu propre à nous faire l'histoire des dogmes & des pratiques de l'Eglise, tant il y fait paroistre peu de memoire. *Simplicité*, dit-il, *qui plut merveilleusement à ceux qui vinrent au siecle suivant. Car S. Justin Martyr témoigne que la consecration des symboles estoit suivie de la communion des fideles, laquelle présupposoit necessairement la fraction du pain; c'est*

pourquoy il ne l'a pas exprimée. Mais leurs successeurs ayant cru qu'ils devoient relever la dignité de ce mystere, & en enrichir la simplicité de plusieurs ceremonies, pour le rendre plus recommandable aux Juifs & aux Payens, qu'ils souhaitoient avec passion d'attirer à la connoissance de l'Evangile, & à la connoissance de Jesus Christ, ils joignirent à la consecration des symboles l'oblation qu'ils en faisoient à Dieu aprés les avoir benis & sanctifiez; oblation qui estant une espece de sacrifice, à prendre ce mot dans une signification fort generale, & par consequent impropre, leur paroissoit d'une merveilleuse importance pour donner dans la vuë des Payens & des Juifs.

Il est visible que cet Auteur pretend que la pratique de l'oblation n'a esté ajoûtée qu'aprés S. Justin, puis qu'il le produit pour le témoin de cette simplicité apostolique, qui excluoit selon luy l'oblation, & qu'il en attribuë l'institution à ceux qui sont venus aprés luy. Cependant ce mesme Auteur, trois pages aprés,

rapporte un paſſage de S. Juſtin, où il eſt dit, *que les ſacrifices des Chrêtiens ſont offerts par tout au pain & au vin de l'Euchariſtie.* Ce qui prouve invinciblement que S. Juſtin a reconnu l'oblation de l'Euchariſtie.

Il y a encore quelque choſe de plus étrange dans la raiſon qu'il rend de ce pretendu établiſſement de l'oblation, *qui eſt*, dit-il, *que les Peres ont voulu par cette ceremonie donner dans la vuë des Payens & des Juifs.* Car il ſe trouve juſtement que ce qu'il pretend avoir eſté introduit pour fraper les yeux des payens & des Juifs, a toujours eſté ſouſtrait á la vuë des Payens & des Juifs par la diſcipline perpetuelle de l'Egliſe

Le mépris que les Calviniſtes font en ce point de l'autorité des Peres, ne peut donc eſtre plus conſtant ni plus inexcuſable. Mais en voicy encore un autre plus general & plus étendu, dans lequel il a plu aux Calviniſtes de fouler aux pieds de la maniere du monde la plus inſolente l'autorité de tous les Peres.

Il ne paroiſt point qu'on ait jamais

celebré l'Euchariſtie dans l'Egliſe ſans quelques ceremonies exterieures ; l'argument qu'on peut tirer de ce que S. Juſtin en rapporte dans ſa ſeconde Apologie eſtant viſiblement nul, parce qu'il eſt clair qu'il n'a pas eu deſſein de décrire toutes les ceremonies particulieres qu'on y pratiquoit, comme il paroiſt meſme en ce qu'il ne fait point mention de l'oblation en cet endroit lá, quoiqu'il en marque expreſſement la pratique dans ſon Dialogue contre Triphon.

Il eſt vray que ces ceremonies ſe ſont augmentées, lorſque l'Egliſe a eu plus de liberté de regler l'office public, & d'y pratiquer tout ce qu'elle a cru utile pour inſpirer aux fideles le reſpect envers les myſteres, & pour édifier leur pieté. Mais il eſt certain que la pluſpart des choſes que l'on pratique preſentement ont eſté pratiquées par les Peres du quatriéme & du cinquiéme ſiecle.

Hieron. l. 1. contr. Pelag. Chryſoſt. hom. 83. in Matth.

Il eſt conſtant, par exemple, 1. Que l'on s'y ſervoit d'habits differens de l'ordinaire.

2. Que les vaſes que l'on y em-

ployoit estoient precieux. *Athan. 2. Apol.*

3. Que l'on y allumoit des cierges. *Prud. in Hym. S. Laur.*

4. Que l'on y employoit l'encens, comme il paroist par toutes les Liturgies, & par S. Ambroise. *Aug. in Ps. 113. Chrysost. hom. 4. in Matth.*

5. Que l'on recevoit l'Eucharistie à jeun. *Hieron. contr. Vigil. August. epist. 118.*

6. Que l'on pratiquoit dans la Liturgie plusieurs ceremonies qui sont encore en usage ; & si l'on y en a ajoûté quelques-unes, elles ne sont que du mesme genre que celles qui se sont toujours pratiquées.

S. Cyrille de Jerusalem fait mention en particulier du lavement des mains des Prestres, du baiser de paix, du *Sursum corda* qui se dit au commencement de la Preface; de la réponse du peuple, *Habemus ad Dominum* ; de l'action de graces que le prêtre ajoûte en disant : *Gratias agamus Domino Deo nostro* ; de l'approbation que le peuple y donnoit par ces paroles : *Dignum & justum est* ; de l'hymne seraphique *Sanctus, Sanctus, Sanctus* ; de l'invocation du S. Esprit pour la consecration, & le changement du pain & du vin au corps & au sang de *Catech. 5.*

JESUS-CHRIST, des prieres pour l'Eglise, pour les Rois, & pour tous les divers Estats des Chrestiens, qui se faisoient sur l'Hostie mesme de propitiation, *super ipsa propitiationis hostia*; de la priere pour les morts, de l'Oraison dominicale.

Chrysost. Hom. 55. in Matth. Aug. tr. 118. in Joan.

S. Chrysostome & S. Augustin témoignent aussi que l'on faisoit des signes de croix sur le sacrifice.

Je ne m'arresteray pas à décrire plus en détail la conformité des ceremonies de l'ancienne Eglise, & de celles qui se pratiquent à present. Divers Auteurs l'ont fait avec assez de soin, & j'apprends qu'un fort sçavant homme prepare un ouvrage sur cette matiere.

Aussi n'est-ce pas ce que les Calvinistes attaquent que l'antiquité de ces ceremonies; ils les reconnoissent anciennes, & ne laissent pas de les condamner, quelque anciennes qu'ils les reconnoissent. *J'adjure*, dit Calvin, *tous ceux qui sont touchez (encore que ce soit bien petitement) de quelque affection de pieté, s'ils ne voyent pas évidemment combien plus clairement la*

gloire de Dieu reluit en tel usage des Sacremens, & combien plus grande douceur & consolation spirituelle en revient aux fideles, que de ces folles & vaines bâtelleries, qui ne servent à autre chose, sinon qu'elles déçoivent le sens du peuple qui s'en émerveille, & épouvante. Ils appellent cela le peuple maintenu en la Religion & crainte de Dieu, quand tout étourdi & abesti de superstition, il est mené par tout, ou plutost traisné où ils veulent. Si quelqu'un veut défendre par ancienneté ces inventions; je ne suis point ignorant combien est ancien l'usage du chrême & soufflement au baptéme; combien peu aprés le temps des Apôtres la Cene de nostre Seigneur a esté comme enroüillée par humaines inventions. Mais c'est la legereté & folie, avec la hardiesse de l'esprit humain qui ne se peut contenir qu'il ne se joüe aux mysteres de Dieu.

Calv. Instit. l. 4. c. 17. 9. 33.

Les autres Ministres à son exemple ont choisi les ceremonies de la Messe pour le sujet ordinaire de leurs mauvaises railleries; & Hospinien entr'autres en parle d'une maniere si

horrible à l'occasion du rétablissement de la Messe dans trois Eglises de Strasbourg, où elle en avoit esté abolie vingt & un an, qu'il est impossible de traduire ce qu'il en dit.

Or comme tout ce qu'ils disent contre les ceremonies de l'Eglise Romaine retombe directement sur les Peres, & generalement sur toutes les Eglises Chrestiennes, n'y en ayant aucune qui ne pratique ou les mesmes ceremonies, ou d'autres semblables qui ne sont pas plus au goust des Ministres; il ne faut que voir ce qu'ils disent sur ce sujet pour juger que l'on ne peut pas traiter les Peres d'une maniere plus insolente & plus outrageuse.

Il y a deux choses tres-remarquables dans cette aversion que les Calvinistes ont contre les ceremonies. La premiere est que non seulement elle n'a pas le moindre fondement dans l'antiquité; mais qu'elle a toujours esté condamnée par leur saint Pere Luther, qui les a traitez de fanatiques sur ce point, aussi bien que sur la presence réelle, & qui a

toujours blâmé ceux qui avoient eu la hardiesse de les abolir.

La seconde est que comme le caprice qui les leur a fait rejetter n'a ni raison ni pretexte, il n'a point eu aussi de bornes, Dieu ayant permis par un juste jugement que les Calvinistes ayent esté traitez sur le sujet des ceremonies, par des gens de leur secte, à peu prés comme ils ont traité l'Eglise Romaine. Car aprés qu'ils eurent abandonné en Angleterre la plusspart des ceremonies de l'Eglise Romaine, comme ils en avoient neanmoins reservé quelques-unes, il y en eut parmy eux qui ne purent souffrir ce droit qu'ils s'estoient attribuez de reserver celles qu'il leur plaisoit, ou d'en prescrire de nouvelles, & qui prirent de là occasion de s'élever contr'eux, en les voulant obliger de les rejetter toutes sans discernement. C'est ce qui donna occasion à la secte *Fol. 12*
de ceux que les Calvinistes appellent Brunistes. Aprés s'estre separez de l'Eglise Anglicane sur le sujet de la Liturgie & de l'Ordre hierarchique dont cette Eglise avoit au moins con-

Hornb. contr. p. 794. servé quelque image, ils se separerent aussi de toutes les Eglises Protestantes sur d'autres sujets dont les ceremonies en sont un, soutenant même qu'il est absolument défendu de prier Dieu avec certaines prieres reglées, & mesme de reciter l'Oraison dominicale; parce, disoient-ils, que cette pratique est superstitieuse & antichrestienne, & que JESUS-CHRIST ne nous a point donné l'Oraison dominicale afin que nous la recitassions, mais seulement pour nous servir de modele.

Ce n'est pas aussi une petite marque du mépris que les Calvinistes ont pour les Peres, de ce qu'ils n'ont pas fait de difficulté d'oster le Viatique aux mourans; de peur des consequences qui se tirent contre eux de la reserve de l'Eucharistie. *Il paroist*, dit Calvin, *par ces paroles que la reserve de l'Eucharistie pour communier extraordinairement les malades est inutile. Mais on me dira que ceux qui la pratiquent ont pour eux l'exemple de l'ancienne Eglise; je l'avoüe; mais dans une chose si importante où l'erreur ne*

Inst. l. 4. 17. §. 9.

peut estre que tres-dangereuse, il n'y a rien de plus seur que de ne suivre que la verité.

Le mesme Auteur en reconnoissant que toute l'ancienne Eglise a donné l'Eucharistie aux enfans, ne craint pas de dire que *leur donner la communion, c'est leur donner du venin au lieu d'un aliment de vie.* CUR *venenum pro vivifico alimento tenellis nostris liberis porrigamus.* Ainsi selon luy toute l'ancienne Eglise a nourri les enfans de venin. *Calv. l. 4. c. 16*

Mais le préjugé le plus fort, & qui fait le mieux voir combien il y a peu d'apparence que les Calvinistes soient conformes aux sentimens des Peres, est que l'idée qu'ils se sont formée de ce mystere leur a fait abolir une grande partie de leurs expressions, & en introduire de nouvelles. Car encore que l'interest qu'ils ont de soutenir que les Peres leur sont favorables, les ait portez à se servir en quelques occasions de quelques-unes de leurs expressions, neanmoins soit qu'ils ayent apprehendé que ces expressions des Peres estant reçuës dans

un uſage ordinaire, n'inſpiraſſent aux peuples une autre doctrine que celle où ils les vouloient engager, ſoit que la nature des choſes qu'ils vouloient exprimer les ait inſenſiblement accoutumez à un autre langage, il eſt arrivé en effet que la pluſpart des expreſſions des Peres ſe ſont abolies dans l'uſage ordinaire des Calviniſtes, & qu'ils en ſont meſme choquez quand il arrive à quelqu'un de s'en ſervir ſans explication.

Ainſi non ſeulement ils ont retranché cette oraiſon reçuë ſans exception dans toutes les Liturgies des Chrétiens, par laquelle les Preſtres demandent à Dieu *qu'il faſſe le pain & le vin ſon corps & ſon ſang*; mais ils ne ſe peuvent empêcher de témoigner qu'ils la deſaprouvent. Et Hoſpinien fait un crime à Melanchton de l'avoir citée dans ſon Apologie de la Confeſſion d'Augſbourg, comme nous dirons ailleurs.

Ibid. 120.

Ils appellent les expreſſions de tous les Chreſtiens du monde des expreſſions groſſieres; *Phraſes admodum craſſæ* & elles leur ſervent de pretexte pour

Honor. Reg. de ſtatu Eccleſ. Britan. in Præf.

rejetter les Liturgies où l'on s'en ſert.

On n'entend plus parler non plus parmi les Calviniſtes de ſacrifice du corps de JESUS-CHRIST, que JESUS-CHRIST ſoit à la Meſſe Preſtre & hoſtie, & qu'il s'y offre luy-même à ſon Pere. On ne leur entend point dire que ce que nous recevons eſt le vray corps de JESUS-CHRIST, le propre corps de JESUS-CHRIST, le corps même de JESUS-CHRIST. On ne voit point qu'ils faſſent d'actes de foy pour profeſſer qu'ils croyent que c'eſt ſon vray corps. Ils ne ſe mettent point en peine de fortifier la foy contre les doutes qui peuvent s'élever contre ce myſtere : & toute leur application au contraire eſt à combatre les idées d'une preſence réelle que les paroles des Peres peuvent donner.

On ne voit point que celle qu'ils ont de ce myſtere les porte à dire au peuple dans leurs livres d'inſtructions, que le pain eſt changé, converti, & tranſelementé au corps de JESUS-CHRIST, ni qu'ils ſe mettent en

peine à l'exemple des Peres de prouver cette verité par l'exemple des autres miracles de la toute-puiſſance de Dieu. *Les élancemens de l'ame*, & les beaux *tranſports de devotion* ne les portent point auſſi à nous dire que le corps immortel de JESUS-CHRIST eſt dans nos entrailles, qu'il eſt reçu au dedans de nous. Enfin leur langage ordinaire eſt ſi étrangement different de celuy des Peres, qu'il n'eſt pas poſſible qu'il naiſſe des meſmes idées, & que la meſme doctrine ait produit dans les Peres & en eux des tours d'imagination ſi differens.

Quelle apparence y auroit-il donc de croire que des gens que leur doctrine ſur l'Euchariſtie a portez à rejetter la plus grande partie des expreſſions des Peres, qu'elle a engagez à condamner toutes les ceremonies exterieures que les Peres avoient établies pour honorer ce myſtere; qu'elle a pouſſez à abolir l'oblation de ce myſtere pratiquée par toutes les Egliſes du monde dans tous les ſiecles; quelle apparence, dis-je, que des gens ſi peu reſpectueux envers les

Peres, si éloignez de leurs idées & de leur langage, ayent esté les seuls neanmoins qui ayent bien entendu leur doctrine, & qui ayent esté animez de leur esprit qui est celuy de Dieu mesme? Et que tous ceux qui font au contraire profession de les honorer, & qui les honorent effectivement, se soient miserablement trompez dans l'intelligence de leurs termes? Est-ce que le moyen d'obtenir les lumieres de Dieu, est de fouler aux pieds l'autorité de ceux qu'il nous a donnez pour peres, & que l'on luy peut dire ce que Joab disoit à David: *Diligis odientes te, & odio habes diligentes te*: Vous *aimez ceux qui vous haïssent, & vous haïssez ceux qui vous aiment?*

Si l'intelligence des mysteres estoit une œuvre purement humaine, & qui n'eust besoin d'aucun secours de Dieu, peutestre que la preuve dont je me sers icy seroit moins forte; mais estant un effet de la lumiere de sa grace, il est bien difficile de croire qu'il ne l'eust communiquée qu'à ceux qui s'en sont rendus indi-

gnes en tant de manieres dans cette matiere meſme par le mépris qu'ils ont fait des Peres.

CHAPITRE XXI.

Que les préjugez qui ſe tirent des veritez établies dans le premier volume de la Perpetuité donnent droit de n'entrer point dans la diſcuſſion particuliere des Peres.

MAIS outre ces préjugez qui font voir qu'on a droit de ne point écouter les Calviniſtes dans les accuſations qu'ils forment contre l'Egliſe Romaine, on peut employer tout le premier volume de la Perpetuité pour établir invinciblement la meſme concluſion. Car ce premier ouvrage ne contient en effet qu'un préjugé, par lequel ſans entrer dans une diſcuſſion particuliere des paſſages de l'Ecriture & des Peres, on montre invinciblement que la doctrine de la preſence réelle eſt celle que les Apoſtres ont enſeignée, & que les Peres ont toujours cruë; d'où il

s'ensuit que les Calvinistes qui nous veulent persuader le contraire ne meritent pas d'estre écoutez.

Si le changement de creance sur l'Eucharistie, sans lequel l'hypothese des Ministres ne peut subsister, est une fable sans fondement, & si l'on en fait voir clairement la fausseté par toutes les preuves qu'on pouvoit desirer ; soit en montrant par l'examen particulier des Auteurs Grecs & Latins qui ont esté depuis le sixiéme siecle, qu'il n'est jamais arrivé ; soit en prouvant par des raisons évidentes, qu'il estoit impossible qu'il arrivast; quelle necessité aprés cela y a-t-il d'écouter encore des gens qui nous voulant persuader qu'il est effectivement arrivé, avoüent en mesme temps qu'il est difficile de bien penetrer le sentiment des Peres ; que c'est un ouvrage infini que de l'entreprendre, & qu'il y a des passages pour & contre qui paroissent inexplicables ?

Quelle preuve plus forte peut-on desirer pour s'assurer du sentiment des Peres, que celle qui se tire de l'impression que leurs paroles ont faite

ſur l'eſprit de tous leurs diſciples dans toutes les parties du monde? S'il eſt donc vray, comme on l'a fait voir dans le premier volume, que cette impreſſion enfermoit la creance de la preſence reelle & de la tranſubſtantiation, & que ces deux points ayent eſté crus uniformement dans toute la terre, par toutes les Societez chreſtiennes, qui avoient eſté inſtruites par les Peres des ſix premiers ſiecles, & qui ne puiſoient leur doctrine que dans leurs écrits; comment pourroit-on écouter la pretention de ceux qui s'imaginent de les entendre mieux que ceux meſmes qui les avoient eus pour Maiſtres, & qui avoient appris de leur propre bouche ce qu'ils croyoient de ce myſtere?

Comment pourroit-on s'imaginer que ce grand nombre d'expreſſions par leſquelles les Peres ont marqué leur creance touchant ce myſtere, ayent toutes changé de ſens par toute la terre, en ſorte qu'ayant eſté priſes par les diſciples des Peres dans le ſens de la preſence réelle, elles euſſent eſté toutes entenduës par les Peres meſmes

en un ſens de figure ? Ainſi eſtant impoſſible de ſeparer le ſens & la doctrine des Peres, du ſens & de la doctrine de ceux qui leur ont ſuccedé ; il eſt évident qu'en prouvant, comme on l'a fait dans ce premier volume, que la preſence réelle & la tranſubſtantiation ont eſté cruës depuis le ſixiéme ſiecle dans toutes les Egliſes chrêtiennes, on a prouvé en meſme temps que les Peres n'ont point eu d'autre foy que celle-là.

On ne peut donc juſtement exiger d'un homme qui aura eſté perſuadé par les preuves qu'on a apportées dans ce premier volume, qu'il s'engage encore dans une diſcuſſion longue & penible du ſentiment des Peres pendant les ſix premiers ſiecles. La raiſon l'en diſpenſe abſolument, en luy faiſant voir d'un coſté cette multitude de preuves qui le determinent ſuffiſamment à prendre parti ſans cet examen ; & de l'autre les longueurs & les embarras infinis de ces voyes où les Calviniſtes veulent l'engager.

Que ſi tous ces préjugez ſont tres-conſiderables en les regardant meſme

ſeparément, quelle impreſſion ne doivent-ils point faire ſur l'eſprit, ſi on les joint toutes enſemble, & que l'on conſidere tout d'une vuë que ceux qui propoſent cet examen de l'Ecriture & des Peres, ſont des gens qui n'ont rien d'édifiant dans leur vie, & qui ſont au contraire ſcandaleux, ſelon les idées communes de la pieté que les Peres nous ont données, & que le ſens commun meſme nous donne: Que ce ſont des uſurpateurs ſacrileges de l'autorité de JESUS-CHRIST, qui n'ont aucune miſſion legitime: Que ce ſont des ſchiſmatiques declarez, & des gens notoirement ſeparez de cette Egliſe répanduë par toute la terre, hors de laquelle il n'y a point de ſalut: Que leur Societé s'eſt formée avec une temerité prodigieuſe: Que le procedé de leurs chefs a toujours eſté accompagné de violence, d'injuſtice, & de calomnie: Que leur conduite a toujours eu pour principe une haine aveugle contre l'Egliſe Romaine, & une politique intereſſée: Qu'ils ont répandu dans le monde des erreurs monſtrueuſes qui font voir qu'ils ne

connoiſſent point l'eſprit du Chriſtianiſme : Que la voie qu'ils propoſent pour inſtruire le monde de la verité de la foy, eſt ridicule & impoſſible; qu'ils ne la ſuivent pas eux-mêmes, & que faiſant profeſſion de ne ſe regler dans le diſcernement des veritez de la foy, que par l'autorité de l'Ecriture, ils ne ſuivent en effet que de purs caprices, ou une autorité humaine á laquelle ils ont ſolennellement renoncé : Qu'ils ſont manifeſtement contraires aux Peres dans pluſieurs circonſtances tres conſiderables du myſtere même de l'Euchariſtie ; qu'ils ont renverſé & aboli leur langage; que le ſens qu'ils donnent aux Peres eſt démenti par tous les diſciples des Peres, & par la tradition de toutes les Egliſes du monde depuis mille ans. Comment pourroit-on en enviſageant tant de raiſons de rejetter les Calviniſtes, ſe reſoudre á les écouter? & comment pourroit-on concevoir quelque eſperance de trouver la verité par leur moyen?

S'il faut écouter des gens dont la cauſe eſt bleſſée par des prejugez ſi

violens, qui ſeront ceux qu'il ſera permis de n'écouter pas? Faudra-t-il donc paſſer nôtre vie à donner audience à tous les heretiques à qui il plaira de former des accuſations contre l'Egliſe Romaine? Mais quand on nous voudroit obliger à cette condeſcẽdance envers tout le monde, les Calviniſtes n'en ſeroient pas moins exclus, parce qu'eſtant les derniers & ſoûtenant une cauſe plus odieuſe que celle des autres, ils n'auroient aucune raiſon de demander d'eſtre preferez; & ainſy dans cette audience generale qu'on donneroit à tous les heretiques ſelon leur rang, on ne viendroit jamais juſques à eux.

Car il faut remarquer qu'outre la nouveauté qui rend la ſecte des Calviniſtes beaucoup inferieure aux anciennes hereſies, & aux ſectes ſchiſmatiques d'Orient; les Pretendus Reformez ont encore pluſieurs ſingularitez odieuſes qui ne leur ſont communes qu'avec les nouvelles ſectes, ou qui leur ſont meſme entierement particulieres.

Il n'y a que les Proteſtans & ceux

qui

qui ſont ſortis d'eux ou nez avec eux, qui condamnent le culte & l'invocation des Saints.

Ils ſont les ſeuls qui n'ayent point d'Evêques, & qui en condamnent l'ordre comme un établiſſement humain que l'ambition ait produit.

Ils ſont les ſeuls où les Preſtres s'attribuent l'autorité de faire des Preſtres.

Ils ſont les ſeuls qui ayent aboli les ceremonies eccleſiaſtiques & l'ordre de la liturgie.

Ils ſont les ſeuls qui ne parlent point d'oblation & de ſacrifice du corps de JESUS-CHRIST.

Ils ſont les ſeuls qui ne prient point pour les morts.

Ils ſont les ſeuls qui condamnent les veux monaſtiques comme des inventions du diable.

Ils ſont les ſeuls qui oſtent à l'Egliſe le pouvoir d'interdire certaines viandes á certains jours.

Ils ſont les ſeuls qui n'obſervent point le Careſme & qui pretendent qu'il n'eſt pas permis à l'Egliſe d'impoſer à ſes enfans des jeûnes reglez.

Il n'y a que les Calviniſtes qui enſeignent que la juſtice une fois reçuë ne ſe perd jamais.

Il n'y a qu'eux qui ayent oſé publier que les pechez énormes eſtoient compatibles avec la qualité de juſte & d'enfant de Dieu.

Ils ſont les ſeuls qui promettent le ſalut aux enfans non baptiſez.

Ils ſont les ſeuls qui enſeignent que des enfans ~~non~~ baptiſez mourant avant l'âge de raiſon peuvent eſtre damnez.

Toutes les ſectes d'Orient ſont unies à l'Egliſe Romaine, dans la condamnation de tous ces dogmes, & de pluſieurs autres ſoutenus par les Calviniſtes. Et ce conſentement general forme un ſi violent préjugé contr'eux, & les rabaiſſe tellement au deſſous des autres ſectes, que c'eſt leur faire beaucoup de grace que de les mettre au dernier rang. Or ce dernier rang ne pouvant eſtre écouté qu'aprés tous les autres, il ne le peut eſtre jamais.

On peut donc les condamner juſtement ſans les entendre. C'eſt la concluſion que tous ces préjugez nous

donnent droit de tirer, & que j'ay eu dessein d'établir par tout ce Livre icy. Quand on la suivroit, les Calvinistes n'auroient aucun sujet de s'en plaindre, & ils seroient obligez de reconnoistre que l'on ne leur fait en cela aucune injustice. Mais aprés leur avoir fait voir les droits que la raison & la justice nous donnent, je veux bien leur declarer que l'on n'en veut pas user en leur endroit, & que l'on espere leur donner dans les ouvrages qui suivront celuy-cy, toute la satisfaction qu'ils demandent en leur accordant une audience aussi pleine que s'ils avoient toutes les raisons du monde de l'exiger. Si elle est inutile aux Catholiques pour les instruire de la verité, elle peut estre avantageuse aux Calvinistes pour les tirer de l'erreur. Elle peut d'ailleurs estre utile pour satisfaire ceux qui s'imagineroient que c'est une marque de deffiance, que de refuser d'entrer dans la discussion de leurs preuves. C'est donc dans cette veuë que nous l'entreprendrons, & que nous tâcherons de disiper les tenebres qui ostent la veuë de la vraye

foy à tant de perſonnes, pour leur témoigner par là le deſir ſincere que nous aurions de contribuer à leur ſalut par toutes les voies qui nous ſont poſsibles.

FIN.



